

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Les soussignés,

Bernard PIPET, Commissaire Enquêteur, Président de la Commission d'enquête

Jean LE DIGABEL, Commissaire Enquêteur, membre titulaire de la Commission

Françoise BELIN, Commissaire Enquêteur, membre titulaire de la Commission

Paul MAURAND, Commissaire Enquêteur, membre titulaire de la Commission

Jean-Claude VERDON, Commissaire Enquêteur membre titulaire de la Commission

Ont l'honneur d'exposer les résultats de l'enquête publique, diligentée
relativement à l' :

Impact Environnemental *du projet de création du port de plaisance* *de BRETIGNOLLES/MER*

Projet présenté par :

La ville de BRETIGNOLLES SUR MER 85

I – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

A / HISTORIQUE – DÉFINITION

Depuis 1984, mais principalement depuis 2002, de façon récurrente, les municipalités successives de Brétignolles sur Mer, ville qui comptait 3 300 habitants en 2010, ont projeté la création d'un port de plaisance sur le territoire de leur commune.

De nombreuses et différentes études techniques, juridiques et expertises, conduites par des cabinets différents, ont été menées :

- tantôt sur des lieux différents : « *La Sauzaie* » (au Nord des plages de la ville) – « *La Normandelière* » (au Sud, des plages de la ville),
- tantôt avec des projets différents : Cale de mise à l'eau – Port à sec – Port à flot, avec ou sans bassin de loisirs,
- tantôt avec des projets d'importance variable : 300 places – 1 000 places – 1 100 places.

Finalement, en 2002, guidée par les études de faisabilité, le choix de la municipalité de Brétignolles s'est porté sur un projet de port de plaisance avec bassins de loisirs, réalisé dans les terres, au lieu-dit « *La Normandelière* » à Brétignolles sur Mer, au sein du marais « Girard », plutôt qu'un projet de port s'étendant en mer sur le domaine public maritime.

Depuis 2002, à travers ses différents scénarii, le projet a évolué et a connu une dizaine de variantes, notamment quant à : la position des ouvrages de protection du chenal en mer – la forme du port – le lieu de stockage des déblais.

En 2007, l'étude d'impact préliminaire a été réalisée.

En 2008, suite aux observations formulées par les administrations, l'étude d'impact a été reprise et confiée aux cabinets :

- BRLi, 1105, avenue Pierre Mendès France à NIMES et cabinets sous-traitants :
 - ARCADIS ESG – AXP URBICUS – BIOTOPE – ESPACE-VILLE - Jean BOUGIS – CEBTP-SOLEN – C. BLOND – S.C.E.
- BRLi finalisant en 2009 l'étude d'impact.

Aujourd'hui, le projet soumis à enquête publique porte sur la création d'un port de plaisance de 1 100 bateaux, en déblais à l'intérieur des terres, dont la forme suit le cours du ruisseau de La Normandelière.

En « PIÈCES ANNEXES » n° 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 et 10 tous les plans et cartes relatifs à ce projet..

Le projet prévoit un bassin portuaire de 950 m de longueur pour une superficie de 10 ha, tandis que la superficie sur laquelle seront répandus les déblais sera de 40 ha et l'emprise de la DUP aura au total une superficie de 80 ha.

Les aménagements portuaires et installations associées ont, dans le projet, une superficie de 27 ha, tandis que les espaces verts représentent 53 ha en périphérie des installations portuaires.

Le projet prévoit un volume de déblais de 1,9 M m³.

Le coût du projet figurant dans le dossier d'enquête et dans la délibération d'approbation du dossier, en date du 2 novembre 2010, est de 45 M€ HT.

L'objet de la présente enquête publique consiste à évaluer l'impact environnemental du projet de création du port de plaisance de Brétignolles sur Mer, eu égard de la nature du projet, de la consistance et du caractère des opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

B / SAISINE

Par délibération du Conseil municipal de Brétignolles sur Mer, en date du 2 novembre 2010, le dossier du projet de création d'un port de plaisance a été approuvé pour un coût de 45 M€ HT.

Par lettre en date du 15 octobre 2010, Mr Christophe CHABOT, Maire de Brétignolles sur Mer, a demandé à Mr le Préfet du département de la Vendée, la mise à enquête publique du projet de création du port de Brétignolles sur Mer.

Par **décision N° E 11000115/44 du 15 mars 2011**, rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES (« PIÈCES ANNEXES » n° 11), pour conduire l'enquête publique et recueillir les observations des personnes pouvant être intéressées par le projet de création du port de plaisance de Brétignolles sur Mer, une Commission d'enquête a été constituée et est composée comme suit :

- **Bernard PIPET**, Commissaire Enquêteur, Président de la Commission d'enquête
- **Jean LE DIGABEL**, Commissaire Enquêteur, Membre titulaire de la commission
- **Bernard BERTHOVIN**, Commissaire Enquêteur, Membre titulaire de la commission
- **Françoise BELIN**, Commissaire Enquêteur, Membre titulaire de la commission
- **Paul MAURAND**, Commissaire Enquêteur, Membre titulaire de la commission
- **Jean-Claude VERDON**, Commissaire Enquêteur, Membre suppléant de la commission

Par **arrêté préfectoral N° 11-DRCTAJ/1-421, en date du 19 mai 2011** (« PIÈCES ANNEXES » n° 12), Mr le Préfet de la Vendée a prescrit l'ouverture des **6 enquêtes publiques conjointes** relatives au projet de création d'un port de plaisance à « La Normandelière » de Brétignolles sur Mer 85, portant à la fois sur :

- l'Utilité Publique du projet
- la mise en compatibilité du P.O.S., avec le projet de port de plaisance
- l'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques
- l'impact environnemental du projet
- l'utilisation du domaine public maritime
- l'autorisation de création du port de plaisance

Ces 6 enquêtes publiques conjointes feront l'objet chacune, d'un rapport d'enquête et de conclusion distincts.

Le présent rapport se rapporte exclusivement à :

l'impact environnemental du projet de port de Brétignolles sur Mer.

Par arrêté distinct (« PIÈCES ANNEXES » n° 13), Mr le Préfet de la Vendée a également prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à :

- l'enquête parcellaire relative au projet de création du port de plaisance de Brétignolles

Cette enquête fera également l'objet d'un rapport d'enquête et d'une conclusion distincts.

C / PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS

Conformément à l'article 2 de l'arrêté Préfectoral, l'enquête a été programmée pour une durée de **45 jours** consécutifs, du **20 juin** au **3 août 2011** inclus.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté Préfectoral susvisé, les permanences ont été fixées et tenues par un ou plusieurs commissaires enquêteurs à la mairie de Brétignolles sur Mer uniquement, aux dates et heures suivantes :

- Lundi 20 juin 2011 de 8h30 à 12h00
- Jeudi 23 juin 2011 de 14h30 à 17h30
- Mercredi 29 juin 2011 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 1^{er} juillet 2011 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 6 juillet 2011 de 14h30 à 17h30
- Samedi 9 juillet 2011 de 9h00 à 12h00
- Mardi 12 juillet 2011 de 14h30 à 17h30
- Vendredi 15 juillet 2011 de 14h30 à 17h30
- Lundi 18 juillet 2011 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 21 juillet 2011 de 14h30 à 17h30
- Mardi 26 juillet 2011 de 14h30 à 17h30
- Vendredi 29 juillet 2011 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 3 août 2011 de 14h30 à 17h30

Par lettre en date du 5 mai 2011, le Président de la Commission a adressé à Mr le Maire de Brétignolles une lettre comportant une liste de consignes à bien vouloir faire observer par son personnel pendant l'enquête (« PIÈCES ANNEXES » n° 14), en dehors de la présence des membres de la Commission d'enquête en mairie et notamment de **ne décacheter aucun courrier adressé à la Commission d'enquête, parvenu en mairie.**

D / CONTENU DU DOSSIER À LA DISPOSITION DU PUBLIC

Conformément à l'article 4 de l'arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique, un dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et 1 registre d'enquête pour chacune des 6 enquêtes, ont été déposés, aux fins de consultation du public et de rédaction des observations :

- en mairie de Brétignolles
- en Préfecture de la Vendée à La Roche sur Yon
- en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne,

Lors des permanences de la Commission d'enquête en mairie de Brétignolles sur Mer et de leurs différents passages en Préfecture et Sous-Préfecture, les commissaires enquêteurs ont pu constater que les registres d'enquête et les pièces constitutives du dossier étaient bien déposés dans les lieux ci-avant cités.

Le dossier comprend 9 volumes qui sont tous datés d'octobre 2010 et tous estampillés du sigle « *BRL Ingénierie* » et du sigle de la ville de Brétignolles.

Les 9 volumes se trouvent à l'intérieur d'une chemise cartonnée et l'ensemble des documents mis à la consultation du public est ainsi composé de :

- 1 dossier **A1 – Notice explicative** – intitulé :
« *Dossier d'enquête préalable à la D.U.P. et demande d'autorisations* »

- 1 dossier **A2 – Planches graphiques** – intitulé :
« Dossier d'enquête préalable à la D.U.P. et demande d'autorisations »
- 1 dossier **B1 – Etude d'impact – Rapport principal** – intitulé :
« Dossier d'enquête préalable à la D.U.P. et demande d'autorisations »
- 1 dossier **B2 – Etude d'impact – Résumé non technique** – intitulé :
« Dossier d'enquête préalable à la D.U.P. et demande d'autorisations »
- 1 dossier **B3 – Etude d'impact – Rapport annexe** – intitulé :
« Dossier d'enquête préalable à la D.U.P.»
- 1 dossier **C1 – Mise en compatibilité du POS – Notice de présentation et évaluation environnementale** – intitulé :
« Dossier d'enquête préalable à la D.U.P. et demande d'autorisations »
- 1 dossier **C2 – Mise en compatibilité du POS – Règlement d'urbanisme et zonage** – intitulé :
« Dossier d'enquête préalable à la D.U.P. et demande d'autorisations »
accompagné de 2 plans de zonage du POS de Brétignolles :
Avant et Après projet.
- 1 dossier **C3 – Mise en compatibilité du POS – Rapport de présentation** – intitulé :
« Dossier d'enquête préalable à la D.U.P. et demandes d'autorisations »
- 1 dossier intitulé : **Dossier d'enquête parcellaire**

Avec ces 9 volumes se trouve également une chemise de la Préfecture de la Vendée, incluant 5 sous-chemises de couleurs différentes comprenant :

- 1 - Les 2 arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquêtes publiques :
 - l'un prescrivant les 6 enquêtes publiques conjointes
 - le second prescrivant l'enquête parcellaire
- 2 - La délibération du Conseil municipal de Brétignolles sur Mer du 2 novembre 2010
- 3 - Le transfert de gestion du domaine public maritime :
 - Liste des services consultés dans le cadre des procédures administratives
 - A/ - Le projet de convention de transfert de gestion
 - B/ - Le Périmètre du transfert
 - C/ - L'Avis du Préfet maritime
 - D/ - Le procès-verbal de la grande commission nautique
 - E/ - Rapport intermédiaire du service gestionnaire du domaine public
- 4 - L'avis de l'autorité environnementale sur :
 - le projet de port de plaisance à « La Normandelière » de Brétignolles
 - la mise en compatibilité du P.O.S. de Brétignolles sur Mer
- 5 - l'avis des services :
 - avis de la Chambre d'Agriculture

Le public a pu, aux heures d'ouverture de la mairie de Brétignolles sur Mer – de la Préfecture de La Roche sur Yon – de la Sous-Préfecture des Sables d'Olonne, consulter l'ensemble de ces documents en toute liberté et commodité.

E / PUBLICITÉ

Conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral, il a été constaté que l'affichage de « *l'avis d'enquête publique* » a été effectué en temps et selon les formes prescrites, comme il est indiqué dans le chapitre «F- VÉRIFICATION DE L’AFFICHAGE», dans les lieux suivants :

- à la mairie et sur divers lieux de Brétignolles sur mer
- à la mairie d'Olonne sur Mer
- à la mairie de Brem sur Mer
- à la Sous-Préfecture des Sables d'Olonne
- à la Préfecture de la Vendée à La Roche sur Yon

Conformément à l'article 11 de l'arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique, l'objet, le but et les modalités de l'enquête publique ont fait l'objet de la publicité réglementaire dans 3 journaux diffusés dans le département de la Vendée, plus de 15 jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours après le début de celle-ci, comme en attestent les photocopies d'articles de presse (« PIÈCES ANNEXES » n° 15), à savoir :

- **OUEST – FRANCE :** Editions des 30 mai 2011 et 22 juin 2011
- **L'ECHO DE L'OUEST :** Editions des 27 mai 2011 et 24 juin 2011
- **LE JOURNAL DES SABLES/VENDEE :** Editions des 2 juin 2011 et 23 juin 2011

De surcroit, la publicité de « l'avis d'enquête publique » a été faite par le maître d'ouvrage sur le site internet : www.bretignollessurmer.fr/

Enfin, par lettre en date du 31 mai 2011 (« PIÈCES ANNEXES » n° 16), Mr le Maire de Brétignolles a écrit par voie postale à tous ses administrés, pour leur faire connaître l'ouverture de l'enquête publique, en vantant son projet, en invitant la population à venir donner leur avis sur les registres d'enquête et à venir convaincre la commission d'enquête du bien fondé du port de plaisance.

F / DILIGENCES

Le **8 avril 2011**, de 10h00 à 12h00, à La Roche sur Yon, le Président de la Commission d'enquête a réuni pour la première fois, les membres de la commission y compris le membre suppléant et a expliqué à chacun :

- ce que doit être l'architecture du rapport d'enquête
- le contenu des phases et étapes de l'enquête :

Avant l'ouverture de l'enquête publique :

- étude du dossier
- présentation du projet par le Maître d'ouvrage
- visite des lieux
- ouverture des registres d'enquête
- organisation de la réunion publique
- notification des modalités d'organisation de la RP. au Maître d'ouvrage
- vérifications de l'affichage

Pendant l'enquête publique :

- tenue des permanences
- tenue de la Réunion Publique
- rédaction du rapport de la R.P. et transmission au Maître d'ouvrage
- audition de diverses personnes
- rédaction de la synthèse du projet à rendre à la fin des enquêtes publiques

Après la clôture de l'enquête publique :

- éventuellement auditions de diverses personnes
- synthèse des observations
- analyse des observations par thème
- rédaction des conclusions comportant un avis motivé.

Il fût convenu que le rôle du membre suppléant se limiterait, sauf cas de besoin : à la présentation du projet, à la visite des lieux et à l'étude du dossier.

Chaque membre de la Commission a pu repartir avec le dossier d'enquête remis par les services préfectoraux.

Préalablement à l'ouverture des enquêtes publiques, la Commission d'enquête a également été réunie :

- le **5 mai 2011** à Brétignolles, pour poursuivre son organisation et ce, après la visite des lieux

- le **1^{er} juin 2011** à La Roche sur Yon, après l'exposé juridique des services préfectoraux, relativement à la mise en place des 7 enquêtes publiques.

Par lettre en date du 28 mai 2011 (« PIÈCES ANNEXES » n° 17), Mr Bernard BERTHOUIN a fait connaître au Président de la Commission qu'il souhaitait se retirer de la Commission d'enquête, en raison des ennuis de santé de son épouse. Ce dont il a été rendu compte par écrit, par le Président de la Commission d'enquête, à Mr le Président du Tribunal administratif de Nantes et à Mr le Préfet du département de la Vendée.

Le jour même, Mr Jean-Claude VERDON est donc devenu, de jure, membre titulaire de la Commission d'enquête, conformément à l'article 1^{er} de la décision, ci-dessus indiquée, de Mr le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

1/ - PRÉSENTATION DU PROJET

Le 5 mai 2011 de 9h45 à 12h15, la Commission d'enquête au complet a assisté à la présentation du projet sur écran, dans les locaux de la base de loisirs de La Normandelière à Brétignolles sur Mer.

Cette présentation a été faite par Mr le Maire de Brétignolles, Maître d'ouvrage, son Premier Adjoint, le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et deux responsables des cabinets d'études BRLi et ARCADIS.

Cette présentation du projet a fait l'objet d'un rapport détaillé (« PIÈCES ANNEXES » n° 18).

2/ - VISITES DES LIEUX

• Le 5 mai 2011 de 14h00 à 16h15, les 5 membres de la Commission d'enquête ont procédé, avec le Maître d'ouvrage, ses collaborateurs et les membres des cabinets d'études, à une visite des lieux du site du projet de création du port de plaisance à Brétignolles soit sur la périphérie et l'intérieur du périmètre couvert par la DUP, soit 80 ha.

La Commission d'enquête a pu entendre, sur chaque station ou point sensible, les explications du Maître d'ouvrage et de son cabinet, de même qu'elle a pu observer la situation de chaque secteur.

Cette visite des lieux a fait l'objet d'un compte-rendu, d'un plan situant les zones observées par la Commission d'enquête et d'une planche photographique (« PIÈCES ANNEXES » n° 19 – 20 et 21.

- Par lettre en date du 20 juin 2011, Mr DUCOS, Président de l'association « La Vigie » à Brétignolles, a demandé à la Commission d'enquête une visite des principaux lieux qui seraient impactés par le port, s'il venait à se réaliser : Zones humides, esplanade de la Normandelière, Marais Girard, Ferme de Mr FROMONT à La Normandelière.

Cette visite des lieux, en présence de plusieurs membres de l'association et de la Commission d'enquête au complet, a eu lieu le vendredi 1^{er} juillet de 15h00 à 18h30.

La demande de l'association, la réponse qui a été faite et le compte-rendu de cette visite des lieux sont joints en « PIÈCES ANNEXES » n° 22 – 23 et 24.

- Le 2 août 2011, de 14h00 à 16h00, après avoir entendu Mr BRESSON, hydrogéologue indépendant et avoir vérifié sa neutralité par rapport au projet, celui-ci a conduit les 5 membres de la Commission d'enquête à découvrir la diversité et l'ancienneté des roches composant les estrans rocheux de Brétignolles de « La Sauzaie » au Nord à « La Normandelière » au Sud. Mr Bresson a ainsi montré aux membres de la commission la richesse de l'enrochement Brétignollais composé de roches ayant pour certaines 300 millions d'années.

Cette visite a fait l'objet d'un compte-rendu joint en « PIÈCES ANNEXES » n° 25 et d'une planche photographique de 6 clichés en « PIÈCES ANNEXES » n° 26.

- Le 11 août 2011 de 8h00 à 12h30, une visite en mer a été organisée par la Commission d'enquête, à partir du port des Sables d'Olonne, à bord d'une vedette de 16 m de la Direction de la Mer et du Littoral (DML), à bord de laquelle se trouvaient l'administrateur en Chef de la DML et 3 membres d'équipage, de même que les 5 membres de la Commission d'enquête, afin de :

- observer le site de la Normandelière vu du large
- repérer les roches impactées par le projet et la biodiversité marine
- pénétrer dans le port de Bourgenay pour observer les conditions de navigabilité.

Cette visite des lieux a fait l'objet d'un compte-rendu et d'une planche de 6 clichés où figure la nature des diverses roches observées en « PIÈCES ANNEXES » n° 27 et n° 28.

- Le 22 septembre 2011 de 17h30 à 18h30, 4 membres de la commission ont procédé à une visite des lieux de la carrière du « Brandais » à Brem sur Mer, distante d'environ 1 km de la carrière de « Bréthomé » à Brétignolles, afin de comparer les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques des 2 carrières. Le compte-rendu figure en « PIÈCES ANNEXES » n° 29.

Le même jour de 18h30 à 19h30, le Directeur du cabinet BRL ayant indiqué dans son audition du 5 septembre 2011, qu'aucun puits n'existait dans la zone du Marais Girard, une recherche des puits pouvant exister autour du projet du bassin portuaire, inclus dans le périmètre de l'aire d'étude immédiate ou rapprochée, a été effectuée.

Trois puits ont été dénombrés dans cette zone et le compte-rendu de cette visite des lieux figure en « PIÈCES ANNEXES » n° 30.

3 / - OUVERTURE DES REGISTRES D'ENQUÊTE

Le 23 mai 2011, le Président de la Commission d'enquête et Mr Bernard BERTHOUIN, membre titulaire de la commission, ont procédé en Préfecture de la Roche sur Yon à l'ouverture des 3 registres d'enquête, relatifs à la présente enquête (de même que les 15 autres relatifs aux enquêtes conjointes, auxquels ont été ajoutés les 3 registres destinés à l'enquête parcellaire), à raison d'un total de 7 registres à destination de chacun des lieux suivants : la Préfecture de la Vendée, la Sous-Préfecture des Sables d'Olonne et la mairie de Brétignolles.

En même temps, chaque volume de chaque dossier d'enquête à destination des mêmes lieux a été visé par le Président de la Commission d'enquête.

4/ - VÉRIFICATION DE L’AFFICHAGE

Dans la quinzaine qui a précédé l’ouverture de l’enquête publique, soit le lundi 6 juin 2011, le Président de la Commission d’enquête a procédé, à la vérification de l’affichage de l’avis d’enquête publique dans les lieux suivants, tels qu’ils figurent numérotés sur le plan joint en « PIÈCES ANNEXES » n° 31 :

1/ A la mairie de Brétignolles sur Mer

- Affiche de format A3 à l’intérieur de la mairie face à une grande baie vitrée, facilement visible de l’extérieur de celle-ci. (n° 9 sur le plan)

- Affiches saturées en latex et encre indélébile de dimensions 1,20 m de hauteur X 0,85 m de largeur, sur support rigide et poteau métallique enfoncé et bétonné en terre, dans les 8 lieux suivants :

- 1 - Intersection de la route de La Normandelière et de la RD 38
- 2 - Rond-point de la rue du Dolmen et de la RD 38
- 3 - Intersection de la rue du Dolmen et la route de La Normandelière
- 4 - Rond-Point à l’entrée du parking de la plage de La Normandelière
- 5 - Parking de l’école de voile
- 6 - Chemin piétonnier en prolongement de la rue des Prairies
- 7 - Piste cyclable à l’entrée du marais Girard et de l’aire de jeux
- 8 - Quartier de La Parée

2/ A la mairie d’Olonne sur Mer

- Affiche de format A3 sur les panneaux d’affichage extérieur de la mairie.

3/ A la mairie de Brem sur Mer

- Affiches de format A3 à l’intérieur de la mairie, sur le panneau d’affichage extérieur, sur les 2 kiosques info de la mairie : place de la mairie et place du jardin de l’Océan sur le parking de la poste et à la mairie annexe de Brem.

4/ A la Préfecture de la Vendée à La Roche sur Yon

- 3 Affiches de format A3 : sur les panneaux extérieurs de la Préfecture, sur la baie vitrée du couloir, côtés intérieur et extérieur, reliant les deux bâtiments de la Préfecture.

5/ A la Sous-Préfecture des Sables d’Olonne

- Affiche de format A3 dans le hall d’entrée du public de la Sous-Préfecture.

Cet affichage a été certifié par des attestations (« PIÈCES ANNEXES » n° 32 – 33 – 34 – 35 et 36 de :

- Mr le Préfet du département de la Vendée
- Mme la Sous-Préfète des Sables d’Olonne
- Mr le Maire de Brétignolles sur Mer
- Mr le Maire de Brem sur Mer
- Mr le Maire d’Olonne sur Mer

5/ - RÉUNION PUBLIQUE

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, la nécessité d'organiser une réunion publique est apparue, pour les raisons suivantes :

- l'importance du projet (45 M€ HT)
- aucune réunion publique n'a été organisée par le Maître d'ouvrage depuis 3 ans et demi alors que le projet a considérablement évolué
- une situation conflictuelle existe depuis plusieurs années entre le Maître d'ouvrage et les opposants au projet.

Ces motivations ont été développées dans la lettre adressée par le Président de la Commission d'enquête, le 11 mai 2011 à Mr le Préfet du département de la Vendée (« PIÈCES ANNEXES » n° 37).

De même il a semblé nécessaire à la Commission d'enquête, pour conforter son indépendance, d'organiser, avant qu'on le lui demande éventuellement, cette réunion publique dès le début de l'enquête.

En raison de la grande affluence prévisible à cette réunion, évaluée par Mr le Maire à 1 000 personnes, d'une part et en raison de l'hostilité semblant régner entre le maître d'ouvrage et les opposants au projet d'autre part, mais aussi en raison des diverses dégradations pouvant se produire, tant en périphérie de la salle de réunion qu'à l'intérieur de celle-ci, le Président de la Commission d'enquête a demandé, dans la même lettre, à Mr le Préfet de la Vendée, la présence à distance, de forces de l'ordre.

Par lettre en date du 11 mai 2011 (« PIÈCES ANNEXES » n° 38), le Président de la Commission d'enquête a fait connaître à Mr le Maire de Brétignolles, que la Commission d'enquête avait l'intention d'organiser une réunion publique.

En accord avec Mr le Maire de Brétignolles, cette réunion a été fixée au jeudi 23 juin 2011 à 20h30 dans la salle des fêtes de la ville.

Par lettre en date du 9 juin 2011 (« PIÈCES ANNEXES » n° 39), Mr le Préfet de la Vendée a fait savoir au Président de la Commission d'enquête qu'il était favorable à l'organisation de cette réunion publique et qu'il demandait au Commandant du groupement de Gendarmerie de la Vendée de sécuriser cette réunion.

Le Président de la Commission d'enquête, après consultation de Mr le Préfet de la Vendée, a notifié au Maître d'ouvrage, en sa mairie, le 6 juin 2011 à 9h00, les modalités d'organisation de la réunion publique, décidées en accord avec Mr le Maire de Brétignolles, modalités qu'il a volontiers signées.

Ce document figure en « PIÈCES ANNEXES » n° 40.

La publicité de cette réunion publique, en ce qui concerne les parutions dans la presse, a été faite par les soins des services préfectoraux de la Vendée, comme en atteste la copie jointe en « PIÈCES ANNEXES » sous le N° 41, parues en page locale du journal :

- **OUEST – FRANCE** : Editions des 17 – 20 – et 22 juin 2011

Une publicité par voie d'affiches a également été faite à Brétignolles sur mer sur chaque lieu d'implantation de l'avis d'enquête publique.

La réunion publique a eu lieu le jeudi 23 juin 2011 à partir de 20h30 dans les conditions conformes aux modalités d'organisation définies entre le Président de la Commission d'enquête et Mr le Maire de Brétignolles.

La réunion a été enregistrée, pour faciliter la prise de notes afin de rédiger le compte-rendu de réunion, ce dont le public a été informé dès le début de la réunion.

Près de 800 personnes, ont assisté à cette réunion et le Président de la Commission d'enquête, après avoir souhaité la bienvenue, a expliqué au public, dans son propos introductif :

- que la réunion publique était enregistrée
- ce que serait le déroulement de la soirée
- ce qu'est et ce que n'est pas une Commission d'enquête
- la définition et l'objet d'une réunion publique
- la différence entre les questions posées en réunion et les observations
- qu'il ne serait mis aucune limite à la fin de la réunion et qu'elle durerait tant que le public aurait des questions à poser.

Puis le Président a donné la parole à Mr Jean LE DIGABEL, membre titulaire de la Commission qui a expliqué au public les possibilités offertes aux personnes désirant faire des observations et ce que peut attendre le public de la Commission d'enquête en se rendant à la mairie de Brétignolles : écoute, aide à la consultation du dossier, explications éventuelles sur l'objet de l'enquête, possibilité d'être reçu confidentiellement etc....

Mme Françoise BELIN, membre titulaire et secrétaire de la Commission, a donné quelques conseils au public sur la méthode pour poser des questions en cours de réunion.

En conclusion le Président a fait appel à la sagesse et à l'intelligence de chacun, pour qu'il soit fait abstraction de toute invective ou pire, insulte, afin que la réunion soit productive en termes d'informations et il a rappelé qu'en cas d'incidents graves il n'hésiterait pas à mettre fin à la réunion et que tout le bénéficie pouvant être tiré de celle-ci serait ainsi gâché.

Puis Mr le Maire de Brétignolles a pris la parole et la présentation du projet a été effectuée par le cabinet du Maître d'ouvrage pendant $\frac{3}{4}$ d'heure.

De 21h40 à 2h00 du matin, le public a posé 58 questions au Maître d'ouvrage, par groupe de 3 questions à la suite, alternées, favorables ou défavorables au projet, de même que les questions sans avis, afin que le débat soit équitable entre partisans ou opposants au projet.

Les chaînes de TV. « France 3 OUEST » et « TV VENDEE » ont été présentes pendant toute la réunion, à l'instar des journalistes de la presse écrite.

Applaudissements et sifflets ont ponctué parfois les interventions, mais aucun incident n'est à noter.

La nature de ces questions et les réponses qui ont été apportées figurent dans le compte-rendu de réunion, comportant 38 pages, rédigé par Mme BELIN, commissaire enquêteur, secrétaire de la Commission (« PIÈCES ANNEXES » n° 42).

Ce rapport de réunion publique a été communiqué à Mr le Maire de Brétignolles, selon les formes de droit, par lettre du 12 juillet 2011 (« PIÈCES ANNEXES » n° 43).

Par lettre du 12 juillet 2011, Mr DUCOS, Président de l'association « La Vigie », a demandé à la Commission d'enquête l'organisation d'une seconde réunion publique, motivée, notamment, par le fait que la première réunion a eu lieu avant les vacances et que les vacanciers n'ont pas pu être présents.

Par lettre du 27 juillet 2011, le Président de la Commission d'enquête a répondu que les membres de la Commission ne souhaitaient pas donner une suite favorable à cette demande, dans la mesure où le 24 juin à 2h00 du matin, les questions au Maître d'ouvrage étaient épuisées et que par ailleurs une prolongation de l'enquête venait d'être décidée, cette solution paraissant préférable pour permettre aux vacanciers de s'exprimer.

Ces deux documents sont joints en « PIÈCES ANNEXES » n° 44 et 45.

6/ - AUDITIONS

Par lettre en date du 7 juin 2011, Mr le Maire de Brétignolles a demandé au Président de la Commission d'enquête à être entendu par la Commission d'enquête :

- au sujet de l'avis de l'autorité environnementale
- en ce qui concerne l'appel d'offres et le montant des travaux.

Par lettre, en date du même jour, le Président de la Commission a indiqué à Mr le Maire que cette audition aurait lieu en présence de la Commission d'enquête au complet, conformément à l'article 7 de l'arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquêtes publiques, n° 11-DRCTAJ/1-421, le lundi 20 juin 2011 à 14h15 à la mairie de Brétignolles.

Ces 2 documents sont joints en « PIÈCES ANNEXES » n° 46 et n° 47.

Le 20 juin 2011 de 14h15 à 16h15, l'audition de Mr le Maire de Brétignolles a été effectuée par la Commission d'enquête (« PIÈCES ANNEXES » n° 48). Sont joints à cette audition un mémoire en réponse détaillé (11 pages) complétant son audition (« PIÈCES ANNEXES » n° 49), que Mr le Maire de Brétignolles a voulu faire connaître et dont il a demandé qu'il soit annexé au registre d'enquête de la mairie de Brétignolles, et le projet de Plan de financement du port de plaisance, actualisé au 20 juin 2011 (« PIÈCES ANNEXES » n° 50), versé également au registre d'enquête de la mairie de Brétignolles.

Par lettre en date du 7 juillet 2011, Mr le Maire de Brétignolles a demandé au Président de la Commission d'enquête à être entendu à nouveau par la Commission d'enquête, pour faire « un point à mi-parcours » (« PIÈCES ANNEXES » n° 51).

Par lettre, en date du 16 juillet 2011 (« PIÈCES ANNEXES » n° 52), le Président de la Commission a indiqué à Mr le Maire que cette audition aurait lieu en présence de la Commission d'enquête au complet, conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquêtes publiques, N° 11-DRCTAJ/1-421, le lundi 21 juillet 2011 à 11h00 à la mairie de Brétignolles.

Audition (« PIÈCES ANNEXES » n° 53) au cours de laquelle Mr le Maire a prévenu de l'apposition sur le site de « La Normandelière » de deux affiches de 1,20 m X 0,85 m, dont un exemplaire de format « A4 » (« PIÈCES ANNEXES » n° 54), pour informer la population des arguments mensongers développés par l'association « La Vigie »..

Puis, à l'initiative de la Commission d'enquête, les personnes suivantes ont été entendues, par 3 ou 5 membres de la commission, conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquêtes publiques, N° 11-DRCTAJ/1-421, chronologiquement, aux dates et pour les motifs suivants :

- le 12 juillet 2011 : Mr Bellante, PDG du groupe Merceron TP, adjudicataire du lot N° 1 a écrit en manifestant le souhait de rencontrer la Commission d'enquête afin d'expliquer la méthode de travail de son groupe.

Il lui a été répondu le 25 juillet que précisément la Commission d'enquête souhaitait l'entendre et la date a été fixée au 2 août 2011. Ces deux documents figurent en « PIÈCES ANNEXES » n° 55 et 56.

- le 12 juillet 2011 : audition de Mr le Maire de Saint Gilles Croix de Vie, afin de connaître l'importance du déficit d'anneaux dans ce port (« PIÈCES ANNEXES » n° 57).

- le 18 juillet : audition de Mr le Président du Conseil Général de la Vendée, afin de connaître le montant de la subvention accordée au projet (« PIÈCES ANNEXES » n° 58).

- le 21 juillet : audition de Mr FRAYSSE, Directeur du cabinet BRLi, afin de savoir sur quelles bases a été établi le financement du projet (« PIÈCES ANNEXES » n° 59).

- le 21 juillet : audition de Mr le Maire de Brem sur Mer, afin de savoir comment est perçu le projet de port de Brétignolles à Brem (« PIÈCES ANNEXES » n° 60).

- le 2 août : audition de Mr BRESSON, hydrogéologue indépendant, afin avoir un avis sur l'hydrogéologie du projet (« PIÈCES ANNEXES » n° 61).
- le 2 août : audition de Mr BELLANTE, PDG du groupe Merceron TP, adjudicataire du lot N° 1, afin de savoir comment est calculé le coût des travaux (« PIÈCES ANNEXES » n° 62).
- le 3 août 2011 : audition de Mr le Député-Maire des Sables d'Olonne, afin de connaître l'importance du déficit d'anneaux dans ce port (« PIÈCES ANNEXES » n° 63).
- le 11 août 2011 : audition de Mr le Maire de Saint Hilaire de Riez, afin de savoir comment est perçu le projet par sa municipalité (« PIÈCES ANNEXES » n° 64).
- le 12 août 2011 : audition de Mr le Président de la Commission Locale de l'Eau, afin de savoir comment est pris en compte le projet dans le SAGE (« PIÈCES ANNEXES » n° 65).
- le 12 août 2011 : audition de Mr le Président du Comité Protection Nature et Sites, afin de connaître l'impact sur la nature, les paysages et les sites (« PIÈCES ANNEXES » n° 66).
- le 5 septembre 2011 : audition de Mr FRAYSSE, Directeur du cabinet BRL, afin de connaître les règles de calcul qui ont présidé à l'estimation du volume d'ensablement du chenal et à évaluer le renouvellement de l'eau du bassin à flot (« PIÈCES ANNEXES » n° 67).
- le 22 septembre 2011: Audition de Mr BRESSON, hydrogéologue, afin d'avoir l'avis sur l'intrusion marine et l'origine de l'eau de la carrière du Bréthomé (« PIÈCES ANNEXES » n° 68).

7/ - LA PROLONGATION DE L'ENQUÊTE

Le 18 juillet 2011, la participation à l'enquête du public étant beaucoup plus importante que prévue (1 300 observations), la très grande affluence ininterrompue du public ayant été constatée à chaque permanence, il est apparu à la Commission d'enquête que toutes les personnes voulant intervenir ne pourraient pas le faire avant l'expiration de l'enquête le 3 août 2011. Ainsi, le Président de la Commission d'enquête a écrit à Mr le Préfet du département de la Vendée en faisant part du souhait de la commission, de proroger l'enquête publique pour une durée de 15 jours.

Par lettre en date du 20 juillet 2011, Mr le Préfet a émis un avis favorable à cette demande et **3 permanences supplémentaires ont été fixées, la durée de la prolongation étant de 15 jours et la fin de l'enquête étant reportée au 18 août 2011.**

Le même jour, le Président de la Commission d'enquête a fait savoir à Mr le Préfet que la commission décidait de proroger l'enquête et a demandé à Mr le Préfet de bien vouloir faire mettre en œuvre les mesures de publicité nécessaires à cette prorogation, de même que l'information du Maître d'ouvrage.

Ces trois documents se trouvent en « PIÈCES ANNEXES » n° 69 – 70 et 71.

De fait, à la date du 3 août 2011, date à laquelle devait se terminer l'enquête 3 383 observations étaient recensées et 2000 autres allaient être faites dans le temps de la prorogation de l'enquête.

Cette prorogation de l'enquête publique jusqu'au 18 août 2011, annonçant notamment la date des 3 permanences supplémentaires, a fait l'objet d'un affichage en Préfecture, Sous-Préfecture et à Brétignolles sur les mêmes lieux que « l'avis d'enquête publique » initial, en temps et formes prescrits, et dans la presse de la publicité légale :

- **OUEST – FRANCE :** Edition du 27 juillet 2011
- **L'ECHO DE L'OUEST :** Edition du 29 juillet 2011
- **LE JOURNAL DES SABLES/VENDEE :** Edition du 28 juillet 2011

La copie de ces annonces dans la presse se trouve en «PIÈCES ANNEXES» n° 72

Les 3 permanences supplémentaires ont été fixées et tenues par plusieurs commissaires enquêteurs à la mairie de Brétignolles uniquement, aux dates et heures suivants :

- Lundi 8 août 2011 de 14h30 à 17h30
- Vendredi 12 août 2011 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 18 août 2011 de 14h30 à 17h30

8/ – COURRIERS DIVERS – DOCUMENTS – INCIDENTS

- Le 9 mai 2011, l'autorité environnementale a émis un avis sur le projet soumis à enquête, qui a été, comme il se doit, joint aux autres pièces du dossier d'enquête soumis à la consultation du public.

Cet avis conclut, notamment que : « *les insuffisances substantielles du dossier sont de nature à remettre en cause les conclusions de l'étude d'impact* ».

Le Maître d'ouvrage s'est alors insurgé contre cet avis en dénonçant son contenu dans les médias et lors de la réunion publique du 23 juin, indiquant à chaque fois en conclusion que la DREAL avait perdu « *sa conscience et son âme* ».

Puis, dès l'ouverture de l'enquête le 20 juin 2011, le Maître d'ouvrage, qui avait demandé à être entendu par la Commission d'enquête, a déposé à l'appui de son audition un mémoire de 11 pages, fondé sur son opposition à l'avis de l'Autorité Environnementale.

L'ensemble de ces faits sont développés dans le thème « Avis de l'autorité environnementale » de l'enquête IV « IMPACT ENVIRONNEMENTAL ».

- La mise en place du dispositif en mairie, en dehors de la présence de la Commission d'enquête et selon les instructions écrites données par le Président de la Commission d'enquête au Maire de Brétignolles le 6 juin 2011, a été respectée, notamment sur la non-ouverture des courriers (1 841 lettres), l'enregistrement de ceux-ci et la réception du public.

Toutefois, pendant l'enquête publique, plusieurs personnes se sont plaintes et en ont fait des remarques écrites sur les registres d'enquête (observations M 895 – L 577 – M 975), que les observations de l'association « La Vigie », opposée au projet (constituées par 9 dossiers et leurs annexes pour un total d'environ 450 pages), n'étaient pas mis à la disposition du public en mairie de Brétignolles.

Le Président de la Commission d'enquête est intervenu à chaque fois pour faire remettre ces documents à la disposition du public ou faire les remontrances qui s'imposaient.

Il résulte parfois, qu'il paraît s'agir d'oublis de la part des services de la mairie. Ce qui a été admis par le Directeur Général des Services au moins une fois, puisqu'il a pris contact téléphoniquement avec le Président de la Commission pour s'en excuser.

En tout cas, dans la mesure où ces dossiers ont été remis à la disposition du public, séance tenante, la consultation du public ne semble pas avoir été entravée.

• Exceptions faites de la première et de la dernière permanence, qui ont été tenues par la Commission d'enquête au complet, les 16 permanences en mairie de Brétignolles ont été tenues par 3 membres, dont le Président, mais le 21 juillet, considérant qu'en raison de l'importante affluence du public, celui-ci n'était pas reçu et écouté correctement, il a été décidé que les permanences se prendraient à 5 commissaires enquêteurs. Ce qui fût le cas les :

- Mardi 26 juillet 2011 de 14h30 à 17h30
- Vendredi 29 juillet 2011 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 3 août 2011 de 14h30 à 17h30
- Lundi 8 août 2011 de 14h30 à 17h30

Ce dont il a été rendu compte par le Président de la Commission d'enquête, verbalement et par courrier électronique à Mr le Greffier en Chef du Tribunal Administratif et aux services préfectoraux.

Le public devenant un peu moins nombreux, les permanences ont été à nouveau assurées seulement par 3 membres de la commission, dont le président, à partir du 12 août.

• Le 26 juillet 2011 par lettre (« PIÈCES ANNEXES » n° 73), Mr FROMONT et Mme RETAIL, exploitants de la ferme de La Normandelière, ont écrit à la Commission d'enquête pour se plaindre des affiches géantes placardées depuis le 21 juillet par le Maître d'ouvrage sur le site de la plage de La Normandelière, mentionnant entre autres : « *Concernant la ferme, tout le monde sait que de dire qu'elle va disparaître est un mensonge malheureusement relayé par les fermiers eux-mêmes (que j'ai connus plus loyaux)* ».

Ils ont dit condamner ces propos et ont indiqué dans leur courrier avoir écrit à Mr le Préfet et Mr le Président du Tribunal Administratif pour dénoncer ces faits.

• Au cours de la permanence du mercredi 3 août 2011 de 14h30 à 17h30, le volume B2 « résumé non technique » du dossier d'enquête a été subtilisé. Dès la constatation de sa disparition ce document a été immédiatement remplacé par le Maître d'ouvrage qui en disposait d'un autre.

• Le 3 août 2011, afin d'examiner l'aspect financier du projet de port de Brétignolles, il a été demandé par lettre (« PIÈCES ANNEXES » n° 74), à Mr le Maire de la commune de Brétignolles de bien vouloir mettre à la disposition de la Commission d'enquête, les comptes administratifs de la commune pour les années 2009 et 2010.

Tous ces documents seront restitués après usage.

• Le 8 août 2011, afin que la Commission d'enquête puisse vérifier l'état des demandes d'anneaux, annoncé par le Maître d'ouvrage comme étant de 1 948, par lettre il a été demandé au Maître d'ouvrage de déposer les demandes et le listing des personnes ayant fait des demandes d'anneaux (« PIÈCES ANNEXES » n° 75).

• Ayant eu connaissance de l'existence d'un arrêté portant prescription d'une opération d'archéologie préventive sur le site du projet de port de plaisance de Brétignolles, en date du 22 juillet 2011.

Ainsi, le 16 août 2011, le Président de la Commission d'enquête a demandé par lettre au Maître d'ouvrage de bien vouloir lui fournir la copie de cet arrêté.

Dès le 17 août par lettre, Mr le Maire de Brétignolles a fait parvenir ce document. Ces documents sont joints en « PIÈCES ANNEXES » n° 76 – 77 et 78.

• La Zone NATURA 2000, dite Zone de Protection Spéciale (ZPS) de l'île d'Yeu couvrant une partie du projet de réalisation du port de Brétignolles, dans sa partie maritime, la Commission d'enquête a eu à connaître l'existence d'une demande de dérogation au titre des « espèces protégées » faite en vertu des articles L 411 et 2 du Code de l'Environnement, par le Maître d'ouvrage le 21 janvier 2011 et de la lettre qui a été faite le 28 juillet 2011 au Maître d'ouvrage par Mr le Préfet du département de la Vendée, qui indique que cette dérogation ne peut être obtenue que si le Maître d'ouvrage « *démontre que son projet répond bien à une raison impérative d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique : santé, sécurité, environnement, obligation de service public* ».

Bien que cette procédure soit conduite distinctement de la présente enquête, ces documents sont joints en « PIÈCES ANNEXES » n° 79.

- le 18 août 2011, jour de la clôture de l'enquête, une enveloppe cachetée est arrivée en mairie à l'attention de la Commission d'enquête. Décachetée, il s'est avéré qu'elle ne contenait aucun courrier.

- le 18 août 2011 à 18h00, soit une demi-heure après la clôture de l'enquête, alors que la mairie de Brétignolles était fermée au public, un courrier sous pli cacheté adressé à la Commission d'enquête, a été jeté par une fenêtre entrouverte au rez de chaussée et à l'intérieur de la mairie. Ce courrier arrivant après la clôture de l'enquête n'a pas été ouvert

- Dans les jours suivants la clôture de l'enquête 4 lettres, adressées à la Commission d'enquête par voie postale, sont arrivées en mairie de Brétignolles.

Les cachets de la Poste de ces 4 lettres indiquent les dates suivantes :
22 août 2011 – 23 août 2011 – 26 août 2011 – 30 août 2011.

Ces 4 derniers courriers étant arrivés bien après la clôture de l'enquête publique, ils n'ont pas été décachetés et sont conservés dans les archives de la Commission d'enquête. Les observations, éventuelles, y contenues n'ont donc pas été prises en compte.

9/ - LE RECRUTEMENT DE 10 SECRÉTAIRES

Dès la fin de l'enquête et de la prolongation de celle-ci pour les 6 enquêtes conjointes, en raison du volume important d'observations faites par le public (5 367), dont celles de la présente enquête, il est apparu que 5 commissaires enquêteurs seuls étaient dans l'impossibilité de procéder à la synthèse de ces observations.

Le Président de la Commission d'enquête a alors saisi de cette situation, Mr le Président du Tribunal Administratif de Nantes et Mr le Préfet de la Vendée.

Ainsi, la Commission d'enquête a été autorisée à recruter 10 agents administratifs rémunérés sur la base de fonctionnaires de catégorie « C », pendant un mois, afin de procéder à la synthèse de ces observations, mais à condition, selon les instructions de Mr le Président du Tribunal administratif :

- de recueillir l'assentiment écrit du Maître d'ouvrage
- que ce travail se fasse en permanence sous la responsabilité, la surveillance et les conseils de membres de la Commission d'enquête.

Le 24 août, le Président de la Commission d'enquête a fait part au Maître d'ouvrage, des dispositions qui allaient être prises et, selon sa demande, lui a communiqué la liste des 18 personnes devant avoir un entretien, afin de pouvoir éventuellement récuser des candidats.

Le 25 août 2011, en réponse à ce courrier, Mr le Maire a fait savoir qu'il ne refusait aucune personne (« PIÈCES ANNEXES » n° 80).

Dès le 26 août, le Président de la Commission d'enquête a adressé une lettre au Maître d'ouvrage (« PIÈCES ANNEXES » n° 81), pour lui indiquer les dispositions que la Commission d'enquête entendait prendre pour procéder à la synthèse des observations.

Lettre qu'il a volontiers signée et dans laquelle il est indiqué, notamment, que :

- la Commission d'enquête se réunira dans les locaux du centre de gestion jusqu'à la remise des rapports
- 10 personnes semblent nécessaires à la synthèse des observations pour 1 mois
- 1 ordinateur est indispensable pour chaque personne recrutée, soit au total 10 ordinateurs

- les contrats de travail de ces personnes seront établis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- ces personnes seront en permanence sous la surveillance et le contrôle du Président et du commissaire enquêteur, secrétaire de la Commission d'enquête
- il sera invité avec ses collaborateurs à visiter le dispositif.

Toutes les associations ayant apporté leur contribution, pour ou contre le projet, pendant l'enquête publique, seront informées par lettre du dispositif mis en place.

Avec Mme la Directrice de la Fonction Publique Territoriale de La Roche sur Yon, il a été possible de sélectionner 18 personnes, sans travail, correspondant au profil recherché.

18 personnes ont ainsi été convoquées pour un entretien devant les cinq membres de la Commission d'enquête, le 29 août 2011, qui en ont retenu 10 (9 femmes et 1 homme) qui ont été recrutés pour travailler du 1^{er} au 30 septembre 2011.

Parmi les 18 candidats, il a été vérifié par les membres de la Commission :

- la neutralité de chacun par rapport au projet.
- la pratique de l'orthographe
- la capacité de chacun à faire la synthèse d'un texte
- la capacité dactylographique

Le 1^{er} septembre 2011, les 10 agents administratifs ont commencé à procéder à la synthèse des observations, après une matinée de formation assurée par le Président de la Commission d'enquête et Mme BELIN, commissaire enquêteur, secrétaire de la Commission, portant sur :

- ce qu'est une enquête publique
- ce qu'est une Commission d'enquête
- le projet de port de plaisance de Brétignolles sur Mer
- le rôle et la mission de chaque secrétaire.

Puis Mme BELIN, commissaire enquêteur, secrétaire de la commission, a formé ces 10 personnes sur les règles de rédaction, de présentation, d'enregistrement informatique

La synthèse des observations s'est poursuivie par chaque personne avec une application et une conscience assez remarquables, sans relâche jusqu'au 30 septembre 2011 et sans incident, sous le contrôle permanent du Président et de la Secrétaire de la commission

Dès le 1^{er} septembre 2011, une lettre a été adressée par courrier électronique, à chacun des 16 présidents d'associations, qu'ils soient favorables ou défavorables au projet de port, ayant apporté sa contribution pendant l'enquête publique (« PIÈCES ANNEXES » n° 82), pour les informer des dispositions prises pour synthétiser les observations.

Le 1^{er} septembre 2011, le Maître d'ouvrage a été invité (« PIÈCES ANNEXES » n° 83) à visiter le dispositif mis en place à la Maison des Communes de La Roche sur Yon avec son Premier Adjoint, son DGS et une secrétaire. Cette visite a eu lieu le 6 septembre 2011.

En raison de l'importance et du volume de travail à effectuer, le 1^{er} septembre 2011 il a été demandé à Mr le Préfet du département de la Vendée un délai supplémentaire pour rendre les rapports, afin de permettre à la Commission d'enquête de poursuivre sa mission (« PIÈCES ANNEXES » n° 84).

Par lettre en date du 14 octobre 2011, Mr le Préfet de Vendée a indiqué qu'il prenait acte et engageait la Commission à remettre les rapports et conclusions dans les meilleurs délais (« PIÈCES ANNEXES » n° 85).

10/ - LES REGISTRES ET OBSERVATIONS

- Le lundi 20 juin 2011 à 8h30 à l'ouverture de l'enquête, 52 lettres, dont les plus anciennes datées du 7 juin 2011, étaient déjà arrivées en mairie. Elles ont été ouvertes immédiatement, dépouillées et annexées aux registres d'enquête correspondants.

Le Jeudi 23 juin à la fermeture de la mairie, soit 4 jours après le début de l'enquête, en tenant compte des 52 lettres arrivées dès le début de l'enquête, 210 observations avaient déjà été formulées sur les registres d'enquête.

Au cours des 13 permanences effectuées par les membres de la Commission d'enquête à la mairie de Brétignolles, par plusieurs commissaires enquêteurs, un très grand nombre de personnes se sont présentées, **soit** simplement **pour se renseigner** sur les dispositions du projet de création du port, **soit pour faire des observations** sur les registres d'enquête, soit un total de **5 367 observations**, pour les 7 enquêtes publiques dont **1 881** adressées par : courrier recommandé (40) – courrier postal (1 841).

Soit pour les 7 enquêtes publiques un total de **66 registres, auxquels il faut ajouter les 9 volumes d'observations de l'association « La Vigie ».**

Pour la présente enquête sur la **'Impact Environnemental du projet**, ce sont **15 registres qui ont été utilisés**, pour un total de **955 avis** compte tenu des avis provenant de d'autres enquêtes :

Soit 98 avis pour le projet et 757 avis contre le projet.

Un graphique général de toutes les enquêtes, indiquant l'évolution du nombre d'observations formulées pendant les 2 mois d'enquête a été établi (« PIÈCES ANNEXES » n° 86).

Tous les courriers, non ouverts, mais portant sur les enveloppes le timbre de la mairie de Brétignolles et le N° d'enregistrement, selon les instructions données par le Président de la Commission, ont été ouverts exclusivement par les membres de la Commission et placés dans les registres correspondants, au fur et à mesure de leur arrivée.

- Les courriers, portant observations relatives aux enquêtes, mais adressés à Mr le Maire de Brétignolles, ou à Mr le Préfet ou à une autre autorité, n'ont pas été pris en compte et écartés des registres d'enquête, puis remis à leur destinataire et ce, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n° 85-453 du 23 avril 1985, pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983, qui prévoit que : « *les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur ou au président de la Commission d'enquête au siège de l'enquête* ».

Ce qui a été porté à la connaissance de Mr le Maire de Brétignolles par lettre en date du 2 août 2011 (« PIÈCES ANNEXES » n° 87).

Certaines des personnes ayant rédigé ces courriers les ont refaits en les adressant exclusivement à la Commission d'enquête.

En cours d'enquête, **48 registres supplémentaires, dont 12 pour la présente enquête sur l'Impact Environnemental ont été ouverts** en mairie de Brétignolles, siège de l'enquête.

- Le jeudi 18 août 2011 à partir de 17h30 et à l'issue de l'enquête, conformément à l'article 6 de l'arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique, les 3 registres de la présente enquête ont été clos par :
 - Mr le Maire de Brétignolles sur Mer
 - Mr le Préfet de Vendée
 - Mme la Sous-Préfète des Sables d'Olonne

Conformément aux souhaits des services de la Préfecture de La Roche sur Yon, les registres d'enquête de la présente enquête ont été pris en charge par le Président de la commission d'enquête, à la mairie de Brétignolles, en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne et à la Préfecture de la Vendée, dès la fin de l'enquête.

Dès le 19 août 2011, après avoir regroupé l'ensemble des registres d'enquête, dont les **12 registres** relatifs à la présente enquête, à La Roche sur Yon, la Commission d'enquête a procédé au recensement des registres en les numérotant à l'encre rouge, puis la Commission a commencé à procéder à la numérotation des observations à l'encre rouge, en procédant de la façon suivante :

- chaque observation a été numérotée chronologiquement par rapport à son ordre d'arrivée et précédée de la **lettre « M »** lorsque l'observation a été faite de façon **Manuscrite** sur un registre et de la **lettre « L »** lorsque l'observation a été faite par **Lettre**.

Les observations faites par le public, comportant souvent plusieurs thèmes relatifs à diverses enquêtes, les membres de la Commission d'enquête ont procédé, sur chacun des 66 registres dont les 3 de la présente enquête, à des renvois en marge de chaque observation, afin de faciliter la synthèses des observations et ce, avec l'aide d'un tableau à partir duquel les observations ont été classées ou réparties (« PIÈCES ANNEXES » n° 88).

11/ - LA PROCÉDURE DE SYNTHÈSE ET D'ANALYSE DES OBSERVATIONS ET LE VOTE

1/ - La synthèse des observations, mises à part les observations de l'association La Vigie, comportant plusieurs centaines de pages qui ont été synthétisées par les membres titulaires de la Commission d'enquête, a été effectuée par les 10 agents, recrutés, du pool dactylographique et ce, sous la surveillance constante, le contrôle, l'aide et les conseils du Président et du commissaire enquêteur, Secrétaire de la Commission d'enquête pendant tout le mois de septembre.

2/ - La lecture et l'analyse des observations synthétisées ont été effectuées par les 5 membres de la Commission d'enquête, en recherchant des titres de thèmes d'observations et des idées sur le contenu de chaque thème.

Puis la rédaction de chaque thème a été faite collectivement par les 5 membres de la commission, qui ont émis un avis sur chaque thème.

10 thèmes ont été sélectionnés, pour ce qui concerne la présente enquête.

3/ - Puis, est intervenu pour chaque enquête le vote de chaque membre de la commission d'enquête, à l'urne et à bulletin secret, afin de savoir si le projet soumis à enquête doit comporter un **avis favorable ou un avis défavorable, au regard de l'impact du projet de port sur l'environnement.**

Le dépouillement du résultat du vote a été le suivant :

- **Avis Favorable :** **0 voix**
- **Avis Favorable avec réserves :** **0 voix**
- **Avis Défavorable :** **5 voix**

4/ - Enfin, la conclusion de l'enquête, comportant **l'avis défavorable motivé** de la commission d'enquête a été rédigée collectivement par les 5 membres de la commission..

Le présent rapport, sa conclusion (dans un document séparé) et les « pièces annexes » regroupant les documents des 6 enquêtes publiques conjointes et de l'enquête parcellaire sont transmis avec les registres de la présente d'enquête à :

- ❖ Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.
- ❖ Monsieur le Préfet du département de la Vendée à La Roche sur Yon
- ❖ Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement des Sables d'Olonne.

En conséquence, ***la commission d'enquête est en mesure de dresser procès-verbal pour attester de la régularité de la procédure et du bon déroulement de l'enquête.***



II – OBJET DE L'ENQUÊTE

Lors de sa séance du 2 novembre 2010, le Conseil Municipal de la commune de Brétignolles sur Mer a voté l'approbation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le lancement de l'enquête publique pour la création d'un port de plaisance sur le site de la Normandelière.

L'importance des travaux prévus pour ce projet nécessite l'organisation de 6 enquêtes publiques conjointes et d'une enquête parcellaire ; le présent document porte sur l'impact environnemental.

A / NATURE DE L'OPÉRATION PROJETÉE

La ville de Brétignolles sur Mer (Maître d'ouvrage) a pour projet de créer un port de plaisance à flot d'une capacité d'accueil de 1 000 à 1 100 anneaux environ, intégrant des équipements techniques, des aménagements d'activités de loisirs et des espaces verts sur le site de la Normandelière ; l'emprise foncière est de 80 ha ; les terrassements s'exercent sur 40 ha ; à terme les aménagements portuaires et installations associées représenteront environ 27 ha alors que les espaces verts périphériques s'étendront sur 53 ha.

B / CONTEXTE DU PROJET

Le premier projet de création d'un port de plaisance sur le site de la Normandelière de la commune de Brétignolles, date de 1984 et est soumis à diverses autorisations et réglementations régies par le Code de l'Urbanisme, de l'Expropriation, de l'Environnement, des Ports Maritimes et le Code général de la Propriété ; cet ouvrage relève de la rubrique 15 de la nomenclature des catégories d'aménagements, ouvrages et travaux soumis à Enquête publique tel que défini par l'article R123-1 – Annexe 1 du Code de l'Environnement.

Le projet actuel, qui a ses origines en 2003, a fait l'objet de différentes études de faisabilité, de recherche de sites, d'études de conception et de définition des aménagements portuaires, d'études d'impact qui ont été effectuées par des bureaux d'études spécialisés dont à l'origine 3A & PB Environnement, puis par la suite SOGREAH, BCEOM, le groupement BRL Ingénierie-ARCADIS-AXP URBICUS et divers sous traitants (Cabinet Jean-BOUGIS, BIOTOPE et ESPACE VILLE) ; différentes variantes ont été étudiées et leur comparaison a permis d'aboutir au choix d'un port de type « aber breton » (ou ria) sur le site du Marais Girard et dont la forme suit le cours du ruisseau de la Normandelière.

Un premier dossier d'enquête déposé en Préfecture de la ROCHE-sur-YON en 2008 a dû faire l'objet d'études complémentaires pour prise en compte des demandes et observations formulées par les services de l'Etat ; le dossier définitif a été finalisé en octobre 2010.

Le choix d'un projet de création de port de plaisance sur le site de la Normandelière est fondé sur les motivations suivantes :

- la commune accueille déjà des infrastructures liées à la mer sur le site de la Normandelière : plan d'eau de mer pour les sports nautiques, école de voile, clubs nautiques, poste de secours, plusieurs plages... ; par ailleurs, les plaisanciers de Brétignolles prennent actuellement la mer en empruntant le chenal naturel de la Normandelière face au bassin portuaire projeté en utilisant des tracteurs pour la mise à l'eau des embarcations ;
- les principaux sites portuaires sur la façade atlantique vendéenne dont les ports voisins de Saint-Gilles-Croix de Vie et des Sables-d'Olonne sont saturés ;
- la municipalité a la volonté de limiter le développement de l'urbanisation et souhaite une part de mutation des résidences secondaires en résidences principales afin de rétablir un équilibre entre la population permanente et la population saisonnière ;
- la municipalité souhaite rehausser l'image urbanistique de la commune et améliorer les conditions de vie des résidents et des touristes ;
- le projet est vecteur de retombées socio-économiques et constitue une alternative au développement urbain.

C / CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

1/ CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- L122-1 à L122-3 - Chapitre II - Evaluation environnementale - Etudes d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements
- L122-4 et L122-7 - Chapitre II - Evaluation environnementale - Evaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement
- L123-1 à L123-16 - Chapitre III - Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- L214-1 à L214-11 - Titre 1^{er} Eau et milieux aquatiques marins - Chapitre IV - Activités, installations et usage - Régimes d'autorisation ou de déclaration
- L321-1 et L321-2 Protection et aménagement du Littoral – Section 1 Dispositions générales
- L414-1 à L414-7 - Chapitre IV - Conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages
- R122-1 et R122-3 : -Chapitre II - Evaluation environnementale – Section 1 Etude d'impact des travaux et projets d'aménagement
- R123-1 à R123-33 Chapitre III – Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et notamment l'article R123-6 définissant la composition du dossier d'enquête
- R214-1 à R214- 5 - Chapitre IV - Activités, installations et usage – Procédures d'autorisation ou de déclaration sous section 1 Champ d'application
- R214-6 à R214-31 - Chapitre IV - Activités, Installations et usages - Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation et notamment l'article R214-6 sur les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux
- R414-19 à R414-26 – Chapitre IV – Conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages – Section 1 Sites Natura 2000 – sous section V Dispositions relatives à l'évaluation des incidences.

2/ CODE DE L'URBANISME

- L146-1 à L146 Chapitre VI : Dispositions particulières au littoral.

3/ CODE DES PORTS MARITIMES

- R122-4 – Chapitre II – Aménagement – Etude d'impact
- R611-2 – Chapitre Ier – Aménagements et organisation : renvoi aux formalités de l'article R122-4 cité ci-dessus.

4/ CODE DU PATRIMOINE

- L521-1 à L524-16 : Archéologie préventive.

5/ AUTRES

- Décret n° 93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques
- Loi 2001-44 relative à l'archéologie préventive.

D - CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

1/ SITUATION DU PROJET

- la commune de Brétignolles sur Mer est située sur la côte atlantique nord de la Vendée entre Saint-Gilles-Croix-de-Vie et les Sables d'Olonne ; elle est limitée au Nord par la rivière le Jaunay et au Sud par le ruisseau de l'Ecours (appelé Brandeau en amont) ;
- la façade littorale est constituée des dunes de la Sauzaie au Nord, et les dunes de la Gachère et de la Garenne au Sud ;
- le bourg ancien est situé à plus d'un kilomètre du rivage ;

- le site de la Normandelière est délimité par des quartiers urbains qui se sont développés le long de la côte :
 - quartier du Marais Girard au Nord-ouest en prolongement du bourg de Brétignolles sur Mer
 - quartier de la Garenne au Sud-est, en prolongement de l'agglomération de Brem sur Mer
- le site d'implantation du projet de port de plaisance, les aménagements techniques et de loisirs associés, concernent la partie Sud du littoral de la commune de Brétignolles sur Mer :
 - il s'inscrit en particulier entre deux zones urbanisées « Brétignolles » et la « Vieille Garenne » au Sud, dans un espace naturel et agricole sur les lieux dits de la « Normandelière », « Marais Girard » et « Bréthomé »
 - il est situé à plus de 3 km des Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay au Nord et à 500 m du site Natura 2000 des Dunes, forêt et marais d'Olonne au Sud
 - il suit le thalweg du ruisseau de la Normandelière qui débouche dans le Marais Girard
 - il est limité :
 - au Nord-est par la RD 38 (route des Sables d'Olonne)
 - au Sud-est par des espaces agricoles
 - au Sud par un cordon dunaire
 - à l'Ouest par la mer
- le site du projet est desservi :
 - au Nord-est par la RD38 (route des Sables d'Olonne)
 - au Nord-ouest par la rue du Marais Girard et la rue des Prairies
 - à l'Ouest par la rue de la Source
 - au Sud-est par la route de la Normandelière
 - au Sud par l'avenue de la Grande Roche

2/ DESCRIPTIF DES TRAVAUX, DES AMÉNAGEMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS

A/ PRÉSENTATION DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX ET DES AMÉNAGEMENTS

L'opération projetée, qui fait appel essentiellement à des travaux importants de terrassement (volume des déblais à extraire 1,7 Mm³/ mise en remblai dans l'enceinte du site 1,2 Mm³ / mise en décharge des matériaux excédentaires 600 000 m³), comporte les équipements suivants :

- un bassin portuaire de 950 m de long / 250 m de large et d'une superficie de 10 ha , volume de terrassement global de 1,9 Mm³ ; bassin dragué à -1,50 m CM qui comprend quelques emplacements avec une sur-profondeur (souille à -2,00 mètres et à -2,50 mètres pour certains pontons les plus proches de la passe d'entrée)
- un chenal d'accès d'une longueur totale de 890 mètres, 40 mètres de large, d'une profondeur d'eau de -1,50 m CM et d'une emprise de 5,95 ha en haut de talus ; la création du chenal représente 70 000 m³ de matériaux à extraire
 - partie terrestre 450 mètres entre le trait de côte et le bassin portuaire - emprise de 2,7 ha
 - partie maritime entre le trait de côte et la ligne bathymétrique à -1,5 m CM - emprise 3,25 ha
- bassin nautique récréatif d'une superficie de 1,9 ha en fond de bassin portuaire
- deux bassins d'eau douce pour la pêche intégrés dans les parcelles bocagères d'une surface de 0,35 ha et d'une profondeur comprise entre 1,2 et 1,5 m
- divers aménagements terrestres associés :
 - zone technique d'une surface de 1,63 ha située au sud du bassin portuaire et comprenant :
 - une aire de carénage de 0,937 ha permettant le stockage à terre d'une soixantaine de bateaux
 - une cale de mise à l'eau d'environ 20 mètres de large
 - une aire de stationnement
 - une station de carburant en libre service

- une station de vidange des eaux usées et eaux noires reliée au réseau d'eaux usées du port
 - une déchetterie portuaire de 230 m²
 - des sanitaires et des locaux techniques de 100 m²
 - une aire de stockage étanche pour le matériel de lutte contre les pollutions accidentelles et pour les résidus issus de ces pollutions
 - o zone d'accueil comprenant des bâtiments portuaires et aires de stationnement :
 - bâtiments techniques liés à l'activité portuaire de type R+1 à R+2 et d'emprise au sol 1 800 m²
 - capitainerie constituée d'un bâtiment de type R+1 et d'emprise au sol de 200 m²
 - gradins d'attente des bateaux d'exception
 - parking paysager de la capitainerie d'une capacité d'accueil de 210 places
 - espace de stationnement rue du Port d'une capacité de 52 places
 - parking saisonnier de la dune d'une capacité de 60 places
 - parking complémentaire de l'école de voile de 17 places
 - parking du chenal de 95 places
 - parking existant restructuré de 380 places
 - parking de la zone technique de 75 places
 - parking du port de plaisance de 160 + 192 places
 - o réalisation d'un voile d'étanchéité de 460 m de longueur pour protéger la zone humide du marais Girard au nord du bassin portuaire et du bassin récréatif
 - o espaces de loisirs
 - o accès routiers, pistes cyclables et cheminements piétons, sentier littoral, plantations d'arbres hautes tiges, de haies bocagères, d'arbustes et vivaces, d'oyats pour le maintien de la dune mobile au droit du chenal, mise en place de ganivelles.
- divers aménagements maritimes associés :
- o ouvrages de protection (2 récifs brise-lames submersibles détachés de la côte d'une largeur totale de 65 m et d'une longueur de 195 m pour l'ouvrage sud, et de 345 m pour l'ouvrage nord ; l'emprise au sol est respectivement de 1,18 ha pour l'ouvrage sud et 2,16 ha pour l'ouvrage nord)
 - o chenal d'accès en mer de 440 m et de 3,25 ha d'emprise
 - o plage d'amortissement de la houle de 70 à 80 m de largeur et 120 m de longueur (inclinaison de 7 à 10% entre les côtes -1,5 CM et 8 CM)
 - o chicanes d'accès au bassin portuaire
 - o pontons flottants avec catways
 - o estacade sur pieux et plateforme d'observation (longueur totale de 210 m x 3,5 m de largeur)
 - o signalisation maritime
 - o changement d'affectation du domaine public naturel.

B/ DÉFINITION DES AMÉNAGEMENTS EN CONSIDÉRATION DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES DU SITE

Le projet a retenu les options suivantes :

- constitution de 2 rives contrastées
 - o une rive Ouest au caractère urbain destinée à recevoir les bâtiments de l'activité portuaire (capitainerie, pôle d'accueil et d'animations, services quais, passerelles d'accès aux pontons, gradins d'attente des bateaux d'exception...)
 - o une rive Est au caractère naturel destinée à recevoir divers équipements techniques nécessaires au fonctionnement du port dans une ambiance bocagère recomposée – (aire de carénage, cale de mise à l'eau, station de carburant et station de vidanges des eaux usées et eaux noires...)

- présentation d'une grande diversité dans le traitement des berges
 - o aménagement des berges en fonction des caractéristiques du terrain et des usages prévus (quais, enrochements)
 - o création d'espaces spécifiques sur le trait de côte en fonction des activités diverses
- réutilisation sur site des remblais issus du creusement du bassin
 - o formation d'un modelé paysager sur le site de l'ancienne carrière de Bréthomé (belvédères successifs descendant jusqu'au bassin portuaire) et boisements sur les mouvements de sol
 - o réalisation de talus linéaires plantés d'arbustes et de haies bocagères

Nota : limitation de l'emprise des zones de remblais

- réalisation d'aménagements spécifiques complémentaires
 - o un bassin nautique et de baignade (voir ci-dessus)
 - o deux bassins d'eau douce pour la pêche intégrés dans les parcelles bocagères
- maintien de la grande diversité des paysages du site
 - o reconstitution de l'arrière massif dunaire favorisant l'expansion de la dune grise
 - o implantation de parcelles boisées assurant l'interface entre la ceinture verte et le port
 - o plantation de végétaux spécifiques du bord de mer sur les berges du port
 - o reconstitution d'un linéaire de haies bocagères structurant le parcellaire et les voies de circulation
- maîtrise des déplacements et des modes de circulation autour du bassin portuaire
 - o mise en place de chemins carrossables
 - o utilisation et optimisation des voiries existantes
 - o réalisation d'espaces de stationnements autour du bassin desservant en fonction des usages les différents lieux d'activités du port
 - o création d'un sentier littoral permettant de faire le tour du port et de parcourir le nouveau trait de côte.



III – EXAMEN DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de port de plaisance sur le site de la Normandelière fait partie de la rubrique n° 15 de l'annexe 1 de l'article R123-1 du code de l'environnement en ce qui concerne les catégories d'aménagements soumis à enquête publique.

La partie environnementale du dossier d'enquête mis à la disposition du public comporte les pièces suivantes :

- Pièce B1 : Etude d'impact – rapport principal
- Pièce B2 : Résumé non technique
- Pièce B3 : Rapport annexe

Le contenu de l'étude d'impact élaborée par le groupement BRL Ingénierie chargé de la démarche environnementale, ARCADIS et AXP URBICUS chargés des études de l'aménagement portuaire, le cabinet Jean-BOUGIS expert en hydrodynamique et hydrosédimentaire, avec la collaboration d'un groupe de travail Brétignollais est présenté au chapitre IV de cette note de synthèse.

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

1/ LE PAYSAGE

Le site retenu pour le projet présente un caractère paysager naturel :

- il est entouré au Sud-ouest et au Nord de zones bâties ; il est limité par deux secteurs résidentiels

- o la Garenne en prolongement de Brem sur Mer
- o le Marais Girard en prolongement du bourg de Brétignolles

- il s'inscrit au niveau de la partie portuaire terminale dans une zone peu urbanisée et en ce qui concerne le chenal d'accès entre deux programmes immobiliers ;

- il est limité à l'Ouest par l'océan ;

- les espaces agricoles sont localisés au Nord et à l'Est / Sud-est de la commune ;

- le cordon littoral constitué des dunes de la Sauzaie au Nord, et des dunes de la Gachère et de la Garenne au Sud, est relativement rectiligne ; la côte esquisse cependant une légère courbe qui offre depuis la plage de la Normandelière :

- o une vue lointaine et dégagée vers les dunes et plages du Sud,
- o une vue limitée au Nord en raison d'un décroché de côte au niveau de la

plage du Marais Girard

- le cordon dunaire marque bien la séparation entre la campagne et la mer ;

- entre les plages de sable fin de la Sauzaie au nord et de la Normandelière l'estran est rocheux ;

- en arrière du cordon littoral la moitié du bassin versant de la Normandelière est occupée par des terrains cultivés, des prairies et des terrains en friche autour des zones urbanisées ; le paysage rural présente les caractéristiques suivantes :

o des dépressions humides bien développées dans la partie Est et Sud-est du site correspondant à des zones plus ou moins abandonnées et dont certaines sont encore fauchées

o deux peupleraies et prairies humides naturelles et sursemées attenantes au ruisseau de la Normandelière dans la partie Nord-ouest du site « le Marais Girard » ; ces prairies majoritairement fauchées ne sont pas en très bon état de conservation

o des terres de culture, des boisements, des chemins et des haies bocagères, ainsi que quelques habitations.

Le site inclut la carrière de Bréthomé dont les abords s'inscrivent dans le périmètre de protection de 500 mètres du dolmen dit de la Pierre levée de Soubise classé monument historique.

En périphérie du site et de la zone agglomérée un projet de ceinture verte pour mettre en valeur environ 300 ha d'anciennes friches viticoles a été engagé.

2/ MILIEU PHYSIQUE

a/ Typologie du site

• **Topographie**

- La commune de Brétignolles-sur-Mer est située sur la côte atlantique nord de la Vendée entre Saint-Gilles-Croix-de-Vie et les Sables-d'Olonne ;

- La commune présente une pente générale du Nord-est vers le Sud-ouest correspondant au sens d'écoulement du Brandeau ;

- Le point culminant relevé selon le nivellement général de la France (NGF69) est à 38 m ; la zone basse de la commune correspond au Marais Girard (5-6 m) ;

- Le site de l'ancienne carrière de Bréthomé d'une superficie de 3 ha qui domine le marais Girard correspond à un point haut du territoire (19 m) ; cette carrière présente des parois rocheuses abruptes d'environ 10 mètres de hauteur ;

- La bande littorale est constituée de massifs dunaires très mobiles et d'épaisseurs variables qui assurent une protection contre la mer et qui participent à la diversité biologique et à l'équilibre sédimentaire ; une partie du massif dunaire a été reconstituée au niveau de la plage de la Normandelière lors de la réalisation du bassin nautique artificiel de loisirs de 1,5 ha en 1992.

• **Géologie**

- Le littoral brétignollais est formé de roches sédimentaires de type phanite et métavolcaniques ;

- Le sol est composé au Nord-ouest de schiste rouge, au Sud de microgranites qui se sont altérés sous forme argileuse (l'altérite) et d'arène granitique ; les roches du Repos et le marais Girard témoignent de l'existence d'un microgranite intrusif (rhyolithes) ; la carrière de Bréthomé est constituée de microgranites ;

- Le sol des prairies humides au Nord-ouest du site est argilo-limoneux ;

- Le sol des dépressions humides au Sud-est du site présente une texture limoneuse très friable ;

- Les plages de la Normandelière, du Marais Girard et des Dunes sont constituées de sable fin.

• **Hydrogéologie (les eaux souterraines)**

- La commune de Brétignolles sur Mer n'est pas concernée par l'exploitation des eaux souterraines ;

- Le site ne comporte pas de points de captage ni de puits exploités destinés à l'alimentation en eau potable du secteur ; des campagnes de mesures ont permis de repérer des niveaux d'eau à des profondeurs très variables entre 2 et 6 m ;

- Le site du Marais Girard contient une nappe superficielle en relation avec le ruisseau de la Normandelière ;

- L'ancienne carrière de Bréthomé située au Sud-est de l'emprise du projet et caractérisée par une excavation d'environ 515 000 m³ est constituée d'une fosse de 20 mètres de profondeur et d'une contenance de 310 000 m³ d'eau.

- **Hydrographie (les eaux superficielles)**

- La commune de Brétignolles sur Mer est limitée :
 - o au Nord par la rivière le Jaunay et le ruisseau de la Parée
 - o au Sud par le ruisseau de l'Ecours (appelé Brandeau en amont) et la rivière de l'Auzance ;

- Le site du projet est traversé par le ruisseau de la Normandelière, ce dernier étant alimenté par un bassin versant d'une superficie de 4,3 km² ;

Ce ruisseau est canalisé dans sa partie sud en aval de la zone urbaine ; selon les années, il reste à sec plusieurs mois pendant la période d'été ; il débouche dans le marais Girard où la nappe phréatique est affleurante ou subaffleurante ; son exutoire se situe à la plage de la Normandelière ;

- Les risques de submersion marine sont inexistantes sur la commune, les premières habitations étant situées à une côte > 8,5 m CM (côte de submersion centennale définie à 6,79 m CM, surcôte relevée lors du phénomène Xynthia située dans une fourchette de 6,3 m à 7 m CM).

- **Conditions climatiques générales**

- Le climat est de type océanique, humide et tempéré, la pluviométrie moyenne relevée est comprise entre 620 et 720 mm par an avec des vents dominants venant de secteur Sud-ouest.; sont également présents des vents du Nord-est un quart du temps de l'année ; les températures mensuelles varient entre 6,6°C (l'hiver) et 19,4°C (l'été).

- b/ Conditions océaniques**

- **Nivellements de référence**

- Niveau hydrographique de Brétignolles sur Mer situé à 2,79 m au-dessous du zéro IGN69
- Niveau moyen de la mer est à 3,19 m CM.

- **Bathymétrie**

- Le littoral comporte au nord de la Normandelière des platiers rocheux «les Roches du Repos» d'une longueur de 800 m / 150 m de large qui se découvrent à marée basse (côte max.+ 6 m CM) ;

- Il existe un chenal naturel rectiligne orienté Ouest - Sud-ouest / Est – Nord-est d'une largeur de 50 mètres ; la côte de fond au niveau de la plage de la Normandelière est de +2 m CM ;

- Au Sud de la Normandelière la pente de l'estran est très faible (0,5% entre 0 et -10 m CM et 0, 15% entre -10 et -20 m CM) ;

- La zone pré-littorale entre 600 et 1 600 m du rivage est caractérisée par des profondeurs comprises entre -1 et -8 m CM ;

- Le long de la côte se sont développés des cordons dunaires qui ont été modelés par les vents.

- **Niveaux des marées**

- Le niveau moyen de marée fourni par le SHOM aux ports encadrant Brétignolles sur Mer est de + 3,17 m CM pour Saint-Gilles-Croix-de-Vie et + 3,20 m CM pour les Sables-d'Olonne ;

- Le niveau extrême de pleine mer sur une période de retour centennale est de + 6,40m.

- **Vents**

- Le canton de Saint-Gilles-Croix-de-Vie est classé en zone 3 du règlement neige et vent, ce qui correspond à une vitesse de 126 km/h en conditions normales et de 166,7 km/h en conditions extrêmes.

- **Agitations**

- Le littoral est atteint par toutes les houles longues de secteur Ouest et par les houles moyennes et clapots du Sud / Sud-Ouest au Nord / Nord-Ouest ; les houles les plus sévères se présentent normalement à la côte et leur hauteur augmente sensiblement du Nord au Sud.

- **Courants**

- Les courants induits par le vent sont nécessairement parallèles au trait de côte ; leur sens dépend de la direction du vent ; la plage est soumise aux courants induits par les vents dominants d'Ouest en Est ;

- Les courants généraux sont de faible intensité et instables ;

- Les courants de marées restent faibles dans le secteur de la Normandelière ;

- Les déferlements de houle sur le trait de côte engendrent à proximité du rivage 2 types de courants de retour vers le large qui peuvent atteindre en fonction de la hauteur de la houle et de son obliquité par rapport à la côte 1,0 à 1,5 m/s ; ces flux de courant se séparent à pleine mer de vives-eaux en plusieurs veines :

- une veine importante à l'Ouest du récif du Repos,

- une veine le long du littoral qui se sépare en deux au niveau du récif de la

Moine

- plus au Sud ces trois flux se rejoignent le long du littoral en une seule veine de

courant

A basse mer de vives-eaux le flux se concentre à l'Ouest du récif du Repos et entraîne la formation de vortex au Nord et au Sud de cette roche engendrant des courants de retour vers le large.

- **Sédiments**

- Les courants de marée participent peu au transport des sédiments comparativement aux courants engendrés par le vent et la houle ;

- Le transit sédimentaire qui se fait par des fonds situés au-dessus de -2m CM est perturbé par les affleurements rocheux et la rupture d'orientation du rivage ;

- La capacité du transport sédimentaire net résultant devant Brétignolles sur Mer est évalué entre 20 000 et 30 000 m³ / an du Nord vers le Sud dans une bande de 200 à 300 m du haut de plage entraînant ainsi une accumulation sédimentaire au niveau de la plage de la Normandelière ;

- Les résultats des diverses expertises disponibles concluent à une stabilité du trait de côte à long terme pour le secteur de la Normandelière.

c/ Qualité des milieux

- **Sources de pollution**

Les sources potentielles de pollution proviennent des usages du bassin versant du site de la Normandelière à savoir :

- Les activités agricoles, les systèmes d'assainissement autonomes, l'assainissement pluvial urbain, les activités nautiques, la fréquentation estivale des plages, les apports maritimes accidentels.

- **Qualité des eaux de surface**

- Des analyses au débouché du ruisseau de la Normandelière effectués par la DDTM entre 2004 et 2006 montrent l'existence d'une pollution microbienne du ruisseau.

- **Qualité de l'eau de mer**

Des analyses effectuées dans le cadre des réseaux de surveillance IFREMER ont fait ressortir :

- une abondance de microalgues à proximité de Brétignolles sur Mer (Point de suivi REPHY à l'écluse de la Gachère en 2005) ;

- des concentrations en E.coli hétérogènes entre 1998 et 2003 (point de suivi REMI à Brétignolles sur Mer)

- **Qualité des eaux de baignade**

- La qualité des eaux de baignade sur la commune est bonne (absence de pollution des sédiments) ;

- La qualité de l'eau du bassin nautique de la Normandelière n'est pas garantie dans la mesure où le taux de renouvellement par marée est de 20%.

- **Qualité des sédiments**

- Les matériaux constitutifs des récifs brise-lames de protection du chenal d'accès seront issus de carrières agréées exemptes de pollution ;

- Les sédiments à extraire lors de la création du chenal et du bassin portuaire sont d'origine naturelle et n'ont jamais supporté d'activités polluantes.

- **Qualité de l'air**

- Atmosphère de la commune peu polluée.

3/ MILIEU NATUREL

a/ Milieus Terrestres

Contexte écologique général

Le massif dunaire de Brétignolles sur Mer s'étend sur une superficie de 375 ha ; les ensembles dunaires situés au Nord et au Sud de la commune sont protégés au titre de la réglementation nationale et européenne, et classés au POS comme des espaces remarquables au titre de la loi littorale (article L146-6 du code de l'Urbanisme)

Le site d'implantation du projet de port sur le secteur de la Normandelière est environné de **3 zones Natura 2000**

a-1/ Site d'intérêt communautaire (SIC FR 5200655)

- les dunes de la Sauzaie et le Marais du Jaunay au Nord entre Saint-Gilles-Croix-de-Vie et Brétignolles sur Mer distants de 4 km de la Normandelière ; ce site est également inscrit en Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et II.

a-2/ Zone de protection spéciale et Site d'intérêt communautaire (ZPS FR 5212010 / SIC FR 5200656)

- les dunes, forêts et marais d'Olonne au Sud - massif dunaire de 1100 ha s'étendant sur 10 km de long et marais constitués de prés salés, d'anciens marais salants, et prairies humides sub-halophiles à douces de 2200 ha) distants d'environ 1km de la Normandelière.

a-3/ Zone de protection spéciale (ZPS FR 5212015)

- le secteur marin de l'île d'Yeu jusqu'au continent.

Présentation du Site communautaire de la Sauzaie et du Marais Jaunay

La zone comprise dans le périmètre Natura 2000 comprend (ensemble de 976 ha) :

- le massif dunaire de la Sauzaie non boisé de 335 ha, lui-même constitué de
 - falaises inondées dans leur partie basse lors des marées de vives eaux, ayant une végétation des côtes atlantiques dont l'oseille des rochers espèce d'intérêt communautaire
 - dunes mobiles (dunes blanches à oyats) au niveau du cordon littoral très intéressantes au plan floristique et de la protection des habitations contre les embruns et les marées de vives eaux
 - dunes côtières fixées (dunes grises) d'une grande richesse floristique (70 espèces recensées dont une des plus belles stations de cynoglosse des dunes du littoral atlantique)Ces dunes grises fixées constituent un site remarquable par la conservation de ses habitats naturels et par la présence d'espèces d'intérêt patrimonial
 - dépressions humides intradunales se boisant naturellement du saule des dunes et du bouleau, et appauvrissant le patrimoine végétal (protégées des embruns et récupérant les eaux de pluie)
 - dunes à salix repens envahies par le peuplier blanc d'intérêt moyen
 - zones de dunes boisées d'anciennes plantations de pins maritimes abritant une faune variée de mammifères, oiseaux, reptiles
- le marais arrière littoral du Jaunay de 370 ha avec des prairies humides plus ou moins halophiles ; le ruisseau du Jaunay est de bonne qualité ; il comprend un réseau de fossés et petits canaux avec végétation rivulaire favorable à l'agrion de mercure ;
- le milieu marin de 270 ha constitué par l'océan atlantique dont le rivage recèle une grande diversité écologique (concentration saline , action des marées, courants côtiers, colonies algales, mollusques et crustacés).

• Présentation de la Zone de protection spéciale et du Site Communautaire des Dunes, Forêts et Marais d'Olonne

Le site se répartit en 3 unités écologiques très différentes :

- le massif dunaire boisé à 80% qui s'étale sur près de 10 kms de long et 1,5 km de large; a été stabilisé par le semis et la plantation de pins maritimes ; il est composé d'une succession d'habitats dunaires de largeur variable :
 - les hauts de plages constitués d'un habitat de laisses de mer sur 1 ha
 - la dune blanche d'environ 50 ha, large de quelques mètres sur toute la longueur des plages constituée des habitats de dune embryonnaire et de dune mobile
 - la dune grise d'environ 250 ha, d'une largeur variable de 100 à 400 m, riche en espèces végétales patrimoniales et comportant 5 dépressions dunaires intercalées et de petites tailles
 - la forêt dunaire de 1 000 ha à prédominance de chênes verts et pins maritimes (forêt domaniale)
 - Le marais en arrière du massif dunaire de 2 000 ha
- Il s'agit d'anciens marais salants peu profonds reconvertis en marais piscicoles cloisonnés en un grand nombre de bassins de taille variable qui subissent l'influence des marées et des rivières.
- Ce site ne compte pas moins de 30 habitats et 29 espèces animales et végétales répertoriés
- Le marais arrière dunaire est constitué de deux entités :
- les marais de la Gachère au Nord traversés par l'Auzance et la Vertonne et alimentés en eau salée par un chenal étroit
 - le bassin des Chasses au Sud qui draine une partie de la Vertonne et qui rejoint la mer par le chenal du port des Sables ; en prise assez directe avec la mer il reçoit peu d'eau douce ;

Ces bassins comportent, dans la zone soumise aux fluctuations des niveaux d'eau, des habitats de type présalés, lagunes, prairies subhalophiles, prairies hygrophiles ; ces marais d'une richesse écologique exceptionnelle montrent un début d'abandon.

○ Les habitats de bordure qui regroupent 3 types d'habitats très différents (les pelouses calcaires mésophiles de Champclou (50 ha), le marais des Bourbes de l'Allerie (20 ha), les falaises siliceuses de Vairé).

- **Présentation de la ZPS « Secteur marin de l'île d'Yeu jusqu'au continent »**

○ Zone de protection spéciale pour l'avifaune marine d'une étendue de 244 800 ha.

- **Présentation des autres zones naturelles de la commune**

○ Structuration d'une ceinture verte communale

Il s'agit d'un projet d'une superficie de 300 ha en cours de création en périphérie de la zone agglomérée ; les terrains majoritairement constitués de friches viticoles seront transformés en un boisement de qualité, et les parcelles dont près de 53 ha acquises par la commune seront peu à peu soumises au régime forestier offrant ainsi une garantie de préservation de la forêt sur le long terme ; le projet est complété par le secteur naturel de la vallée de l'Ecours du Brandeau entre Brétignolles sur Mer et Brem sur Mer.

- **Place du site de la Normandelière et du Marais Girard dans le patrimoine naturel communal**

○ Le site de la Normandelière enclavé entre plusieurs zones d'habitats :

- n'est pas situé dans une zone naturelle sensible répertoriée (site d'intérêt communautaire Natura 2000, zone de protection spéciale, zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique)

- inclut un massif dunaire de 3 ha qui a été aménagé pour accueillir des activités de loisirs (base nautique) et qui abrite des espèces végétales protégées dont une vingtaine d'habitats naturels d'intérêt communautaire

- végétation de haut de plage en avant des systèmes dunaires au niveau des laisses de mer
- roselière subhalophile au nord de la plage de la Normandelière où les apports sableux sont faibles
- dune embryonnaire atlantique
- dunes mobiles (dunes blanches à oyats dont une partie a été plantée lors de l'aménagement du site) en arrière de la dune embryonnaire
- dune fixée ou grise en arrière des dunes mobiles caractérisée par un tapis végétal très dense comportant de nombreuses espèces caractéristiques du littoral vendéen dont certaines plantes rares ; cette végétation s'est reconstituée suite aux travaux d'aménagement nautiques réalisés

Nota : le milieu dunaire recèle une ressource archéologique potentielle non négligeable

○ Le site du Marais Girard contient deux types de zones humides selon la circulaire du 24 juin 2008 :

- au Nord - ouest du site : peupleraies, prairies sursemées à ray gras d'Italie, à fétuque faux roseau et prairies naturelles contigües au ruisseau de la Normandelière ;

- dans la partie Est et Sud-est du site des dépressions humides composées de prairies naturelles longuement inondées dont certaines sont abandonnées.

Le site du Marais Girard est un milieu de boisements (aulnes, frênes, saules, fourrés, haies bocagères), friches, prairies humides, prairies pâturées, prairies de fauche, jonchaies ; ces prairies sont traversées par un ruisseau principal et un réseau de fossés connexes à sec la plupart du temps ; il contient également des prairies améliorées et des parcelles de céréales cultivées dans sa partie Sud et au Nord- est ; le ruisseau et ses abords sont pourvus d'une végétation aquatique roselières basses, lentilles d'eau).

Le Marais Girard présente un ensemble d'habitats fonctionnels qui abrite diverses espèces dont certaines sont protégées :

- 7 espèces d'amphibiens toutes protégées dont le triton crêté, le triton marbré, la grenouille agile la grenouille lessonae et la reinette arboricole
- 5 espèces de reptiles toutes protégées dont la coronelle lisse, le lézard des murailles, la vipère aspic)
- 16 espèces de libellules dont 3 protégées dont l'Agrion de Mercure
- 59 espèces d'oiseaux dont 47 protégées parmi lesquelles on retient à titre d'exemples :
 - dans les dunes → le Cochevis huppés
 - dans le Marais Girard → le Cisticole des joncs et nombreux passereaux
 - dans les prairies de fauche → l'Aigrette garzette
 - dans la carrière de Bréthomé → les laridés (mouettes, goélands)
 - sur l'estran et la Roche du Repos → Canard (colvert, pilet, souchet), Sarcelle d'hiver, Sterne, Bernache, Macreuse
 - dans la carrière de Bréthomé → les laridés (mouettes, goélands)

Le site du Marais Girard accueille par ailleurs des activités d'élevage extensif

- o Le site de la carrière de Bréthomé

Comme présentée en 3.1.1.1, le site de l'ancienne carrière de Bréthomé d'une superficie de 3 ha domine le marais Girard ; cette carrière aux parois rocheuses abruptes constitue un bassin d'eau douce de 20 mètres de profondeur qui reçoit les laridés

L'ensemble du site abrite certainement comme la zone urbaine et la campagne voisine d'autres espèces protégées (l'écureuil, le hérisson) et d'autres espèces communes (rongeurs.)

b/ Milieux Marins

- **Zone de protection spéciale du secteur marin de l'île d'Yeu jusqu'au continent (FR2512015)**

Rappel : Le littoral de Brétignolles sur Mer appartient à la zone de protection spéciale du secteur marin de l'île d'Yeu jusqu'au continent ; étendue de 244 800 ha, en ce qui concerne plus particulièrement l'avifaune marine.

- **Milieu subtidal rocheux**

Le site est caractérisé par la présence d'une barrière rocheuse affleurante constituée d'un plateau rocheux, d'un tombant rocheux puis de blocs et dépôts sédimentaires ; en profondeur la roche mère forme des petites vallées de sable, des champs de blocs, galets et cailloutis, des cuvettes et anfractuosités rocheuses.

Le plateau rocheux est recouvert de laminaires tandis que le tombant rocheux est représentatif d'une zone de transition biologique hébergeant selon son exposition abritée ou exposée des algues rouges ou des moulières ; la biodiversité inventoriée par ECOSUB a révélé la présence de 11 espèces de flore et 51 espèces animales, la plupart des groupes faunistiques y étant représentés ainsi que beaucoup d'espèces patrimoniales, telle que l'anémone *Corynactis viridis*.

Le site présente indéniablement un intérêt halieutique de reproduction et de nurserie.

- **Milieu subtidal meuble (estran meuble)**

Le milieu est constitué de sable fin avec une faible charge de limons et d'argiles ; les espèces observées sont en nombre limité et en densité faible (crustacés, mollusques, vers, échinodermes) ; on note la présence de laisses de mer qui sont à la base d'une chaîne alimentaire pour les oiseaux et les poissons et qui favorisent le développement de la végétation dunaire.

- **Estran rocheux**

L'estran rocheux présente trois ceintures d'algues brunes bien identifiées en fonction du type d'exposition, avec des flaques de marée basse entre les rochers ; on distingue de la partie la plus haute vers la plus basse :

- une ceinture d'algues brunes à *Pelvetia canaliculata*
- une ceinture d'algues brunes à *Ascophyllum nodosum* et *Fucus vesiculosus*
- une ceinture d'algues brunes à *Fucus serratus*

La diversité biologique de l'estran rocheux est relativement faible ; un inventaire de la biodiversité a révélé la présence de 14 espèces de flore et 38 espèces animales dont quelques espèces rares telles que la « bonellie » et présence d'un récif d'hermelles

4/ MILIEU HUMAIN

Profil de la population de Brétignolles sur Mer

Brétignolles sur Mer compte aujourd'hui environ 3 300 habitants dont 66% de population active ; la commune a vu sa population augmenter de 80% en près de 30 ans ; il s'agit d'une population relativement âgée avec une part importante des plus de 60 ans et une faible part des moins de 20 ans ; l'arrivée de jeunes ménages avec enfants est en augmentation ; la population active représente 66 % des résidents dont près de la moitié exercent dans la commune ; la catégorie socio professionnelle la plus représentée est celle des employés avec un taux de 30%, l'artisanat, commerçants et chefs d'entreprises représentent 16%, les exploitations agricoles 1,3% ; en période estivale le nombre d'habitants est de l'ordre de 50 000 soit 15 fois plus.

Caractéristiques du parc de logements de Brétignolles sur Mer

Brétignolles sur Mer compte environ 1 600 résidences principales et 6 600 résidences secondaires ; ces dernières représentant donc près de 80% du parc de logements traduisent une forte vocation résidentielle de la commune ; Il s'agit d'un parc constitué essentiellement de maisons individuelles, dans l'ensemble récentes, ayant contribué à une extension très marquée de l'urbanisation. De plus de grands ensembles immobiliers (MERLIN, FERINEL, et GEORGES V) se sont récemment implantés dans la commune.

La commune accueille des infrastructures liées à la mer notamment sur le site de la Normandelière (plan d'eau de mer sports nautiques, école de voile , parkings..)

La zone agglomérée comprend 3 ensembles distincts :

- au Nord le village de la Sauzaie contigu au bourg,
- au Sud le quartier des Dunes,
- le bourg situé entre ces deux ensembles.

Développement et activités économiques sur la commune de Brétignolles

La commune compte 98 entreprises, le secteur d'activité principal étant celui du bâtiment, suivi des activités de services essentiellement tournées vers les activités touristiques saisonnières, du commerce, de l'industrie et de l'agriculture ; il y a une désaffectation des commerces permanents au profit d'activités commerciales saisonnières et un abandon de l'activité viticole.

L'ensemble des activités de la commune se répartit de la façon suivante :

- agriculture : superficie agricole de 981 ha - 29 exploitations - surface moyenne 25 ha,
- pêche professionnelle et conchyliculture : inexistante ; activité limitée à la vente de produits importés de Vendée ou de Bretagne,
- secteur secondaire : environ 30 entreprises artisanales du bâtiment – 1 entreprise de mécanique marine, achat / vente / réparation de bateaux,
- activités de services : 200 artisans et commerçants majoritairement tournées vers les activités touristiques,
- structures d'accueil du tourisme : 11 campings – 3 hôtels – 1 réseau de logements locatifs - durée moyenne de séjour évalué à 9 jours situé entre avril et novembre
- services et activités touristiques : 11% des enseignes fermées en morte saison (petite restauration) 5 pôles économiques existants entre le bourg / la Sauzaie / la Parée / les Dunes / la Normandelière activités touristiques liées au littoral et la mer existantes et aussi développement d'un complément rétro littoral avec le tourisme vert,
- loisirs liés à la mer et usagers du site :
 - o 4 plages surveillées (la Sauzaie / la Parée / les Dunes / la Normandelière)
 - o club nautique : régates et compétition de hobby-cats
 - o pratique de sports nautiques (voile, planche à voile, surf, kite surf, kayak, bateau à moteur.
 - o école municipale de voile (optimist, hobbycat, planche...) - fréquentation 2 000 personnes en été

- associations de plaisanciers et pêcheurs : 210 adhérents dont 120 à l'amicale des plaisanciers
- évènements nautiques : épreuve de Vendée surf à la Sauzaie (2 000 personnes sur 2 week-end)
- la plaisance (pêche-promenade / voile) - 50 utilisateurs - mise à l'eau des embarcations à l'aide de tracteurs
- pêche à la ligne / pêche à pied /
- circuits pédestres et VTT.



IV - ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

A / LE DOSSIER D'ÉTUDE D'IMPACT

Comme indiqué précédemment, les études de conception, de réalisation et de définition, les expertises et une étude d'impact ont été lancées et effectuées par divers cabinets spécialisés ; ces prestations ont été assurées par BRL Ingénierie chargée de la démarche environnementale, ARCADIS et AXP URBICUS chargés des études de l'aménagement portuaire, le cabinet Jean-BOUGIS expert en hydrodynamique et hydrosédimentaire, avec la collaboration d'un groupe de travail brétignollais.

Le dossier élaboré a été transmis à l'autorité administrative de l'état compétente et a fait l'objet d'une instruction tel que prévu aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'environnement.

L'étude d'impact comprend, conformément à la législation, les éléments suivants :

- par rapport au décret 93-245 du 25 février 1993 et à l'alinéa 2 de l'article R122-3 du Code de l'Environnement relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques, une description de l'état initial du site, l'évaluation des impacts directs et induits du projet sur son environnement, les mesures envisagées visant à limiter, réduire, supprimer et si possible compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes.

- par rapport à l'article R214-6 du code de l'environnement, les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux.

- par rapport à l'article L414-4 du code de l'environnement, lorsque le projet est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, l'évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation du site.

Au delà de la simple obligation légale, l'étude d'impact sert à orienter les choix d'aménagement en fonction des contraintes du milieu et des caractéristiques générales du projet.

Le dossier d'étude d'impact est composé de 3 sous dossiers :

- pièce B1 : rapport principal
- pièce B2 : résumé non technique
- pièce B3 : rapport annexe

Le rapport principal contient 6 parties

- partie 1 : relative à la présentation sommaire du projet
- partie 2 : analyse de l'état initial du site et de son environnement
- partie 3 : analyse des effets du projet sur l'environnement
- partie 4 : mesures adoptées pour supprimer, réduire, compenser les effets dommageables du projet sur l'environnement
- partie 5 : exposé des raisons du choix du projet
- partie 6 : analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

Les points spécifiques liés aux mesures concernant la santé et la prévention des nuisances de voisinage et des risques induits en phase travaux sont développées dans la partie 4 - chapitre 4

Les informations et données de base environnementales utilisées dans la présente étude d'impact se composent essentiellement de :

- données physico-chimiques (densité, salinité de l'eau de mer à différentes saisons)
- données de nivellements de référence (topographie côtière et océanique du Service hydrographique et océanique de la marine - SHOM)

- données bathymétriques du SHOM et issues des campagnes réalisées par différents organismes en 2004 / 2005 / 2006
- données relatives aux niveaux d'eau (évolution du niveau moyen de la mer, les niveaux de marées astronomiques et météorologiques)
- acquisitions de données et statistiques météorologiques (vents)
- données naturelles et statistiques (courants généraux, courants de marées, courants induits par le vent, courants de houle, agitations du plan d'eau, vagues,)
- données, résultats d'analyses et d'expertises sédimentologiques
- photos relatives à la morphologie des plages dans le secteur de Brétignolles
- données sur les milieux terrestres (zones humides) et marins (faune, flore, ressources halieutiques)

L'évaluation des effets du projet sur l'environnement (agitation, courantologie et mécanismes de transport hydrosédimentaire), le dimensionnement des ouvrages ont été définies à partir de modèles numériques (modèle d'approche de houle SWAN, modèle de courantologie TELEMAC 2D, modèle de transport sédimentaire SISYPHE, modèle d'agitation portuaire POSEIDON) en retenant des conditions de houles morphogènes représentatives du site (Ouest / Nord-ouest / Sud-ouest) ; de plus la mise au point des ouvrages de protection extérieure a fait l'objet de campagnes d'essais de stabilité du musoir des digues réalisées en canal à houle.

B / IDENTIFICATION DES IMPACTS PRÉVISIONNELS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les sources d'impact susceptibles d'engendrer des modifications de l'environnement ont été identifiées ; elles sont assorties d'une évaluation des effets dommageables et des mesures d'atténuation, de compensation, de suppression et d'accompagnement à considérer ; l'étude présente ces éléments sous forme de tableaux structurés en deux parties distinctes traitant respectivement :

- des effets structurels permanents du projet
- des effets structurels temporaires liés à la période d'exécution des travaux en incluant pour chacune d'elle
 - o les impacts structurels des aménagements terrestres
 - o les impacts structurels des aménagements maritimes
 - o les impacts structurels sur la santé et le climat

Nous reprenons ci-après, la nature des impacts négatifs du projet identifiés en faisant abstraction des types de mesures envisagées énoncées dans l'étude d'impact.

1/ IMPACTS PRÉVISIONNELS PERMANENTS SUR LES AMÉNAGEMENTS TERRESTRES

- Disparition d'une partie de la zone humide du Marais Girard (11 ha / 22 ha au total) et par conséquent de ses fonctionnalités
- Risque de rabattement du niveau de la nappe phréatique de la zone humide du Marais Girard induisant :
 - un risque d'assèchement du secteur humide destiné à être conservé
 - un risque d'entrée d'eau de mer vers la zone alluviale en marée haute si le niveau du bassin vient à être supérieur au niveau de la nappe phréatique
 - la transformation du paysage et changements topographiques :
 - o destruction d'une partie du cordon dunaire
 - o comblement de la carrière de Bréthomé induisant la perte d'une réserve naturelle d'eau brute potentielle
 - o perte du paysage rural entre la ville et le littoral et perte de terres agricoles
 - un risque d'érosion du trait de côte des dunes au sud du chenal

2 / IMPACTS PRÉVISIONNELS PERMANENTS SUR LES AMÉNAGEMENTS MARITIMES

- Changements bathymétriques
- Modification du paysage maritime
- Modification des phénomènes hydro sédimentaires (mouvements de sables, transports sédimentaires, érosion côtière prévisionnels) avec risque de comblement du chenal d'accès nécessitant des opérations de dragage.
- Risque de pollution accidentelle des eaux de baignade, des sables de plages, des écosystèmes marins.
- Sécurité des futurs usagers du port en approche de jour comme de nuit.
- Accroissement de la fréquentation temporaire et durable dans les sites Natura 2000 (sud des dunes de la Sauzaie, et plages de la Garenne (SIC des dunes, forêt et marais d'Olonne).

3/ IMPACTS TEMPORAIRES EN PHASE TRAVAUX SUR LES AMÉNAGEMENTS TERRESTRES

- Risque d'abatement du niveau de la nappe phréatique de la zone humide du Marais Girard lors des terrassements du bassin portuaire induisant un risque d'assèchement du secteur humide destiné à être conservé.
- Risque de vibrations provoquées par les tirs de mines lors du déroctage à réaliser dans la zone d'entrée du pré-chenal maritime entre les récifs des Roches du Repos et de la Moine existants.
- Dégradation du milieu naturel et de la biodiversité en général par les gros équipements de chantier lors des travaux de terrassement.
- Risque de pollutions accidentelles liées aux rejets d'eaux d'exhaure lors des travaux de vidange de la carrière de Bréthomé, d'évacuation des écoulements du ruisseau et des eaux de drainage de la nappe phréatique riveraine.
- Nuisances de voisinage urbain (poussière, bruit, perturbation du trafic routier surtout dans les phases d'installation et de repli du chantier et lors de l'évacuation des déblais excédentaires).

4/ IMPACTS TEMPORAIRES EN PHASE TRAVAUX SUR LES AMÉNAGEMENTS MARITIMES

- Altération de la qualité des eaux de baignade et du milieu marin lors de la réalisation des accès provisoires, de la construction des récifs brise-lames et du creusement du chenal.
- Conséquences des tirs de mines pour le déroctage sur le milieu marin.
- Affectation du panorama maritime.
- Perturbation de la courantologie.

C – SOURCES D'IMPACT IDENTIFIÉES – ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'INSERTION ENVISAGÉES

Pour des questions d'homogénéité avec les documents d'étude établis et de facilité d'exploitation entre les divers documents, cette synthèse reprend, sous forme de tableaux, la même structure et dans le même ordre d'enregistrement, les types d'impacts, leurs effets et les types de mesures envisagées en y apportant des développements émanant de la compilation des diverses pièces du dossier (volumes B1 / B2 / B3)

Voir : tableaux 1-1 à 1-3 des impacts structurels permanents relatifs aux aménagements terrestres

Tableaux 1-4 à 1-6 des impacts structurels permanents relatifs aux aménagements maritimes

Tableaux 1-7 et 1-8 des impacts structurels sur la santé et le climat

Tableaux 1-9 à 1-11 des impacts temporaires liés à l'exécution des travaux et relatifs aux activités terrestres

Tableaux 1-12 et 1-13 des impacts temporaires liés à l'exécution des travaux et relatifs aux activités maritimes

Tableaux 1-14 et 1-15 des impacts temporaires sur la santé et le climat

Tableau 1-1 des impacts structurels permanents relatifs aux aménagements terrestres

| THEMES DE L'IMPACT | DESCRIPTIF DES OUVRAGES ET DE LEURS EFFETS DOMMAGEABLES | MESURES D'INSERTION ENVISAGEES |
|--|---|--|
| <p>Contexte</p> <ul style="list-style-type: none"> - topographique - conservation des sols | <p>Impact général : importants mouvements de terrains et de matériaux (volume de déblais 1,750 Mm³ / remblais 1,2 Mm³ / à mettre en décharge 0,6 Mm³)</p> <p>Impacts localisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Destruction de la dune côtière - Creusement du chenal et du bassin portuaire - Comblement de la carrière de Bréthomé et surélévation de 10 m) - Dépôt des déblais excédentaires vers des sites autorisés (cl.III) <p>Aménagement d'un nouvel exutoire pour le ruisseau de la Normandelière (pas de modification du profil en amont)</p> <p>Impacts identifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression des fossés pluviaux - Maintien partiel du champ d'expansion des crues <p>Création de 2 bassins de pêche (alimentation naturelle par ruissellement, aucune connexion hydrographique)</p> <p>→ pas d'impact identifié</p> <p>Réalisation d'un bassin nautique en eau de mer (bassin étanche alimenté par pompage du chenal)</p> <p>→ pas d'impact identifié</p> | <p>Réduction d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimisation des déblais et remblais dans la conception des aménagements - Optimisation du modelé des sites de dépôt - Optimisation des emprises par stabilisation des talus - Identification des sites de dépôts agréés (Brem et Vairé) <p>Réduction d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conservation d'une partie de la zone humide du Marais Girard par des aménagements spécifiques d'étanchéité et rétablissement de son fonctionnement hydraulique <p>Compensation d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconstitution d'un réseau de fossés, et de mares - Aménagement d'un fossé de ceinture en limite du bassin portuaire |
| <p>Contexte</p> <ul style="list-style-type: none"> - hydrologique - hydrogéologique | <p>Terrassement du bassin dans un bas fond drainé par un ruisseau</p> <p>Impact identifié</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rabattement localisé de la nappe autour du bassin portuaire (niveau de nappe supérieur au niveau du bassin à marée basse) - Risque d'assèchement de la zone humide du marais Girard <p>→ pas d'impact sur la ressource en eau (nappe non exploitée)</p> <p>Comblement de la carrière de Bréthomé (volume eau 310 000 m³)</p> <p>Impact localisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte d'une réserve naturelle d'eau brute potentielle <p>Mise en place d'un système de collecte des eaux pluviales et usées connecté au réseau d'assainissement existant</p> <p>→ pas d'impact identifié sur la qualité des eaux continentales</p> <p>- Risques de pollutions provenant de l'amont du bassin versant</p> | <p>Réduction d'impact : Mise en place d'un dispositif de maintien localisé du niveau de la nappe pour préserver la zone humide du marais Girard préalablement aux travaux de creusement du bassin portuaire pour ne pas risquer l'assèchement (membrane étanche /argile compactée ou rideau de palplanche – profondeur 4 m, lg 460 m / fossé de drainage à la côte 8 m CM – ouvrages hydrauliques de relevage des eaux du fond de vallon)</p> <p>Compensation d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un dispositif d'exhaure avant comblement de la carrière (tapis drainant et colonne de pompage) afin de conserver une réserve d'eau brute potentielle 75000m³ <p>Mesure d'accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - lutte contre les pollutions en amont du bassin versant |

Tableau 1-2 des impacts structurels permanents relatifs aux aménagements terrestres (suite)

| THEMES DE L'IMPACT | DESCRIPTIF DES OUVRAGES ET DE LEURS EFFETS DOMMAGEABLES | MESURES D'INSERTION ENVISAGEES |
|-------------------------------|--|--|
| <p>Écosystèmes terrestres</p> | <p>Impact général : Emprise des aménagements sur les habitats dunaires naturels et la flore Création du chenal d'accès et des cheminements sur la dune</p> <p>Impacts identifiés</p> <p>Impact sur la dune côtière</p> <ul style="list-style-type: none"> - Destruction de 20% du massif dunaire de la Normandelière (5950 m2 dont 1400 m2 artificialisé) et 100 ml de dune blanche - Suppression du bassin de baignade - Reconstitution arrière dunaire de 9300 m2 (dune grise) <p>Impact sur les Zones humides - site du marais Girard (22ha) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Destruction de 1ha de zone humide - Destruction de 1250 ml du ruisseau en contexte prairial et 270 m en contexte artificialisé (500 ml dans l'emprise projet préservé) - Destruction d'une mare sur 6 - Comblement du plan d'eau de la carrière de Bréthomé <p>Impact sur la Flore : destruction d'espèces patrimoniales</p> <p>Impact sur la Faune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amphibiens : risque de destruction de milieux favorables à la reproduction (destruction 1500 ml cours d'eau et une mare) et de milieux utilisés en phase terrestre - Reptiles : risque de destruction en phase de léthargie et d'altération des habitats favorables - Insectes : destruction d'espèces patrimoniales, et milieux de vie - Oiseaux : peu de dérangement sur les populations (absence de site majeur pour la conservation des oiseaux) : - altération possible de zones de repos de certaines espèces - Mammifères : peu de dérangement sur les populations <p>Impact Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'incidence notable sur la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire (l'implantation du projet est situé à plus de 500 m du site Natura 2000 des Dunes, forêt et marais d'Olonne) - Altération des habitats communautaires potentielle liée à un accroissement de la fréquentation | <p>Réduction d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimisation du chenal, du bassin portuaire et des aménagements périphériques pour : <ul style="list-style-type: none"> ★ favoriser la conservation des habitats ★ créer des zones refuges, éco-aménagements des espaces riverains - Mise en place de gabion, ganivelles en pied de dune, enrochements associés à des murs de quais verticaux destinés à limiter l'emprise et la consommation de dune existante <p>Compensation d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconstitution de milieux favorables, transplantations, conservation des graines, réensemencement.. - Préservations d'espaces, de zones refuge - Réhabilitation de milieux voisins - Reconstitution de corridors écologiques - Demande de dérogation et d'autorisation exceptionnelle de destruction, de prélèvements, d'arrachage, d'enlèvement d'espèces protégées sera sollicitée conformément aux articles L411-1 & L411-2 du code de l'environnement <p>Mesure d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi du milieu naturel à l'issue de la mise en exploitation <p>Mesure d'accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - limitation des risques de pollution - gestion de la fréquentation |

Tableau 1-3 des impacts structurels permanents relatifs aux aménagements terrestres (suite)

| THEMES DE L'IMPACT | DESCRIPTIF DES OUVRAGES ET DE LEURS EFFETS DOMMAGEABLES | MESURES D'INSERTION ENVISAGEES |
|---------------------------------------|--|--|
| Paysage | <p>Impacts général : le projet a pour effet de modifier la perception paysagère du site ; il s'agit de transformer un paysage rural en un nouveau paysage périurbain maritime assorti d'espaces verts</p> <p>Impacts localisés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Allongement du trait de côte pour se rapprocher du centre ville (façade urbaine rive ouest et champêtre rive est) avec impact sur la dune côtière (voir tableau précédent) - Mutation paysagère du site du Marais Girard : disparition d'une partie des espaces agricoles) - Mutation paysagère de la carrière de Bréthomé : comblement et réalisation d'un modelé en harmonie avec la topographie du site naturel environnant) | <ul style="list-style-type: none"> - Maintien des zones humides en bordure du bassin - Maintien en amont du cours du ruisseau de la Normandelière - Conservation du caractère naturel dans la partie sud et rive est du site - Aménagement d'espaces verts périphériques - Les constructions destinées à accueillir les activités portuaires seront en continuité et en cohérence architecturale avec le bâti existant de la zone UC |
| Patrimoine historique | <p>Comblement et aménagement du site de la carrière de Bréthomé située dans le périmètre de protection du monument inscrit « La Pierre Levée de Soubise »</p> <p>Impact identifié :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conséquences de la modification des lieux sur le champ de visibilité du monument inscrit | <p>Suppression de l'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un modelé de terrain et de plantations associées ne permettant aucune co-visibilité entre le monument et les aménagements portuaires prévus <p>Mesure d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France |
| Infrastructures et les usages du site | <p>Inscription des aménagements portuaires dans la trame viaire communale et desserte des installations</p> <p>Impacts identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interruption de la circulation et du cheminement littoral par l'emprise du chenal et du bassin portuaire - Augmentation localisée de la circulation pour les accès au port - Production de déchets (ménagers, techniques, toxiques), d'eaux usées et rejets d'eaux pluviales - Cessation des activités agricoles au profit des activités de services et de loisirs | <p>Réduction d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Report du trafic sur l'axe majeur RD38 - Desserte du site par voirie spécifique à partir RD 38 - Aménagement de dessertes secondaires à partir des voies existantes (sécurité et tranquillité des usagers) - Rétablissement des voies piétonnes et cyclables entre le bassin portuaire et le bassin nautique - Mise en place d'un réseau d'assainissement performant et spécifique au niveau de l'aire de carénage - Conventionnement avec les exploitants agricoles pour la gestion des aménagements périphériques <p>Compensation d'impact : indemnités financières</p> |

Tableau 1-4 des impacts structurels permanents relatifs aux aménagements maritimes

| THEMES DE L'IMPACT | DESCRIPTIF DES OUVRAGES ET DE LEURS EFFETS DOMMAGEABLES | MESURES D'INSERTION ENVISAGEES |
|------------------------------------|--|---|
| Conditions océaniques | <p>Ouvrage extérieurs : implantation et emprise des récifs brise lames de protection du chenal d'accès au bassin portuaire</p> <p>Impacts identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la houle : limitation de la hauteur d'agitation à l'abri limitée à 1,5 / 2m - sur les courants : négligeable en BM / MM ; quelques effets lors de l'étalement de PM sillage des ouvrages : = 2 fois leur taille - sur le transit sédimentaire <ul style="list-style-type: none"> ★ en amont : aucune modification ★ au droit : redistribution des transits de part et d'autre ★ en aval : éloignement de 100 m du transit par rapport à la côte, débit et direction étant conservés nul à partir de 2 fois la longueur des ouvrages (2x 540 m) et donc sans aucune incidence sur la stabilité du trait de côte du site Natura 2000 au sud <p>Ouvrages intérieurs pas d'impact identifié (agitation limitée dans le chenal et le bassin)</p> | <p>Réduction d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimisation de la conception, dimensionnement et position résultant des études de modélisation hydrodynamique et hydro-sédimentaire effectuées dans différentes conditions (PMVE / MMVE / BMVE, houles morphogènes d'ouest / nord-ouest / sud-ouest) - Mise en place d'ouvrages atténuateurs de houle au niveau du chenal et de l'entrée du bassin portuaire (talus, plage d'amortissement, chicanes d'évitement) <p>Mesures d'accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi bathymétrique et topographique du trait de côte de part et d'autre du port de plaisance pendant 5 ans |
| Milieu marin et Natura 2000 en mer | <p>Impact général : l'exploitation d'un port de plaisance a pour effet de générer des flux de pollutions sur la qualité des eaux du bassin portuaire et du littoral qu'il est nécessaire de maîtriser</p> <p>Impacts identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pollutions liées au fonctionnement des bateaux, aux activités de la zone technique (aire de carénage, aire d'avitaillement...), aux infrastructures portuaires, aux plaisanciers, aux opérations de dragage - Pollutions résiduelles limitées (renouvellement de 80% des eaux du bassin et dilution par les marées) - Pollutions accidentelles | <p>Suppression – Réduction d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'infrastructures adaptées (mise en place de déchetterie, station anti-gouttes, collecte séparée des effluents de l'aire de carénage, collecte et traitement des eaux pluviales et usées, installation de pompage des eaux noires et grises, décanteurs-déshuileurs) - Respect du règlement sanitaire de Vendée - Information et éducation des usagers et de l'exploitant - Communication port propre® HQE - Etablissement d'un plan de prévention et de gestion des pollutions accidentelles <p>Mesure d'accompagnement</p> <p>Suivi régulier de la qualité des eaux du bassin portuaire</p> |

Tableau 1-5 des impacts structurels permanents relatifs aux aménagements maritimes (suite)

| THEMES DE L'IMPACT | DESCRIPTIF DES OUVRAGES ET DE LEURS EFFETS DOMMAGEABLES | MESURES D'INSERTION ENVISAGEES |
|---|---|--|
| <p>Milieu marin et Natura 2000 en mer</p> | <p>Impact général : Emprise du projet sur les milieux marins Création des récifs brise-lames de protection (6,3 ha) et du chenal portuaire peut générer des dérangements et modifications des écosystèmes marins</p> <p>Impacts identifiés</p> <p><u>La Flore et la Faune benthique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Récifs d'hermelles en partie sommitale du substrat rocheux → pas d'impact du fait que l'emprise d'une superficie de 1,8ha concerne uniquement le platier du substrat rocheux - Autres peuplements → impact négligeable dans la zone d'emprise de 4,5 ha sur le substrat meuble de moindre richesse biologique - Gain de biodiversité avec colonisation spontanée par la flore et la faune du fait d'un gain de surface du substrat rocheux de 3 ha par les travaux | <p>Réduction d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restrictions d'accès (sanctuarisation des récifs) pour favoriser le développement de la biodiversité en partie sommitale <p>Mesure d'accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi environnemental du milieu marin |
| | <p>Natura 2000 en mer (Zone de protection spéciale « secteur marin de l'île d'Yeu »)</p> <p>Impacts identifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conservation des espèces d'oiseaux littoraux et marins → impact faible à très faible <p>Réserve de chasse en mer</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dérangement occasionné sur l'avifaune : → impact très limité du fait que les périodes les plus vulnérables pour les oiseaux sont en saison hivernale alors que les activités de plaisance sont minimales dans cette période | <p>Suppression – Réduction d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> - restrictions d'accès pour limiter les effets de dérangement des oiseaux - limitation de la vitesse des engins sur une bande de 1km de long et 500 m de large <p>Mesure d'accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi environnemental du milieu marin |

Tableau 1-6 des impacts structurels permanents relatifs aux aménagements maritimes (suite)

| THEMES DE L'IMPACT | DESCRIPTIF DES OUVRAGES ET DE LEURS EFFETS DOMMAGEABLES | MESURES D'INSERTION ENVISAGEES |
|--|---|---|
| <p>Paysage maritime</p> | <p>Implantation de récifs brise-lames de protection du chenal d'une hauteur 6,50 m CM en appui sur les massifs des Roches du Repos d'une hauteur de 4 à 5 m CM</p> <p>Impacts identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rupture des perspectives sur le large à marée basse temps que ces ouvrages ne seront pas recouverts par la flore et la faune aquatique - Emergence des récifs de 0,5 m à marée haute visible par mer calme et couvert par une frange d'écume par mer agitée | <p>Suppression d'impact impossible</p> <p>Mesure de Compensation</p> <ul style="list-style-type: none"> - aménagement de points de vue et notamment une estacade d'observation (récifs brise-lames non reliés à la côte et par conséquent inaccessibles aux promeneurs) - conception de brise-lames en harmonie avec les massifs naturels des Roches du Repos et assurant une continuité avec l'estran actuel à marée basse |
| <p>Risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Submersion marine - Circulations maritimes | <p>Création ouvrages de protection en mer et nouvelles circulations</p> <p>Impacts identifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques de submersion marine : <ul style="list-style-type: none"> ★ Sans incidence sur les infrastructures portuaires (forme du port permettant de contenir toute submersion même exceptionnelle, quais et réseaux conçus pour être submersibles) ★ Cote minimale pour les quais du bassin portuaire : 7,0 m CM (stabilité et dimensionnement des ouvrages de protection déterminés en prenant en compte le niveau maximal centennal relevé de 6,40 m CM + clapot résiduel de 0,6 m) ★ Aucun bâtiment ne sera édifié à une côte inférieure à 8 m CM - Circulations maritimes <ul style="list-style-type: none"> ★ Aucune gêne supplémentaire générée par les ouvrages pour la navigation littorale pêche et plaisance évitant les hauts fonds existants ★ Risque pour les futurs usagers du port en approche de jour comme de nuit ★ Possibles conflits d'usage entre les plaisanciers empruntant le chenal d'accès au bassin portuaire et les usagers de la base nautique | <p>Suppression - Réduction d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition d'un plan d'accès différencié pour les différents usagers <p>Compensation d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un plan de balisage |

Tableau 1-7 des impacts structurels permanents sur la santé et le climat

| THEMES DE L'IMPACT | DESCRIPTIF DES OUVRAGES ET DE LEURS EFFETS DOMMAGEABLES | MESURES D'INSERTION ENVISAGEES |
|--------------------|---|--|
| Climat | <p>Impact potentiel : le projet d'une emprise de 80 ha (10 ha d'emprise bassin / 17 ha d'équipements portuaires / 53 ha d'espaces verts) est susceptible d'engendrer des modifications micro-climatiques en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'évolution de l'occupation des sols - des rejets de GES induits par les travaux - des rejets de GES issus de l'exploitation et des usages <p>impacts identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dévégétalisation de 27 ha → impact négligeable du fait que : <ul style="list-style-type: none"> * le projet comporte 53 ha d'espaces verts * les émissions de GES dues à la construction sont comparables à celles de la construction d'un ensemble de 350 à 500 logements et correspondent à une émission annuelle de 50 foyers | <p>Compensation d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des exigences de haute qualité environnementale HQE et des références du bilan carbone ® de l'ADEME - Aménagement de 53 ha d'espaces verts périphériques |
| Usages de l'eau | <p>Impact potentiel : L'exploitation et l'utilisation par les plaisanciers du port de plaisance peuvent générer une pollution des eaux portuaires (hydrocarbures, détergents, peintures..)</p> <p>Impacts identifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques de pollution de la qualité des eaux de baignade du littoral et des coquillages - Risque de pollution de la qualité des eaux du bassin de baignade - Risque de pollution des eaux superficielles et souterraines → impacts réduits en raison <ul style="list-style-type: none"> * des mesures d'insertion envisagées ci-contre * du renouvellement de la masse d'eau par l'action des marées * de l'alimentation du bassin nautique par prise d'eau à l'entrée du chenal d'accès * d'un exutoire de rejet des eaux à l'extrémité du bassin port * d'une non d'exploitation des eaux superficielles et des eaux souterraines dans la zone du projet | <p>Suppression – Réduction d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un système d'assainissement et d'équipements adaptés dans le cadre de la démarche ports propres (station anti-gouttes, collecte séparée des effluents issus de l'aire de carénage, collecte et traitement des eaux pluviales et usées, installation de pompage des eaux noires et grises, dispositifs décanteurs-déshuileurs..) - Etablissement et mise en application d'un règlement portuaire contraignant (charte de bonne conduite <p>Mesure d'accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la qualité des eaux de baignade - Contrôle de la qualité des eaux du bassin portuaire |

Tableau 1-8 des impacts structurels permanents sur la santé et le climat (suite)

| THEMES DE L'IMPACT | DESCRIPTIF DES OUVRAGES ET DE LEURS EFFETS DOMMAGEABLES | MESURES D'INSERTION ENVISAGEES |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Ambiance sonore - Emissions atmosphériques | <p>Impact potentiel : Le projet est susceptible d'avoir des incidences sur l'ambiance sonore liées à une intensification de la circulation, aux activités, à l'exploitation portuaire et l'attractivité du site</p> <p>Impacts localisés identifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bruit de voisinage liés à l'augmentation du trafic au niveau de ★ RD 38 axe Saint-Gilles Croix de Vie / Les Sables d'Olonne ★ rue de la Normandelière (accès principal au port) ★ accès secondaires (rue de la Source, des Six chemins et du Marais Girard) <ul style="list-style-type: none"> → impact modéré car ★ peu d'habitats concernés aux abords de la RD38 ★ RD 38 axe majeur de circulation sur la commune ★ accès secondaires déjà très fréquentés en saison <ul style="list-style-type: none"> - Bruit lié aux infrastructures et activités du port de plaisance <ul style="list-style-type: none"> → impact limité par le respect des critères définis dans la réglementation applicable - Pollution atmosphérique → impact négligeable du fait de l'aérodologie du littoral et de l'éloignement du bâti par rapport aux sources de pollution potentielle limitées à l'aire de carénage | <p>Suppression – Réduction d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un plan de circulation et de stationnement - Respect des seuils réglementaires en ce qui concerne les activités du port de plaisance <p>Nota : des campagnes de mesures ont été réalisées afin d'évaluer l'ambiance sonore actuelle aux abords du site selon norme NF S31-010 en 2006 et 2008</p> |

Tableau 1-9 des impacts temporaires liés à l'exécution des travaux et relatifs aux aménagements terrestres

| THEMES DE L'IMPACT | DESCRIPTIF DES OUVRAGES ET DE LEURS EFFETS DOMMAGEABLES | MESURES D'INSERTION ENVISAGEES |
|--|---|--|
| <p>Contexte</p> <ul style="list-style-type: none"> - topographique - conservation des sols | <p>Impact général : importants mouvements de terrains et de matériaux (volume de déblais 1,750 Mm³ / remblais 1,2 Mm³ / à mettre en décharge 0,6 Mm³)</p> <p>Impacts identifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elévations temporaires de la topographie dues au tri et à l'entreposage de matériaux (sable / schiste / microgranite) dans l'emprise du projet et notamment aux abords de la carrière de Bréthomé - Terrassements / talus temporairement non stabilisés - Zones de réservation de terres végétales - Aménagement de pistes de chantier provisoires | <p>Mesures de Prévention générales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Application des prescriptions générales de l'arrêté du 23 février 2001 (procédure de surveillance et de contrôle environnemental) - Obligation pour les entreprises intervenantes d'élaborer des documents concernant les mesures de précaution à prendre vis à vis de la protection de l'environnement dans le cadre de la préparation et du suivi de chantier : plan assurance environnement (PAE) soumis au visa du Maître d'œuvre <p>Mesures de compensation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remise en état des lieux avec un recouvrement végétalisé et remodelage du relief <p>Mesures d'accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi environnemental du chantier ★ contrôle interne et externe par les entreprises ★ désignation d'un assistant environnement et contrôle externe du Maître d'œuvre |
| <p>Contexte</p> <ul style="list-style-type: none"> - hydrologique - hydrogéologique | <p>Terrassement du chenal d'accès et du bassin portuaire dans un bas fond drainé par un ruisseau</p> <p>Impact identifié</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rabattement localisé de la nappe phréatique autour du bassin portuaire (niveau de nappe supérieur au niveau du bassin à marée basse) provoquant un risque d'assèchement de la zone humide du marais Girard <p>→ pas d'impact sur la ressource en eau (nappe non exploitée)</p> <p>Vidange de la Carrière - évacuation des écoulements du ruisseau et eaux de drainage de la nappe riveraine</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques de pollution liés aux rejets d'eaux d'exhaure (matières en suspension, hydrocarbures) <p>→ pas d'impact sur la ressource en eau (nappe non exploitée)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vulnérabilité du chantier aux risques de crues | <p>Réduction d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une voile d'étanchéité et aménagement hydraulique pour préserver la zone humide du Marais Girard préalablement aux travaux de creusement du bassin portuaire pour ne pas risquer l'assèchement - Collecte des eaux sur l'ensemble du périmètre et mise en place d'un bassin tampon, système décanteur-déshuileur de 2000 m² et prélèvement pour analyse avant rejet en mer des eaux d'exhaure <p>Mesures d'accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi environnemental du chantier - Suivi régulier de la qualité des eaux rejetées <p>Mesures de Prévention</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte du risque de crues au niveau de l'organisation du chantier |

Tableau 1-10 des impacts temporaires liés à l'exécution des travaux et relatifs aux aménagements terrestres (suite)

| THEMES DE L'IMPACT | DESCRIPTIF DES OUVRAGES ET DE LEURS EFFETS DOMMAGEABLES | MESURES D'INSERTION ENVISAGEES |
|------------------------|---|--|
| Ecosystèmes terrestres | <p>Impact général : Les travaux de terrassement, la présence de véhicules lourds et gros équipements de chantier, de matériaux, la présence des travailleurs auront pour conséquence de dégrader inévitablement le milieu naturel dans l'emprise du chantier</p> <p>Impacts identifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Destruction de la flore - Destruction pour la faune des espèces sédentaires - Risque de débordement d'emprise sur les espaces naturels avoisinants | <p>Réduction d'impact – Prévention</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bornage précis de l'emprise dès le début des travaux - Définition des zones d'exclusion - Aménagement de zones refuges pour la faune - Création de six mares dans les zones d'exclusion et mise en place de barrages adaptés aux amphibiens - Opérations pour les espèces protégées de prélèvements, conservation de graines, transplantations (opérations assujetties à une demande de dérogation conformément aux articles L411-1 & L411-2 du code de l'environnement) <p>Mesure d'accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi environnemental et gestion rigoureuse du chantier |
| Paysage | <p>Impact général : L'ampleur des travaux de terrassements et des aménagements prévus (emprise 80 ha) est telle que le chantier sera visible de tout l'environnement avoisinant terrestre et maritime (plages et dunes aménagées, accès routiers RD 38..., Marais Girard)</p> <p>Impact identifié</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dégradation temporaire de l'ambiance et de la qualité paysagère actuelle | <p>Réduction d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'un merlon en périphérie de la carrière de Bréthomé <p>Mesure d'accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de panneaux informatifs sur l'objet et la durée de chantier présentant une simulation paysagère de l'aménagement du site |
| Patrimoine historique | <p>Les zones de terrassement du bassin portuaire, chenal, bassin nautique et de baignade, carrière et abords font partie d'un secteur d'intérêt reconnu en ce qui concerne d'éventuels vestiges archéologiques (soit 40 ha sur une emprise totale de 80 ha)</p> <p>Impact identifié</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de destruction des vestiges archéologiques | <p>Réduction d'impact – Prévention</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un diagnostic archéologique par la DRAC et la DRASM préalable aux travaux <p>Compensation d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de fouilles de sauvegarde le cas échéant à l'initiative de la DRAC et de la DRASM <p>Mesures d'accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligation de déclaration des découvertes par le Maître d'ouvrage pendant les travaux |

Tableau 1-11 des impacts temporaires liés à l'exécution des travaux et relatifs aux aménagements terrestres (suite)

| THEMES DE L'IMPACT | DESCRIPTIF DES OUVRAGES ET DE LEURS EFFETS DOMMAGEABLES | MESURES D'INSERTION ENVISAGEES |
|--|---|--|
| <p>Les infrastructures les activités et le voisinage</p> | <p>Impact général : Les travaux de terrassement et de réalisation des ouvrages vont générer des rotations d'engins et gros équipements de chantier, dans un secteur d'intérêt reconnu qui auront pour conséquence d'augmenter temporairement la circulation</p> <p>Impacts identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les infrastructures ★ Risques d'encombrement dus aux rotations des engins de chantier et des poids lourds ★ Risques potentiels d'accidents ★ Interruptions temporaires d'infrastructures routières ★ Interruptions temporaires de réseaux (dérivations) <p>- Perturbations des activités commerciales et de loisirs</p> <ul style="list-style-type: none"> ★ Interruptions temporaires des chemins piétons et cyclables réservés aux engins de chantier ★ Modification de l'accès à la base nautique, des conditions de mise à l'eau et de navigation <p>- Nuisances de voisinage urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> ★ Nuisances sonores (mouvements / fonctionnement des engins de chantier et matériels générateurs de bruit, circulation des poids lourds sur la RD 38) ★ Emissions de poussières (en période sèche) ★ Présence de boues (en période humide) ★ Gênés visuelles (perception des terrassements, dépôts..) ★ Vibrations générées par des tirs de mine pour le déroctage réalisé lors du creusement du chenal en mer (20 000 m3 de microgranite) | <p>Réduction – Prévention</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissement d'un plan de circulation et aires de stationnement provisoires - Organisation du trafic sur la zone de chantier interdite au public - Aménagement de la sortie du chantier sur la RD 38 - Obligations des Entreprises : <ul style="list-style-type: none"> ★ Strict respect du cahier des charges très encadré ★ Elaboration des documents d'organisation, de préparation et déroulement de chantier par les entreprises (PAE / SOPAE soumis au Maître d'œuvre), d'un planning des travaux. ★ Mise en œuvre des moyens destinés à limiter les nuisances (horaires, jours, entretien et conformité des engins et matériels roulants aux normes, entretien des pistes et voies de circulation..) - Constitution de merlons et talus de terres végétales - Remise en état des lieux à l'issue des travaux - Optimisation du calendrier des travaux pour le maintien des usages du site <p>Mesures de compensation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planification des rétablissements des réseaux en concertation avec les gestionnaires <p>Mesures d'accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cellule de concertation entre les opérateurs et les usagers - Suivi environnemental du chantier |

Tableau 1-12 des impacts temporaires liés à l'exécution des travaux et relatifs aux aménagements maritimes

| THEMES DE L'IMPACT | DESCRIPTIF DES OUVRAGES ET DE LEURS EFFETS DOMMAGEABLES | MESURES D'INSERTION ENVISAGEES |
|---|--|--|
| <p>Conditions océaniques</p> | <p>Impact général : Le creusement du chenal d'accès en mer (450m de long et 40m de large) jusqu'à la côte de -1,5 m CM, qui représente un volume de sédiments à extraire par dragage et déroctage de 70 000 m³ (20 000 m³ de sable / 30 000m³ de schiste / 20 000m³ de microgranite) et la construction des récifs brise-lames de protection modifieront temporairement les conditions océaniques locales.</p> <p>Impacts localisés identifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'accès provisoires pour les engins de chantier sur fond sableux (les récifs brise-lames n'étant pas reliés à la côte) nécessitant des apports de matériaux - Perturbations temporaires localisées inévitables de la courantologie et de l'agitation, | <p>Réduction d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimisation du tracé de l'accès provisoire aux sites des travaux en mer prévu dans l'axe du futur chenal - Réalisation d'un accès sur fond sableux plutôt qu'une base sur platier rocheux qui aurait l'inconvénient de détruire l'habitat naturel sur cette emprise - Rejet des sédiments sableux au sud du chenal dans le sens du transit sédimentaire naturel - Réutilisation des matériaux de déroctage pour les divers ouvrages <p>Mesures d'accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi environnemental du chantier |
| <p>Milieu marin et Natura 2000 en mer</p> | <p>Impact général : Le creusement du chenal d'accès et la construction des récifs brise-lames de protection nécessitant la réalisation de pistes d'accès provisoires pour l'acheminement des matériaux et l'édification des ouvrages vont générer une altération temporaire de la qualité des eaux de baignade et du milieu naturel</p> <p>Impacts localisés identifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation temporaire de la turbidité des eaux au niveau de la plage de la Normandelière - Risque de pollutions accidentelles des eaux liées aux incidents mécaniques - Dégradation temporaire et localisée des organismes marins → impact négligeable - Natura 2000 en mer <p>Dérangement de l'avifaune marine</p> <ul style="list-style-type: none"> → impact faible | <p>Réduction – Prévention</p> <ul style="list-style-type: none"> - Origine des matériaux d'apport : matériaux extraits de l'ancienne carrière de Bréthomé exempte de pollution (prélèvements et analyses des micropolluants prévus) et réutilisation des matériaux issus du déroctage - Nature des sédiments extraits destinés à combler l'actuel bassin nautique et à la reconstitution du massif dunaire côtier non pollués (vérification par analyse des micropolluants - Planification du déversement des matériaux pour les accès provisoires et brise-lames à marée basse - Accès à la plage de la Normandelière réglementé pendant les travaux - Définition d'un plan de prévention des pollutions accidentelles au stade de la préparation de chantier - Mise en place de kits d'intervention contre les pollutions accidentelles sur les points sensibles du chantier - Planification des travaux entre mars et juillet hors de la période de forte fréquentation par l'avifaune marine <p>Mesure d'accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi environnemental du chantier |

Tableau 1-13 des impacts temporaires liés à l'exécution des travaux et relatifs aux aménagements maritimes (suite)

| THEMES DE L'IMPACT | DESCRIPTIF DES OUVRAGES ET DE LEURS EFFETS DOMMAGEABLES | MESURES D'INSERTION ENVISAGEES |
|----------------------------|---|---|
| Paysage maritime | <p>Impact général : Le creusement du chenal d'accès et la construction des récifs brise-lames de protection nécessitant la réalisation de pistes d'accès provisoires vont bouleverser temporairement le paysage maritime</p> <p>Impacts identifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact visuel sur la plage de la Normandelière et l'estran rocheux (perception des terrassements) - Risque de dégradation durable par l'oubli de matériaux graveleux sur les plages | <p>Réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Criblage et nettoyage rigoureux du littoral sableux après démantèlement des aménagements provisoires <p>Accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de panneaux informatifs sur l'objet et la durée de chantier présentant une simulation paysagère de l'aménagement du site |
| Les circulations maritimes | <p>Impact général : Le creusement du chenal d'accès et la construction des récifs brise-lames de protection nécessitant la réalisation de pistes d'accès provisoires vont introduire des perturbations au niveau des circulations maritimes littorales</p> <p>Impact localisé identifié</p> <ul style="list-style-type: none"> - perturbation de la circulation en provenance de la base nautique de la Normandelière | <p>Réduction - Prévention</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restrictions d'accès temporaires / Signalisation <p>Compensation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacement temporaire de certaines activités envisagées <p>Accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concertation entre les Opérateurs, Usagers, la Délégation à la Mer et au littoral (DML85) et Direction Inter-Régionale de la Mer (DIRM) |

Tableau 1-14 des impacts temporaires liés à l'exécution des travaux sur le climat et la santé

| THEMES DE L'IMPACT | DESCRIPTIF DES OUVRAGES ET DE LEURS EFFETS DOMMAGEABLES | MESURES D'INSERTION ENVISAGEES |
|--|---|---|
| <p>Climat Emissions atmosphériques</p> | <p>Impact général : Les travaux de terrassement et de réalisation des ouvrages vont libérer dans l'atmosphère par intermittence des substances polluantes de type oxyde d'azote, monoxyde de carbone et des poussières insalubres dues aux rotations d'engins et gros équipements de chantier..</p> <p>Rappel des éléments figurant au tableau des impacts structurels permanents sur la santé et le climat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les émissions de GES dues à la construction sont comparables à celles de la construction d'un ensemble de 50 à 500 logements et correspondent à une émission annuelle de 50 foyers | <p>Réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligation des entreprises de se conformer à la réglementation relative aux activités de chantier (horaires de travail, jours, entretien / caractéristiques / conformité des engins et matériels roulants aux normes..) - Arrosage de la zone chantier en période sèche Nota : <p>Nota : Quantité de GES émis dans l'atmosphère déterminée à partir des données du bilan carbone © de l'ADEME</p> |
| <p>Usages liés à l'eau</p> | <p>Impact général : Les travaux de terrassement vont entraîner le rejet en mer d'eaux d'exhaure provenant de l'aire de chantier (écoulements du ruisseau de la Normandelière, drainage de la nappe, vidange de la carrière de Bréthomé)</p> <p>Impacts identifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rejet en mer d'eau chargée de matières en suspension susceptibles d'être accidentellement polluées par les activités de chantier ayant pour effet de dégrader la qualité des eaux de baignade et le milieu marin (coquillages, crustacés) - Turbidité de l'eau de mer liée à la mise en suspension de fines lors des travaux de terrassement, de dragage et pouvant provenir du rejet d'eaux d'exhaure - Risques de pollution des eaux superficielles / souterraines liés aux rejets d'eaux d'exhaure (matières en suspension, hydrocarbures) <p>→ pas d'impact sur la santé (nappe non exploitée)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques d'accidents en période de chantier | <p>Réduction – Prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place avant chaque point de rejet en mer des eaux d'exhaure des dispositifs décanteur/déshuileur - Entretien et suivi régulier de l'état de ces dispositifs - Accès réglementé des zones de chantier - Restrictions d'accès sur le littoral <p>Accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de panneaux informatifs sur l'objet et la durée de chantier présentant une simulation paysagère de l'aménagement du site - Suivi régulier de la qualité des eaux d'exhaure rejetées en mer avec mise en œuvre d'actions correctives si nécessaire |

Tableau 1-15 des impacts temporaires liés à l'exécution des travaux sur le climat et la santé (suite)

| THEMES DE L'IMPACT | DESCRIPTIF DES OUVRAGES ET DE LEURS EFFETS DOMMAGEABLES | MESURES D'INSERTION ENVISAGEES |
|------------------------|--|--|
| <p>Ambiance sonore</p> | <p>Impact général : La réalisation des travaux va entraîner en période de chantier un surcroît de bruit sur le site et axes de circulation des engins et par conséquent créer une atteinte temporaire à la tranquillité des riverains.</p> <p>Impacts identifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nuisances sonores inévitables pendant les heures de chantier ★élévation du bruit de fond généré par la circulation des engins mobilisés pour les transports de matériaux, véhicules de personnels auquel vient s'ajouter les bruits particuliers des opérations de génie civil | <p>Réduction – Prévention</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligation des Entreprises de se conformer à la réglementation fixant les niveaux de bruit maximum admissibles et les normes relatives aux activités de chantier (horaires de travail, jours, de travail, entretien/caractéristiques/ conformité des engins et matériels roulants aux normes..) Mesures de compensation - mise en place temporaire de merlons et talus de terre végétale anti-bruit si nécessaire - Topographie des lieux favorable « en creux » <p>Mesures d'accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi environnemental du chantier incluant des mesures acoustiques de contrôle |

D - SOURCES D'IMPACT IDENTIFIÉES – MESURES D'INSERTION ADOPTÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Les tableaux présentés complètent les précédents et constituent un récapitulatif par domaine des mesures spécifiques adoptées, en y incluant le stade de leur mise en œuvre par rapport à l'avancement du projet.

Dans le même ordre d'idée, les tableaux de l'étude d'impact sont repris, en les complétant à l'aide des éléments contenus dans l'ensemble des autres dossiers (pièces B1 / B2 / B3) afin de les rendre plus « autoporteurs » sachant que la partie relative aux coûts estimés sera traitée séparément.

A noter, par ailleurs, que toutes les mesures énoncées à adopter sont incluses dans les dossiers de consultation des Entreprises et que les mesures relatives à la protection des espèces protégées sont assujetties à une demande de dérogation conformément aux articles L411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement.

Voir : tableaux 2-1 à 2-3 des mesures spécifiques relatives aux effets structurels permanents sur les aménagements terrestres

Tableaux 2-4 et 2-5 des mesures spécifiques relatives aux effets structurels permanents sur les aménagements maritimes

Tableau 2-6 des mesures spécifiques permanentes adoptées sur la santé

Tableau 2-7 des mesures temporaires générales adoptées liées à l'exécution des travaux

Tableaux 2-8 et 2-9 des mesures spécifiques adoptées, liées à l'exécution des travaux relatifs aux activités terrestres

Tableaux 2-10 et 2-11 des mesures spécifiques adoptées, liées à l'exécution des travaux relatifs aux activités maritimes

Tableau 2-12 des mesures spécifiques temporaires concernant la santé (Rappel)

Tableau 2-1 des mesures spécifiques adoptées relatives aux effets structurels permanents sur les aménagements terrestres

| DOMAINE | OUVRAGES / ECOSYSTEMES TERRESTRES – MILIEUX MARINS | MESURES ADOPTEES | PHASE PROJET | DOCUMENTS REGLEMENTATION OBSERVATIONS |
|------------------------------------|--|--|---|---|
| Ecoulements Ressource en eau | Creusement du bassin portuaire et du bassin nautique | Mesure Conservatoire - Dispositif de maintien de niveau de la nappe en bordure du bassin portuaire pour éviter l'assèchement du marais | Avant creusement du bassin portuaire | |
| | Comblement de la carrière de Bréthomé (310 000 m ³ d'eau) | Mesure Compensatoire - Dispositif de maintien d'une réserve d'eau brute potentiellement exploitable de 75 000 m ³ | Conception Réalisation Exploitation | |
| Milieux Terrestres | Dispositions de conception générales | Mesures Conservatoires - Préservation d'une zone humide de 11 ha entre la ville et le bassin portuaire - Maintien du caractère naturel de la rive Est - Aménagement d'un corridor entre les deux rives du bassin portuaire (continuité écologique) | | Plan de gestion des espaces verts et naturels |
| | | - Gestion des espaces verts du site (zones naturelles / agricoles) - Maintien des continuités écologiques vers la campagne / les zones naturelles (vallée de l'Ecours & ceinture verte) - Aménagement des axes de circulation (usage réglementé du chemin de la peupleraie vers la carrière / route d'accès à la zone technique) | Conception Réalisation Exploitation | |
| | | Mesures de réduction - Conservation des espèces patrimoniales ★ Prélèvements de graines et conservation ★ Transplantation stockage repantation des espèces vivaces - Limitation des emprises dans la dune côtière (optimisation de la pente) - Restauration de la Dune (ségrégation des matériaux / stabilisation / Maintien d'une garenne) <i>Mesure compensatoire</i> - <i>Préservation du secteur Sud de la dune de la Sauzaie</i> | Avant les travaux | |
| | Habitats dunaires | | Conception Réalisation Exploitation | Pénalités 1000 € / m ² en cas de non respect |
| | | | <i>Démarche parallèle de la Commune</i> | <i>Elaboration plan gestion (habitats / programme d'action conservatoire)</i> |

Tableau 2-2 des mesures spécifiques adoptées relatives aux effets structurels permanents sur les aménagements terrestre (suite)

| DOMAINE | OUVRAGES / ECOSYSTEMES TERRESTRES –MILIEUX MARINS | MESURES ADOPTEES | PHASE PROJET | DOCUMENTS REGLEMENTATION OBSERVATIONS |
|--------------------|---|--|---|--|
| Milieux Terrestres | Zones humides | Mesures conservatoires - Préservation de 11 ha de la zone humide du Marais Girard (voir dispositions générales ci-dessus) - Conservation, restauration, gestion durable des mares - Mise en valeur et gestion durable des corridors biologiques (34 ha dans l'emprise du projet) | Conception Réalisation Exploitation | |
| | | <i>Mesure compensatoire</i> - <i>Mise en valeur et gestion durable des corridors biologiques hors emprise du projet (Vallée voisine de l'Ecours 11ha + 9 ha)</i> | | <i>Démarche parallèle de la Commune (ceinture verte)</i> |
| | | Mesure conservatoire - Préservation de noyaux de population (3 mares sur 4 incluses dans les zones d'exclusion) * barrages autour des zones d'exclusion - Gestion conservatoire des mares * alimentation en eau / embroussaillage | Avant travaux Pendant travaux | Demande d'autorisation de destruction et de prélèvement |
| | Faune Amphibiens | Mesure de réduction - Renforcement du réseau des mares et des habitats favorables * création de 6 mares dans les zones d'exclusion * capture et déplacement des amphibiens au niveau des habitats détruits * création de haies et boisements plantés sur talus <i>Mesure compensatoire</i> - <i>Confortement de la population d'amphibien locale</i> * <i>Gestion et création de mares dans la ceinture verte(5 existantes + 4 à aménager) et dans la vallée de l'Ecours)</i> * <i>Cessions de sensibilisation dans les écoles</i> | Avant travaux | Demande d'autorisation (destruction / prélèvement) Contrôle référent environnemental Pénalités 1000 € / m2 en cas de non respect |
| | | | | <i>Démarche parallèle de la Commune (ceinture verte)</i> |

Tableau 2-3 des mesures spécifiques adoptées relatives aux effets structurels permanents sur les aménagements terrestre (suite)

| DOMAINE | OUVRAGES / ECOSYSTEMES TERRESTRES – MILIEUX MARINS | MESURES ADOPTEES | PHASE PROJET | DOCUMENTS REGLEMENTATION OBSERVATIONS |
|--------------------|---|--|--|---|
| Milieux Terrestres | Reptiles | Mesure conservatoire - Préservation globale de la population existante ★ Aménagement des zones d'exclusion | Début des travaux | |
| | | Mesure de réduction - Altération préalable des milieux détruits ★ faire migrer des reptiles dans les zones d'exclusion | Début des travaux (période d'activité des reptiles) | Demande d'autorisation |
| | Insectes | Mesure conservatoire - Préservation de l'habitat de l'Agrion de Mercure ★ Maintien de la partie amont du ruisseau de la Normandelière et de la végétation favorable | Conception Début des travaux Réalisation Exploitation | Suivi annuel pendant la phase travaux et les 5 années suivantes Remise d'un rapport et d'un bilan à la DREAL |
| | | Mesure de réduction - Création d'un nouveau tronçon de ruisseau favorable à l'Agrion de Mercure (ruisseau de substitution alimenté par la nappe, eaux d'exhaure traitées ou en cas de nécessité par une partie du ruisseau actuel qui sera déviée vers ce nouveau tronçon) et plantations associées - Transfert des pontes et larves avant destruction du ruisseau | | |
| Faune | Mesure compensatoire - Amélioration des conditions et du milieu pour la population d'Agrion en amont du site | | Démarche parallèle de la Commune | |
| | Mammifères | Bénéfice des mesures précédentes ★ zones d'exclusions, replantations, haies, boisements | Conception Réalisation Exploitation | |
| | Oiseaux | Bénéfice des mesures précédentes ★ zones d'exclusions, replantations, haies, boisements ★ débroussailllements terrassements en dehors des périodes de nidification | Conception Réalisation Exploitation | |

Tableau 2-4 des mesures spécifiques adoptées relatives aux effets structurels permanents sur les aménagements maritimes

| DOMAINE | OUVRAGES / ECOSYSTEMES TERRESTRES -MILIEUX MARINS | MESURES ADOPTEES | PHASE PROJET | DOCUMENTS REGLEMENTATION OBSERVATIONS |
|-----------------------------------|---|---|---|---|
| Conditions Océaniques | Récifs brise-lames de protection | Mesures d'accompagnement - Nécessité de dragages réguliers d'entretien du chenal 2 à 3 fois /an (5000 à 10 000 m ³) - Suivi bathymétrique et topographique du littoral proche de part et d'autre du port par un organisme spécialisé comprenant 6 profils de mesures depuis le sommet des dunes jusqu'à - 2,00 m CM | Exploitation | Inclus dans le cahier des charges de l'exploitant Prévision de campagnes de mesures ★ 2 / an pendant 2 ans ★ 1 / an pendant 3 ans |
| | Bassin portuaire et littoral | Mesure conservatoire - Prévention des risques de pollutions ★ Equipements portuaires (aires de carénage / d'avitaillement / rejets eaux pluviales, de ruissellement, de cale, eaux grises, déchetterie) ★ Aménagements périphériques (dispositif d'assainissement des eaux pluviales et usées) ★ Management environnemental en phase exploitation (formation du personnel, sensibilisation usagers) | Conception Réalisation Exploitation | Plan de prévention et de gestion des déchets et pollutions Application des principes du label Port propre ® et HQE Engagement du gestionnaire du port |
| Milieux marins Natura 2000 en mer | Bassin versant | Mesure d'accompagnement - Limitation des pollutions sur le bassin versant ★ Réparation des réseaux défectueux ★ Mise aux normes des exploitations agricoles | | Démarche parallèle de la commune |
| | Avifaune marine | Mesure de réduction - Limitation du dérangement de l'avifaune marine ★ Conception de récifs brise-lames de protection déconnectés de la côte inaccessibles aux promeneurs ★ Réglementation de la vitesse des engins à moteur sur un bande de 1000 x 300 m au niveau du site Mesure compensatoire - Faire des récifs brise-lames un sanctuaire écologique | Exploitation | Prises d'arrêtés municipaux Suivi environnemental spécifique |

Tableau 2-5 des mesures spécifiques adoptées relatives aux effets structurels permanents sur les aménagements maritimes (suite)

| DOMAINE | OUVRAGES / ECOSYSTEMES TERRESTRES –MILIEUX MARINS | MESURES ADOPTEES | PHASE PROJET | DOCUMENTS REGLEMENTATION OBSERVATIONS |
|------------------------|---|--|---------------------------|--|
| Paysage Maritime | Récifs brise-lames de protection (H 6,50 m CM) en appui sur les massifs des Roches du repos (H de 4 à 5 m CM) et déconnectés de la côte | Mesure compensatoire - Aménagement d'un point de vue accessible aux promeneurs (estacade avec plate forme d'observation au débouché du chenal portuaire) | Conception Réalisation | Pas d'incidence hydro-sédimentaire Remous localisés à marée haute |
| | Signalisation maritime | <i>Mesure d'accompagnement (hors environnement)</i> - Etude de signalisation par la Subdivision des Phares et Balises de la DIRM | | Démarche de la commune |
| Circulations maritimes | Cales de mise à l'eau des bateaux | Mesure de réduction - Définition d'1 plan d'accès différents selon les usagers ★ pour les plaisanciers (cale de mise à l'eau 20 m large) ★ pour la base nautique et la surveillance (cale de mise à l'eau spécifique) | Conception Réalisation | |

Tableau 2-6 des mesures spécifiques permanentes adoptées sur la santé

| DOMAINE | OUVRAGES / ECOSYSTEMES TERRESTRES –MILIEUX MARINS | MESURES ADOPTEES | PHASE PROJET | DOCUMENTS REGLEMENTATION OBSERVATIONS |
|---------|---|--|---|---|
| Santé | Usages de l'eau | Mesures conservatoires (voir tableau IV 3.3) - Prévention des risques de pollutions du bassin portuaire et du littoral - Etablissement et mise en application d'un règlement portuaire contraignant (charte de bonne conduite - Mise en œuvre d'u plan de gestion des déchets et des pollutions | Conception Réalisation Exploitation | |
| | | <i>Mesure d'accompagnement</i> - Suivi de la qualité des eaux de baignade des plages et du futur bassin nautique - Suivi de la qualité de l'eau du bassin portuaire | Permanent | Mission indépendante du projet Directive européenne du 15 fév.2008 |

Tableau 2-7 des mesures temporaires générales adoptées liées à l'exécution des travaux

| DOMAINE | DISPOSITIONS | MESURES ADOPTEES | DOCUMENTS REGLEMENTATION OBSERVATIONS |
|--|---|---|--|
| Préparation Chantier Réalisation | Dispositions générales | <p>Mesure conservatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exigences du cahier des charges des entreprises ★ respect du cadre fixé par les Arrêtés préfectoraux d'autorisation ★ organisation et planning des travaux prenant en compte les contraintes liées aux écosystèmes, zones résidentielles période estivale, conditions météo... ★ établissement et mise en œuvre <ul style="list-style-type: none"> - d'un plan Assurance Environnement (PAE) - d'un schéma d'organisation du PAE (SOPAE) <p>Mesures d'accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appel à un référent environnemental indépendant du Maître d'œuvre et de l'entreprise - Constitution d'une cellule de coordination / concertation / Information (liaison avec les Entreprises et les diverse parties) - Audits réguliers du personnel des entreprises et sous traitants | <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de consultation incluant les Arrêtés préfectoraux spécifiques - Planning des travaux - Plan Assurance Environnement (PAE) - Schéma d'organisation du PAE (SOPAE) |
| | | <p>Suivi du chantier</p> <p>Mise en exploitation</p> | <p>Dispositions générales</p> |
| Santé | Dispositions concernant les usages de l'eau | <p>Mesure réductrice</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépollution des eaux d'exhaure avant rejet en mer (collecte et orientation des eaux vers un bassin de décantation de 2000 m2 équipée d'un dispositif de déshuilage et de rétention des matières) <p>Mesure d'accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la qualité des eaux de baignade | <p>Prélèvements pour analyse avant rejet en mer des eaux d'exhaure par un laboratoire agréé</p> <p>Directive européenne du 15 février 2008</p> |
| | | <p>Dispositions concernant la Sécurité publique</p> | <p>Mesures réductrices</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdiction d'accès au public dans la zone chantier - Accès du chantier réglementé pour les entreprises - Restrictions d'accès sur le littoral - Mise au point d'un plan de prévention des nuisances de voisinage - Mise au point d'un plan de circulation |

Tableau 2-8 mesures spécifiques temporaires adoptées, liées à l'exécution des travaux relatifs aux activités terrestres

| DOMAINE | OUVRAGES / ECOSYSTEMES TERRESTRES –MILIEUX MARINS | MESURES ADOPTEES | PHASE PROJET | DOCUMENTS REGLEMENTATION OBSERVATIONS |
|--------------------|--|--|--|---|
| Ecoulements | Creusement du bassin portuaire et du bassin nautique | Mesures réductrices - Mise en place d'un voile d'étanchéité et d'un dispositif hydraulique pour le maintien du niveau de la nappe du marais Girard préalablement à tous travaux de creusement - Strict respect des mesures de prévention des pollutions définies dans le cahier des charges des entreprises et documents de préparation chantier - Dépollution des eaux d'exhaure avant rejet en mer (orientation des eaux vers un bassin de décantation de 2000 m2 équipé d'un dispositif de déshuilage) | Préparation de chantier Phase Travaux | - Cahier des charges des entreprises - Documents de préparation du chantier Prélèvements pour analyse par laboratoire agréé |
| | | Mesures conservatoires - Respect des zones d'exclusion dans l'organisation des travaux servant de zone refuge pour la faune Mesure réductrice - Préservation des espèces rares ★ mise en place de barrages entre les zones de travaux et zones d'exclusion favorables aux amphibiens Mesure d'accompagnement - Gestion des effets indirects des travaux (modification de la fréquentation des plages voisines, dunes de la Sauzate et de la Garenne) ★ maintien et entretien des infrastructures existantes ★ maintien des pratiques de nettoyage des plages ★ sensibilisation des usagers à la fragilité des habitats dunaires | Préparation de chantier Phase Travaux | - Procédures spécifiques de préservation à établir - Demande d'autorisation |
| Travaux Terrestres | Milieu naturel Habitats dunaires | Mesure réductrice - Réalisation d'un diagnostic archéologique sur (40ha) l'emprise des terrassements (DRAC / DRASSM) - Obligation de déclaration des découvertes fortuites | Phase Travaux | - Application Loi 2001-44 du 17 janv.2001 - Code du Patrimoine Art L521-1 à L521-16 - Loi 27 sept. 1941 |

Tableau 2-9 des mesures spécifiques temporaires adoptées, liées à l'exécution des travaux relatifs aux activités terrestres (suite)

| DOMAINE | OUVRAGES / ECOSYSTEMES TERRESTRES –MILIEUX MARINS | MESURES ADOPTEES | PHASE PROJET | DOCUMENTS REGLEMENTATION OBSERVATIONS |
|--------------------|---|---|---------------|---------------------------------------|
| Travaux Terrestres | Paysage | Mesure d'accompagnement - Mise en place de panneaux d'information (nature des travaux / durée / simulation paysagère) | Phase Travaux | Chantier visible des sites alentours |
| | Infrastructures et réseaux | Mesure de Réduction - Etablissement d'un plan de circulation provisoire ★ trafic intérieur organisé ★ desserte du chantier par une seule entrée accessible par la RD 38 ★ signalétique adaptée - Optimisation du planning des travaux pour le maintien des usages du site (accès, mise à l'eau, fonctionnalités de l'école de voile) | Phase Travaux | |
| | | Mesure d'accompagnement - Planification des dérivations et rétablissements des réseaux en concertation avec les gestionnaires | | |
| | Voisinage urbain | Mesure de Réduction - Limitation des nuisances de voisinage ★ effets sonores (horaires, jours, entretien / conformité des engins.. ★ envols de poussières (entretien des pistes, voies.. ★ transferts de boues (nettoyage régulier des pistes.. ★ sécurité et trafic (signalétique, aménagement de la sortie chantier sur la RN38, accès interdit au public.. ★ réalisation de mesures acoustiques et mise en place éventuelle de merlons temporaires | Phase Travaux | |

Tableau 2-10 des mesures spécifiques temporaires adoptées, liées à l'exécution des travaux relatifs aux activités maritimes

| DOMAINE | OUVRAGES / ECOSYSTEMES TERRESTRES -MILIEUX MARINS | MESURES ADOPTEES | PHASE PROJET | DOCUMENTS REGLEMENTATION OBSERVATIONS |
|-------------------|---|---|---------------|---|
| Travaux Maritimes | <p>Piste d'accès provisoire aux ouvrages de protection</p> <p>Conditions océaniques</p> | <p>Mesure de Réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de la sensibilité des milieux ★ optimisation du tracé (axe du chenal) ★ optimisation du type de piste à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - pistes de roulement posées sur le fond sans terrassement - pistes tous temps (estacade ou empilement de buses laissant passer les courants, le transit ★ optimisation des passages d'engins sur une bande du littoral de 200 / 300 m de large (plage, estran, dune côtière) - Rejet des produits de dragage au Sud du chenal dans le sens du transit naturel du sable | Phase Travaux | Choix du type de piste d'accès à déterminer lors des études de détail |
| | <p>Dragage du chenal</p> | <p>Mesures de Réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimisation du tracé et type de pistes d'accès (voir ci-dessus) - Définition d'un plan de prévention des pollutions accidentelles au stade de la préparation de chantier - Mise en place de kits d'intervention contre les pollutions accidentelles sur les points sensibles du chantier - Planification des travaux initiaux et d'entretien entre mars et juillet hors des périodes sensibles pour l'avifaune marine - Formation spécifique du personnel | Phase Travaux | Plan de prévention des pollutions accidentelles |
| | <p>Construction des récifs brise-lames</p> <p>Creusement du chenal</p> <p>Entretien du chenal</p> | <p>Mesure d'accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de panneaux d'information sur l'objet et la durée de chantier présentant une simulation paysagère de l'aménagement du site <p>Mesure de Réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Criblage et nettoyage rigoureux des plages du littoral à l'issue des travaux | Phase Travaux | |
| | Paysage maritime | | | |

Tableau 2-11 des mesures spécifiques temporaires adoptées, liées à l'exécution des travaux relatifs aux activités maritimes (Suite)

| DOMAINE | OUVRAGES / ECOSYSTEMES TERRESTRES –MILIEUX MARINS | MESURES ADOPTEES | PHASE PROJET | DOCUMENTS REGLEMENTATION OBSERVATIONS |
|-------------------|---|--|---------------|--|
| Travaux Maritimes | Circulations maritimes | Mesures de réduction - Restrictions et interdictions d'accès temporaires - Signalisation des zones de travaux en mer - Déplacement temporaire de certaines activités nautiques en concertation avec les usagers | Phase Travaux | Prescription du Service des Phares et Balises de la DIRM |

Tableau 2-12 des mesures spécifiques temporaires concernant la santé (rappel)

| DOMAINE | OUVRAGES / ECOSYSTEMES TERRESTRES –MILIEUX MARINS | MESURES ADOPTEES | PHASE PROJET | DOCUMENTS REGLEMENTATION OBSERVATIONS |
|---------|---|--|--|--|
| Santé | Usages de l'eau | Mesures de Réduction (rappel) - Etablissement d'un plan de prévention des pollutions accidentelles - Dépollution des eaux d'exhaure (drainage nappe, vidange carrière, écoulements ruisseau) avant rejet en mer (dispositif décanteur –déshuileur sur chaque point de rejet) - Suivi régulier de la qualité des eaux rejetées en mer (avant et après rejet) pendant toute la durée de chantier Mesure d'accompagnement - Suivi de la qualité des eaux de baignade | Préparation de Chantier Phase Travaux | Plan de prévention des pollutions accidentelles |
| | | Mesure de réduction (rappels) - Interdiction d'accès au public dans la zone chantier - Réglementation de l'accès pour les entreprises - Restrictions d'accès sur le littoral aux abords des pistes d'accès au chantier maritime - Mise au point d'un plan de prévention des nuisances de voisinage (voir ci-dessus) | | Directive européenne du 15 février 2008 Plan de prévention des nuisances de voisinage |

E/ ESTIMATION DU MONTANT DES MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le montant des mesures de protection de l'environnement retenues par le Maître d'ouvrage concernant les impacts structurels permanents du projet et concernant les impacts temporaires liés à l'exécution des travaux, est repris poste par poste dans le tableau récapitulatif ci-après ; il intègre le montant des mesures comprises dans le coût d'objectif du projet, le montant des mesures à provisionner, le montant des mesures à inclure dans les charges d'exploitation.

Voir tableau3-1 récapitulatif des estimations de coût des mesures d'insertion

Tableau 3-1 récapitulatif des estimations de coût des mesures d'insertion retenues

| DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET DES MESURES D'INSERTION | COÛTS ESTIMÉS | | | OBSERVATIONS |
|---|--------------------------------|----------------------|------------------------|--|
| | Inclus dans le coût d'objectif | A provisionner | Charges d'exploitation | |
| Creusement du bassin portuaire et du bassin nautique - Dispositif de maintien de niveau de la nappe (voile d'étanchéité) - Aménagement des fossés d'alimentation des parties hautes du secteur humide | 340 000 € 15 000 € | | | |
| Comblement de la carrière de Bréthomé (Volume d'eau 310 000m3) - Dispositif de réserve d'eau brute potentiellement exploitable de 75 000m3 | 20 000 € | | | |
| Milieux Terrestres - Dispositions générales et Mesures spécifiques - Habitats dunaires o Préservation du secteur sud de la dune de la Sauzale | 2 600 000 € | 30 000 € | | |
| Zones Humides dans l'emprise du projet o Conservation, restauration et gestion durables des zones humides (11 ha) o Conservation, amélioration de gestion durable de corridors biologiques (34 ha) o Mise en valeur et gestion durable de corridors biologiques (20 ha hors emprise) - Mesures spécifiques à la Faune | | | | |
| Aménagements maritimes - Conditions Océaniques o Opérations de dragages d'entretien o Suivi bathymétrique et topographique pendant 5 ans - Milieu marin et Natura 2000 | | 35 000 € | 200 000 €/an | (*) dans le résumé non technique (*) 28 000 € |
| - Paysage maritime (estacade plateforme belvédère) | 300 000 € | | | |
| - Circulations maritimes o Signalisation maritime o Cales de mise à l'eau différenciées pour les différents usagés | 170 000 € | | | (ne concerne pas l'environnement) |
| Mesures concernant les Travaux - Référent environnemental indépendant du Maître d'œuvre pour 3 ans chantier - Suivi environnemental du milieu naturel par organisme spécialisé pour 5 ans aux abords du port de plaisance, du chenal de l'estran rocheux | | 72 000 € 40 000 € | | |
| Patrimoine historique - Redevance archéologique | | 164 000 € | | 162 000 € dans le résumé non technique |

V – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

REGISTRE N° 4-0 PRÉFECTURE :

Observation M1 : Mr MIGNÉ Olivier

Contre le port car le slogan même de Brétignolles est « *la mer à la campagne* ». Bientôt si ce projet se réalise ce sera la mer **ou** la campagne car ce qui fait l'attrait de Brétignolles, c'est non seulement son emplacement géographique idéal entre les deux plus grosses stations balnéaires de la côte de lumière mais aussi son authenticité qu'elle à su garder

Si on bétonne toute la côte, Brétignolles n'aura plus intérêt

La clientèle estivale recherche un lieu pour se ressourcer donc au plus proche de la nature. Alors construire un port, pour satisfaire l'égo, les caprices et les envies de chacun des êtres qui voudront une place dans un port. Nous savons très bien qu'il est inutile « *d'exercer* » l'offre et la demande.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 2

M2 : Mme RAVARD Françoise – 85000 La Roche Sur Yon

Contre le port car le site de la Normandelière est d'une grande richesse patrimoniale :

- sur le plan géologique
- sur le plan archéologique
- sur le plan environnemental (faune et flore)
- le creusement du port, dans des roches les plus dures au monde, dépassera forcément les coûts annoncés
- l'axe naturel de circulation routière deviendra moins aisé

M3 : Mr JUTEL Jacques – 3 rue de la Sèvre – 85290 St Laurent sur Sèvre

Remet le document suivant (voir L1).

L1 : Association Terres et Rivières – M. JUTEL Jacques – Président et Association Avigen – COQUENLORGE Christine – Présidente et Association Eau et Rivières de Bretagne – GARCIA Michel – Vice-président délégué territorial Pays de Loire

Contre le port. L'avis de l'autorité Environnementale met bien en avant les insuffisances du dossier sur les aspects techniques du projet. Celui-ci ne sera pas à la hauteur mais il y aura distorsion entre ce qui est dit, ce qui serait fait, pour des raisons techniques et/ou financières.

L'objet même de ce projet, le déficit d'anneaux et son besoin *in situ*, est contesté par l'autorité, mais aussi l'absence d'une recherche plus géographique des solutions. Bien d'autres inquiétudes, voire pires, apparaissent dans l'avis de l'autorité :

- l'incertitude des infos concernant les prévisions, la méthodologie de celle-ci, les difficultés de lisibilité du dossier proprement dit, le doute sur l'absence d'impact sur le projet, etc....

L'estran sous sa forme actuelle est un espace remarquable qui doit être protégé. Ces aménagements importants (récifs artificiels, brise-lames, estacade, déblais, remblais, etc.), le transformeront radicalement et impacteront lourdement cet espace précieux. Le fonctionnement actuel de la mer sur la façade de ce projet et dans la zone de l'estran en particulier, sera perturbé sans que l'on puisse à l'avance déterminer l'ampleur du problème car la modélisation est insuffisante et comporte trop d'aléas.

Tout laisse à penser qu'il y aura de grandes modifications de la biodiversité dans le secteur. Dans quel sens ? De quelle importance ? Mystère. Cette dimension inconnue et inquiétante doit être prise en considération et oblige à un devoir de précaution pour « cet espace remarquable ».

Rappel des hauteurs et de la force des courants de la tempête Xynthia qui a démoli une bonne partie de l'environnement immédiat de l'écluse de la Gâchère située à Brem tout près de la Normandelière ?

L'élargissement du goulet favorisera l'entrée de la mer dans ce secteur et provoquera, dans une telle situation, des dégâts considérables tant dans le parc des bateaux que dans l'environnement dunaire fragile, y compris sur certaines habitations proches du site, ce qui ne peut être accepté. Les dangers nouveaux se matérialiseront tant pour les navigateurs utilisant l'accès portuaire, les baigneurs des plages environnantes que pour le bassin intérieur lui-même, pour un environnement immédiat mais aussi pour la côte à des kilomètres par la destruction de :

- paysages naturels et agricoles au profit d'un aménagement paysager dont on connaît le peu d'intérêt pour la biodiversité
 - la tranquillité des résidents proches du site
 - l'axe de circulation actuel renforçant la densité des véhicules sur l'autre voie
 - une partie des moyens de production d'exploitants agricoles gestionnaires avisés,
 - de l'espace naturel
- Ce projet apparaît comme une importante urbanisation alors que la loi Littoral prévoit l'inverse.

18 paragraphes renvoyés vers les enquêtes n° 1, 2, 3 et 6

L2, L3, L4, L5 et L6 : Association Les Naturalistes Vendéens- Mr GOYAUD Christian - Président - La Haute Chevallonnaire – 85310 La Chaize le Vicomte

Contre le port, pour les raisons suivantes :

- destruction d'une zone humide riche et fragile, un milieu dunaire également vulnérable par définition ainsi qu'une zone sous-marine et d'estran
- conséquences très regrettables sur l'unique population connue en Vendée du gastéropode marin *Littorina fabalis* présent sur l'estran rocheux du Marais Girard
- le tracé du chenal d'entrée au port se trouve sur un gisement géologique et préhistorique remarquable, celui du Marais Girard
- année 1980 découverte de restes d'éléphants antiques en place sur le littoral Atlantique Français

Il est probable que des formations fossilifères argileuses et tourbeuses de la Parée et du Marais Girard soient présentes à la base de ces dépôts. Si tel est le cas, le creusement du bassin mettra à jour un gisement exceptionnel qui entraînera des retards dans les travaux, voire un classement du site pour son intérêt archéologique et géologique remarquable.

La réalisation d'un port de plaisance en eau profonde à l'intérieur des terres est une aberration devant la montée progressive et irrémédiable du niveau marin.

De telles infrastructures portuaires auront des conséquences néfastes et imprévisibles sur les courants marins et les apports de sable ou à l'inverse sur l'érosion des dunes. Le comblement partiel de la carrière Bréthomé entraînera la perte d'une réserve d'eau douce.

En annexes :

- « des éléphants antiques(...) à Brétignolles sur Mer », par Daniel Pouit et Jean Marc Viaud le naturaliste vendéen n° 2, 2002
- « le Marais Girard à Brétignolles sur Mer », par Claude Labrude, Jean-Marc Large et Joël Mangematin, groupe vendéen d'études préhistoriques n° 36, 2000
- « dépôts argilo-tourbeux du pléistocène moyen à l'halogène sur la côte Atlantique Française à Brétignolles sur Mer », par Jacques Bernard, quaternaire, volume 10 (n° 2-3), 1999, p. 189-197
- « une tourbière interglaciaire sur la plage de la Parée à Brétignolles sur Mer », par Jacques Bernard et Lionel Visset, quaternaire volume 3 (n° 1), 1992, p.16-22

L7, L8, L9, L10, L11, L12 et L13 : Mr Viaud Jean-Marc – 19 impasse Jean Goujon – 85000 La Roche Sur Yon

Contre le projet.

Le littoral de Brétignolles vient donc ainsi à nouveau d'être cité comme référence nationale. Ce sont ces mêmes formations paléozoïques qui affleurent jusqu'au Marais Girard et se prolongent en milieu sous-marin dans la zone d'entrée du port projeté. En 1990, les archéologues de la direction des recherches Archéologiques des Pays de la Loire sont intervenus pour réaliser une fouille de sauvetage sur l'estran de la Parée. L'ensemble de l'estran situé sur la commune de Brétignolles a été classé comme site majeur pour la région des Pays de Loire, pour les sites géologiques, minéralogiques et paléontologiques qui présentent un intérêt scientifique et pédagogique

Le site de la Normandelière correspond, quant à lui, à une dépression creusée par l'érosion dans le socle paléozoïque, qui a ensuite été comblée par des dépôts quaternaires. Il est fort probable que les formations fossilifères argileuses et tourbeuses de la Parée et du Marais Girard soient présentes dans cette dépression. Si tel est le cas, le creusement du bassin mettra à jour un gisement exceptionnel qui entraînera des retards dans les travaux, voire un classement du site pour son intérêt archéologique remarquable et un abandon de la construction du port ou tout au moins entraînera des modifications importantes.

En annexes :

- « Mireille Ters et Brétignolles sur Mer (Vendée), un demi-siècle de prospection géologique (1936-1986) » par Jean-Marc Viaud et Louis Arrivé, le naturaliste vendéen n° 4, 2004 : 31-43

- « La falaise vive et l'estran de Brétignolles sur Mer entre le Prégneau et le Marais Girard, haut lieu de la géologie vendéenne » par Jean-Marc Viaud et Louis Arrivé, le naturaliste vendéen n° 4, 2004 : 15-29

- « Une tourbière interglaciaire sur la plage de la Parée à Brétignolles (Vendée-France) : première approche polléanalytique » par Jacques Bernard et Lionel Visset, quaternaire, volume 3, (1), 1992, p. 16-22.

- « Dépôts argilo-tourbeux du pléistocène moyen à l'holocène sur la côte Atlantique Française à Brétignolles (Vendée) » par Jacques Bernard, quaternaire, volume 10, n° (2-3), 1999, p. 189-197

- « Des éléphants antiques (...) à Brétignolles sur Mer (Vendée, France), histoire et conséquences des découvertes » par Daniel Pouit et Jean-Marc Viaud, le naturaliste vendéen n° 2, 2002 : 35-59

- « Le Marais Girard à Brétignolles sur Mer (Vendée) : une nouvelle approche du site » par, Claude Labrude, Jean-Marc Large et Joël Mangematin, groupe vendéen à études préhistoriques, 36, 2000

5 paragraphes renvoyés vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

REGISTRE N° 4-1 :

Observation L17 : Mr BOURCEREAU Jean-Yves – 12 chemin de la Corde - 85470 Brétignolles

Contre le port. Il indique qu'il n'est pas contre la création d'un port de plaisance quand il s'intègre naturellement dans une anse, un aber ou un estuaire déjà existant. Ce qui n'est pas le cas du site de la Normandelière qui comprend des rochers très durs et un estran riche en bio diversités marines.

Le site et la dune constituent un rempart contre la mer, la zone humide inventoriée par LE SAGE et sa ferme biologique ne sont pas configurées pour recevoir un chenal, un bassin portuaire et ses équipements.

Le projet ne fait pas partie des projets de ports de plaisance exemplaires retenus par les pouvoirs publics en 2009.

La conception et l'implantation de 2 récifs artificiels semi-immersés sont innovantes mais expérimentales car aucun port existant n'est protégé de la sorte.

Le blocage du transit sédimentaire nord sud pour ralentir l'ensablement du chenal et de l'avant port entraîneront des conséquences immédiates sur le littoral : blocage du trait de côte et érosion des plages au sud.

Cette conception de port de plaisance « *cul de sac* » mettrait en danger la population locale quand de grandes quantités d'eau sont déversées.

Le rejet des boues de dragage en mer au large de l'anse de repos entraînerait une pollution automatique de l'estran de la Normandelière, du marais Girard et des plages des Dunes.

Le projet aurait une incidence sur la faune et la flore des zones Natura 2000 et ZNIEFF.

Le transit sédimentaire serait modifié, il y a donc lieu d'appliquer le principe de précaution.

Les activités nautiques actuelles du site de la Normandelière seraient fortement perturbées par la navigation de l'avant-port.

De nombreuses personnes sont attachées à cette partie du littoral magnifique et riche en biodiversités et souhaitent que ce lieu reste un lieu de plaisir simple (pêche à pied, pêche en mer, baignade, voile, surf, promenade).

Ce projet n'est pas un projet de développement durable mais un projet économique et financier, qui ne vaut pas de sacrifier le patrimoine local, le paysage naturel avec les nombreux risques que cela comporte. Tout cela est contraire aux règles du Grenelle de l'Environnement.

En annexes : 10 pages de

- documents sur les engagements du Maire, de 2003 et de sa municipalité

- lettre aux Brétignollais de 2009

- un extrait de l'émission de France culture de 2010

6 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

M6 : Identité des signataires non indiquée

Contre le port car il ne peut qu'amener des nuisances, du bruit et détériorer les paysages.

M7 : Mr COTTE – Plage 2000

Contre le port car il dit « *laissons la nature et notre belle plage* ».

M8 : Identité du signataire non indiquée

Contre le port car il ne peut apporter que des nuisances, détériorer la plage. Pourquoi détruire la nature?

L18 : Mr CHABOT Christophe – Maire de Brétignolles

Pour le port.

L'avis rédigé par la DREAL comporte des imprécisions ou des incompréhensions dans son dossier critique. Un bon nombre d'observations de l'impact environnemental sont hors champ. Le mémoire va contester chaque aspect du dossier de la DREAL.

L'autorité environnementale n'est pas compétente pour apprécier l'opportunité d'un projet d'aménagement. Le port est bien une alternative à l'urbanisation en générant une ressource nouvelle pour la commune, équivalent à 4 400 maisons qui ne seront pas construites.

La DREAL n'a aucune autorité compétente sur la sécurité du port.

L'Etat confirme que, hormis le cas du secteur de la Gachère, aucun secteur de la commune ne se trouve à une altitude inférieure à la cote de référence de 7,20m. Si une nouvelle catastrophe telle que Xynthia recommence, aucune construction ne se trouve inondée. L'impact de la houle sur les dunes bordant l'entrée du port atténue la tempête.

Malgré les modifications d'octobre 2010 apportées au plan de financement du projet, l'équilibre du financement ne bouge pas puisque les dépenses et les recettes ont évolué dans les mêmes proportions.

L'export de matériaux dans un CET n'est plus d'actualité. L'entreprise de travaux retenue pour le lot « terrassement-génie civil » a prévu de stocker tous les matériaux sur place.

11 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 2, 3 et 6

L19 : Mr CHABOT Christophe – Maire de Brétignolles

Fournit le projet de plan de financement du port de plaisance, actualisé au 20 juin 2011 à 33 249 193 €

L20 : Mr ARNAUD Alain – 21 rue des Eiders - 85470 Brétignolles

Pour le port car il s'intègre bien dans le paysage, pas d'immeuble, le lieu restera sauvage.

M8bis : Mme CHAMPENOIS Joëlle – 3 rue des Sternes - 85470 Brétignolles

Pour le port car il est indispensable de prévoir un équilibre entre l'immobilier et la nature. Le port sera cet équilibre.

L21 : Mr et Mme TRENTESAUX Jean et Jeannine – 5 rue des Gornières – 85270 St Hilaire de Riez

Contre le port car faisant partie d'un groupe de produits bio et de commerce de produits locaux, ils s'approvisionnent en fromage à la ferme de la Normandelière.

L22 : Mr SIRIZZOTTI Jean-Claude – 7 rue du Goutail - 85470 Brétignolles

Pour le port car il apportera un plus à l'économie locale et départementale, aussi bien commerciale qu'artisanale et par la création de nouveaux emplois.

Cette implantation aura l'avantage de ne pas empiéter le domaine maritime tout en préservant l'environnement par une bonne maîtrise de la gestion des déchets.

Il est grand temps que le déficit de places de port soit comblé.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L23 et L24: Mme LORGE Murielle – 4 rue Gentiane – 44300 Nantes

Contre le port car à quoi sert l'avis de l'autorité environnementale émis le 9 mai 2011 par le préfet de région ? Cet avis conclut : *« les insuffisances substantielles du dossier sont de nature à remettre en cause les conclusions de l'étude d'impact et laissent présager les problèmes de fonctionnement (insécurité, surcoût d'entretien, déséquilibre financier) et des adaptations dans le temps qui seront encore plus dommageables. »*

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L25 : Mr et Mme MERCIER Patrick et Christine – 32 rue des Buis – 25700 Valentigney

Pour le port car il présente bien des avantages :

- il est bien intégré dans le paysage
- la gestion des déchets étant bien desservie, il n'y a aucun impact sur la pollution
- un port est un lieu de promenades sympathiques

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L26 : Mr et Mme WILLIAMSON – 3 le Chiron – 85670 St Etienne du Bois

Contre le port car l'endroit mérite de rester un lieu pour les vacances familiales, à échelle humaine où la plage, le littoral restent en harmonie avec la nature.

Ils pensent qu'il faut préserver la côte et les terres agricoles, l'urbanisme du bétonnage, garantir l'image d'une commune rurale, calme, à taille humaine.

Maintenir la ferme bio de la Normandelière

Conserver l'écosystème.

L27 : Mme BOURCEREAU Claire – 24 rue de l'Océan - 85470 Brem sur Mer

Contre le port car, en tant qu'ancien maire de Brem, elle est étonnée de certains aménagements récents tels qu'une centrale à béton à Brem.

Elle dit qu'on ne prend pas suffisamment garde à notre environnement. Elle écrit : que fait-on dans ce pays où il y a de superbes plages avec des balades magnifiques ?, que vont devenir les roches où c'est un plaisir de pêcher ?, compensera-t-on la suppression du plan d'eau si apprécié par les familles ?

Concernant les anneaux, elle dit qu'il reste des places dans d'autres ports, notamment celui de St Gilles.

L28 : Mr CHARIFI Alexandre – 63 rue du Clos du Houx – 37270 Montlouis sur Loire et 1 avenue Grand Roche – 85470 Brétignolles

Pour le port, d'abord d'un point de vue environnemental et écologique. La municipalité s'est engagée à respecter la zone environnante de la Normandelière qui restera inconstructible et protégée.

D'un point de vue esthétique, il s'intègre bien dans le site.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L29 : Mr et Mme FASSIER Jean-Pierre – 5 rue Louis Denis – 85170 Maché

Pour le port car il respecte l'environnement et l'écologie, il sera en conformité avec les exigences en la matière.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L30 : Mme BLANGONET-GUENANTEN Evelyne - 14 rue Bel Ebat - 53290 Grez en Bouere

Pour le port car il s'intègre parfaitement dans le paysage sans détruire le cachet de la station balnéaire qui sera déterminant sur le futur de la commune.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L31 : Mr KOPPENS Nicolas – 55 rue de Bretagne – 53000 Laval

Contre le port car cette construction est une aberration. Il ne peut admettre qu'un tel projet détruise la faune et la flore ainsi que le paysage de la Normandelière.

Les efforts effectués auparavant, comme la création des chemins de protection des dunes, seront amenés à disparaître... et l'après port et tous les déchets polluants soi-disant gérés par les partisans de ce désastre.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L32 : Mr CAMUS Daniel – le Grand Large - 85470 Brétignolles

Pour le port car il s'intègre parfaitement à la ville et son entourage, il ne dénature en rien l'environnement.

L33 : Mr MERLIER Claude – 341 le Grand Large - 85470 Brétignolles

Pour le port car il va apporter un plus sur le paysage.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L34 : Mr et Mme FRANCOISE – 55 avenue Jean Jaures – 77420 Champs sur Marne

Pour le port car il leur paraît respecter l'environnement.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L35 : Mr ROMAN D'AMAT Jean-Gabriel – 48 rue du Dolmen - 85470 Brétignolles et les Bouchereux 03400 Yzeure

Pour le port, il souhaite vivement sa création telle que défini dans son étude et son environnement.

L36 : Mr RAUTUREAU Claude – 18 rue des Océanides - 85470 Brétignolles

Pour le port car il est exemplaire pour l'environnement.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L37 : Mr BOURDAIN Yvon – 12 allée Chanterelle – 36330 Le Poinçonnet

Pour le port pour les raisons suivantes :

- une implantation réussie
- un environnement préservé
- une gestion des déchets optimisée

L38 : Mr GAURION Bertrand – le Haut de la Côte – 27210 Fiquefleur-Equainville

Pour le port car :

- pas d'impact sur le littoral
- intégration positive au paysage
- apport d'un avenir durable tourné vers la plaisance et la pêche amateur
- pas de complexe immobilier

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L39 : PROUST Julie – 115 avenue Raymond Naves – bât 7 – 31500 Toulouse

Contre le port car Brétignolles est en endroit familial, alliant à l'océan la campagne environnante. C'est ce qui la distingue de St Gilles et les Sables. C'est cela que la municipalité a à défendre et à développer.

Il y aura des incidences sur la ferme.

Pour elle, la création de ce bloc ne respecte pas l'environnement et l'existant.

L40 : Mme HOFRICHTER Odette – Lutzelanstr- 44 Ch - 6353 Weggis - Suisse

Contre le port car celui-ci est d'une importance publique très limitée et sa construction détruirait une partie magnifique du littoral très appréciée des vacanciers ainsi qu'une exploitation agricole, intégrée dans la région, qui fonctionne bien.

Le fait qu'il y ait un certain nombre de pré-réservations d'anneaux ne signifie pas que ces places seront vendues, il faudrait faire une recherche du marché plus approfondie.

L41 : Mme ALCALA Helen – 165 Maple Street – Framingham MA 01702 – U.S.A.

Contre le port car elle est comme les personnes qui voient la nature comme un élément du patrimoine qu'il faut respecter et protéger. Elle considère que Brétignolles n'est pas encore gâché par le tourisme avec des grands hôtels.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

M9 : Mr et Mme BERTRAND Yves – 2 rue de la Haute Maison – 51800 Sainte Menehould

Contre le port compte tenu des nuisances occasionnées, des modifications environnementales et sédimentaires très possible. Pour eux, cette côte restée naturelle et appréciée de tous est une vraie richesse.

M 10: Mme TURBERLAKE Dee – 21 hameau des Morinières - 85470 Brétignolles

Contre le port compte tenu de l'impact environnemental. Pour elle, il y a déjà le lac, les sentiers et la plage de la Normandelière sera détruite. Elle considère qu'on a déjà les ports des Sables et St Gilles, que l'on n'en a pas besoin d'autres

L42 : Mr LOUÉ Frédéric – 33 rue St Corentin – 78790 Rosay

Pour le port car l'environnement ne sera pas menacé.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L43 : Mme KOZDEBA Claudine – 14 allée du Chèvrefeuille - 85470 Brétignolles

Pour le port au point de vue de la sécurité sur la plage de la Normandelière. Elle pense que le port supprimerait le danger de tous les tracteurs en mauvais états. Les touristes méritent un autre environnement.

L44 : Mme KOZDEBA Claudine – 14 allée du Chèvrefeuille - 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

M11 : Mr PERRIN Claude – 8 avenue des Etangs – 45450 Donnery et 459 rue de la Pierre Levée – 85470 Brétignolles

Pour le port sur l'étude et la faisabilité de celui-ci. Toutefois, il attire l'attention sur 2 points :

- conserver la qualité de vie actuelle et respecter l'environnement
- conserver ou prévoir des chemins de randonnée et des pistes cyclables.

M 12: Mr COUSSEAU Jean Yves – 4 rue de la Grève- 85470 Brem

Pour le port car l'utilisation des tracteurs et autres engins sur la plage est intolérable.

M13 : HOULIEZ F. – 85470 Brétignolles

Pour le port car Brétignolles est une ville audacieuse par ces projets qui offrent une réalisation agréable et verdoyante.

Elle demande qu'il soit pensé à l'activité équestre car il est agréable de se promener à cheval dans les terres et sur la plage.

M14 : Mr et Mme CAILLAUD Guy – 38 le Grand Large - 85470 Brétignolles

Contre le port car il est contre nature avec les conséquences désastreuses sur l'environnement « qui viole les dunes ! ». Ils préfèrent un port à sec.

M15 : Mme BRUGEL Dominique – 14 ter avenue de St Mandé – 75012 Paris

Contre le port car il craint que celui-ci avec 1 000 anneaux pollue les eaux de baignade et que le plaisir de se baigner soit gâché. Il craint aussi que la qualité de l'eau du nouveau plan d'eau de baignade ne soit optimale.

Il pense qu'un port risque de gâcher la tranquillité actuelle de la majorité des promeneurs et que faire le tour du port pour accéder à la Normandelière rendra ce coté inaccessible pour les plus âgés.

L45 : Mr LORGE – 50 rue des Brusses – 25420 Bart

Contre le port car il aura un impact négatif sur l'environnement et l'exploitant agricole bio va perdre une partie de son domaine.

4 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L46 : Mr et Mme BRÉTHOMÉ Yannick et Marie-Ange –246 avenue François Mitterrand – 85340 Olonne sur Mer

Contre le port car ils veulent garder le site tel qu'il est aujourd'hui.

Des touristes viennent s'y reposer en toute sécurité pour les enfants, l'accès pour les camping-cars près de la piscine, les petits commerces de proximité, les balades à vélo et à pied, tout cela ne doit pas être retiré.

Ils pensent également à la nuisance sonore quand le vent sera dans les mâts des bateaux.

Ils indiquent que l'exploitation de la Normandelière est compromise ce qui serait préjudiciable aux centaines de personnes qui la visitent et consomment des produits bio.

L47 : Mr BOURCEREAU Guy –16 rue de Grand Fossé - 85470 Brem sur Mer

Contre le port car il l'inquiète pour plusieurs raisons :

- l'évolution défavorable de la plage de la Parée
- la remise en cause de la viabilité de la ferme biologique et pédagogique de la Normandelière
- l'interruption ou le détournement très regrettable des circuits piétons, de la piste cyclable et la circulation automobile
- ses craintes sur les effets à long terme du bouleversement du littoral
- l'existence de 2 ports à proximité ne justifie pas l'impératif de ce port

L48 : Anonyme

Pour le port mais style Bourgenay
Un port se fait dans les terres mais pas dans les dunes. Les enfants de classe primaire avec leur bon sens le diraient.

Puis il évoque des exemples de port en agglomération qui apportent beaucoup de mauvaises odeurs au point d'être obligé de fermer les fenêtres

L49 : Conseil Municipal – 85340 Olonne sur Mer

Concerne l'enquête publique n° 1

M16 : Mr ALLAIN Serge – 15 impasse le Trait Neuf - 85470 Brétignolles

Contre le port car il aime ce village pour sa tranquillité, son côté simple et familial. Il demande quel sera l'impact sur la vie des Brétignollais et si une étude a été faite auprès d'eux ?

Pour

1 000 personnes de plus qui vont s'y installer, a-t-on le droit de sacrifier la tranquillité des habitants ?

Il demande s'il y a un plan B plus simple comme un port à sec.

REGISTRE N° 4-2 :

Observation L50 : Mr JOLIT A. – 16 rue du Capitaine Demaison – 87000 Limoges et 1 allée des Arrière-Saisons – 85470 Brétignolles

Contre le port car il souhaite que le drapeau bleu des plages reste accroché.

L51 : (illisible) Frédéric et Agnès – 10 rue du Maréchal Soult - 56380 Guer et 8 rue des Vallées - 85470 Brétignolles

Contre le port car il constate qu'il est contraire au respect de l'environnement. Il y aura un ensablement au Marais Girard, dans le port lui-même du fait des digues qui perturberont les flux naturels.

Le port condamne l'activité nautique.

Les digues condamneront les plages du Marais Girard et de la Normandelière. Les habitants devront faire un détour pour y accéder.

Le port sera inutilisable à marée basse.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L52 : Mr et Mme PONCELET Jean-Pierre – La Sauzaie - 3 rue du Goutail - 85470 Brétignolles

Contre le port car le slogan « *la mer à la campagne* » s'appellera « *le béton à la mer* ». Les plages de la Normandelière et du Marais Girard, les plus beaux sites de baignade, disparaîtront. Les touristes n'y viendront plus, alors où iront-ils ?

Les plaisanciers utilisant leur bateau 3 à 4 fois par an seront loin de compenser les désagréments engendrés.

Ils pensent que pour une distance de 30 km, c'est suffisant d'ancrer son bateau.

Ils craignent un manque de sérieux de l'équipe municipale avec une commune qui dépense sans compter. Tous les changements effectués par la nouvelle municipalité n'entraînent que des surendettements et à long terme, un défaut de paiement.

Les Sables d'Olonne et St Gilles Croix de Vie avaient pour avantage d'être déjà des ports de pêche et de posséder des capacités financières que Brétignolles n'a pas.

L53 : Mme DUCHEMIN Bruna - 11 rue du Pré Chatelot - 85470 Brétignolles

Contre le port parce qu'il y aura :

- destruction des deux plages

- destruction de la dune

- suppression du petit bassin d'eau de mer permettant de rejoindre la Normandelière
- suppression du contournement de Brétignolles par la côte en venant de Brem
- utilisation probable d'explosifs pour faire sauter la roche
- traversées incessantes de camions pendant combien de temps et pour dégager où ?
- entrée du port très dangereuse par mauvais temps
- ensablement du chenal

Un aber comme en Bretagne est naturel.

La municipalité pense-t-elle aux futures tempêtes et aux dégâts que cela occasionnera ?

Le projet servira à des privilégiés au maximum 3 semaines par an.

Il n'est pas réellement chiffré. Elle a entendu parler de 35 M€. A cela il faudra ajouter les frais d'expropriation, la réfection des chaussées abîmées par le passage incessant des camions et d'autres frais annexes. Qui paiera ?

Le projet détruira le havre de paix et de charme des habitants et des vacanciers.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 3

L54 : Mr BOURCEREAU Jean-Yves

Contre le port qui ne devrait pas rejeter les boues de dragage en mer. Il n'y a pas d'aire terrestre en vue pour la collecte de boues de dragage.

S'il fallait renforcer l'étanchéité du bassin portuaire, quels seraient les solutions et les coûts ?

La plage artificielle, collée au bassin portuaire n'est pas un équipement nécessaire au fonctionnement, respecte-t-elle la loi Littoral qui impose la règle des 100 m ?

4 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 3 et 6

M17 : Mme CHALAMBEL – 10 rue du Prégneau - 85470 Brétignolles

Contre le port car une autre catastrophe naturelle pourrait se reproduire.

Il serait bon d'entretenir les plages, de garder l'école de voile. Cela apporte beaucoup de monde pour le commerce et du point de vue du tourisme.

Signée, également, Baudouin.

M18 : Mme RENOU Françoise – 24 rue des Doddées - 85470 Brétignolles

Pour le port mais pas à l'endroit prévu.

La Normandelière est la plus belle plage de Brétignolles.

L55 : Mr DANILO Pierre – 12 bis avenue des Dunes - 85470 Brétignolles

Contre le port car vaut-il mieux un environnement naturel ou un environnement artificiel avec des conséquences imprévisibles ?

Pourquoi ne pourrait-on pas agrandir les ports environnants ?

Le projet est anti-environnemental et dévastateur.

Brétignolles attirera des investisseurs, des promoteurs et perdra son caractère, son originalité. Il souhaite que la commune continue à vivre simplement, à garder son littoral et sa qualité de vie.

La dune est une protection qu'il ne faut pas détruire. Le projet fera entrer la mer dans les terres. Les habitants assisteront avec effroi aux dégâts occasionnés par les tempêtes.

Il ne veut pas assister à la destruction d'un site remarquable et que la commune conserve son identité.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L56 : Mme NUSSWITZ Jocelyne – 8 rue de la Croix Pénard – 85470 Brem sur Mer

Contre le port car le site est remarquable. La faune et la flore sont très riches à cet endroit.

Elle constate que l'avant-port n'est pas montré à marée basse, est-ce intentionnel ?

Tout le littoral vendéen doit être protégé et renforcé par les digues et certains traits de côte.

Combien d'années faudrait-il à la faune et à la flore pour se reconstituer après les travaux du chenal, le dragage de celui-ci et la construction des récifs ?

Elle ajoute qu'on ne doit pas ignorer la suppression de la zone humide et de la ferme bio.

Depuis la tempête Xynthia, elle se demande s'il n'y aura pas d'inondations. A Noirmoutier, la vague s'est engouffrée jusqu'au fond du port avec un chenal pourtant très long et abrité.

Elle insiste sur l'authenticité du littoral et halte au bétonnage et aux paysages artificiels.

M19 : Mr et Mme ANGIBAUD Paul – 13 rue des Etrilles - 85470 Brétignolles

Pour le port car le dernier projet est acceptable et ne dégrade pas l'environnement.

M20 : Mr MARIE Nicolas – 359 avenue des Océanides - 85470 Brétignolles

Contre le port qui détruira sa zone de pêche.

Le bruit du port gênera toutes les petites maisons même celles des vacanciers. Il rappelle que les vacanciers font vivre Brétignolles.

Le béton, le bruit, la pollution des tracteurs l'amènent à dire non au projet.

M21 : Mr BELLIERES Michel – 264 allée de la Chasse - 85470 Brétignolles

Pour le port qui a une conception irréprochable. Il a été calculé avec toutes les normes écologiques, en tenant compte de la tempête précédente Xynthia.

Il respecte l'environnement, la végétation, avec la création de zones piétonnes. Une possibilité de faire le tour du port en toute sécurité, sans craindre les véhicules.

La commune sera plus fréquentée, même en hiver, où elle deviendra un port de promenade.

L57 : DE KERANGAT Jacqueline

Contre le port car pourquoi dépenser de l'argent pour défaire les actions du maire précédent ?

La Normandelière n'est-elle pas suffisante pour un lieu de vacances idéal pour les familles ? Il faut choisir la qualité de la vie plutôt que le fric.

L58 : Mr LOLLIER André – 28 rue du Goutail - 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 6

L59 : Mr DESNOUX Olivier – 14 rue Toulouse-Lautrec – 95240 Cormeilles-en-Parisis et 21 rue des Vallées - 85470 Brétignolles

Contre le port car l'anse du Marais Girard sera défigurée. Il deviendra une petite pataugeoire sans vie. L'accès à pied à la plage de la Normandelière sera quasi-impossible par le Marais Girard. Il faudra prendre sa voiture, ce qui n'est pas écologique.

Il y aura des conséquences écologiques et géologiques.

L'exploitation agricole va faire les frais de ce projet.

L'engagement du maire ne vaut que le temps de sa législature. Il ne sera plus responsable de dérives futures. Cela autorise la mégalomanie et les projets pharaoniques. Il faut que le projet soit l'objet d'un consensus ou d'une majorité clairement établie.

4 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L60 : Mr GROSSIN Patrick – 7 impasse des Tilleuls – 85280 La Ferrière

Contre le port qui sera une erreur destructrice.

Le marais Girard constitue, depuis des millénaires, une harmonie de la nature, de la faune, de la flore et de la biodiversité brisée par une excavation de 20 à 30 m de profondeur.

Les modifications n'ont pas pu être toutes mises en évidence par les experts.

Halte à la pollution des milliers de camions de déblais, pour les stocker où ?

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L61 : Mr GROSSIN Henri – 7 impasse des Tilleuls – 85280 La Ferrière

Contre le port car une fracture (le chenal) a cassé le Marais Girard. Personne ne sait ce qu'il se passera quant aux courants, à l'ensablement, à la modification du trait de côte.

C'est une pollution, un gaspillage. Où iront les tonnes de déblais du creusement du chenal ?

Pourquoi ne pas augmenter les capacités du port de St Gilles et des Sables d'Olonne ? Détruire ce que la nature a façonné pendant des millénaires est inconcevable.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 3

L62: Mme REDAIS-GROSSIN Marie-Jeanne – 109 rue du Marais Girard – 85470 Brétignolles

Contre le port car la municipalité ne tient aucun compte des erreurs du passé. Le mot adéquat serait plutôt « horreurs ».

Elle n'imagine pas que l'on puisse supprimer un paysage exceptionnel, bien préservé, que l'on puisse insérer une excavation de 20 m de profondeur sans engendrer de perturbations sur la faune, la flore, les courants et la biodiversité. C'est la destruction d'un site que la nature a façonné pendant des millénaires.

Il faut garder intact le Marais Girard pour les générations futures.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

M22 : Mr BERHAULT Gérard – 259 rue Jean Jaurès – 29200 Brest

Contre le port car il reste des anneaux dans les ports voisins.

Construire un port pour détruire l'environnement ainsi que la faune et la flore ? Il détruirait tout le site, apporterait la pollution ainsi qu'une fréquentation pas toujours bonne.

La mer reprend un jour ou l'autre sa place.

L'argent ne fait pas tout.

M23 : Mr FATHY François – 130 rue Claude Nougaro – 29200 Brest

Contre le port qu'il compare avec le port artificiel de St Anne de Porzic à Brest. La place est devenue un ensemble de cailloux par la perturbation des mouvements du sable, après 25 ans d'existence.

La municipalité a réalisé son erreur. Elle détruit donc la digue = perte de temps et d'argent.

M24 : MM. SERMONDADAZ Daniel – 17A avenue de la Corniche et QUERE Michel – 19 avenue de la Corniche - 85470 Brétignolles

Contre le port car pourquoi « le sable enlevé lors du creusement du port transporté sur la plage de la Parée » ne figure pas dans le dossier d'impact ?

Comment conserver le sable à la Parée, compte tenu que les courants latéraux continueront de le déplacer ?

M25 : OUDART Marie-Claude – 17 impasse des Crevettes Roses - 85470 Brétignolles

Pour le port car le projet a été remanié à plusieurs reprises par des techniciens, en tenant compte des erreurs.

Il ne nuira pas visuellement ou géographiquement.

M26 : Mr AUGEREAU Bernard - 17 impasse des Crevettes Roses - 85470 Brétignolles

Pour le port car le respect de l'environnement, la conservation du patrimoine bâti ou de nature sont indispensables au développement harmonieux d'une ville.

Il semble soucieux de ne pas chambouler l'environnement. Créer un ensemble naturel est le gage d'une réalisation gardant leurs caractères et apportant la modernité.

Il souhaite que ce nouvel ensemble soit un lieu attrayant et plein de vie.

L63 : NORMAND – 8 rue Jacques Prévert – 85180 Château d'Olonne

Contre le port car les produits de la ferme sont beaucoup plus appréciés que des bateaux-ventouses.

L64 : Mr et Mme SALAUD – 6 rue des Ceps - 85470 Brétignolles

Contre le port car que deviendront la faune et la flore qui habitent la zone impactée ?
Un exploitant agricole va perdre 18 ha et donc son exploitation.
Doit-on laisser l'égo d'un élu anéantir la faune, la flore, une petite entreprise ?
10 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L65 : Mme JOUY Maryvonne – 2 impasse des Olavies – 85800 St Gilles Croix de Vie

Contre le port car le site doit être protégé et laissé naturel.
La ferme biologique située en bord de mer est rare et doit donc être privilégiée.
Avec les conséquences de Xynthia, il n'y a aucune protection, aucune falaise, en cas de nouvelles tempêtes.

L66 : Famille BERTIN – 1 rue de l'Eglise – 24100 Creysse

Contre le port car c'est un endroit superbe qu'ils aiment. Le site sera pollué. Il n'y aura plus de possibilité d'aller marcher à la plage ou pêcher.
Les récifs cacheront la mer, la plage des dunes perdra son sable.
La ferme biologique disparaîtra.

L67 : Mr BOISSINOT Didier

Contre le port car pourquoi la ferme biologique doit-elle disparaître, alors que la future économie vendéenne profite aux promoteurs, aux constructeurs, aux banques, aux cabinets d'experts comptables, à la plaisance, aux restaurants, aux marchés, etc.. ?
1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L68 : Mr et Mme PINEY – 4 rue du Commerce – 50300 St Martin des Champs

Contre le port car ils ne veulent pas d'un trou de 12 m de profondeur. Il n'y a même pas d'image de synthèse pour se rendre compte des dégâts.
La plage sera coupée en deux. Il faudra faire 3 km pour passer de l'autre côté du chenal.
Ils refusent que leur lieu de vacances soit sacrifié pour des raisons économiques. Ils partiront si le projet abouti.

L69 : Mme VOGNE Danièle – 7 rue du Honduras – 44600 St Nazaire

Contre le port car elle aime le côté simple et familial de la station, la balade le long de la Normandelière, ce qui permet à sa fille handicapée moteur de profiter de la vue sur la plage et la mer. Elles peuvent circuler jusqu'au centre avec sécurité. Le projet compromet tous ces plaisirs.
Les nuisances feront fuir les vacanciers.
Elle pense que les conséquences sur l'environnement et le milieu marin seront très importantes et beaucoup plus graves que prévu.
Le projet est démesuré et n'est pas dans l'intérêt général. Il faut savoir être raisonnable et ne pas mettre en péril l'équilibre d'une communauté.

L70 : Mr RAIMBAUD Gérard – La Petite Borderie – 85230 St Urbain

Contre le port parce que c'est une aberration économique de voir disparaître la ferme biologique
Le projet est contraire aux restrictions budgétaires demandées.
Il est en opposition avec le Grenelle de l'environnement.
D'autres citoyens ou associations (La Vigie) développent les arguments néfastes.
6 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L71 : Mme THIBAUT Simone – 3 rue du Calvaire - 85470 Brétignolles

Pour le port car les tracteurs gênent et polluent la plage.
2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L72 : Mr et Mme RUTIN - 4 allée du Corps de Garde - 85470 Brétignolles

Contre le port car ils regrettent la destruction de la dune, du petit lac, des promenades piétonnes ou à vélo.

Quels sont les risques pour la dune de la Gâchère par le changement de courant et le désensablement à certains endroits?

Le passage incessant des camions provoquera du bruit et de la poussière.

Ils ajoutent enfin une pollution par les bateaux à moteur et un dragage annuel du port.

10 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

L73 : Mr et Mme RUTON René – 8 allée des Violettes - 85220 La Chaize Giraud

Contre le port qui ne profitera qu'à « la France d'en Haut ».

Et « la France d'en bas », que fait-on d'elle ? Celle qui apporte beaucoup aux commerces ?

La nature finit toujours par reprendre ses droits. Elle a fait beaucoup de dégâts à la Faute sur Mer. Les générations futures vont-elles alors connaître un désert ?

Il y a un contexte actuel défavorable pour construire un port et un impact environnemental conséquent.

L73 bis – Mme DE SOUZA Thérèse – 7 rue des Violettes 85220 La Chaize Giraud

Concerne l'enquête publique n° 1

L73 ter – Mr LOIZEAU Daniel – 9 rue des Violettes -85220 La Chaize Giraud

Contre le port car il y aura un impact environnemental conséquent.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L74 : Mr BOYER Pierre – 41 rue Joseph Rigal – 81600 Gaillac

Contre le port car Brétignolles n'a jamais eu de tradition maritime.

La zone humide protégée, le vallon de l'Ecourt, les dunes entre la Gâchère et St Nicolas et enfin la ferme de la Normandelière participent à l'intérêt touristique des vacanciers.

Le port va entraîner une évolution irréversible du paysage.

Le projet s'inscrit en contravention des réglementations, des données scientifiques, météorologiques, géographiques que défendent techniquement les spécialistes.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L75 : Melle DIDIER Corinne – 8 rue Jeanne d'Arc – 67000 Strasbourg

Contre le port car les vacanciers seront contraints de contourner l'ensemble des réalisations pour aller à la plage. Il y aura une augmentation du trafic routier avec des parkings saturés et une pollution supplémentaire.

Avec la fragilisation de la dune protectrice, des dragages d'entretien de l'avant-port seront réguliers et annuels. Les sédiments alors collectés seront déposés à l'aval du transit au sud du port.

Il y aura aussi :

- un impact sur les canalisations des eaux usées
- une réfection des routes
- une circulation perturbée
- un impact des travaux par une pollution acoustique et atmosphérique
- une perturbation sur la réserve d'oiseaux et du milieu marin

Le littoral devait être limité à toutes nouvelles atteintes et de privilégier l'extension des ports construits, est-il respecté selon le Grenelle de l'Environnement ?

5 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

L76 : Mr et Mme ROBEAU Paul – 11 rue Lamartine – 21150 Mussy la Fosse

Contre le port car ils veulent garder leur plage, leurs baignades, leurs pêches dans les rochers. La nature va être saccagée par les travaux.

Il faut agrandir les ports de St Gilles et des Sables.

La circulation routière sera difficile l'été, puisqu'il n'y aura qu'une route la D38.

Il y aura une pollution par les bateaux et des boues de dragage.

L77 : Mme GIRAUD Paulette – 77 avenue du Four – 32700 Terraube

Contre le port car il va détruire une belle côte pour de l'argent.

La pollution du port ne permettra plus de se baigner.

Il serait regrettable de voir disparaître la dune qui protège le bourg lors de mauvais temps.

La plage des dunes va se désensabler.

Il y aura destruction d'un écosystème dans la dune et la mer. Il faudra du temps qu'il retrouve son équilibre.

4 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L78 : Mr et Mme BARBAULT René - 19 bis rue des Ridelles - 85470 Brétignolles et 5 rue de Laon - 49300 Cholet

Contre le port car la coupure prévue par le port interdira de profiter de promenades.

Seule la plage du Marais Girard est disponible et abritée par une bande rocheuse. Elle sera détériorée.

Il ne semble pas nécessaire d'avoir un port, puisque sur simple appel téléphonique, la mise à l'eau d'un bateau est relativement rapide.

La devise « la mer à la campagne » ne conviendrait plus.

L79 : MARIONNET D. – 93 rue Sedaine – 75011 Paris

Contre le port car c'est un lieu pratiquement unique en Vendée, avec une côte raisonnablement urbanisée.

Pourquoi détruire la Normandelière et les champs du Marais Girard qui sont des « beaux » lieux de la côte et la seule plage vraiment « baignable » proche de la ville ?

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L80 : Mme GENTILHOMME Pascale – 88 bis route de la Bloire – 85300 Challans

Contre le port qui détruirait la dune, la réserve d'oiseaux migrateurs, Natura 2000, les nappes phréatiques, les sources et bien d'autres éléments indispensables à l'équilibre de l'environnement.

Il anéantirait des années de travail d'êtres humains.

Il ne respecterait pas la loi Littoral et la loi sur l'Eau.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L81 : CELERIER-ECHEVERRIA Françoise – 6 rue St François – 85300 Challans

Contre le port qui dégrade l'environnement et en particulier, une réserve d'eau, l'expropriation de la ferme biologique, un site archéologique, une réserve d'oiseaux migrateurs, des espaces protégés. Il apporte une pollution maritime et terrestre. Il bafoue la loi Littoral et la loi sur l'Eau.

Il est très dommageable à la qualité de vie des habitants.

L82 : Mr BOUTON Nicolas – 21 rue du Champ de Foire – 57050 Mouzin

Contre le port car les récifs cacheront l'horizon.

Il souhaite que le site soit conservé intact pour se ressourcer. Des fleurs et des animaux seront détruits.

La dune ne doit pas être détruite. Elle a protégé la commune de la tempête Xynthia. Elle sera coupée en deux, séparant le bourg. Il faudra faire le tour de la commune pour accéder à la plage.

Le sable sera appelée à disparaître comme au port Morin de Noirmoutier.

Le coût du projet ne sera pas élevé. Peut-on y croire ? « *Les prix varient sans cesse à la baisse* ».

Que deviendra l'école de voile ? Les bateaux à moteur et les bateaux à voile ne peuvent pas travailler ensemble.

L83 : Mme CARDON Isabelle – 5 rue Salvador Allende – 78990 Elancourt

Contre le port car l'accès va très vite se boucher par le sable ou les sédiments divers.

La seule plage accessible à tous, celle de la Normandelière, sera supprimée.

La majorité des propriétaires de bateaux n'est pas brétignollaise.

Elle a lu la lettre du 9 mai 2011 du préfet. Aucun chapitre dans ce projet n'est parfait.

Le mot « *insuffisance* » est prononcé plusieurs fois.

Des travaux sur 3 ans, un coût minimum de plus de 40 M€ et des milliers de rotations de camions vont forcément abîmer considérablement les routes et l'environnement.

Ce projet a plusieurs inconvénients majeurs. L'environnement va être saccagé avec des conséquences très dramatiques. La population va souffrir pendant trois ans. Elle va payer pendant de nombreuses années.

6 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L84 : TOUQUET Marie – 2 rue de l'Aubraie - 85470 Brétignolles

Pour le port, pour protéger la zone de constructions de maisons.

L85 : Mme LEPINE Marie-France – 29 boulevard du Nord - 85470 Brétignolles

Pour le port car le bassin d'eau de mer sera un gros atout pour le tourisme.

Il se substitue au point de vue économique pour éviter la construction de nombreux lotissements et maisons. Ils auraient causés des dégâts environnementaux considérables.

Il bénéficiera de tous les aménagements technologiques et environnementaux. Il sera un modèle.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L86 : Mr LEPINE Maurice – 29 boulevard du Nord - 85470 Brétignolles

Pour le port qui constituera de nouveaux espaces de promenades et cadre de vie.

Il est convaincu que toutes les précautions ont été prises pour que ce soit un modèle exemplaire et envié, pour qu'il respecte les normes écologiques avec les toutes dernières technologies.

Beaucoup de municipalité prendront exemple.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L87 : VOITURON Ginette – 38 allée des Frères Voisins – 75015 Paris

Contre le port car Brétignolles perd de plus en plus sa devise « *la mer à la campagne* ».

Les 13 km de côtes seront-ils accessibles à marée haute et sera-t-il possible de s'y promener en toute sécurité ?

Seules les plages du Marais Girard et de la Normandelière sont les seuls endroits accessibles avec un parking.

Tout un superbe environnement risque d'être bétonné.

Durant les travaux, il risque d'y avoir de forts embouteillages.

Si cela fait plus de 8 ans que les projets évoluent sans cesse, les préfets les ont donc cautionnés.

Selon un panneau au Marais Girard, il y est inscrit « *un site remarquable* ». Pourquoi le détruire ?

Il y a déjà les ports de St Gilles et des Sables d'Olonne avec des grosses infrastructures.

La mer est trop dangereuse.

L'environnement serait très endommagé.

Elle espère que personne ne prendra le risque de le construire. Elle a vu les conséquences avec la tempête aux Sables d'Olonne. Elle a tué de nombreuses personnes. Avec le réchauffement climatique et les hauteurs montantes de l'eau, qui peut lui assurer qu'il n'y aura pas de catastrophes dans les années à venir ?

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L88 : TRICAUD Laurence – 4 rue G.B. Shaw – 75015 Paris et 1 impasse de l'Etur – 85220 Landevieille

Contre le port car ce serait une erreur de détruire un morceau de littoral, en particulier celui du Marais Girard.

Aucun aménagement de la route du Marais Girard n'a été chiffré, ni envisagé. La mer ira creuser le long de cette route. En cas de tempêtes, le financement d'une digue n'a pas été prévu.

Un espace combinant l'agriculture et le littoral est rare.

C'est la quête du calme que tous les vacanciers viennent chercher.

Le port viendra couper en deux un lieu très visité et très recherché.

Il y aura un impact inévitable sur le tourisme par la chute de la fréquentation.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L89 : Mr BODIN Jean-Michel – 17 rue des Noyers – 72460 Savigné l'Evêque

Contre le port car il veut pouvoir admirer encore la mer, les couchers de soleil sans construction, conserver la ferme bio avec les meilleurs produits.

Détruire la plage, ce serait revivre le martyre de Xynthia.

L90 : Mme RETAILMONNIER Jeannine – 15 rue Pablo Picasso – 85340 Olonne sur Mer

Contre le port car cette partie de la côte est un site remarquable et probablement unique en Vendée, avec deux zones protégées par Natura 2000, une zone humide du Marais Girard, un site archéologique intéressant et des espèces végétales protégées.

Comment peut-on envisager de massacrer le cordon dunaire alors que Xynthia a montré les conséquences ?

Comment peut-on concevoir des récifs artificiels qui auront un impact sur les courants naturels ?

L'entrée du chenal sera difficile d'accès, déjà à partir du vent force 4.

Que deviendra le charme de la plage de la Normandelière avec les allées et venues des bateaux à moteur ?

Ce site est l'un des seuls les moins bétonnés de France. Il faut le protéger.

Comment la Chambre d'Agriculture peut-elle être favorable à la destruction d'un espace protégé de la ferme bio ?

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 3

L91 : CHEVREAU Danièle – 22 rue de l'Eglise – 85240 Marillet

Pour le port car il soutient l'environnement.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

REGISTRE N° 4- 3 :

Observation M27 : Mr HEMON Jean – 59 rue de la Beschée – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

M28 : Mme HEMON – 59 rue de la Beschée – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L92 : Mr CHABOT Christophe - Maire de Brétignolles

Pour le port.

Mémoire en réponse à certaines observations faites dans le registre d'enquête 4-1

Sur la valeur patrimoniale du site de la Normandelière

Comme cela est indiqué dans l'étude d'impact, les services de l'Etat, en particulier la DREAL, n'ont pas demandé la protection du site de la Normandelière qui n'a jamais été inclus dans le périmètre du site Natura 2000 et ce, parce que la Normandelière est un site déjà partiellement urbanisé et entouré de constructions. La zone humide qui se trouve à l'arrière n'a pas non plus de valeur patrimoniale.

Au sens de la loi Littoral, la Normandelière n'est donc ni un site remarquable ni une coupure d'urbanisation à la différence de la Sauzaie ou de la Gachère. En réalité la plupart des observations démontrent l'attachement de certains à la Normandelière.

Il rappelle que le projet n'aura pas d'impact sur la plage de la Normandelière ni celle du Marais Girard et qu'elles garderont leur caractère familial.

Sur les impacts du projet

Mr le Maire énumère 7 impacts cités dans les observations qui ont été formulées sans tenir compte des données de l'étude d'impact.

Le projet ne prévoit pas la destruction d'espèces protégées. Pour chacune d'elles, l'étude d'impact indique comment de nouveaux habitats seront reconstitués.

Les ouvrages ont été conçus pour ne pas modifier le transit sédimentaire ; ils n'auront donc pas d'impact sur la stabilité du sable sur les deux plages. Les problématiques liées au risque de pollution ont été prises en compte dans la conception du projet.

Si l'activité portuaire était incompatible avec les enjeux environnementaux du site Natura 2000, on peut penser que ses instigateurs auraient volontairement exclu les ports englobés dans le périmètre concerné, ce qui n'est pas le cas.

L'exploitation du port n'aura qu'une incidence limitée pour les oiseaux. Les terrassements sont planifiés en période hivernale pour limiter les impacts.

Mr le Maire constate que les observations défavorables au projet confondent plus ou moins volontairement trois types de dragages :

- le dragage initial du chenal
- le dragage d'entretien du chenal
- le dragage d'entretien du bassin

Le dragage initial ne nécessite aucun rejet en mer.

En annexe : CV du Professeur Jean Bougis, ingénieur conseil
8 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

M29 : Mr BESSE Antoine – 4 rue M. Rillié – 41800 Montoir sur le Loir

Contre le port pour des raisons environnementales et esthétiques, car il ne reconnaîtrait plus Brétignolles. Pour lui, ce serait une autre commune.

M30 : Mr et Mme PARiset – 16 rue Sainte-Véronique – 85470 Brétignolles

Pour le port car il n'y a rien de négatif. Le paysage après les travaux devrait être nettement amélioré par rapport à l'existant.

Il est très favorable à son impact environnemental.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L93 : Mr et Mme BONCOURT – 13 rue Jean Jacques Rousseau – 45400 Fleury les Aubrais et 5 rue de la Solidarité – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L94 : Mr et Mme DELAGRANGE Jean et Jacqueline – 11 rue Jean Jacques Rousseau – 45400 Fleury les Aubrais

Contre le port car contre le saccage du bord de mer.

Le projet ne tient pas compte des problèmes environnementaux et financiers qui vont en découler.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L95 : Mme KOENIG – 4 impasse des Ecureuils – 85470 Brétignolles

Contre le port pour diverses raisons :

- effondrement de la dune et fort endommagement de la plage
 - réserve d'oiseaux très perturbée
 - pendant les travaux, perturbation avec les camions et la poussière
- Il faut protéger la dune pour le bonheur de tous.

L96 : Mr OOMS Michel – Antwerpsesteenweg 411 – B-2500 Lier – Belgique

Contre le port car la faune et la flore de la zone côtière, dunaire ainsi que la zone humide seront détruites.

Sur la plaquette, il est visible que le bassin du port s'étend presque jusqu'à la hauteur de l'Hyper U, rien n'est prévu pour sécuriser le bourg en cas de grande marée ou tempête type Xynthia.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L97 : OOMS VAN ESBROECK – Osylei 33 – 2640 Morstel

Concerne l'enquête publique n° 6

M31 : Mr et Mme ARMENGAUD – 2 rue des Roches Pelées – 85470 Brétignolles

Contre le port pour les raisons suivantes :

- destruction du littoral et du site
- pollution de la plage du Marais Girard
- ensablement du port

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 3 et 6

M32 : Mme FREYSS Christiane – 3 impasse des Mimosas – 85470 Brétignolles

Contre le port car les plages des Dunes et de la Normandelière seront abîmées. L'eau de la mer sera polluée.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

M33 : Anonyme

Contre le port car la plage des Dunes sera « dégradée » malgré la conception HQE. Ce qui sera gagné en bateaux sera perdu en surfeurs et amoureux de cette plage.

L98 : Mr et Mme FONTENEAU André et Brigitte – 1 rue des Naufrageurs – 85470 Brétignolles

Contre le port car le site prévu pour le projet est remarquable et pittoresque.

Le port transformerait le site en un endroit bruyant et polluant, par le va et vient des bateaux avec autour une circulation accrue des voitures.

4 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L99 : Mr RONDEAU Patrick – 2 rue du Bordage Chapeau – bâtiment A1 app 8 – 49300 Cholet

Contre le port car il n'est pas persuadé que l'équipe et le maître d'ouvrage aient l'assurance que les plages au Sud de la Normandelière ne vont pas souffrir du désensablement.

Les nuisances sonores, puis les dangers occasionnés par le passage de nombreux bateaux et scooters des mers, seront bien réels.

L100 : Mr ILLEGEMS Olivier – 10 avenue Pajot – 44100 Nantes

Contre le port car il aurait des conséquences environnementales dramatiques et remettrait en cause tout un écosystème.

Il veut préserver ce site et l'ambiance qui y règne.

La volonté de certains de modifier définitivement l'environnement par la promesse d'un littoral bétonné bénéfique pour tous, ne doit pas faire oublier la richesse de l'existant.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L101 : TRINCAT Véronique – 11 rue du Pré Chatelot – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L102 : Mme GUILLOU H. – 11 rue Verlaine – 95150 Taverny

Contre le port car il enlèvera l'authenticité et le caractère des plages et de l'environnement.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L103 : Mr et Mme ILLEGEMS Bertrand et Monique – 33 rue du Mauvais-Trait – 85470 Brétignolles

Contre le port pour les raisons suivantes :

- saccage esthétique : le projet viendrait couper la perspective du panorama, cloisonner la plage derrière les jetées protégées

- dégradation du milieu marin : modifier le trait de côte de manière artificielle aurait des conséquences imprévisibles sur ce trait de côte, l'ensablement des plages, le devenir des dunes.

Ce projet représente une hérésie maritime, écologique et esthétique.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 6

L104 : Mr GONZALO Christian et Mme BOURDAGEAU Corine – 6 rue de la Garenne – le Marais Girard – 85470 Brétignolles

Contre le port car ce projet fait l'objet d'une opposition constante depuis 2003.

Le Préfet de Région a émis un avis défavorable via l'autorité environnementale des Pays de Loire en soulignant que ce port détruira un espace naturel d'intérêt général. Cette autorité environnementale souligne également la dangerosité de ce projet pour la navigation, ainsi que les coûts excessifs d'entretien du chenal et le déséquilibre financier qui en découlera pour le budget communal.

Au niveau sanitaire, qu'en sera-t-il de la qualité de l'eau et du sable ? Pour rejoindre la plage de la Normandelière il faudra faire le tour du port donc presque contraint de prendre la voiture. Ils ne voient pas en quoi ce projet sera HQE si la circulation devient plus dense, si les émanations de CO² augmentent et s'il faut rogner encore davantage la dune pour davantage de parkings.

Creuser dans la dune, faire une brèche dans la pierre dure à coup de dynamite, élargir artificiellement le lit d'un ruisseau de 2 km de long, n'est pas anodin et cela donne par ces périodes actuelles de changement climatique, la possibilité à la mer de s'engouffrer plus facilement dans les terres.

Ils veulent le respect de l'équilibre écologique du Marais Girard.

10 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3, 5 et 6

L105 : Mr et Mme FREYSS Dominique et Christiane - 3 impasse des Mimosas - 85470 Brétignolles

Contre le port car il détruirait les plages des Dunes, de la Normandelière et du Marais Girard. Il entraînerait :

- une érosion et un recul de ces plages à cause des courants marins perturbés
- un apport de boues et de rejets polluants dans l'eau de mer
- la destruction d'un environnement naturel paisible et reposant
- l'apport de bruits désagréables avec le cliquetis des mâts
- la promenade le long de la mer perdrait son charme
- la réserve d'oiseaux migrateurs de la Grande Roche risque d'être détruite
- les crustacés et les poissons subiraient la pollution

Les dégâts de la tempête Xynthia sont-ils déjà oubliés ? Une autre tempête de ce genre ferait entrer la mer au-delà des dunes par le chenal et le bourg serait submergé.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L106 : FERGON Jacqueline – 7 rue des Doddées – 85470 Brétignolles

Contre le port car :

- disparition de la pêche à pied et des oiseaux qui nichent sur les rochers
- disparition de la promenade Marais-Girard – plage des Dunes
- danger pour le bourg en cas d'autres tempêtes, style Xynthia

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L107 : Mr MARNAT Pierre – 1 rue des Noisetiers – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L108 : Mr VILLIERE André – 36500 Méobecq

Concerne l'enquête publique n° 1

L109 : VILLIERE Chantal – 13 rue des Naufrageurs – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

M34 : Mme ANANIAN Geneviève – 837 place du Crabe Vert – 85470 Brétignolles

Pour le port car il ne dégrade pas le paysage et la faune. Il donne la possibilité de créer des emplois.

M35 : Mr LAGARDE François et Mme GONZALO-LAGARDE Mélanie – 3 rue de Strasbourg – 49220 Le Lion d'Angers

Contre le port car il dénaturera le paysage. Il sera une atteinte aux dunes, à sa faune et à sa flore et ne viendra pas s'inscrire dans le paysage sauvage existant.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L110 : Mme GAUDINEAU Liliane – 15 rue des Etrilles – 85470 Brétignolles

Pour le port car la durée des études et la concertation ont abouti à un compromis technique et écologique satisfaisant.

Les plages de la Normandelière et du Marais Girard seront plus agréables sans le ballet des vieux tracteurs rouillés et polluants.

M36 : GONZALO Elise – 4 bis rue des Pommiers – 17540 St Sauveur d'Aunis

Concerne l'enquête publique n° 1

L111 : SARTORIO Lydie – 13 rue St François – 85220 Landevieille

Contre le port car, pour l'avenir de la planète et les futures générations, toute forme de vie doit être protégée par tous.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

M37 : Mlle PORCHER Elodie

Contre le port car il va dénaturer l'environnement du littoral et la commune en elle-même :

- destruction de la dune par le chenal
- destruction de la zone humide du Marais Girard
- destruction de l'estran

M38 : Mlle GUYON Amandine

Concerne l'enquête publique n° 6

M39 : Mr et Mme PELÉ Yves – la Sauzaie – 85470 Brétignolles

Contre le port car il est révolté que l'on puisse détruire un site aussi remarquable que la Normandelière.

M40 : LEGOFF Catherine – 5 rue Gabriel Péri – 94700 Maisons Alfort

Contre le port car elle ne comprend pas la nécessité de détruire cette partie du littoral, la faune et la flore. Les sports nautiques n'ont pas besoin de béton et se pratiquent en toute simplicité.

L112 : Mme HAUDEMAIN Marie-Christine – 13 allée des Coquelicots – 85470 Brétignolles et 750 rue du Bourg – 45770 Saran

Contre le port car il aura un impact négatif sur l'environnement à la Normandelière. : la côte exceptionnelle, les dunes, sentiers et pistes cyclables. Tout doit disparaître pour ce port alors qu'il y a encore des places à St Gilles.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L113 : Mr FAVREAU Jean-Pierre et Mme MALEXIS Sophie – 85100 Les Sables d'Olonne

Contre le port car ils sont attachés à la préservation du paysage et à la protection de l'environnement.

Il détruirait complètement cet environnement sauvage et indispensable. Il envahirait le paysage de digues indignes comme le sont celles de Bourgenay.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L114 : Mr LABRUDE Claude – 36 rue des Poirières – 85470 Brétignolles

Contre le port.

Il dit être l'un des « découvreurs » du site du Marais Girard (Néolithique et Paléolithique), que ses découvertes ont été authentifiées par J.M. Large, docteur en archéologie et qu'une publication a été réalisée et transmise officiellement à tous les organismes intéressés (y compris la DRAC).

Il a transmis un exemplaire de cette publication à la mairie. Il est surpris aujourd'hui de découvrir dans le dossier d'enquête que le site archéologique est à l'extérieur de l'emprise du port alors que la découverte se situe à l'intérieur de cette emprise.

Cette contre vérité découle, soit d'une totale incompétence, soit d'une volonté délibérée de ne pas « gêner le projet ». Ce cas précis pouvant semer le doute quant à l'ensemble de l'étude sur le plan de sa crédibilité.

Pour toutes ces raisons il s'oppose totalement au projet.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L115 : Mr COUTON Romain – l'Ouche de la Véré – 85710 Bois de Céné

Il indique que Brétignolles s'est forgé un nom grâce à la mer qui la borde sur ses 13 km de côte et qu'il ne faut pas rester à regarder alors que « s'ouvre devant nous un vaste espace de liberté ».

L116 : Mr FEBRE Yannick – 6 rue des Pinsons – 85260 L'Herbergement

Pour le port. Il reprend des arguments du tract de l'association CAP 2011 :

N°5 : ce port bénéficiera des toutes dernières technologies, notamment dans la gestion des déchets, avec aire de carénage aux normes européennes.

N°11 : les 450 m de récifs créés pour casser la houle constitueront un site remarquable pour la faune et la flore. A une époque où, par manque de moyens financiers, les projets de récifs artificiels sont abandonnés au grand dam des pêcheurs, la solution choisie s'avère judicieuse.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 6

L117 : Mme LAUBIER F. – 19 rue G. Budé – 91330 Yerres et 3 impasse des Pilets – 85470 Brétignolles

Contre le port car il massacrerait la côte, les rochers remarquables et la zone humide. Il sera irrespectueux du littoral.

Brétignolles ne doit pas devenir un « St Gilles » ou « les Sables ».

L118 : Mr MICHON R. – 85800 St Gilles Croix de Vie

Contre le port car le site sur lequel il serait construit est lié à ses souvenirs d'enfance : la fragilité du cordon dunaire piétiné chaque jour, conforté par la canalisation de grillages pour les promeneurs, l'urbanisation de cette dune et l'ajout d'un plan d'eau.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

L119 : non attribué

L120 : Mme RUFFAT Roselyne – 8 rue du Pont Chanterelle – 85670 Palluau

Concerne l'enquête publique n° 1

L121 : Anonyme

Concerne l'enquête publique n° 1

L122 : Mme FROMONT Ginette – 24 allée des Arrière Saisons – 85470 Brétignolles

Contre le port car les travaux vont engendrer de la pollution.

C'est une aberration et contre nature d'ouvrir une brèche dans la dune.

4 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 5

L123 : Mr JEAN Rémy – 51 avenue des Dunes – app 6 – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L124 : Mr LEBEAU Amédée – place de la Vendée – 85000 la Roche sur Yon

Contre le port car il considère que cela détruirait le site actuel et l'environnement agréable.

L125 : Mr LARGE Jean-Marc – 25 rue St-Vincent-de-Paul – 85000 La Roche sur Yon

Contre le port.

Préalablement au développement de son observation, le signataire interroge :

« Que peut un éléphant antique contre un futur port de loisirs ? »

Le site de la Normandelière a une particularité que l'on retrouve aussi à la Parée, un peu plus au nord, c'est d'illustrer 100 à 120 000 ans d'histoire locale car l'estran, qui était le débouché du ruisseau de la Normandelière, recèle des données archéologiques extrêmement intéressantes avec des vestiges suffisamment rares pour mériter une attention particulière.

Une documentation végétale, conservée, indique l'état de nature à cette époque inter-glacière des restes d'éléphants antiques ont été retrouvés, dont une molaire entière.

Plus tardivement, après la dernière glaciation, les premières communautés paysannes ont, elles aussi, laissé des traces : traces d'aires vraisemblablement datées du Campaniforme, c'est-à-dire 2300 ans avant J.-C.

Ce sont donc ces traces sensibles qui vont disparaître lors de la construction du port de plaisance. Cela s'ajoute au grand intérêt de voir laisser cet endroit aux pêcheurs à pied, à la dune, à la zone humide, à l'exploitation bio, plus en harmonie avec une économie durable et la préservation du patrimoine sensible que cette volonté farouche de transformer radicalement un espace pour aménager une zone de plaisance.

L126 : Mr TOURET Louis – 7 rue Notre Dame des Dunes – 85220 La Chaize Giraud

Concerne l'enquête publique n° 1

L127 : Mr TETART Michel – 25 bis rue de la Beschée – 85470 Brétignolles

Pour le port car il répond à toutes les normes écologiques du Grenelle de l'environnement. La plage ne disparaîtra pas, bien au contraire.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L128 : Mr et Mme BOESWILLWALD – 7 rue Fabre – Verrières le Buisson

Contre le port pour la destruction de la dune et la crainte d'une pénétration de la mer par cette brèche.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 5

L129 : Mr DESCHAMPS Christophe – 7 rue des Acacias – 69680 Chassieu

Concerne l'enquête publique n° 1

L130 : Mr et Mme SACHOT Alphonse et Jeannine – 10 A rue des Ridelles – 85470 Brétignolles

Pour le port car l'impact sur l'environnement sera pratiquement nul.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

L131 : Mr BOITEAU Robert – 193 le Lagon Bleu – rue de la Source - 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L132 : Mr BOUSCASSE Hervé – 85470 Brétignolles

Contre le port pour les raisons suivantes :

- pollutions sanitaires, ménagères et accidentelles car d'inévitables petits rejets accidentels de gazole, essence, de la libération dans l'eau de graisses, le nettoyage et lessivage enverraient des eaux sales.

Où finiraient les déchets, sinon dans le chenal, puis dans le courant du littoral ? Les vents dominants d'ouest les ramèneraient alors sur les plages Sud.

- le carénage : il faut d'abord nettoyer la coque puis l'enduire de peinture « anti fooling ». 1100 bateaux représentent une pollution par dilution avec effet sur les coquillages de Dune 1. Les produits sont faits pour tuer les coquillages.

5 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 3 et 6

L133 : Mr et Mme COMTE Jean – 8 bis rue du Goutail – 85470 Brétignolles et 7 rue Hoche – 78350 Jouy-en-Josas

Concerne l'enquête publique n° 1

L134 : Mme LUCÉ Martine – 22 allée Arrière Saisons – 85470 Brétignolles

Contre le port car :

- destruction d'un site remarquable
- atteinte à un espace dunaire
- rupture des perspectives sur le large depuis le rivage
- suppression de zones humides
- atteinte aux activités agricoles au profit d'activités de loisirs
- rupture d'accès entre les deux plages
- pollution élevée pendant les travaux
- risques de pollutions des eaux de baignade et des organismes vivants marins
- perturbations des mouvements hydro-sédimentaires, risques pour le trait de côte
- compensations d'impacts incomplètes, insuffisantes et ignorées

REGISTRE N° 4-4 :

Observation M41 : Anonyme

Concerne l'enquête publique n° 3

L135 : Mme RIFFÉ Denise - 25 rue Saint Vincent de Paul – 85000 La Roche sur Yon

Contre le port

Il soutient la communauté des scientifiques, naturalistes et chercheurs.

Comment peut-on envisager la destruction d'un espace côtier au profit d'intérêts financiers et de loisirs ? La raison n'est plus et l'on ne joue pas impudemment avec la mer, avec l'océan.

L136 : Mr TIXIER Michel

Contre le port car personne n'a le droit de défigurer pour toujours un secteur de côte au nom d'intérêts immédiats très discutables

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 5 et 6

L137 : Mr MASSE Maurice - 30 boulevard Val de Chézine – 44800 Saint Herblain et 5 rue de l'Atlantique – 85470 Brétignolles

Contre le port car :

- destruction d'une vue splendide
- le paysage qui varie au rythme des marées sera coupé par un chenal à l'esthétisme

douteux

- la vue des couleurs de l'océan qui varient avec l'heure au rythme des marées
- la plus belle plage sera détruite

Que restera-t-il : une « mare » pataugeoire au niveau du Marais Girard, une Normandelière avec des rochers ?

Et le milieu naturel ? Les oiseaux sur le « grand roche », la végétation de la dune ?

L'homme est un apprenti sorcier et dame nature se charge de lui rappeler.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 6

L138 : Mr TRICOT Frédéric - 19 boulevard de la République – 92260 Fontenay aux Roses

Contre le port car, jusqu'à présent, Brétignolles a su préserver son littoral par un aménagement raisonné. Il est triste de constater qu'il n'y a pas d'autres alternatives plus respectueuses de l'environnement.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L139 : Mme MATHÉ Louise - 5 allée des Pierres – L'Ardoisière - 85170 La Garnache

Concerne l'enquête publique n° 1

L140: Mme AUVYNET Jeanne - 5 rue Clemenceau – 85670 Palluau

Contre le port car les aménagements côtiers de la municipalité précédente étaient respectueux de la nature et ont attiré beaucoup d'estivants.

Le projet de port artificiel détruira définitivement une zone naturelle de plages, rochers, dunes, terres agricoles et ferme ainsi que sa faune et sa flore.

Il est souhaitable que les générations futures puissent profiter de cette nature rare.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L141 : Mr LEPAGE Gérard - 6 allée de la Vénérie – 78310 Coignières

Pour le port car les résidents occasionnels ou non ont été séduits par le charme de ce site, le caractère pittoresque de ses plages si authentique et pour ses promenades.

La beauté du littoral a été préservée en respectant la dune, aujourd'hui on menace de l'éventrer à coup d'explosifs et de pelleteuses sans se soucier des règles de protection concernant la nature et les nuisances.

Une noria de camions va paralyser la circulation pendant des années. Des centaines de milliers de mètres cubes de sable et de terre seront extraits et des tirs répétitifs seront nécessaires.

Les constructions actuelles résisteront-elles ?

Plus la pollution solide et liquide faite par des gens qui, bien que nantis, n'ont pas toujours le sens écologique.

Les coûts prévisionnels du projet ne semblent pas du tout maîtrisés.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 3 et 6

L142 : Mme AUVYNET Annick – Loristrasse 24 A – D-80335 München

Contre le port pour les raisons suivantes :

- le site pollué par la proximité du port
- la pêche à pied impossible sur les rochers épargnés mais pollués

6 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3, 5 et 6

L143 : Mmes CHALLEMET Alice - 69 avenue de la République – 33200 Bordeaux et PFLIGER Lucy - 58 rue Forestier – 33800 Bordeaux

Contre le port car les risques sont les suivants :

- conséquences de l'antifouling, dépôt de matériaux non-dégradables, masculinisation de certaines espèces donc perte de biodiversité

- pollution par les moteurs (négligence des plaisanciers) donc destruction de l'écosystème et pollution de l'eau

- la balade en bord de mer enlaidit

- réduction et peut-être suppression des espaces de baignade

- perturbation des courants marins qui gênera les surfeurs

- élimination d'un élevage de chèvres

Une digue de sable sera détruite et l'accès de l'eau sera facilité : un risque pour tous.

M42 : Mr SIMON Francis – 10 rue de la Croix des Pèlerins – 85150 Vairé

Concerne l'enquête publique n° 1

L144 : Mr VERGNAUD Guy - 80 rue du Goutail – 85470 Brétignolles

Pour le port qui répond à une demande d'anneaux
1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L145 : Mme DRYCK Margo – 28 rue Churchill – 7782 Ploegsteert - Belgique

Concerne l'enquête publique n° 1

L146 : Mr FABRE Jacques - 19 chemin du Peyron – 63430 Lout du Château

Concerne l'enquête publique n° 1

L147 : Mr et Mme HUCHET Xavier et Christine - 9 allée de la Garonne – 44470 Carquefou

Contre le port car il est inutile que Brétignolles serve de ballon d'essai à ce style de port, c'est une première pour le bureau d'études.

Les dangers seraient :

- de gros risques de submersions
- un recul certain de stabilité de la côte
- un apport de sédiments dans le chenal du fait du creusement
- un risque certain de modification des courants et de désensablement des plages sud

L'environnement serait bouleversé de façon irrémédiable et ce serait contraire aux prérogatives actuelles.

L'effet positif sur la commune serait loin de contrebalancer les nombreux effets négatifs.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L148 : Mr CHARRIER Gilbert – 9 rue du 8 Mai – 85220 Coëx

Concerne l'enquête publique n° 1

L149 : Mr DELFINI Christophe - 12 rue Urbain Pivard – 85000 La Roche sur Yon

Pour le port car il ne défigurera pas la plage existante, bien au contraire la circulation des sédiments permettra le maintien de son ensablement.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L150 : Mme GUIRAUD Elisabeth - 8 impasse du Theven – 29217 Le Conquet

Contre le port car c'est une aberration écologique.

La préservation du littoral doit rester un point important pour l'avenir de notre planète.

L151 : Mr et Mme DUMONT Claude - 320 résidence le Grand Large – 85470 Brétignolles

Pour le port parce que les études ont été menées avec sérieux. Les remarques relatives aux conséquences sur la faune et la flore ont été prises en compte et intégrées au mieux ainsi que les problèmes liés à la pollution et à la sécurité.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L152 : Mme GÉRARD S. - 147 place Carrée – 85470 Brétignolles

Contre le port car, pourquoi démolir ces dunes et ces rochers pour créer un espace portuaire artificiel avec tous les risques qu'il comporte ? et pour les raisons suivantes :

- les dangers en perspective de l'environnement
- les dangers de la pollution de l'eau et de la pêche

- la destruction de la flore et de la faune
 - la coupure de la plage
- 1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L153 : Mr CALLAUD Alain - 1 rue de la Durandiére – 85470 Brétignolles

Pour le port car c'est un très beau projet avec une bonne prise en compte des éléments techniques et environnementaux et un esthétisme qui donnera envie de s'y promener.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L154 : Mr et Mme PINEAU-GUEZOU Jean-Michel et Frédérique

Concerne l'enquête publique n° 1

L155: Mme BOLTEAU Colette - 10 allée des Acacias – 37170 Chambray les Tours

Contre le port parc que les impacts négatifs semblent très importants et devraient inciter à abandonner le projet. De plus des désagréments sont à prévoir durant les travaux :

- la circulation des camions
- les poussières
- les tirs de mines risquent d'entraîner des fissures dans les maisons
- des commerces seront obligés de fermer

Des dédommagements ont-ils été prévus pour eux?

Le projet va perturber une réserve d'oiseaux et d'espèces végétales protégées, c'est une menace pour la diversité bio marine.

On va donc assister à la transformation irréversible d'un site naturel sans être assuré que l'économie locale en tirera un réel bénéfice.

On sacrifiera une plage familiale pour un port mal conçu car la navigation sera dangereuse lors de l'accès et dans le bassin.

L'harmonie du site serait détruite ainsi il perturbera toute la côte en rompant le fragile équilibre du littoral.

A l'encontre de la politique européenne d'urbanisme et de sauvegarde de l'environnement.

4 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 2, 3 et 6

L156 : Mr TRUELLE Yves - 87 rue Travers Baudelin – 45160 Olivet et 10 rue Thalassa – 85470 Brétignolles

Contre le port pour les raisons suivantes :

- atteinte au paysage
- destruction de plages et menace d'érosion

Les directives du Ministère de l'écologie et du développement durable, en matière d'aménagement et de protection des espèces, sont très instructives :

- article L.411-1 du code de l'Environnement, si un projet est reconnu comme susceptible de porter atteinte aux espèces, des variantes ou des évitements peuvent être trouvés
- article L.411-2 du code de l'Environnement. Exceptionnellement, il est possible d'obtenir une dérogation : « dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ».

Comme pour aboutir le projet doit obtenir des dérogations, il faut qu'il soit reconnu **d'intérêt public majeur**.

La DREAL Pays de la Loire dit à ce sujet : « On peut raisonnablement considérer que les raisons impératives d'intérêt majeur, y compris de nature sociale ou économique visent des situations où les plans ou projets envisagés se révèlent indispensables :

- dans le cadre de la réalisation d'activités de nature économique ou sociale visant à accomplir des obligations spécifiques de service public»

Il ne semble pas qu'un port de plaisance vise à remplir une obligation de service public et il est impensable que l'autorité administrative puisse donner son aval sans bafouer les textes réglementaires.

Plusieurs espèces de faune et de flore strictement protégées sont inféodées au site de la Normandelière.

Le projet est entouré par 3 zones Natura 2000, la plus touchée est la ZPS « secteur marin de l'île d'Yeu » jusqu'au continent.

De plus la construction du port et son exploitation perturberont les oiseaux que ce soit par la présence de digue, la destruction de 4 à 5 ha d'estran, aire de nourrissage, le dérangement sonore et visuel, les pollutions d'origines diverses.

L'empiètement et les autres perturbations énumérés précédemment correspondent à une « *altération significative des habitats naturels* », c'est le terme employé dans la Directive Habitats (art 6).

Dans un tel cas l'Etat français doit informer la Commission européenne.

Au cas où les enrochements déjà conséquents protégeant l'entrée du chenal s'avèreraient insuffisants que serait-il décidé ? On reviendrait à l'évidence aux solutions d'origine de deux digues bétonnées avec tout leur effet destructeur.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 3 et 6

L157 : Mr. TRUDELLE Yves - 87 rue Travers Baudelin – 45160 Olivet

Concerne l'enquête publique n° 3

L158 : Mr. TRUDELLE Yves - 87 rue Travers Baudelin – 45160 Olivet

Contre le port. Il indique que 2 directives européennes font obligations aux Etats membres de désigner des ZPS et des zones spéciales de conservation de l'habitat, dite ZSC.

Le projet de port est environné par 3 zones :

- la ZPS dite secteur marin de l'île d'Yeu jusqu'au continent, elle concerne les oiseaux
- la ZPS dite dunes, forêt et marais d'Olonne
- le site d'intérêt communautaire dit dune de la Sauzaie et marais du Jaunay

En annexes : document extrait de l'étude d'impact, A2, planches graphiques et annexe de la directive européenne « oiseaux ».

Quelles répercussions pourraient avoir la construction du port sur les oiseaux protégés de la ZPS ?

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 3 et 5

L159 : Mr. TRUDELLE Yves - 87 rue Travers Baudelin – 45160 Olivet

Contre le port

L'étude d'impact a révélé la présence de plusieurs espèces (faune et flore) sauvages protégées. La réalisation du port aurait des répercussions sur ces espèces.

Le Ministère de l'écologie et du développement durable rappelle que « la préservation du patrimoine biologique est un impératif majeur des politiques environnementales » et donc que tout projet doit être conçu et mené à bien sans porter atteinte aux espèces de faune et de flore sauvages protégées. Exceptionnellement, l'autorité administrative peut reconnaître un droit de dérogation à ces interdictions. Donc en absence d'alternative, le projet doit avoir un impact nul sur les espèces protégées et proposer des mesures compensatoires adéquates.

La protection des espèces sauvages est organisée par le livre IV « faune et flore » du Code de l'environnement (art L.411-1, L.411-2 et R-411-6à8), la décision est prise par le Préfet.

L'agrion de mercure (libellule bleue) a été localisé au centre du marais Girard. Cette espèce figure sur liste rouge française (en danger d'extinction) et internationale (quasi-menacée d'extinction). Cette espèce demande impérativement des eaux courantes, oxygénées et des milieux ensoleillés.

La destruction du secteur du ruisseau de la Normandelière favorable à l'agrion pose un très sérieux problème. L'étude d'impact prévoit de recréer au début du printemps un ruisseau de substitution sur le flanc ouest et d'y planter des héliophytes destinés à constituer des réceptacles de ponte.

Un suivi régulier serait organisé pendant les travaux et sur 5 ans ensuite, rapport annuel et bilan à 5 ans adressés à la DREAL. Il s'agit donc d'un transfert intégral de l'habitat, opération hasardeuse.

Les amphibiens comportent de nombreuses espèces protégées dont plusieurs recensées sur le site. Toutes ont besoin de mares pour se reproduire et certaines demandent

aussi des espaces terrestres, zones bocagères, prairies, zones boisées pendant la période de repos et d'hibernation.

En annexe : tableau récapitulatif des éléments relatifs aux amphibiens. L'annexe II de la Directive de l'habitat a déjà été mentionnée, l'annexe IV oblige les états à instaurer une protection totale des espèces citées et de leur habitat. Ces dispositions sont reprises dans l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007

La partie dunaire de l'emprise recèle plusieurs plantes bénéficiant d'un statut élevé de protection. Les dommages causés à ces espèces seront :

- 5 stations de luzerne marine détruites
- une station de renouée maritime assez éloignée
- une petite station de lis de mer détruite
- la grande majorité des stations de cynoglosse des dunes détruite

L'étude prévoit de transplanter le lis marin dans la dune réaménagée mais cela est difficilement réalisable et ne peut pas réussir.

Le transfert des plantes (la cynoglosse des dunes) serait organisé en 2 temps et est voué à l'échec :

- la majorité des stations de cynoglosse sera réintroduite sur une dune reconstituée en retrait de la mer donc pas ressemée sur une dune identique
- cette plante affectionne la dune dans les microlésions du tapis végétal engendrées par un léger piétinement ou par des grattements de lapins

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 3

L160 : Mr VINCENT Jean-Pierre - 153 le Lagon Bleu et 5 rue de la Source – 85470 Brétignolles

Contre le port car les études ont été menées par un bureau d'études n'ayant aucune connaissance dans ce domaine, porteur de dangers potentiels très important.

La rupture volontaire du cordon dunaire, protection naturelle, proposée dans ce projet, induit des risques peu prévisibles actuellement, mais réels, d'inondations importantes.

L'impact sur l'environnement côtier est totalement sous-estimé. La plage des Dunes pourra disparaître suite aux modifications importantes du cordon littoral, il faudra alors pratiquer soit des dragages, soit des apports de sable tous les ans qui « plomberont » littéralement les coûts de cette infrastructure.

De même, la disparition des zones humides aura un impact avec des conséquences sur la faune et la flore. Il y a quelques années, le Maire actuel défendait l'idée d'une « ceinture verte » entre le bourg et la plage du Marais Girard ?

En réalité, ce port est un *vulgaire garage* à petits bateaux qui ne sortent en moyenne que 5 à 6 jours par an. Les bateaux plus gros qui génèrent des retombées économiques ne pourront pas l'utiliser. Pour la fonction parking, les spécialistes préconisent les solutions de type « port à sec » qui sont moins onéreuses et nécessitent moins d'entretien.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L161 : Mr KOELL Patrice - 19 rue du Pont Tarault – 86100 Le Perray en Yvelines

Concerne l'enquête publique n° 5

L162 : Mme FILAUDEAU Anne - 8 rue des Doddées – 85470 Brétignolles

Contre le port car que va-t-il réellement apporter ? :

- la destruction de la plage, du lac, des sentiers, des rochers dont une étude a démontré qu'ils étaient d'une grande richesse géologique
- la pollution des eaux

L'évolution de Brétignolles peut se faire avec des solutions moins coûteuses, qui ne défigureront pas le littoral et ne représenteront pas de danger pour l'avenir.

Mr le Maire a décrété que la plage de la Parée serait réaménagée, la mer continue son travail de sappe et tous les travaux engagés n'ont servi à rien. Cette plage est destinée principalement aux surfeurs et est dangereuse pour les petits.

Il faut aller à Saint Gilles pour trouver une piscine, à Brétignolles elle serait utilisable toute l'année et *profiterait à tous*. Que veut dire *utilité publique* ?

Est-ce conserver une clientèle populaire et nombreuse, ou une clientèle dite de qualité dont les bateaux seront inoccupés une partie de l'année ?

Les Brétignollais pourront-ils faire face à l'endettement ? Qui supportera les frais de désensablage ?

Si le port voit le jour, il faudra beaucoup de courage pour endosser les responsabilités en cas de catastrophe naturelle, car depuis Xynthia, il n'est plus question d'ignorer que les risques existent sur la côte.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L143 : Mr LODS Paul-Emile – 5 impasse des Grenouilles – 85470 Brétignolles

Contre le port qui présente de graves lacunes et tout est faux

Les micros particules provenant du port s'infiltreront d'une façon irréversible dans le sédiment. Comment se fait-il qu'on autorise le biotope animalier pour des animaux protégés ?

Observation écrite sous la dictée par Mme Belin Françoise, commissaire enquêteur, Mr Lods ayant déclaré son incapacité physique d'écrire.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

L163 : Mme PAILLEREAU Anne - chalet Ste Lucie - Le Marais Girard – 9 rue du Mauvais Trait – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 6

L164 : Mme LECERF Nicole - 3 allée des Cèdres – 85470 Brétignolles

Contre le port car le site serait défiguré, tout serait artificiel. Actuellement tout est réuni sur ce site (la mer, la plage, les dunes...) et si cela venait à disparaître ? Il serait bétonné, on créerait des récifs artificiels de 550 m de longueur totale et de 65 m de large.

Quelles seraient la pollution et ses conséquences sur l'environnement ? On affirme qu'il serait un port HQE (haute qualité environnementale)

Les massifs d'hermelles disparaîtraient lors des travaux. Ne sont-ils pas protégés au niveau européen ?

Les oiseaux migrateurs qui viennent sur la roche du Repos seraient touchés également
Peut-on, à ce jour, prévoir les conséquences de ce projet sur l'environnement ?

Applique-t-on, dans ce projet, le principe de précaution ?

Peut-on raisonnablement croire les engagements de la municipalité ?

12 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3, 5 et 6

L165 : Mr FIALEYRE - 13 rue de Brandais – 85470 Brem sur Mer

Contre le port car il y a 2 poids 2 mesures pour les propriétaires de caravanes, qui au nom de la loi Littoral, se sont vus interdire d'y camper cependant on autoriserait un projet pharaonique.

L'impact environnemental serait préjudiciable à la survie des plages et des dunes, et du tourisme familial

Il aura un impact direct sur la tranquillité des habitants de Brem et de Brétignolles. Les explosions dues au chantier risquent d'endommager des dizaines de constructions puisque ce phénomène s'est déjà produit lors du creusement de la carrière.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

L166 : Mme CALLAUD Roselyne – 56 Coursay – 44690 Monnières

Contre le port car que deviendront les pistes cyclables avec les nuisances occasionnées par les travaux ?

Qu'advient-il des dunes situées entre les Dunes du Grand Bec et la Gachère ?

Le site de la Normandelière et du Marais Girard va être détruit au profit d'un espace portuaire urbain

Quel sera l'impact de ce projet sur la qualité de l'eau de mer ? Sources de pollutions partielles et menaces sur la biodiversité marine.

L167 : Mr d'ORNELLAS Christian – Ste Claire - la Normandelière – 85470 Brétignolles et Aubigny -57530 Coigny

Contre le port car il tient à réagir suite aux 2 avis de l'autorité environnementale : sur la transformation radicale d'un site remarquable, les méthodes d'analyses des impacts utilisées, la navigation, l'érosion du littoral, la biodiversité, l'urbanisme etc.

Le dossier de la mairie a tout faux !

C'est l'Etat qui est compétent pour les décisions nécessaires à la réalisation du projet, si l'Etat s'est maintenant prononcé à son plus haut niveau dans la région et le département, pourquoi la mairie s'obstine-t-elle à présenter son dossier d'enquête publique.

Le recul du trait de côte est général à Brétignolles, les falaises reculent régulièrement, la route de la corniche s'est affaissée plusieurs fois à hauteur du marais Girard, des villas sont menacées à la Parée. Tout cela a été nettement aggravé, par un ouvrage d'apparence mineure : la création d'un parvis imperméable à l'entrée de la plage de la Normandelière en 1990, qui a également causé le départ du sable.

Il est impératif de protéger les plages de Brétignolles qui en font sa richesse principale.

Le projet détruit la nature aux abords même du rivage en contradiction avec :

- le code de l'urbanisme

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2010-2015 (SDAGE)

Le projet de port qui consisterait à extraire une énorme quantité de rochers, sable et galets et à barrer le courant littoral par des digues contredirait les prescriptions du professeur Roland Paskoff qui préconise de reconstituer les digues, bannir les ouvrages en dur et respecter les courants littoraux.

En conclusion il semble que le projet :

- s'oppose aux orientations générales d'aménagement du territoire

- déstabiliserait le rivage et aggraverait fortement le risque d'immersion

- détruirait un ensemble naturel remarquable et unique

- soumettrait la commune à un lourd endettement alors que les données financières du projet sont hasardeuses et que le contexte économique général s'avère de plus en plus incertain

- n'a juridiquement aucune chance d'aboutir

5 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 2, 3 et 6

M44 : Mme LELOUET Michelle - 3 rue de la Roche Rouge – 85470 Brétignolles

M44 : Mme LELOUET Michelle – 3 rue de la Roche Rouge – 85470 Brétignolles

Contre le port car :

- il abîme le paysage

- il ouvre la dune

Les bateaux entrants et sortants vont polluer l'eau, le sable.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

M45 : Mr LELOUET - 3 rue de la Roche Rouge – 85470 Brétignolles

Contre le port car il est d'accord avec son épouse (M44) mais veut insister sur l'aspect « bling bling » de ce projet.

Il ne peut pas dire que la municipalité et son maire ne veulent pas, comme cela est souvent le cas, se « payer leur danseuse » comme tout le monde a pu le constater dans le cas de recherche de notoriété précédente.

L168 : Mr HELARY Yann - rue de la Simbrandière – 85000 La Roche sur Yon

Contre le port car l'étude d'impact dit que les conséquences sur les courants seront faibles mais déstabiliseront l'équilibre naturel. Cela se traduira par une érosion du cordon dunaire et un ensablement du chenal d'entrée au port (Vigie).

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

M46 : Mme ALLARD de GRANDMAISON Laurence - la Roche Baudouin – 85220 Landevieille

Concerne l'enquête publique n° 1

M47 : Mme GOURCI Monique - 3 rue Jean Moulin – 28300 Amilly

Concerne l'enquête publique n° 1

L169 : Mr POIRIER – 85480 Messac

Contre le port car il cite comme exemple les travaux annuels du port de Sarzeau dans le Morbihan d'une durée d'1 semaine et d'un coût certain.

Le futur port de Brétignolles aura un chenal avec un risque important d'envasement. La plage proche finira en vase, de plus les rochers, la faune et la flore disparaîtront et le paysage sera laid avec les digues.

L170: Mr BIRON Yves - 1 impasse Salacia – 85470 Brétignolles et 1 rue François Mauriac – 35760 Saint Grégoire

Concerne l'enquête publique n° 1

M48 : Anonyme

Contre le port car il est dramatique de détruire un environnement naturel unique.
1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 6

M49 : Mme BARBARIT Marie -Paule

Contre le port car la destruction de la Grande Roche, site naturel et de protection pour certains oiseaux, ne doit être autorisée.

Propriétaire d'un terrain qui va se trouver en zone verte, elle n'aura même pas le droit d'y camper pour éviter la destruction de l'environnement !

Pour construire un tel port, combien de camions va-t-il falloir pour transporter les pierres, le sable ? Et la pollution alors ? Et l'économie d'énergie ?

M50 : Mr LAMBERT Paul

Pour le port car pour l'environnement ce projet aura un côté positif avec une retenue des sables sur la plage du Marais-Girard et de la Normandelière

L171 : Mr et Mme RAYNAL Jean et Janine - 5 rue des Aubais – 85470 Brem sur mer

Contre le port car il va falloir creuser en minant le sol, d'où de nombreuses dégradations inévitables aux maisons riveraines et aux dunes.

« *Le lagon Bleu* » créé il y a quelques années disparaîtra, que restera-t-il pour les nombreux jeunes enfants qui viennent apprendre à se familiariser avec l'eau de mer et faire leur 1^{er} essai de natation sans vague ?

La ferme des chèvres offrant une aire bucolique et calme dans ce secteur disparaîtra aussi.

L'école de voile de la Normandelière disparaîtra forcément ; ou nos jeunes iront-ils se former à la navigation ?

Combien d'has faudra-t-il exproprier ? On n'ose même pas penser au coût ...faramineux !

Qui va payer ? Sinon les habitants, d'une façon ou d'une autre.

Les 2 villages (Brétignolles et Brem) seraient réunis en partie, ce qui formerait une conurbation, au lieu de laisser des espaces verts et libres entre eux, sans compter le temps des travaux et les nuisances occasionnées.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

L172 : Mme DORION Geneviève – 19 rue du Mauvais Trait – 85470 Brem sur Mer

Concerne l'enquête publique n° 1

L173: Mme d'ARTEMARE Anne E. – 24 rue Rimbaud – 91370 Verrières le Buisson

Contre le port car étant amateur de botanique, la zone humide sera perturbée et en tant qu'amateur de paix les bruits inévitables pendant et après sa construction seront présents. De plus les engins de creusement risquent de faire fissurer les maisons avoisinantes.

S'il se réalise, une modification de l'équilibre naturel est à prévoir ainsi qu'un gros risque d'ensablement dû à la force de la mer.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L174 : Mme QUESNEY P. – 48 rue de l'Océan – 85470 Brem sur Mer

Contre le port qui sera un préjudice pour le littoral. On parle de combler la carrière, ce serait une erreur grave en cas de graves pénuries d'eau.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L175 : Mr et Mme JANOIS – chemin des Hatiers – 45510 Vienne en Val et camping des Dunes – 8 avenue des Dunes - 85470 Brétignolles et GIRAUD Margot et Justine

Contre le port car ils sont propriétaires d'un mobil-home sur le terrain de camping des Dunes et souhaitent investir prochainement dans un voilier.

Pour eux le projet ne doit pas aboutir, ni voir le jour car compte tenu des inconvénients, les plaisanciers désertent ce port et ceci engendra une cascade de désastres financiers.

8 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 5 et 6

L176 : Mr et Mme LABROUSSE Nathan – 70 rue des Poiriers – 89290 Jussy

Concerne l'enquête publique n° 1

L177 : Mr GACHENOT Rémi - 22 la Pinsonnière – 85130 Venansault

Contre le port. Le Grenelle de l'environnement surnommé pour l'occasion : « la grenouille de l'environnement » : à vouloir se faire plus gros que le bœuf, ce Grenelle a fini par exploser en vol !!!

Le projet de port illustré par :

- le Bio ? Pas d'importance, les bateaux priment
- la proximité ? Fi, creusons, creusons
- le développement local ? À quoi bon, faisons venir des plaisanciers de toute part !

Il est l'inverse du Grenelle de l'environnement, le rêve s'est envolé mais le cauchemar pourrait bien atteindre (encore) la paisible commune de Brétignolles.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L178 : Mme RICHARD Marie-Claude - 675 chemin des Nauzes – 31470 Saint Lys

Contre le port car convaincue que l'impact environnemental serait des plus néfastes. La richesse en biodiversité, l'importance de telles zones humides pour l'équilibre écologique est depuis de nombreuses années évaluées par des spécialistes.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L179 : Mme LABROUSSE Véronique - 30 rue de la Liberté – 24290 Montignac

Contre le port car la plage et le port de la Normandelière sont les lieux de vacances en famille.

Y construire un port serait dénaturer et même détruire ! Ce site est un atout, agréable, encore « sauvage » et merveilleusement attrayant. Si le projet venait à se concrétiser, la destination des vacances ne serait plus Brétignolles.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L180 : Mr. BOCNOT Philippe – BP25 – 24290 Montignac

Concerne l'enquête publique n° 1

REGISTRE N° 4-5 :

Observation M51 : Mr PITARD Sylvain et Mlle DONNÉ Béatrice – rue de la Source – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 6

M52 : Mme VIOLLEAU Brigitte – route de la Boutinière – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

M53 : Mme VIOLLEAU Jean-Luc – 5 route de la Boutinière – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

M54 : Mr et Mme URBAIN Bernard et Josette – 904 allée de la ferme – 85470 Brétignolles

Pour le port même si l'impact sur l'environnement et les accès aux plages des Dunes laissent apparaître des aléas négatifs.

M55 : Mme LABRUDE – 36 rue des Poirières – 85470 Brétignolles

Contre le port car la plage du Marais Girard se verrait amputer d'une grande partie de sa surface alors que le nombre d'estivants ne cesse de croître chaque année.

4 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 6

M56 : Mme ROSEN – 65 rue du Petit Rocher – 85470 Brétignolles

Contre le port car il aura des impacts négatifs sur l'environnement et le paysage et destruction de la faune et de la flore.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L181 : Mme MARCHAL Danielle – 20 rue du Gué – 85270 St Hilaire de Riez

Contre le port car :

- dégradation des lieux
- coupure d'urbanisation et mise à mal du cordon dunaire
- estran remarquable
- le trait de côte a besoin de protection dunaire (se souvenir de Xynthia)
- agression irrémédiable du site avec la destruction d'une zone ZNIEFF II
- disparition de la zone de passage et de repos des oiseaux (Natura 2000)
- zone de pollution.

8 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 2

M57 : GUILLOTIN – La Chaize Giraud

Contre le port car :

- perte du côté sauvage au profit du béton
- destruction de la faune et de la flore
- pollution

M57bis : Mme MEVEL Magali – 94260 Fresnes

Contre le port car il y aura un impact négatif sur la faune, la flore et sur le paysage.

L182 : Mme HANNOT Nelly - 123 résidence le Lagon Bleu – 7 rue de la Source – 85470 Brétignolles

Contre le port qui va engendrer des nuisances pendant les travaux.
Qui prendra en charge les réparations dues aux tirs de mine par l'éclatement des roches. Y aura-t-il des constats d'huissier ?
Que deviendra la station d'épuration de la Saur ?
6 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

L183 : Mr MORIN Christophe – 21 allée de la Grégoirière – 85470 Brétignolles

Contre le port car comment peut-on valider un projet de « *camping sur l'eau* » au détriment d'un site remarquable (plage rayée de la carte, création de digues, cicatrice sur la côte, déplacements de sédiments incontrôlés) avec des zones Natura 2000 en bordure.
1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 3

L184 : Mr et Mme BENYETTO Drises – 2 rue des Tourterelles – 49510 La Fubaudière

Pour le port parce qu'il manque un lieu pour se promener et qu'un bassin de baignade avec de l'eau recyclée, donc propre, serait un plus pour la santé.
Il faut laisser une planète riche, écologique, bio diversifiée et la construction de récifs y contribuerait largement.
1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

M58 : Mme MICHON Christiane – 42 rue des Poirières – 85470 Brétignolles

Pour le port car il permettra d'avoir une plage débarrassée des nuisances sonores et olfactives générées par les tracteurs de plus en plus nombreux et une plage sans dangers.

L185 : GILLET Y. – 6 chemin de Ronde – 49330 Châteauneuf sur Sarthe et camping des Dunes – emplacement 125-127 – 85470 Brétignolles

Contre le port car il ne faut pas détruire l'environnement : la dune, la zone humide, les terres agricoles, les nappes phréatiques.

L186 : Mr MARY Jean-Pierre – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 6

L187 : Mr et Mme PAPE François – logement 188 – résidence le Lagon Bleu – 7 rue de la Source – 85470 Brétignolles et 27 rue Colonel Brébant – 22970 Ploumaoar

Contre le port car il va détruire le site de la Normandelière, les travaux vont occasionner des dégâts sur les habitations et les haubans des voiliers vont entraîner une pollution sonore.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L188 : Mr BRACQUEMART Jean – 50 rue du Nideck – 54425 Pulnoy

Contre le port car :

- destruction d'espaces naturels et d'un site exceptionnel aux conséquences insoupçonnées
- plans de prévention inhérents au chantier
- terrassements, tirs de mine, fissures des constructions....
- espace de vie des riverains, conditions et contraintes d'accès à leur résidence, tranquillité durant les travaux, indemnisation des dégâts
- pollution atmosphérique, poussière, bruits, effluves

16 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3, 5 et 6

L189 : Mme LOPEZ Catherine – Bléna – 09210 Lézat

Contre le port car il dégraderait complètement ce site, menacerait la faune, la flore et la zone humide, ce qui serait en opposition avec la politique nationale et européenne concernant la protection du littoral.

5 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 5 et 6

M59 : Mr GODWIN Raymond

Contre le port car il pourrait dégrader les plages (gasoil, odeurs)

M60 : Mr et Mme COURTIGNÉ Michelle et Jacques – N°155 le Lagon Bleu – rue de la Source – 85470 Brétignolles et 2 avenue des Lilas – 37340 Hommes

Contre le port car il risque d'endommager la plage, le lac, et tout l'environnement (familial et calme) et d'amener des pollutions diverses.

L190 : Mr GUILLONNEAU Bertrand – 43 avenue du Parc des Sports – 85470 Brétignolles

Contre le port parce que les espèces marines ont été décimées à plus de 80 % depuis 40 ans et se demande quel impact aura ce port sachant que plus de la moitié des bateaux sont de type pêche-promenade et sont une catastrophe écologique de plus pour le milieu marin

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 5

L191 : Mme TEXERAULT Isabelle – Le Pérou – 36110 Levraux

Concerne l'enquête publique n° 1

L192 : Mr TROUVÉ Michel – 219 rue de la Source – Le Lagon Bleu – 85470 Brétignolles

Contre le port car les bateaux provoqueront des nuisances sonores (bruit des câbles sur les mâts)

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L193 : Mr et Mme JEAN Philippe et Françoise – 15 chemin de la Frémière – 85470 Brem/ Mer

Contre le port car il ne répond pas à toutes les inquiétudes alors qu'on ne parle que d'environnement et de développement durable :

- destruction du site des refuges d'oiseaux
- désensablement de la côte sud de Brem
- nuisances pour les communes voisines pas prises en compte
- risque de tempêtes type Xynthia.

Disent qu'ils ne sont pas foncièrement contre un port s'il répond à des questions d'utilité publique, et se demandent pourquoi l'emplacement de la Gachère n'a pas été choisi car répond « naturellement » aux critères.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 6

L194 : Identité du signataire non indiquée – signée Jacques - Brétignolles

Contre le port car Mr le Maire a présenté lors de la réunion publique un projet en tous points merveilleux à savoir qu'il n'y aura pas d'ensablement du chenal, que les terres de culture et la qualité de l'eau du bassin de baignade seront « améliorées », qu'il existe peu de risques d'inondations par tempête, que ce projet va protéger la faune et la flore et refaire un paysage, qu'il va freiner la prolifération de l'urbanisation.

Si ce projet était si merveilleux, pourquoi n'a-t-il pas été réalisé par les municipalités précédentes ? La pertinence d'un projet ne se mesure pas seulement au poids des dossiers et aux nombreuses données techniques et on ne peut « que » faire confiance aux concepteurs (qui apparemment n'ont jamais construit un port) en espérant leur impartialité, malgré leur dépendance financière au maître d'œuvre.

14 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3, 6 et 7

L195 : Mme GUILLONNEAU Sandrine – 21 bis rue des Aérostiers – 27930 Misery

Concerne l'enquête publique n° 1

L196 : Identité de la signataire non indiquée

Elle évoque les avis du Préfet de région et du Préfet de la Vendée qui sont les autorités les plus compétentes selon elle.

Si le port se construisait on réalise du haut du sentier piétonnier que les plages du Marais Girard et de la Normandelière seraient séparées et les deux sentiers coupés par un chenal qui défigurerait ce site. Il sectionnerait les sentiers piétons et pistes cyclables, la zone de baignade sera perturbée et ne resteront que les plages de la Parée (partiellement détruite), de la Sauzaie (très petite) et celle de la Béschée (rocheuse).

9 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 2 et 6

M61 : Mme LEFEBVRE Marie-Paule – 290 le Grand Large – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

M62 : Mr PICAUD Jacques-Noël – 7 immeuble Marais Girard – 85470 Brétignolles

Contre le port car il va dégrader le paysage, en cas de grosses marées les habitations proches risquent d'être inondées et il va supprimer le sentier côtier sur plus d'1 km.

L197 : Mr BLOT Pascal – 45 rue de la Parée – 85470 Brétignolles et 25 avenue de Lamballe – 75016 Paris

Contre le port. Qu'advient-il si en creusant l'eau de mer entre en contact avec la nappe phréatique ? A une époque où l'écologie est une préoccupation majeure, où va-t-on stocker la roche et le sable ?

Les 50 000 camions nécessaires à l'évacuation des déblais vont abîmer la voirie.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 3

L198 : Mr BLOT Robert – 45 rue de la Parée – 85470 Brétignolles et 25 avenue de Lamballe – 75016 Paris

Concerne l'enquête publique n° 6

L199 : Mme BLOT Anne – 45 rue de la Parée – 85470 Brétignolles et 25 avenue de Lamballe – 75016 Paris

Concerne l'enquête publique n° 1

M63 : Mr et Mme PÉPION Gérard – 35 route de Bouchemaine – 49000 Angers et 2 rue des Loubines – 85470 Brétignolles

Pour le port car toutes les précautions semblent être prises pour reconstituer le milieu naturel d'origine en sauvegardant la zone humide.

L200 : Mr et Mme BARBIER Nicole et Antoine – 4 rue de la Coudraie – 85310 La Chaize le Vicomte et 12 rue du Mauvais Trait – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L201 : Mlle TROUVÉ Monique – le Lagon Bleu – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête n° 1

L202 : Mr et Mme GOMEZ – 33 rue des Trois tours – 85470 Brétignolles

Contre le port pour l'impact environnemental : destruction du littoral, du côté paysagé, de la faune et de la flore.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 3

M64 : Mme LUCÉ Martine – 22 allée des Arrière Saisons – 85470 Brétignolles

Le maître d'ouvrage a annoncé que les déblais ne seront plus déposés dans la carrière de Bréthomé mais sur les terrains attenants après qu'ils soient compactés.

Comment répondre correctement sur l'impact environnemental à propos d'un projet qui évolue sans cesse durant la consultation du public ? Cette modification a-t-elle été notifiée et intégrée au dossier ? Quelles seront les parcelles concernées ? Quelle sera la hauteur finale du remblai sur ces terrains ? Quelle est la nature organique et minérale de ces déblais ? Quelle est l'étude d'impact sur l'environnement ?

M65 : Identité du signataire non indiquée

Contre le port car il va détruire l'environnement

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L203 : Mr et Mme TOURTONDE G. – 37 rue des Trois Tours – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

M66 : MASSON T. – 49 rue du Bignon – 85500 Les Herbiers

Concerne l'enquête publique n° 1

M67 : MASSON H. – l'Eden - rue de la Parée – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

M68 : Identité du signataire non indiquée

Concerne l'enquête publique n° 1

M69 et M70 : Mr et Mme LECAROUX Bernard – 104 impasse des Lagots – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L204 : Mr FERGON – 7 rue des Doddées – 85470 Brétignolles

Contre le port car :

- impact sur l'environnement (terrestre et aquatique)
- site naturel totalement défiguré
- incidence sur la faune et la flore

7 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

M71 : Mr et Mme LEROY – 2 ruelle Bads – 59144 Wargnies le Grand

Contre le port qui est peu respectueux de l'environnement et de la nature car il va « éclater » la faune et la flore, il faudra prendre son véhicule donc pollution pour se rendre à un « restant » de plage qui disparaîtra par l'érosion et les différents éléments climatiques naturels.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 6

L205 : Mme BOYER Odile – 40 rue de Gardes – 81000 Albi et rue du Dolmen – 85470 Brétignolles

Contre le port car les travaux titanesques défigureront toute la zone :

- des voies de circulation qu'il faudra élargir
- des tirs de mine qui ébranleront les habitations
- une poussière phénoménale
- des plages inutilisables
- des constructions provisoires en mer qui défigureront et pollueront les plages

En résumé, ce projet est un massacre de la nature, un contournement et irrespect des lois touchant aux domaines du littoral, de l'environnement, du patrimoine et de la sécurité maritime.
13 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 5 et 6

M72 : Mr LEBLOND Philippe – 48 rue Olivier de Sèvres – 75015 Paris et 47 rue du Petit Rocher – 85470 Brétignolles

Contre le port car «on peut aménager la nature, on ne la massacre pas», il va détruire la perspective harmonieuse et unique de la côte qui part des dunes à remonter vers le nord. Tout sera altéré de façon définitive.

Il cite le port de Dieppe où la digue a été prolongée. Ce prolongement a bien amélioré la rotation des bateaux mais la modification des courants marins a entraîné un déplacement des galets qui ont disparu d'un site pour en encombrer un autre et des dragages réguliers ont été nécessaires.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 3

L206 : Mme DIRTON et sa famille – 12 square Victor Hugo – 59720 Louvroil

Contre le port car :

- pollution des camions, poussière, bruits
- suppression de la pêche à pied, les baignades au plan d'eau
- destruction de la nature (dune, zone humide, réserve d'oiseaux)

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L207 : Mme CHOPIN Françoise – 9 rue G. Briand – 85120 La Châtaigneraie

Contre le port car il va entraîner la perte d'un site d'observation de la faune, de la flore, des roches caractéristiques et d'intérêt scientifique

La perte, à terme, de la plage des Dunes puisque les cycles de chargement et de déchargement seront modifiés.

Se pose la question « qu'en est-il de la préservation des espaces naturels locaux ? »

La survie des plantes comme l'orchidée (très présente sur les dunes), des insectes, de la faune et l'accueil des migrants sont menacés.

L'environnement de Brétignolles est un patrimoine avec des caractères spécifiques (caractère géologique des roches).

8 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

M73 : Mr et Mme MONELIER Michel et Dominique – 21 rue des Doddées – 85470 Brétignolles

Contre le port car :

- interruption des dunes, siège d'une faune et d'une flore
- dégradation des plages par interruption du mouvement sédimentaire

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

M74 : Mr TOUCHE Mickaël – Villeneuve les Maquelone

Concerne l'enquête publique n° 1

M75 : Association Vendée Nature Environnement - Mr LE QUELLEC Yves – Président

Qui a rencontré le Président de la commission d'enquête afin d'évoquer avec lui plusieurs questions avant de finaliser une déposition écrite à venir.

M76 : COORLIT 85 - Mme GRIMAUD Anne-Marie – Secrétaire

Qui a rencontré le Président de la commission d'enquête afin d'obtenir quelques éclaircissements sur certaines parties du dossier avant de rédiger une déposition écrite à venir.

L208 : MM. et Mme FORTIER et FORTIER Antoine – résidence les Fermes Marines – 763 allée de la Ferme – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

M77 : Mme ALLAIN Josette – Les Châtaigniers – 72700 Ruillé le Chétif

Concerne l'enquête publique n° 1

M78 : Mr et Mme MERLIN Jean-Pierre et Colette – appartement 142 – 3 rue de la Source – Plage 2000 – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L209 : Mr et Mme DESCHAMPS Franck et leurs fils – 7 quater rue des Pendants – 95280 Jouy le Moutier

Contre le port car, sur le plan écologique, il va détruire la dune, couper la plage en deux, détruire la zone humide, polluer les eaux, modifier les courants (ensablement, désensablement), dénaturer le paysage (enrochement très haut coupant la vue sur la mer), détruire la nappe phréatique.

L210 : Mr JOUGLIN Jean-Claude – 111 chemin de la Fremière – 85470 Brem sur Mer

Le Maire a assuré que les camions ne passeront pas par Brem et souhaite que cette décision soit mentionnée par écrit.

1,9 M de m³ de déchets qui doivent être étalés sur le site.

4 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 5

L211 : Mme MAINKA Michèle – Schlegelstr. 13 – D 38104 Braunschweig – Allemagne et 1 allée des Bartavelles – 85470 Brétignolles

Contre le port car il va apporter pollution sur les plages.

9 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L212 : Mme THOMAS Yvette – 54 rue du Général de Gaulle – 94440 Marolles en Brie

Concerne l'enquête publique n° 1

L213 : Mr LEBON Jean-Pierre – 5 allée des Oliviers – 83170 Briqnonles

Concerne l'enquête publique n° 1

L214 : Mr BEZIERS-LA-FOSSE Ronan – La Gare – 44750 St Mars du Désert

Concerne l'enquête publique n° 1

L215 : Mme BERTON Laurette – Ferme Marine 290 – 85470 Brétignolles

Contre le port car il aura des conséquences catastrophiques sur l'environnement :

- disparition des plages du Marais Girard et de la Normandelière, de la pêche à pied, d'espèces protégées, d'un site archéologique, des réseaux souterrains (atteinte de la nappe phréatique).

- destruction de l'écosystème de la dune, de la zone humide, d'une zone naturelle unique en Vendée

- pollution de la plage des Dunes

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 5 et 6

L216 : Mr BOURCEREAU Christian – 11 chemin de la Corde – 85470 Brem sur Mer

Contre le port car les connaissances environnementales actuelles ne peuvent réaliser un tel projet. Les avis de la DREAL sont là pour le rappeler.

Dynamiter la rhyolite, éventrer la dune, supprimer la zone humide, déranger la faune et la flore, c'est détruire un écosystème riche.

6 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 5 et 6

L217 : Mme DANILO Simone – 12 bis avenue des Dunes – 85470 Brétignolles

Contre le port car il détruirait toute la faune et la flore de la dune.

8 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3, 5 et 6

L218 : Mme DANILO Simone – 12 bis avenue des Dunes – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 3

L219 : Mr et Mme BINOIS – 7 rue de la Solidarité – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L220 : Mr DUFOURD Jean – 55 rue du Marais Girard – 85470 Brétignolles

Contre le port parce que personne ne parle de l'implantation des récifs dans une zone toujours en eau. Comment faire pour amener des gros blocs ? Avec une pelleteuse ? Faut-il faire une route ?

9 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

L221 : Identité du signataire non indiquée

Contre le port car le slogan « mer et campagne » alors que les terrains diminuent chaque année au profit de constructions avec les mêmes largeurs de rues depuis un demi-siècle.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L222 : Mme RENAUDEAU Nicole – 11 rue François Savy – 85400 St Gemme la Plaine

Concerne l'enquête publique n° 1

L223 : Mr et Mme BAINVEL – 26 rue S. de Champlain – 86280 St Benoit et 39 impasse du Trait Neuf – 85470 Brétignolles

Pour le port car les supposées atteintes au milieu naturel semblent négligeables par rapport aux avantages attendus.

10 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 2, 3 et 5

L224 : Mr BROCHERIOU Gérard – 14 rue de Rochambeau – 77680 Roissy en Brie et 373 Domaine du Grand Large – 85470 Brétignolles

Contre le port pour les raisons suivantes :

- risques pour les maisons (tirs de mine)
- désensablement des plages sud, déjà fragiles, du fait de nouveaux courants marins.

4 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 3

L225 : Mme SURET P. – 9 rue des Vallées – 85470 Brétignolles et 3 allée St Martin – 94370 Sucy en Brie

Contre le port car c'est un lieu de pollution

5 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L226 : Mme LEGENDRE Véronique – 34 rue des Hérons – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L227 : Mr et Mme CHAIGNEAU Jean-Pierre et Françoise – 21 rue Chantegrelet – 85390 Mouilleron en Pareds et 313 résidence du Grand Large – 85470 Brétignolles

Contre le port car :

- dangerosité des travaux : tirs de mine provoquant des fissures
 - destruction de la dune, des zones humides
 - dégâts sur les nappes phréatiques, l'environnement (faune et flore).
- 6 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L228 : Mr et Mme DEKLERK – 2 rue H .Navarre – 94170 Le Perreux

Contre le port car il est impensable de vouloir détruire un des rares sites encore préservés du béton alors qu'on ne parle que d'écologie et de développement raisonné.

La dune protectrice de l'arrière-pays sera rasée

Que dire de la tranquillité des vacanciers et habitants pendant les travaux ?

5 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 5

L229 : Mr et Mme GRALEPOIS B. et B. – 46 rue de la Beschée – 85470 Brétignolles et 8 rue Lazare Carnot – 85000 La Roche sur Yon

Contre le port car cette station balnéaire a des plages très variées de la Sauzaie jusqu'aux Dunes qui font que Brétignolles est un site remarquable et que la coupure du cordon littoral entraînerait une perte considérable dans l'harmonie du paysage, par la muraille créée à l'entrée du port.

Les constructions nouvelles artificielles sont potentiellement à l'origine d'une majorité de dépôts sur les plages.

Brétignolles est un site unique lié à son patrimoine géologique côtier reconnu du fait de sa diversité des formations d'âge paléozoïque bien visibles à marée basse. Cela est reconnu par la circulaire relative à la création d'aire protégée du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable et de la Mer du 13 août 2010.

4 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 5 et 6

L230 : Mme UZUREAU Odile – 14 rue Jean Yole – 85220 St Révérend

Concerne l'enquête publique n° 1

L231 : Mme FOURNIER Lucienne – 390 le Grand Large – 85470 Brétignolles et appartement 26 – 50 rue du Bocage – 85180 Château d'Olonne

Concerne l'enquête publique n° 1

L232 : Mr MARANDE Thierry – 641 allée du Bois – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L233 : Mme CAILLE Nicole – Fermes Marines – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L234 : Mme MARANDE Simone – 5 rue du Franc Blanc – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L235 : Mr GROSS Paul – 12 rue du Patis Nouveau – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

M78bis : Mr et Mme BERNARD Bertrand et leurs enfants – 2 rue du Peuple – 85470 Brétignolles

Contre le port car il existe plusieurs dolmens et le site d'estran date du néolithique.
1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L236 : Mme PIQUES Claudine – 9 rue des Sternes – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L237 : Mr LECOINTRE José

Concerne l'enquête publique n° 1

L238 : Mme FERAT J. – 3 rue des Broteries – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L239 : Mr GUICHARD Domnin – 5 rue des Cirques – 85470 Brétignolles

Contre le port du fait de la pollution inévitable apportée par la construction en elle-même.

9 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3, 5 et 6

M79 : Mr et Mme CHAIGNEAU Jean-François – 3 clos de la Chenelière – 85390 St Germain l'Aiquiller

Contre le port car il est évident que la dégradation de la Normandelière aura un impact sur la faune et la flore.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

M80 : Melle GAGNAIRE Marie – 30 impasse des Bernaches – 85470 Brétignolles

Contre le port car faut-il autant dégrader la faune, la flore et l'ensemble du paysage pour construire un port ?

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

M81 : Melle GAGNAIRE Claire – 546 boulevard du Conté – 63270 Longues

Contre le port car la faune et la flore sont encore très présentes.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L240 : Mr THIOLLET – 17 rue Ch. de Foucauld – 79000 Niort

Contre le port car, depuis des années, Brétignolles a évolué mais toujours dans le respect de la nature et des paysages et ce port va détruire toute une zone humide protégée.

8 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

M82 : Mme GAUTHIER – 8 bis avenue de la Corniche – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 6

M83 : Mr GAUTHIER Jean – 5 rue du Loup – 38180 Seyssins

Concerne l'enquête publique n° 1

L240bis : Mr et Mme COLLET Denise et Roger – 153 avenue du Docteur Jean Mac – 72100 Le Mans

Contre le port car il va détruire la dune et les terres agricoles attenantes et quel sera l'impact sur les zones protégées ?

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L240ter : Mme LE GOFF Marie-Françoise – 21 rue Jacques Cartier – 17137 Nieul sur Mer

Contre le port car Brétignolles a su préserver l'environnement, son aspect campagne et que ce projet va rendre impraticables les plages du Marais Girard et de la Normandelière en accentuant l'érosion de cette zone fragile.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

L241 : Mr CARBONNEL Michel – 8 rue du Petit Merveilleux – 85470 Brétignolles

Contre le port car il va détruire le cordon dunaire : il s'agit là d'une fragilisation d'une protection naturelle et de la disparition d'une zone à intérêt écologique évident.

10 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L242 : Mr et Mme BACHELIER Bruno – 4 rue de la Barrière – 85190 Aizenay et app.n°3 résidence plage 2000 – 85470 Brétignolles

Contre le port

Disent qu'il faut penser à l'environnement car il va détruire une corniche sauvage, des terres agricoles, ferme bio et zone humide.

Evoquent également tous les désagréments lors de la construction (camions, engins, bruits, fissures des appartements dues aux tirs de mine)

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L243 : Identité du signataire non indiquée – 4 rue des Jonquilles – La Chaize Giraud

Contre le port parce que la destruction de la faune et la flore est incompréhensible au niveau de la protection de l'environnement.

4 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L244 : Familles HERVOUET - MORICEAU – chemin de la Pierre Levée – 85470 Brétignolles

Contre le port car il va complètement chambouler l'écosystème en détruisant la faune et la flore dans la zone Natura 2000 et sur le plan visuel et paysager de cette baie coupée par une digue.

9 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

L245 : Mme CHOUQUET Lucie – 2 cote de Saint Sébastien – 44000 Nantes

Concerne l'enquête publique n° 1

L246 : Mme POTIER Colette – 17 rue des Otaques – 24140 Douville

Contre le port car il ne faut pas non plus saccager la plage, la pollution sera un vrai poison et la plage coupée en deux sera horrible « ARRETONS LE MASSACRE »

4 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L247 : Mme DURAND Thérèse – 18 sente des Tamaris – 78200 Magnanville

Contre le port qui va à jamais défigurer le paysage naturel exceptionnel (création de récifs artificiels de 550 m) et ces plages sont vouées à être délaissées car sans attrait et faisant partie d'une sortie de port.

Ce projet pourfend les valeurs que nos consciences intègrent de plus en plus, le respect de la nature et la volonté de mettre en œuvre toutes les mesures de préservations. Ici le constat anticipé des dégradations et des destructions avec leurs cortèges de conséquences est posé. Ce constat doit permettre la sauvegarde des plages, des dunes, de la zone humide qui donnent à l'ensemble son charme et son harmonie.

7 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 3

L248 : Mr LANDÈS Alain – 32 chemin de Grollet – 33770 Salles

Contre le port. Il transmet comme observation un courrier qu'il a écrit à Mme la Ministre de l'écologie.

Il ne faut pas dénaturer un lieu si beau à l'état sauvage et il aime visiter Brétignolles dans l'état où elle se trouve.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L249 : Mme CHOTARD Danielle

Concerne l'enquête publique n° 1

L250 : Mr PATOIS Claude – 9 rue des Sternes – 85470 Brétignolles

Contre le port car il suffit d'aller à Port Morin pour mesurer l'ampleur des dégâts que peut occasionner la main de l'homme sur un site qui ne dispose pas des caractéristiques indispensables au bon fonctionnement d'un tel ouvrage : la plage a disparu et, bien que souvent dragué, le port se transforme en vaste bournier putride dont les odeurs sont très dérangeantes.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

M84 : de ROYÉ Camille – la Pestièrre – 72300 La Chapelle d'Aligné

Concerne l'enquête publique n° 1

M85 : Mme de la SELLE Noémie – 161 avenue de Suffren – 75015 Paris

Concerne l'enquête publique n° 1

M86 : Mr et Mme BOUTIN – 10 rue Henri Bertrand – 44300 Nantes

Concerne l'enquête publique n° 1

L251 : Mme LAURENT BOURCEREAU Chantal – 11 chemin de la Corde – 85470 Brem sur mer

Contre le port car le littoral est de nature rare et sans égal : enchaînement de dunes, de roches, de plages longues et sauvages, de forêts, d'écosystèmes qu'il est urgent de conserver comme un réel trésor.

- « *la dune naturelle va être taillée à vif et détruite pour en faire une artificielle, pourquoi ?* »

- « *les roches vont être anéanties pour des enrochements artificiels, pourquoi ?* »

- « *les plages familiales détruites pour un bassin de baignade artificielle, pourquoi ?* »

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 5

REGISTRE N° 4-6 :

Observation L252 : Mme CRÉPEAU Marie-Claire – 4 rue du moulin – 85470 Brétignolles

Contre le port car ce projet entraînera des nuisances et les eaux polluées feront fuir les touristes. Par souci d'économie (*on ne rit pas !*), il est prévu de rejeter les boues de dragage en mer, ce qui nuirait évidemment à la faune et la flore marines et n'empêcherait pas qu'avec le phénomène des marées, une partie de ces boues refluerait vers la plage, achevant son travail de pollution et rendant la pêche à pied impraticable.

- ne pas oublier qu'à cet endroit, il y a un site archéologique (village préhistorique et squelettes des petits éléphants)

- la côte Brétignollaise est classée « *site remarquable* » du patrimoine géologique vendéen, on doit le préserver et en valoriser l'intérêt

4 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 5

L253 : Mme CALTÉ Pierrette – 7 rue Georges Mandel – 44800 St Herblain

Contre le port car ce projet est dévastateur, ce site pourrait être défiguré et bétonné. Ce lieu est si beau par tous les temps. La plage nord (au marais Girard) verrait le sable s'accumuler et la plage des dunes perdrait tout son sable. Il n'y aurait plus de plage au sud de Brétignolles.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 5 et 6

L254 : Mr DURU Jean-Claude – 60 rue du Marais Girard – 85470 Brétignolles

Contre le port car la construction de ce port sur le site de la Normandelière aura des conséquences catastrophiques sur le plan environnemental.

5 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 2, 3, 5 et 6

L255 : Mme ROUSSEAU Josiane – 44800 St Herblain

Contre le port car la commune, contrairement à beaucoup d'autres, n'a guère d'atouts :
- un centre sans architecture « vendéenne » susceptible d'attirer des visiteurs ou sans atout de charme quelconque
- le nouveau complexe prévu au centre ville ne lui apportera sans doute pas un intérêt majeur supplémentaire

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

L256 : Mr et Mme JACSON Richard et Francine – 16 rue du Corps de Garde – 85470 Brétignolles

Contre le port car ils sont choqués devant un projet de port au prix d'un tel sacrifice écologique.

La destruction d'un site exceptionnel comme le marais Girard va à l'encontre des enjeux environnementaux. A longueur d'année, on entend qu'il faut préserver :

- la nature et les zones humides
- les nappes phréatiques
- les espaces favorables à la flore et la faune
- ne pas aggraver la pollution...

On va détruire de manière irréversible ce site qualifié de remarquable.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L257: Mme BERGER Anne-Céline – 95 boulevard Faidherbe – 49300 Cholet et 45 avenue de la Grande Roche - 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L258 : Camping-Caravaning Les Dunes - Mr d'AUDIFFRET Olivier - Président du conseil d'administration – BP 50 – 50 avenue des Dunes – 85470 Brétignolles

Contre le port car ce camping est directement concerné par le projet soumis à l'enquête. Aucune des démarches entreprises auprès des élus n'a été de nature à rassurer, bien au contraire. Un des problèmes majeurs présentés par ce projet est l'érosion qui serait inévitablement générée par des ouvrages prévus : digues semi-immersées qui créeraient des tombolos de sable interrompant le transit sédimentaire, ouvrages de canalisation du chenal dont la consistance et l'emprise sont manifestement erronées. Ces ouvrages, soit interrompraient le transit des sédiments soit piégeraient le sable dans un chenal, véritable piège hydraulique. Dans tous les cas, l'interruption du transit sédimentaire au niveau de la plage aurait des conséquences désastreuses sur les plages de la Normandelière, du petit Rocher, des Dunes et de la Gachère situées au sud.

Toutes les études confirment que le déficit d'apports sédimentaires au sud, s'accompagnerait d'un recul du trait de côte quelques dizaines de mètres sur quelques centaines de mètres de long (BRL- 2008 page 188).

Cette étude indique clairement que le projet aurait des conséquences négatives sur les plages et les dunes. Le signataire n'approuve pas ce projet de port, aucun des avantages

présentés au dossier ne pouvant compenser les atteintes graves à l'environnement et les coûts financiers, pour rétablir les plages.

En annexe : « Conséquences sur l'évolution de la côte et des plages du Marais Girard, de la Normandelière et des dunes » par Christine CLUS-AUBY et Yvonne BATTIA –QUENEY, 06/04/2009

L259 : Mr BARTHÉLÉMY Pierre – 7 rue du Marais Girard – 85470 Brétignolles

Contre le port sur le plan environnemental.

4 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3, 5 et 6

L260 : Mme BAUDON-BARREAU Claudie – 68, rue des Trois Tours – 85470 Brétignolles

Contre le port pour les raisons suivantes :

- impact que cela aura sur le littoral
- face aux changements climatiques

Ce port est un massacre pour l'environnement. L'expérience montre que casser le flux naturel des sédiments le long d'une côte va avoir des effets très négatifs. Visuellement : des coupes vagues d'une hauteur extravagante. Comme par hasard toutes les photos de simulation sont floutées et font voir le port à marée haute. Effectivement, en marée basse, il faut mieux le cacher.

En annexe : document de deux pages provenant de l'AFP en date du 20 juillet 2011, intitulé : « Climat : 200 mesures pour se préparer à vivre avec deux ou trois degrés de plus, face à l'inéluctable réchauffement climatique prévu d'ici la fin du siècle, la France s'est dotée d'un plan national d'adaptation pour en limiter les impacts sur l'agriculture, l'eau, la santé, ou le littoral. »

Dans ce document quatre axes majeurs ont été privilégiés : l'eau, la santé, l'aménagement du territoire et la forêt.

Ce plan prévoit de modifier les normes de conception et construction pour en tenir compte. Par exemple pour le littoral, le risque de submersion, avec la montée attendue du niveau de la mer, sera inscrit dans les plans de prévention des dangers pour ces zones.

4 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 2, 3, 5 et 6

L261 : Mr SAUZEAU Maurice – Le Bréthomé – 85470 Brétignolles

Contre le port car la côte va être défigurée et la plage de la Normandelière sera coupée en deux et :

- baignades et pêches seront impossibles à cause de la pollution
- destruction des eaux potables
- pollution qui va en résulter

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 5 et 6

L262 : Identité du signataire non indiquée

Concerne l'enquête n° 1

L263 : Mme MIRAND Gaëlle - 2 rue Paul Farrando – 31100 Toulouse et 9 rue des Pièces – 85470 Brétignolles

Contre le port car il présente des dangers pour l'environnement. Il risquerait de modifier les courants marins, de perturber la faune marine et d'entraîner l'érosion de plages situées plus au sud.

Des personnes spécialistes en érosion et sédimentologie ont donné leur analyse là-dessus.

8 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 5

L264 : Mr et Mme GIRARD Léon – 8 chemin St James – 85400 Luçon

Concerne l'enquête publique n° 1

L265 : Association Vendéenne de Géologie - Mr CHAUVET Jean – Président - 15 rue des Promenades - 85800 Saint Gilles Croix de Vie

Contre le port car il porte atteinte au patrimoine géologique et archéologique du littoral de Brétignolles dont l'intérêt historique, scientifique et pédagogique n'est plus à démontrer.

Les conditions d'affleurement sont la falaise et l'estran à la faveur des marées.

Toutes les études géologiques menées convergent vers l'intérêt que la série de Brétignolles inspire. Des étudiants brésiliens, notamment, sous la houlette de Mireille Ters ont visité le site.

Le niveau de complexité du site est très élevé :

- les roches sont soit très dures ou altérées, rendant leur échantillonnage difficile
- elles jouent d'artifices pour modifier leur faciès selon leur niveau d'altération
- la coupe comprend de nombreux types de roches
- la connaissance en tectonique et en métamorphisme doit être pointue pour

comprendre les forces en présence. L'intérêt pédagogique de ce site remarquable en fait « *la Mecque de la Géologie vendéenne* ». La commune se situe aux confins sud du Massif Armoricaïn.

Puis, le signataire décrit l'histoire de la géologie de Brétignolles et indique notamment que le massif rocheux actuel constituait il y a deux cent cinquante million d'années le cœur d'une montagne haute comme les Alpes.

Sur les intérêts archéologiques, il dit que la plage de la Parée recèle des traces d'éléphants antiques dont un squelette qui y a été découvert en 1990 par les ingénieurs de la DRAC.

Les recherches complémentaires devront permettre de confirmer la présence d'hommes lors de la mort des éléphants. Les indices troublants de cette présence sont les alignements non naturels des cailloux, des ossements.

La plage du Marais Girard contient en plus des tourbes médiévales, cette dernière n'a pas encore été fouillée dans le détail.

L266 : Mr et Mme JENOUVRIER Pierre – 7 place de Chantalouette – 38080 L'Isle d'Abeau –

Concerne l'enquête publique n° 1

L267 : Mme GRECO Agnès – « Taillant » – 31390 Lacaugne

Concerne l'enquête publique n° 1

L268 : Groupement des Agriculteurs Bio de Vendée GAB85 - Mr VRIGNAUD François – Président – 13 rue de la République – 85000 La Roche sur Yon

Concerne l'enquête publique n° 1

L269 : Mr LOGEART Frédéric – 4 rue de la Grève – 85470 Brem -sur-Mer

Concerne l'enquête publique n° 1

L270 : Mr BURNEAU Sébastien – 3, rue des Petits Mottets – 85470 Brétignolles

Contre le port pour les raisons suivantes :

- à l'encontre de la protection environnementale et préoccupation gouvernementale
- détruira des roches en mer servant de reposoirs à oiseaux (zone Natura 2000-directive oiseaux)
- détruira une dune protectrice (efficacité démontrée lors du passage de Xynthia) et recelant une biodiversité importante
- détruira aussi une zone humide qui devrait d'ores et déjà être répertoriée conformément à la loi

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 5

L271 : Mme WANAVERBECQ-BURNEAU Valérie – 3, rue des Petits Mottets – 85470 Brétignolles

Contre le port
Observation identique à L 270

L272 : Mr et Mme DONNE Michel – 9 rue des Rondées – 85470 Brétignolles

Contre le port qui détruirait un site naturel de grande qualité, au profit d'un ensemble artificialisé. Les travaux vont générer beaucoup de nuisances, poussière, passage de camions, moins de fréquentation touristique.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L273 : Mme DONNE Marie-Pierre – 43 boulevard Murat – 53000 Laval

Contre le port pour les raisons suivantes :

- destruction d'un site sauvage où la nature est préservée
- destruction des plages familiales
- bruit occasionné par les travaux et pollution pour les riverains

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 5

L274 : ROCHELET Dominique – 41 avenue de la Grande Roche – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L275 : Mme GOHIER Simone – 5 rue des Sternes – 85470 Brétignolles

Contre le port car il va apporter des nuisances, de la pollution et du gaz oïl sur la plage de la Normandelière. Saccager toute la végétation qui a été implantée depuis quelques années (voir les impôts), toute cette flore qui fait la particularité des dunes de Brétignolles.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L276 : Mr CHIFFOLEAU Loïc – 6 impasse des Reinettes – 85470 Brétignolles

Contre le port car tel qu'il est présenté avec ses digues immergées favorisant soit disant la sédimentation côtière, l'interpelle.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 5 et 6

L277 : Mme L'HÉVÉDER Line – 84 route de la Chaize – 85470 Brétignolles

Contre le port pour les raisons suivantes :

- le volet flore, le projet de port menace 4 plantes protégées dont 3 sur le plan régional, le lis de mer, la luzerne marine et la renouée maritime. Sur le plan national, le cynoglosse des dunes ou *Omphalode Littoralis*.

Si on se réfère à l'étude d'impact (p 149), les porteurs de projet ne s'en cachent pas : « *La grande majorité partie (texto) des stations d'Omphalode Littoralis (Cynoglosse des dunes) de l'empire du projet sera détruite* ». Cependant la cynoglosse des dunes ne se développe qu'à la limite de la dune blanche/dune grise, sur une partie où le couvert végétal n'est pas encore fermé, car la concurrence des autres plantes de la dune fixée conduit à sa disparition (source INPN).

D'après l'étude d'impact (p 146) : « *Il s'agit en effet d'une dune qui a été en partie reconstituée avec les déblais du creusement du bassin nautique actuel. Des espèces caractéristiques de la dune fixée y ont été inventoriées dans le cadre initial, ce qui montre leur bonne qualité de recolonisation et permet de proposer des mesures compensatoires appropriées.* » En tout cas uniquement sur quelques mètres de dunes semi-fixées... non occupés par un chenal (emplacement actuel des stations de cynoglosses !)

Par ailleurs, si on en revient aux 5 950 m² de dunes reconstituées, p 147 de l'étude d'impact, on peut lire : « *Une partie de la zone détruite (environ 1 400 m²) correspond à la dune artificialisée lors de la création du poste de secours et du bassin de baignade. Dans ce secteur, des chemins ont été aménagés, la pente forte est maintenue par des enrochements colmatés de*

sable ou des ganivelles. La dune blanche et la dune grise qui s'y développent sont donc une forme dégradée... La végétation de laisses de mer et de la dune embryonnaire, déjà quasi-absente ne sera pas favorisée par le projet, qui va par ailleurs conforter la fréquentation. »

Les porteurs de projet reconnaissent donc que la création du bassin nautique et de l'école de voile a dégradé le site mais promet par ailleurs de reconstituer 5 950 m² de dunes et là, on peut se poser la question de la qualité de la dune reconstituée.

On pourrait ajouter que les plantes dunaires sont xérophiles, autrement dit elles résistent à la chaleur, sécheresse mais aussi au vent. Cependant ces plantes pionnières rares et menacées pourraient, être utiles à l'avenir de par leurs caractéristiques physiologiques. Les dunes constituent des réservoirs d'espèces végétales qui s'avèrent résistantes à la sécheresse.

Ce projet menace, aussi, 72 espèces animales protégées dont 21 par des contraintes écologiques et réglementaires importantes.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 3 et 5

L278 : Mme RUET Nathanaëlle – Ferme Marine 105 – 85470 Brétignolles

Contre le port.

Observation identique à L 254

L279 : Mr et Mme JAMET Claude et Marie – 25 rue du Guil – 05000 Gap

Contre le port car l'installation d'un port entraîne toujours un déplacement de sable et modifie totalement le bord de mer (exemple port Maurin à Noirmoutier).

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

L280 : Mr et Mme FILQUIER Serge et Monique – 18 rue de Vaubut – 18500 Mehun sur Yevre

Contre le port car les plages seront séparées en deux parties par la création d'un chenal et aucune mesure vraiment compensatoire n'est proposée.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L281 : Mr GAUVREAU René – 13 boulevard du Sud – 85470 Brétignolles

Contre le port car celui-ci et le chenal seront envasés et ensablés tout le temps, car le sable est très mobile dans cette partie de la côte. Le courant causera des turbulences et empêchera toute baignade sur les deux plages.

Il coupera en 2 toute la côte gênant les usagers de navigation

La présence d'épave dans le site, avec une cloche et d'autres vestiges également lest de plomb, vaisseau antique.

Il indique qu'il veut léguer ce site exceptionnel à ses enfants. Il n'accepte pas qu'il soit détruit au profit de citoyens argentés.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

M87 : Mme LETEXIER Charlotte – 6 impasse des Réseaux – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L282 : Mr MERCIER Pierre – 16 rue des Naufrageurs – 85470 Brétignolles

Contre le port qui est absolument irresponsable et d'autant insoutenable que l'on connaît les conséquences assez effrayantes du réchauffement de la planète : la montée des océans, dont on voit déjà les effets. C'est aller à l'encontre d'une politique environnementale de développement durable prônée au niveau mondial.

Le maître d'œuvre et son équipe semblent avoir peu de références pour réaliser ce projet très controversé, nécessitant des travaux gigantesques. Il sera nécessaire d'extraire un volume de roches et de rochers énorme, vu la dureté des roches, il faudra certainement utiliser des explosifs. Il est important de rappeler que la carrière de Brétignolles avait été arrêtée pour des nuisances graves et que par l'onde des chocs des maisons du bourg avaient été fissurées.

Pour ce qui est de la faune et de la flore, ce sont 73 espèces menacées, un refuge pour les oiseaux migrateurs ainsi que des plantes protégées, pour certaines au niveau international. Ce

site est exceptionnel pour l'archéologie et la géologie : « les roches les plus vieilles de France », « la mecque de la géologie Vendéenne », « ce site est une occasion unique dans le centre ouest de la France pour lire cette préhistoire » d'avis d'experts.

4 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3, 5 et 6

M88 : Mme BERNARD Marie-Thérèse – 278 Ferme Marine – 85470 Brétignolles

Contre le port car le cabinet d'études chargé de ce projet n'y connaît rien et n'a jamais réalisé un port.

Ceci causerait des dommages irréversibles sur ce secteur, en particulier en raison de la nappe phréatique, capitale pour Brétignolles. Ce serait beaucoup trop dangereux.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

M89 : Mr SALES Alain – rue du Mauvais Trait – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

M90 : Identité du signataire non indiquée

Concerne l'enquête publique n° 1

M91: Identité du signataire non indiquée

Concerne l'enquête publique n° 1

L283 : Mme FORMSTECHEB Bénédicte – 45 Bowerdean Street – London SW6 3 TN – Royaume Uni

Contre le port pour les trois raisons essentielles : réglementaires, environnementales et économiques

5 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 2, 3, 5 et 6

M92 : Mme CRÉPEAU Louise – 4 rue du Moulin – 85470 Brétignolles

Contre le port car il serait construit à proximité d'une zone humide et sur une ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) et irait donc à l'encontre de la préservation de la biodiversité du lieu.

M93 : Mr et Mme PERLAUT Gérard et Anne-Marie – 99 les Tamarins – 85470 Brem sur Mer

Concerne l'enquête publique n° 1

M94 : Mr MATHS Patrice – La Rousselière – 37190 Cheillé et 2 rue des Roussières –85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

M95 : Identité du signataire non indiquée

Concerne l'enquête publique n° 1

L284 : Mr et Mme BORDIER René et Denise – 23 rue des Hérons —85470 Brétignolles

Contre le port car toutes ces zones naturelles du littoral seront défigurées, toutes les espèces végétales détruites.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L285 : Fève - Fédération Eco Citoyenne de Vendée - Mme LAUMONT Danielle – Vice présidente – La Gourinière – 85600 Treize Septiers

Contre le port car ce site naturel héberge une riche flore et faune caractéristiques de ces milieux dont la coupure provoquera une séparation entre les espèces et détruira le biotope : le vallon du Marais Girard humide offre un intérêt patrimonial naturel, culturel et mérite d'être protégé

Ce projet est anachronique, il reflète une vision mercantile de l'utilisation de milieux naturels très riches, sous couvert de développement durable : les arguments sont pernicious !

Les changements climatiques à venir ne sont pas appréhendés.

Y a-t-il respect de la loi Littoral et des espèces protégées ?

L286 : Mr et Mme VERNIER Ernest – 5 rue Amédée Morel – 06500 Castillon

Concerne l'enquête publique n° 1

L287 : Mr FOUQUET Anthony – L'Ormeau du Pré – 85480 St Hilaire le Vouhis

Concerne l'enquête publique n° 3

L288 : Mme GAILLOT Marie-Claude – 1 ter rue Passe Demoiselles – 51100 Reims

Concerne l'enquête publique n° 1

L289 : Mr HILLOT – 18 impasse Ste Véronique – 85470 Brétignolles

Contre le port qui va détruire ce site exceptionnel qui doit être absolument protégé.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L290 : Mme DECOUTEX Colette – rue Guibert – 89520 St Colombe sur Loing

Contre le port car une plage va disparaître et être coupée en deux, les touristes ne pourront plus en profiter. Un paysage qui n'aura rien à voir avec ce qui existe (dune, rochers et oiseaux..), mais du béton et des pierres.

L291 : Mr COULON Marc – 51 rue de Poitiers – 86120 Rasley

Contre le port car on parle de crise économique ou de difficultés financières de pays et de commune et Mr le Maire engage la commune vers des dépenses inconsidérées. On oublie de dire, qu'on va défigurer une plage superbe pour satisfaire l'égo démesuré d'un seul homme.

- qui paiera ? Les Brétignollais ?

- tout sera pollué et bétonné

L292 : Mme BEUZEVAL Cécile – 5 allée de Bezid – 49123 Le Fresne sur Loire

Concerne l'enquête publique n° 5

L293 : Mr et Mme GIRARD Marcel – 53, route de Niort – 79270 Saint-Symphorien

Contre le port, protégeons l'environnement et sauvegardons nos belles côtes Vendéennes pour toutes nos générations.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L294 : Mr et Mme MASSEY Jean-Claude – 15-17 rue Dessous des Berges – 75013 Paris

Contre le port pour les raisons suivantes :

- une nature intacte qui permet des promenades, de nombreux oiseaux ont trouvé là, un lieu de vie, en résumé un environnement que l'on doit protéger.

- menace pour le tourisme

- disparition du bassin de la Normandelière

L'aspect environnemental de ce projet n'est pas le moindre ! Comme beaucoup il représente, une véritable menace pour l'environnement.

- destruction de la dune, de la zone humide et de terres agricoles

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 3

L295 : Mr DELAVIE Michel – 9 rue des Rosiers – 85470 Brem

Concerne l'enquête publique n° 1

L296 : Mme CORDIER Monique – 1 allée Arthur Christiansen – 44230 Saint-Sébastien

Contre le port car il y aurait une sérieuse atteinte à l'environnement : une zone humide non reconstituée sur le même bassin versant, destruction de faune et de flore, notamment d'espèces protégées, déviation possible des courants marins, blocage des sédiments donc désensablement des plages du sud.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L297 : Mr ANQUETIL Hubert – La Coussaie – 85120 Breuil-Barret

Concerne l'enquête publique n° 1

L298 : Mr MORINEAU Jacques – Puysault - Saint Mars des Prés – 85110 Chantonay

Concerne l'enquête publique n° 1

L298 bis: Mr VERGNAUD Sylvain – 11 rue les Clavellières – 85110 Sigournais

Concerne l'enquête publique n° 1

L298 ter : Mme MORINEAU Pierrette – Puysault - Saint Mars des Prés – 85110 Chantonay

Concerne l'enquête publique n° 1

L298 quater : Mr SCHWAB Sébastien – Puysault - Saint Mars des Prés – 85110 Chantonay

Concerne l'enquête publique n° 1

L299 : Comité de pilotage du site Natura 2000 - Mr MERCERON Jean-Claude - Président – ZAE du Soleil Levant – BP 30669 – Givrand - 85806 Saint Gilles Croix de vie Cedex

Non traitée, il s'agit d'une info.

L300 : Mme BIRON Jacqueline – La Bironnière – 85220 Coex

Concerne l'enquête publique n° 1

L301 : Mr LE MALLIER F. et Mme DUPIN Géraldine – 99 rue des Cerisiers – 92700 Colombes et 23 rue du Général Bertrand – 75007 Paris

Concerne l'enquête publique n° 1

L302 : Mr et Mme ODIN d'AMAT Pierre et Frédérique – 48 rue du Dolmen – 85470 Brétignolles

Pour le port car les tracteurs entraînent de la pollution.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L303 : Mr MILLOT Maurice – 18 impasse Ste Véronique – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L304 : Mr BERNIER Paul

Contre le port car les affleurements géologiques présents sur le littoral à cet endroit constituent une coupe de référence. Elle fait partie du patrimoine géologique de la Vendée.

Il termine la lettre en se citant : « *Lorsqu'un port est construit, il doit être une nécessité vitale pour l'économie, la sécurité... et les désordres qu'il engendre ne doivent pas être plus grands que le bénéfice qu'il procure.* »

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L305 : Syndicat caprin 85 - Mr SACRE Claude - Président – 15 chemin des Jaumaires – les Rochettes – 85036 La Roche sur Yon

Concerne l'enquête publique n° 1

L306 : Mr DUGAS Émile – 27 rue Molière – 78470 St Rémy les Chevreuses

Concerne l'enquête publique n° 1

L307 : BEAUCHÈNE Hélène – 19 rue des Vallées – 85470 Brétignolles

Contre le port car elle ne comprend pas qu'on veuille détruire la nature pour quelques propriétaires de bateaux, alors que 2 études d'une société spécialisée ont démontré que l'endroit n'était pas propice.

Il ne faut pas détruire cette nature qui s'avère riche en biodiversité végétale et minérale.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L308 : Mme MOUNIER Marie-Antoinette – 4 rue des Camélias – 85470 Brétignolles

Contre le port car il détruirait un site naturel de grande qualité au profit d'un ensemble artificialisé. Les travaux généreraient beaucoup de nuisances.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L309 : FOUCAUD Laure – 36 la Trotinière – Verger de la Trotinière – 85280 La Ferrière

Concerne l'enquête publique n° 1

L310 : BEAUCHÈNE S. – 19 rue des Vallées – Le Marais Girard - 85470 Brétignolles

Contre le port car les bateaux génèreraient une pollution de l'eau et de l'air.

4 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L311 : Mlle LAPAQUETTE Delphine – 11 le Puy Japin – 23170 Viersat

Contre le port car il détruirait les paysages encore sauvages ainsi que les plages familiales

L312 : Mr TRUET Jean-Jacques – 7 impasse des Roseaux – 85470 Brétignolles

Pour le port car la très grande qualité des études préliminaires et le soin porté à la réalisation du dossier d'Enquête Publique lui font espérer que l'aspect environnemental a bien été envisagé. Il ne pense pas que le projet porte préjudice à la qualité globale de l'environnement tant terrestre que maritime.

Il peut apporter de nombreux emplois et de nombreuses animations pour les touristes.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 3 et 6

L313 : Mr THOUZEAU Bernard – 5 rue de la Forge – 44120 Vertou et 8 allée des Vallées – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L314 : MOUANZDA Rachel – 6 rue Georges Laroque – 76300 Sotteville-lès-Rouen

Contre le port car elle souhaite conserver ce site naturel, cette zone humide classée dans le POS, les espèces protégées.

Il est temps d'arrêter de considérer que l'environnement et la nature doivent toujours être sacrifiés aux intérêts économiques et au plaisir des plaisanciers.

L315 : Mr BELLO Alain – Ferme Marine 289 – 85470 Brétignolles

Contre le port car :

- destruction de l'écosystème de la dune de la Normandelière
- disparition de la pêche à pied
- destruction d'une zone naturelle unique en Vendée
- suppression totale de la dune d'où un accroissement de la fragilité du littoral
- cordon dunaire touché et la mer pénétrera dans les terres de 20 à 50 m = érosion importante des plages Dune 1 et Dune 2.
- pollution de la plage des Dunes pendant toute la durée des travaux = impact très négatif sur le commerce local

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 5

L316 : Mr et Mme DAUTRY Boris – les Oyats – 28 avenue du Parc des Sports – 85470 Brétignolles

Contre le port car dans le projet il n'est jamais montré l'aspect de l'environnement à marée basse, pourquoi ?

En annexe : document comprenant 2 tableaux :

- 1) sur les dangers du site, les tempêtes et dégâts sur le littoral
- 2) sur les autres endroits portuaires touchés

7 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

M96 : SINEAU Marylène – 82 Plage 2000 – rue du Marais Girard – 85470 Brétignolles

Contre le port car :

- dégradation de la Dune
- dégradation des plages de la Normandelière et du Marais Girard
- impact négatif sur le visuel de cette plage
- pollution sonore et pendant les travaux
- promenades le long de la mer supprimées
- comment se fera le traitement des boues ?

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 5

M97 : BELLAGAMBA Stéphanie – 40 Plage 2000 – rue du Marais Girard – 85470 Brétignolles

Contre le port car elle pense qu'écologiquement ce projet est une « catastrophe » pour un site protégé et privilégié.

Que vont devenir les espèces animales peuplant ce lieu ? A la place il y aura une pollution des travaux puis des bateaux.

M98 : Mr et Mme BOSCHET J.C. et A.H. – 6 rue des Barges – 85470 Brétignolles et MILLET France – 315 allées des Anguilles - 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L317 : Mr et Mme JUIGNET – 24 rue du Bois – 78370 Plaisir

Concerne l'enquête publique n° 6

M99 : Mr et Mme COUTINEAU Roland – 2 rue de Longwy – 49300 Cholet

Concerne l'enquête publique n° 1

M100 : Mlle DEMOLIERE Isabelle – 135 rue Anne Franck – 42153 Riorgues

Contre le port car il détruirait la flore existante, ce qui protège actuellement les habitations autour du risque de tempête.

Il détruirait une belle plage. Il déplacerait le lac familial.

Il polluerait la nappe avec les travaux.

M101 : Mme PINÇON Françoise – 4 hameau des Morinières – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

M102 : COGET Nicole – 31 rue Léonard de Vinci – 59118 Wambrechies

Concerne l'enquête publique n° 1

M103 : LEAU Céline – 52 rue du Puisatier – 44700 Orvault

Contre le port car les sites d'intérêts géologique et archéologique seront détruits.

Les nuisances seront importantes durant et après le chantier.

Le paysage sera fondamentalement modifié.

En annexe : document intitulé les intérêts géologiques et archéologiques du littoral de Brétignolles, analysé ci-après en L318

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 3 et 5

L318 : LEAU Céline – 52 rue du Puisatier – 44700 Orvault

Le document laissé en annexe de l'observation M103, ci-dessus, par Mme Léau a été publié dans le bulletin 2008 de l'Association Vendéenne de Géologie et se rapporte aux intérêts géologiques et archéologiques du littoral de Brétignolles où il est dit que ce thème est traité succinctement dans le dossier DUP alors que la série géologique de Brétignolles relève du patrimoine géologique et préhistorique du littoral vendéen. L'intérêt de ce patrimoine n'est pourtant plus à démontrer.

Sur le plan archéologique, elle parle des traces d'éléphants et des traces d'exploitations agricoles. Le bilan de l'article d'ensemble sur le site paléontologique exceptionnel est qu'il faut valoriser ce site. La valorisation du site signifie un support muséographique au regard de son intérêt pédagogique. La plage du Marais Girard contient des tourbes médiévales.

Sur le plan géologique, la série de roches de Brétignolles inspire les scientifiques. On trouve la visite d'étudiants brésiliens pour travailler sur la coupe de l'estran en 1958 de Mireille Ters, qui signale que les roches sont « les plus vieilles de France avec celles de Lamballe et de St Lô ». Plusieurs disciplines de la géologie s'appliquent sur quelques dizaines de mètres, renforçant l'intérêt pédagogique.

M104 : Mr COGET Serge – 31 rue Léonard de Vinci – 59118 Wambrechies

Concerne l'enquête publique n° 1

L319 : Mr BUREAU Hugues – 1 rue Suffren – 44000 Nantes

Contre le port car il a l'intime conviction que ce projet dénaturerait définitivement la côte de Brétignolles. Il atténuerait l'attrait de cette ville et de ses plages.

L320 : Mme AUBER Suzanne – 24 rue du Goutail – impasse des Bernaches – 85470 Brétignolles

Contre le port car il entraînerait des effets dommageables sur l'environnement :
- coupure en 2 de la plage de la Normandelière
- coupure de la promenade le long de la mer entre la Normandelière et le Marais Girard
2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 6

L321 : Mr ARNAUD Jean – 9 rue Lucien Genuer – 85000 la Roche sur Yon

Contre le port car il est désespéré de constater que l'on puisse songer à détruire ce magnifique front de mer pour y créer un port.
4 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

L322 : Mme LAUMOND Francine – La Rochelle

Contre le port car :
- le site est un exemple écologique
- projet à l'encontre de la politique environnementale et de la politique européenne de protection du littoral
- il créerait une pollution due aux rejets du port
- il endommagerait une plage qui peut être fréquentée en toute sécurité
5 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

L323 : Mlle MATHIEU Eva – 1 avenue des Impressionnistes – 44200 Nantes

Contre le port car la côte garde un côté sauvage grâce à ses dunes non défigurées par des constructions.
6 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 6

L324 : Mr COIRIER Florian – 70 rue du Port Doyen – 44300 Nantes et la « Grouée » - 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L325 : Mr et Mme ANTOINE Jonathan – 18 rue du Chant des Oiseaux – 68310 Wittelsheim

Contre le port car il détruirait les plages familiales des Dunes, de la Normandelière et du Marais Girard. Il entraînerait la destruction d'un environnement paisible et reposant. Il couperait les promenades.
4 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 3

L326 : Mr et Mme MATHIEU Andrée – 7B rue de Magnanne – 44300 Nantes

Contre le port. Ils ont adhéré à la Vigie car ils veulent sauvegarder la beauté du site de la Normandelière. L'érosion conduit à abaisser le niveau des plages.
3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L327 : Mr et Mme PLOUVIER J. – 48 rue de l'Europe – 59155 Faches-Thumesnil et 405 avenue du Grand Large – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L328 : Mr SERIEYS Gérald – 2 rue de la Gite des Rivières – 85170 Beaufou

Concerne l'enquête publique n° 1

L329 : Mr TESSON Laurent – 11 allée des Arrière Saisons – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 5

L330 : Association Surfrider Foundation Europe - Mr ASENJO Gilles - Président – 120 avenue de Verdun – 64200 Biarritz

Contre le port car il induirait un impact sur l'environnement du point de vue de l'artificialisation du littoral et du changement climatique, de la qualité des eaux de baignade, des déchets aquatiques, du transport maritime ou du patrimoine naturel.

L'installation d'un port de plaisance de plus de 1 000 anneaux sur le site de la Normandelière ne manquerait pas d'accroître la pollution.

15 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3, 5 et 6

L331 : AMELINEAU Isabelle – 7 rue de la Fontaine – 85800 Givrand

Concerne l'enquête publique n° 6

L332 : Mr AMELINEAU Pascal – 7 rue de la Fontaine – 85800 Givrand

Contre le port car il faudrait creuser, ôter, dynamiter et empiercer pour réaliser ce projet et tout ceci entraînerait des nuisances.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L333 : GUÉNON Colette – 10 rue des Vallées – le Marais Girard – 85470 Brétignolles

Contre le port pour les raisons suivantes :

- disparition d'une partie du littoral
- destruction de la dune et de la flore
- lourds désagréments pendant les travaux

4 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 3

L334 : Mr JOLY Didier – 5 rue des Bolets – 85470 Brétignolles

Contre le port car il pense que dépenser 30 à 40 M€ pour ne créer soit-disant qu'une centaine d'emplois et détruire le littoral est déraisonnable pour la commune.

Il craint pour les nuisances sonores.

Il regrette que l'on veuille détruire une réserve d'eau qui pourrait être utile à la communauté.

Il pense que la longueur et la hauteur de l'empierrement prévu sont sous-évaluées car il pourrait servir de protection à la côte et, le cas échéant, permettre l'accostage des bateaux.

Il craint le pire pour la bonne exécution du port et une mise en faillite de Brétignolles.

REGISTRE N° 4-7 :

Observation M 105 : Mme d'ESPAGNAC – 6 rue de la Petite Sauzaie - 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

M106 : Mlle d'ESPAGNAC Clémence – 6 rue de la Petite Sauzaie - 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

M107 : N° d'observation non attribué.

M108 : Mr et Mme DEMOLIERE Charles – 16 rue Bellevue - 03120 Lapalisse

Concerne l'enquête publique n° 1

M109 : Mme DEMOLIERE – 03120 Lapalisse

Concerne l'enquête publique n° 1

M110 : Mr REYNAL Christophe – la Grande Bouhière – 85580 Triaize

Contre le port car la valeur de ce patrimoine environnemental ne peut être négligée, les générations futures nous blâmeront si ce marais est détruit.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

M111 : HERVOUET Anne-Marie – la Grande Bouhière 85580 Triaize

Contre le port car ce projet est établi sur le seul profit économique, il ne tient pas compte de la destruction irréversible d'un site environnemental exceptionnel.

M112 : Mme BELLON Chantal – 15 rue des Moulins – 85580 Triaize

Concerne l'enquête publique n° 1

M113 : FERCHAUD – 90 rue du Goutail - 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

M114 : GUILLET F. – 39 rue du Goutail - 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

M115 : Mr LE ROY – 20 rue des Landes Fleuries - 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

M116 : Mme LANDRIN Paule – 12 rue du Marais – 85 L'Aiguillon sur Vie

Concerne l'enquête publique n° 1

M117 : Mme LANDRIN Régine – 12 rue du Marais – 85 L'Aiguillon

Concerne l'enquête publique n° 1

M118 : Mr DURANTEAU Benoit – 12 rue des Planchettes – 85150 la Chapelle Achard

Contre le port car le site de la Normandelière et du Marais Girard est le seul espace de la côte vendéenne qui n'ait pas subi de lourds aménagements paysagers de la part de l'homme, qui ait gardé une vocation agricole.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 5

L335 : Mme GAAL Léonore – 27 rue des Ajoncs – 85150 La Mothe Achard

Contre le port car il détruira un paysage paisible, une ferme avec des anciens bâtiments, un site archéologique. L'impact serait pire sur la côte.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 5

L336 : Mme DOR Véronique – 54 rue du Petit Rocher - 85470 Brétignolles

Contre le port car les zones humides disparaîtront, elles ont une utilité. On ne fait pas n'importe quoi avec la nature.

La magnifique promenade pédestre de la Gachère jusqu'à la Sauzaie serait saccagée. Quelles seront les influences de ce projet sur toute la façade de la côte ? Les études faites sont-elle fiables alors que le cabinet actuel a été récusé il y a quelques années.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L337 : Mr ARRIVÉ Louis – 12 rue Edouard Peltier – 85000 La Roche sur Yon

Contre le port car il va entraîner de graves conséquences sur la coupe géologique de Brétignolles et sur l'équilibre sédimentaire de la plage au profit de celui-ci. Les conséquences seront amplifiées par l'évolution climatique dans les décennies à venir.

En annexe : plan de l'Estran rocheux et de la roche Ste Véronique au Marais Girard.
2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 5

L338 : Mr et Mme GUICHARD – 14 rue de la Girardièrre - 85470 Brétignolles

Contre le port car il aura des effets très négatifs sur l'environnement comme la destruction d'une dune protectrice. Le site choisi est riche en vestiges archéologiques, qu'en sera-t-il après la construction du port ?

8 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3, 5 et 6

L339 : Mr DUFOURD Jean – 85470 Brétignolles

Contre le port

En annexe : rapport détaillé fait le 7 avril 2008 et établi par le commandant Loïc le Moël, ancien officier et capitaine de la marine marchande.

Il demande comment ne peut-on prendre au sérieux ces remarques faites par un homme ayant pratiqué la mer ? A-t-on effectué des sondages à l'entrée du bassin ?

10 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3, 5 et 6

L340 : Mr BOUVET Claude – 18 quater rue du Prégneau – 85470 Brétignolles

Contre le port car il va supprimer une zone verte naturelle, remarquable par son attrait touristique et sa richesse de flore et de faune.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L341 : Mr DURU Bruno - Ferme Marine 382 - 85470 Brétignolles

Contre le port

Observation identique à L254 - Registre n° 4-6

L342 : Mr FAUCHIER Julien – les Roulots – 71190 la Chapelle sous Uron et 10 rue des Prairies – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L343 : Mme FAUCHIER D. – 30 domaine du Bois de la Garenne – 77760 Achères la Forêt et 10 rue des Prairies – 85470 Brétignolles

Contre le port car sa construction entraînerait la destruction d'un site exceptionnel et rare, une aberration en totale contradiction avec les lois environnementales et de protection du littoral.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L344 : Mr et Mme VARRET J. – 459 allée de la Chasse - 85470 Brétignolles et 53 rue Général Médéric – 94700 Maisons Alfort

Contre le port car la plage de la Normandelière est la seule qui est aménagée et agréable.

La construction du port entraînerait la disparition du plan d'eau et la destruction de toute une zone humide existante nécessaire à la flore et à la faune. Le détournement des courants marins risque d'avoir une influence néfaste sur l'ensablement de cette plage.

5 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L345 : Mr et Mme GEFFARD Jean-Pierre et Martine – 57 impasse des Milouins – avenue de la Garenne de la Chalonnaire - 85470 Brétignolles

Contre le port car il défigurerait une ville qu'ils ont toujours appréciée.
3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L346 : Mr CUEVAS François – 34 chemin de la Forterie – 85150 Vairé

Concerne l'enquête publique n° 1

L347 : Mr et Mme BOYER Claude – 4 allée St Christophe - 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L348 : Mr BAUDON Yves – 23 chemin de Laqay - 38320 Eybens et 68 rue des Trois Tours - 85470 Brétignolles

Contre le port car il est à l'encontre de toutes les règles environnementales que les diverses lois votées ces dernières années ont voulu faire appliquer.

En plus des aspects financiers et économiques désastreux pour la commune, ce projet est une atteinte aux règles fondamentales de protection de la nature et du littoral.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

L349 : Mme CHATAIGNER Françoise – 8 route de Linaudière – 85700 Pouzauges

Concerne l'enquête publique n° 1

L350 : Mme VERGNIOL Morgane – 39 rue Sadi Carnot – 91150 Etampes

Concerne l'enquête publique n° 1

M119 : Mr LUCÉ Philippe – 22 allée des Arrière Saisons - 85470 Brétignolles

Contre le port. Suite à son courrier du 19 juillet 2011 (voir L671 – Registre n° 1-13) il considère que l'enquête publique est nulle et non avenue. Il s'oppose avec évidence à celle-ci sur l'impact environnemental du projet.

L351 : Mr WEBER Fabrice – 11 rue des Moulins – 28160 Unverre

Contre le port car il lui semble regrettable de détruire le site de la Normandelière : « végétalisation » de la dune, chemin piéton, piste cyclable, bassin de baignade.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 5 et 6

L352 : Mr SARTORIO Frédéric - 13 rue St François – 85220 Landevieille

Contre le port car tous les arguments énoncés par des professionnels du tourisme démontrent que le site naturel de la Normandelière disparaîtrait pour laisser place à du béton. Le signataire joint un article tiré du livret 2011 « fêtes et Manifestations » de juin-octobre édité par l'office du tourisme de pays de St Gilles.

L353 : Mlle FOUQUET Christelle – 13 rue du Franc Blanc - 85470 Brétignolles

Contre le port car il détruirait une faune et une flore spécifiques
2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 6 et 7

M120 : Mr et Mme HOWIN – 22 rue Claude Chappe – 72700 Allonnes et camping des Dunes – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

M121 : Mr et Mme DEFRESNE Philippe – 28 rue du Gué – 60520 La Chapelle en Serval et 20 rue de la Granvillaise - 85470 Brétignolles

Contre le port car il dénaturerait tout et mettrait en péril l'environnement et le littoral. Ceux-ci doivent être protégés pour les enfants et les générations futures. Peut-on impunément détruire un site dit « protégé » ? disent-ils.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L354 : Mr et Mme LE BOURDON Joël et Annick – 39 rue du Prégneau – 85470 Brétignolles

Pour le port dans la mesure où l'impact environnemental sur le site reste circonscrit dans ce qui est décrit dans les documents relatifs à ce sujet et que le désensablement du chenal n'engendrera pas de surcoût par rapport aux prévisions.

L'intégration du port dans le site semble avoir été pensée en préservant l'aspect naturel.

M122 : Mr NUISETTE Bernard – 5 rue des Coulemelles - 85470 Brétignolles

Contre le port car il va détruire une zone écologique : ferme bio et touristique, plan d'eau de la Normandelière.

L355 : Mr GOURCI Daniel – 16 rue Jean Moulin – 28300 Amilly

Contre le port car il regrette qu'un port soit construit et vienne perturber les mouvements de marées existants et qui modifieraient profondément le profil de la côte.

Entre la Gachère et la Sauzaie, il veut pouvoir profiter d'une côte calme et sauvage, absente de constructions et profiter de la mer, des plages, des dunes.

L356 : Mme ROBIN Anne-Marie – 42 avenue du 8 Mai – 85120 La Châtaigneraie

Contre le port car il déstabilisera le littoral : dune de protection actuelle, risque d'ensablement, coupure d'une belle plage. Il ne faut pas vouloir rendre l'impossible possible en dénaturant l'environnement.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L357 : Mr DUTOUR – 11 La Jambuère – 85190 Venansault

Contre le port car les impacts probables du projet l'inquiète et il craint que la présentation idyllique du projet ait omis quelques impacts négatifs et irréversibles.

En matière de faune et de flore, certaines espèces sont menacées, leur destruction ou leur perturbation est contraire aux lois sur la protection de la nature. L'environnement ne peut servir à justifier le port qui serait bien le prolongement de l'urbanisation. Certains termes dans le dossier sont utilisés abusivement : éco-aménagement, éco-gestion.

10 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 2, 3 et 6

L358 : Mme DUTOUR – 11 La Jambuère – 85190 Venansault

Contre le port car les impacts probables sur les plages de la Normandelière et le Marais Girard l'inquiètent. Elle est attachée à la préservation des milieux naturels fragiles.

En matière de faune et de flore, certaines espèces sont menacées, leur destruction ou leur perturbation est contraire aux lois sur la protection de la nature.

8 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 2, 3 et 6

L359 : Mme MAIMBOURG Jacqueline – 17 rue du Pied de Chaume - 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L360 : Mme MERLET Madeleine – 1 rue Château Gontier – 49100 Angers

Concerne l'enquête publique n° 1

L361 : Mr et Mme de CORBIER Bernard – 38 rue Camille Girault – 86180 Buxerolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L362 : Mr BUSENHARD Gérard – 17 rue Anselme - 93400 Saint Ouen

Contre le port car il est contraire aux politiques de l'environnement actuel et incompatible en matière de protection envers les personnes, les biens et l'écosystème.

Eventrer une dune pour y creuser un chenal allant jusqu'à une excavation ne peut conduire qu'à s'indigner d'un tel saccage des lieux.

5 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

L363 : Mr PACTEAU Christian – 54 bis rue de Gaulle – 85580 St Denis du Payré

Contre le port car il est attaché à la préservation des milieux naturels fragiles. Selon les documents sur la faune et la flore, certaines espèces menacées étaient présentes ailleurs que dans la commune et leur destruction n'étaient pas grave. Ceci est contraire aux lois sur la protection de la nature.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 3

L 364 : Mr BROSSET Damien – 8 rue Alfred de Vigny – 85180 Le Château d'Olonne

Concerne l'enquête publique n° 1

L365 : Anonyme

Concerne l'enquête publique n° 1

L366 : Anonyme

Concerne l'enquête publique n° 1

L367 : Mlle QUILLON Delphine – 38/39 Cours St Luc – 36000 Chateauroux et 53 résidence Georges V – 85470 Brétignolles

Pour le port car il sera pour l'exemplarité environnementale.

L368 : Mme BLANCHARD Yvette – 6 bis rue de la Crochetière – 85800 Le Fenouiller

Concerne l'enquête publique n° 1

L369 : Mr et Mme GUYARD – 9 rue Hainburg – 78540 Vernouillet

Pour le port car sa présence ne dénaturera pas le paysage car il y sera parfaitement intégré. L'environnement sera plus écologique que la construction de résidences secondaires.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L370 : Mme REDIER Annie – 11 impasse Baudelaire – 85190 Aizenay

Concerne l'enquête publique n° 1

L371 : Mme SAVIN Josette – 15 avenue de la Grande Roche - 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L372 : Mme CLEMENT Marie-Paule – 13 rue de la Chalonnaire – 85470 Brétignolles

Pour le port car il n'y aura pas d'impact sur la plage de la Normandelière ni sur l'environnement.

L373 : Mme BULTEAU Monique – 15 chemin de la Croix Durand – 85400 Luçon et 11 rue du Franc Blanc – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L374 : Europe Ecologie Les Verts Pays des Olonnes – 7 boulevard Castelnau – 85100 Les Sables

Contre le port. Le groupe s'oppose fermement au projet parce que convaincu au vu de différentes expertises que le projet aura des conséquences néfastes et destructrices.

Cette position s'appuie sur le rapport de la DREAL du 9 mai 2011 qui rappelle que :

« *Les insuffisances substantielles du dossier sur les volets hydro-sédimentaires, risques naturels et sécurité de la navigation ainsi que sur les milieux naturels et les paysages, sont de nature à remettre en cause les conclusions de l'étude d'impact d'une innocuité environnementale du projet du port à flots* ».

Tous les éléments techniques démontrent que ce site est totalement inadapté à la création d'un port artificiel et que sa réalisation entraînerait des dégâts environnementaux irréversibles

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L375 : Mr DUMOULIN Jacques – 3 rue du Clocher – 28170 Puisieux

Concerne l'enquête publique n° 1

L376 : Mme BARBIER Sabine – 11 rue Jules Ferry – 22200 Pabu

Contre le port car la destruction de cet espace naturel ne peut être acceptée alors que la mesure des actes antérieurs sur les différentes zones littorales françaises est prise. Des organismes, comme le Conservatoire du Littoral effectue un travail remarquable pour préserver de l'érosion ces espaces fragiles.

5 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

L377 : Mme PIED – 26 rue de Beauce – 41600 Lamotte Bevron

Concerne l'enquête publique n° 1

L378 : Mr de LENCQUESAING Guillaume – Ferme de la Loquerie – St Mars des Prés – 85110 Chantonnay

Concerne l'enquête publique n° 1

L379 : Mme BOULAIS Marie-Odile – 6 rue Amélie Parenteau – 85120 La Châtaigneraie

Contre le port car dit être très attachée à la préservation des milieux naturels et le projet porte atteinte à l'environnement.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

L380 : Mlle FERNANDO Frédérique – 139 rue des Embruns – 85440 Talmont St Hilaire

Contre le port car la défiguration du site, la suppression de 11 ha de zone humide (Marais Girard), destruction d'une réserve d'oiseaux migrateurs (Grand Roche) lui apparaissent comme une atteinte grave aux milieux naturels.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 5 et 6

L381 : Mr RAOUL Guy et Mme ROGER Arlette – 77 avenue de la Garenne de la Chalonnaise - 85470 Brétignolles

Contre le port pour les raisons suivantes :
- perturbation importante des riverains pendant une période très longue avec le va-et-vient des camions.
- destruction de la zone humide et expropriation des terres d'une des dernières fermes bio de la côte vendéenne.

8 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 2, 3 et 6

L382 : Mr SCHIED Karl et Mme GAAL SCHIED Birgit – Sonnenhang 21 – D-92278 Illschwang

Concerne l'enquête publique n° 1

L 383 : Mlle COZETTE Marie – 16 allée de la Borne – 18230 St Doulchard

Contre le port car elle craint pour l'environnement et la sécurité. Il entraînerait la destruction de dunes ainsi que celles de la faune et de la flore.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L384 : Mme HERVOUET Béatrice – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête n° 1

L385 : Mme DURIEZ Christine – Paris 11ème

Pour le port car il bénéficiera des dernières technologies comme la gestion des déchets avec aire de carénage aux normes européennes.

L386 : Mme DUPUY Magali – Montamisé

Observation identique à L385

L387 : Mr GERBIER François – 9 rue Albert Camus – 86180 Buxerolles

Observation identique à L385

L388 : Mme SEDILLIERE Patricia – 3 cours Matthews – 72230 Monce en Belin

Observation identique à L385

L389 : Mr AUZOU Brice – 441 bis route de Clisson – 44 St Sébastien sur Loire

Concerne l'enquête publique n° 1

L390 : Mr DUPUY Eric – 86 Montamisé

Concerne l'enquête publique n° 1

L391 : Mme AUZON Andrée – 7 allée Olympe de Gouges – 86000 Poitiers

Concerne l'enquête publique n° 1

L392 : Mr CAPPELLAZZO René – 33290 Parempuyre

Pour le port car les 450 m de récifs créés pour casser la houle constitueront un site remarquable pour la faune et la flore. A une époque où par manque de moyens financiers, les projets de récifs artificiels sont abandonnés au grand dam des pêcheurs, la solution choisie s'avère judicieuse.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 6

L393 : Mme PINTO DA SILVA Pascale – résidence des Sables – 86000 Poitiers

Observation identique à L392

L394 : Mr MINIER Hervé – 57 route de la Charité – 18000 Bourges

Observation identique à L392

L395 : Mr STINCO Jean – 35 avenue de la Liberté – 86180 Buxerolles

Observation identique à L392

L396 : Mme CADRO Sophie – 104 route de la Bosse – 44100 La Baule

Observation identique à L392

L397 : Mr JOBELIN – 12 impasse des Mimosas - 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 6

L398 : Mme LEBATARD Adeline – 24 rue des Trapézistes - 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L399 : Mme GADIOUX Anne-Marie – 52 avenue de la Préhistoire – 24620 Les Eyzies de Tayac

Contre le port pour les raisons suivantes :

- il va s'enfoncer dans les terres en modifiant l'environnement, ce qui provoquera un important changement des courants marins. Qu'advient-il de certaines plages ? Faudra-t-il réensabler tous les ans comme à la Baule,

- le creusement du chenal et du bassin va durer des années, les riverains vont subir les nuisances.

4 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 5 et 6

L400 : Mme VOULTOURY PAPIN Sylvie – Puy Panard – 87700 Aix sur Vienne

Contre le port car le site varie selon les marées et le temps et à chaque fois, on découvre des contrastes qui éveillent les sens.

Il modifierait totalement l'ambiance qui y règne et serait une catastrophe écologique ce qui entraînerait une pollution marine (huile de bateau à moteur, déchets), la destruction de la faune et de la flore, la disparition des oiseaux.

Il couperait le front de mer en 2 parties, la promenade entre le Marais Girard et la Normandelière n'existerait plus.

Il supprimerait la plage du Marais Girard, celle de la Normandelière subira les impacts comme la pollution. Où iront les résidents du quartier ? Les vacanciers perdront une qualité de plage et de baignade.

Dit que si le port se construit, c'est toute la configuration et la particularité de Brétignolles qui en sera modifiées.

5 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L 401: Mr JOZ-ROLAND Christian – route de la Béchée – 85300 Sallertaine

Concerne l'enquête publique n° 1

L402 : CROQ'BIO S.A . – 74 rue de Montréal – 85000 La Roche sur Yon

Concerne l'enquête publique n° 1

L403 : Mme BULTEAU France – 34 rue Nungesser – 85300 Challans

Contre le port car le Marais Girard et la Normandelière, rares sites préservés de la côte Vendéenne, seront irrévocablement endommagés, pollués pendant et après les travaux. La dune et sa bio diversité seront détruites à jamais.

Les plages de la Normandelière et des Dunes reculeront suite à l'érosion provoquée par les structures du port.

Qu'en sera-t-il des rejets habituels communs à tous les ports, eaux de baignade de mauvaise qualité, coquillages et crustacés qui seront impropres à la consommation. Donc plus de pêche à pied. Qu'en sera-t-il des oiseaux migrateurs et de la nappe phréatique ?

Les pollutions causées pendant les travaux : nuisances sonores de tout ordre, camions, excavatrices, tirs mines, circulation de gros engins, poussières.

Que va devenir l'exploitant agricole qui perdra 25 ha sur 30 et verrait ainsi disparaître sa ferme bio.

Dit que les décisions du Grenelle de l'Environnement sur le principe de précaution sont à appliquer ici et maintenant. Mettre en balance un port et un site remarquable avec une bio diversité et une zone humide, n'est pas raisonnable.

10 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3, 6 et 7

L404 : Mme DEBAQUE Chantal – 308 le Grand Large - 85470 Brétignolles

Contre le port car la pollution des plages (côté Marais Girard) ne serait-elle pas un refuge de tous les polluants. Lors du naufrage de l'Erika, les boulettes se trouvaient concentrées dans l'anse.

Coté sud, une déperdition de sable serait à craindre.

5 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3, 5 et 6

L405 : Mr et Mme COURTAUX Jean et Madeleine – 18 rue des Vignes – 77380 Combs la Ville

Concerne l'enquête publique n° 1

L406 : Mme AUTEFAGE Jeanne-Marie – 4 rue des Vallées - 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

M123 : Mme TEILLET – 25 rue du Corps de Garde - 85470 Brétignolles et 31 boulevard Jeanne d'Arc – 49300 Cholet

Contre le port car :

- destruction d'une grande zone de dunes sauvages et de la plus belle plage
- la commune sera coupée
- entretien du port très coûteux
- changement des courants (sable, gravillons)
- risque d'inondation par grande tempête

L407 : Mr et Mme MALLET Jean-Pierre – 5 rue de la Corvette - 85470 Brétignolles

Contre le port car la plage de la Normandelière sera réduite et la déviation des courants provoquera une accélération de l'érosion.

La plage des dunes sera encore plus excentrée, ce qui fera une coupure dans la côte.

7 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 5 et 6

M124 : Mr DE PONNAT Benoît – 15 rue de Dieuze – 54000 Nancy

Contre le port car c'est une atteinte à l'équilibre naturel de la faune et de la flore locales et maritimes

L408 et L409 : Mr et Mme TOTH Ladislas – 10 rue de l'Atlantique - 85470 Brétignolles

Contre le port car le projet transformerait irréversiblement un précieux espace entre les pôles urbains de Brétignolles et de Brem.

La destruction des rochers, les maisons d'habitation vont en subir les inconvénients : fissures, dégradation.

La perturbation pendant les travaux, trafic des camions, pendant combien de temps ?
4 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 5 et 6

L410 : Mr CHABOT Christophe - Maire de Brétignolles

Pour le port. Au sujet de la gestion des déblais du chantier, Mr le Maire indique que cette question a été traitée par le maître d'ouvrage et que 2 contraintes ont présidé à l'élaboration du traitement :

- la volonté de limiter les nuisances dues à la circulation des camions
- la nécessité de sécuriser les dossiers en recensant les lieux de stockages potentiels à proximité du site.

Il rappelle que le dossier d'enquête reprend ces principes page 139 de l'étude d'impact :

« L'optimisation des mouvements de matériaux pour respecter une logique d'aménagement in situ et consolider l'économie du projet ne permet pas de s'affranchir d'un volume de matériaux excédentaires estimé à un maximum de 600 000 m³. En effet, après comblement de la carrière (du Bréthomé), il reste un reliquat de matériaux ne pouvant être étalés sur le site sans en changer excessivement la topographie. Ce volume excédentaire est destiné à une mise en décharge de classe 3, dans un rayon de 1 à 7 km maximum autour du site ».

Dans le cadre des études de conception du projet, il a été vérifié la disponibilité de 2 sites potentiels de stockage (décharges classe III) pour matériaux inertes avec une capacité globale d'accueil supérieur à 1 000 000 m³. Ces sites sont à Brem et Vairé (il a par ailleurs été vérifié la possibilité d'exporter les matériaux par voie maritime vers les sites en grand déficit de matériaux tels que les zones portuaires de Nantes, Saint Nazaire, par exemple.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L411 : Mr et Mme COLLOTTE – 19 allée du Moulin des Vassaux – 78114 Magny les Hameaux

Concerne l'enquête publique n° 1

L412 : Mr BONNEAU Olivier – 1 rue de Troènes - 85470 Brétignolles

Contre le port car les dunes sont un lieu à protéger pour la préservation de la biodiversité. Sa construction ferait disparaître une zone humide.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L413 : Mr GUILLOMMEAU Norbert - 25 ter rue du Trait Neuf - 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 6

L414 : Mr LOUVEL Richard - 61 rue Parmentier – 44600 St Nazaire

Concerne l'enquête publique n° 1

L415 : Mme GROSSET Colette - 8 rue de la Tonnelle - 85470 Brèm

Concerne l'enquête publique n° 1

L416 : Mr KANCLERZ Eric - 27 rue Théophile Deprez – 80250 Guyencourt sur Noye

Contre le port car pendant les travaux, qui voudra passer ses vacances à Brétignolles avec tous les désagréments (nuisances sonores, poussières, etc...) ?

Les plages des dunes seront devenues impraticables.
2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L417 : Mme BERTEAU Marie-Angéline - 14 route des Bois – 64230 Arbus

Contre le port. Demande ce qu'il adviendrait si la plage était coupée en deux par l'emprise du chenal ?

7 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

L418 : Mr et Mme BARRÉ Alain – Bois du Signal – 37360 Sonzay

Contre le port car il peut avoir un intérêt sur le plan de l'accueil saisonnier mais est inquiétant pour la détérioration du milieu naturel : destruction de la promenade, des oiseaux, des plantes, de la faune, de la flore, disparition de la pêche à pied.

L419 : Mr et Mme BOUVIER – 6 rue des Bouteilliers – 10410 Ruvigny

Concerne l'enquête publique n° 1

L420 : Mr GALLERAND Jean-Luc - 5 les Trente Fours – 85180 Château d'Olonne

Concerne l'enquête publique n° 1

L421 : Mr et Mme BOURDIER Daniel - 18 rue Georges Charneil - 63110 Beaumont et Hôtel de Plein Air l'Eden - 85470 Brétignolles

Contre le port car il va creuser un trou de 15 ha dans les terres en éventrant la dune et coupant un site exceptionnel de la Sauzaie à la Gachère.

5 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 2, 3 et 6

L 422 : Mme PUSY Ginette - 16 rue Mermoz – 92400 Courbevoie

Contre le port car il veut conserver le charme de Brétignolles. Dit qu'il faut arrêter ces transformations mutilantes.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 3

L423 : Mr ALLONNEAU Laurent - 13 L'Aubaudière – 85190 Venansault

Concerne l'enquête publique n° 1

L424 : Mr et Mme FOUCAULT Alain - 7 rue de la Source – le Lagon Bleu – Maison 185 - 85470 Brétignolles et 40 rue d'Ussé – 72000 Le Mans

Concerne l'enquête publique n° 1

L425 : Mme BOUTET LEBEAU Julie - 3 impasse Oscar Lemault – 85000 La Roche sur Yon

Concerne l'enquête n° 1

REGISTRE N° 4-8 :

Observation M125 : Mme NAGISCARDE Christiane – 10 rue de Londres – 79100 Thouars

Concerne l'enquête publique n° 1

L426 : Mme GRANDSIR Armelle – 9 rue de l'Aubraie – 85470 Brétignolles et 4 rue Martin Luther King – 59190 Mazebruck

Concerne l'enquête publique n° 1

M126 : Mme PUIROUX Evelyne – 27 rue des Bourgettes - 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

M127 : Mr SWIRSUN Michel – 36 avenue des Dunes - 85470 Brétignolles

Contre le port parce qu'il y aura :

- une dégradation des dunes à court terme
- une dégradation de la côte à plus long terme
- une pollution des plaisanciers
- un manque à gagner sur le plan économique

Il a vu les désastres que cela a causés dans le Sud-est.

M128 : Mme ORSONNEAU Marie-France – 55 rue Victor Hugo – 29200 Brest

Contre le port car la variété par les dunes, les marais, les rochers, à proximité de la campagne en fait une richesse.

Il viendrait détruire un équilibre écologique. Sa spécificité convient au tourisme familial.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

M129 : Mme TABOURET – Fermes Marines - 85470 Brétignolles

Contre le port. Elle s'indigne : « *Comment peut-on avoir autant d'années de retard sur la politique environnementale ? Comment peut-on laisser faire ce caprice au nom d'un lobbying pour une minorité ? Comment peut-on laisser faire cette destruction d'une faune et d'une flore si extraordinaire ?* »

C'est une infamie de détruire les dunes et les plages de Brétignolles.

Aussi, quel impact de CO² génèrerait l'installation du port ?

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L427 : ELIE Annick – 13 rue de la Roulière - 85470 Brétignolles

Contre le port car elle considère qu'il y a un climat, des plages et une qualité de vie non négligeable sur cette côte.

Elle est défavorable, parce qu'il y aura :

- une destruction de l'environnement
- des nuisances pendant la construction
- un coût sous-estimé de ce projet dangereux

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L428 : Mme BIZET Laetitia – 10 rue des Noisetiers - 85470 Brétignolles

Contre le port parce qu'il y aura :

- la destruction d'un site magnifique
- la destruction d'une dune
- la destruction de la ferme bio
- le bétonnage d'un site exceptionnel
- une pollution induite par la construction
- l'érosion de la partie sud de la baie

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 3

L429 : Mme BIZET Laetitia – 10 rue des Noisetiers - 85470 Brétignolles

Contre le port car elle s'inquiète du danger représenté par la destruction de la dune.

4 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L430 : Mr BLANCHARD – 2 ter rue du Mauvais Trait - 85470 Brétignolles

Contre le port car quelle vue y aura-t-il sur la plage après la construction du port ?

Que vont devenir la faune, la flore et les sources naturelles de ce site ?

4 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 5

L431 : Mr BLANCHARD Georges – 26 boulevard de l'Envigne – 86100 Châtellerault

Contre le port qui n'est pas d'utilité publique.

La faune et la flore vont disparaître avec la pollution ?

Il ne servirait seulement qu'à une minorité de personnes.

C'est inadmissible de dynamiter des rochers où vivent des multiples poissons, crevettes et crabes. Des associations les protègent.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 6

L432 : Mme TONNELIER Andrée – 1 chemin du Chêne – 37390 Saint-Roch et le Lagon Bleu - 85470 Brétignolles

Contre le port la loi Littoral et la loi Grenelle de l'Environnement sont bafouées.

Cela relève d'une grande irresponsabilité de concevoir un port.

Trois ans de travaux minimum provoqueront une pollution importante des camions, une détérioration des routes, une perturbation de la circulation. Les maisons seront fissurées. Où iront les vacanciers ?

Aucun nouveau plan de circulation n'est envisagé dans le projet.

Elle est très choquée que le maire critique l'avis de l'autorité environnementale, alors que cet avis a été établi selon le code de l'environnement.

Ce projet serait irréversible.

Il sera un gouffre financier pour les habitants.

Les conséquences environnementales, financières, économiques et sociales seraient désastreuses.

4 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L433 : Mr TONNELIER Jean-Pierre - 1 chemin du Chêne – 37390 Saint-Roch et le Lagon Bleu - 85470 Brétignolles

Contre le port car la belle station familiale va y perdre tout son intérêt.

Les plages du Marais Girard et de la Normandelière vont être complètement dénaturées.

La durée des travaux va faire fuir les vacanciers. Des milliers de camions vont saturer la circulation et détruire les routes.

Il s'inquiète quant aux frais engagés, oubliés dans le projet, pour remettre le réseau en état.

8 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 5 et 6

L434 : Mr et Mme MÉNAGER Jean-Paul – 18 rue Henri Tariel – 92130 Issy les Moulineaux

Contre le port parce qu'il y aura un risque par :

- le danger pour les maisons avoisinantes en cas de tempêtes et par les tirs d'explosifs

- les opérations de dragage avec une pollution en mer, un envasement du chenal, des

rejets de boues en mer, une pollution de la faune marine

- la trouée importante de la dune, de l'érosion des plages de la Normandelière et du Marais Girard

Il y a aussi un risque pour la faune et la flore.

6 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3, 5 et 6

L435 : Mr et Mme CHANTELOUP Isabelle et Jean-Noël – 140 les Océanides - 85470 Brétignolles et la Gare – 61340 Dancé

Contre le port car la plage de la Normandelière constitue pour eux une bouffée d'air nécessaire aux vacances.

Au-delà de la polémique pour/contre, ils réagissent en tant qu'amoureux du site. Ils aiment la Normandelière en l'état.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L436 : Mr TURGNE Jacques – 16 rue des Pâtis – 77200 Torcy

Contre le port car la destruction de la partie de la dune est une aberration alors que Xynthia est passée là. C'est mettre en danger les populations.

Les mesures compensatoires de la zone humide sont loin d'être claires et adéquates. En plus, la ferme bio sera détruite, contrairement aux objectifs européens.

Les réserves d'oiseaux vont être perturbées par les digues et la pollution du port.

La pêche à pied va être perturbée par les divers aménagements.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 3

L437 : Mr et Mme MERCIER Bruno et Marie-Laure – 11 avenue Jean Jaurès – 31290 Villefranche du Loraçais

Contre le port car le site est remarquable par son naturel, son calme, son lac d'eau de mer à proximité de la plage.

Le rapport de la DREAL démontre des grosses lacunes dans les domaines de la sécurité des personnes, de l'environnement et de l'économie.

Ce serait irresponsable de vouloir perturber l'équilibre en détruisant une côte très exposée à la houle, une zone humide et des cordons dunaires remarquables.

Le port provoquerait inmanquablement la destruction de l'écosystème.

Il irait à l'encontre de la politique environnementale de développement durable.

Il constitue un sabotage du patrimoine vendéen.

7 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 3

L438 : Mme CHARPENTIER – 176 rue Alfred Hérault – 86100 Châtellerauld

Contre le port. Est-ce d'utilité publique ? Quelques foyers seulement en profiteront.

Les belles plages vont être détruites, saccagées et polluées.

La destruction de la Normandelière aura des effets dommageables sur la zone Natura 2000 et la biodiversité marine et terrestre. La faune, la flore, la zone humide, le paysage, l'eau douce disparaîtront ? Que deviendront les nappes phréatiques alors que l'on a besoin d'eau douce ?

Certaines personnes ne tiennent pas compte de l'aspect environnemental. Elles seraient capables de détruire des sites remarquables et perturber le bon développement de la flore et la faune.

Où vont nicher les oiseaux migrateurs ? Qu'advient-il des espèces végétales rares et protégées ?

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L439 : Mr CAREAU Patrick – Le Lagon Bleu - 85470 Brétignolles

Contre le port car le maire dit prôner l'écologie, alors pourquoi n'ouvre-t-il pas les yeux sur la perturbation des oiseaux ? C'est encore l'appât du gain qui entre en jeu.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 6

L440 : Mr et Mme JEGOU – 58 boulevard Gambetta – 29200 Brest

Concerne l'enquête publique n° 1

L441 : Mme REDON Colette – Le Bourg – 23700 Les Mars

Contre le port car une des belles plages du littoral sera perdue.

La faune et la flore seront détruites.

La pollution sera grande par les boues de dragage et les bateaux.

La zone humide doit être protégée.

7 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 5 et 6

L442 : LAUMONT Danielle – La Grangimare – 85310 La Chaize le Vicomte

Concerne l'enquête publique n° 1

L443 : NAQUET Christiane – 8 rue Alcuin – 37320 Fondettes

Contre le port car Brétignolles perdra son charme et son ambiance familiale.
Il ne sera plus possible de se rendre de Brétignolles au Marais Girard.
La plage disparaîtra en partie.
La qualité de l'eau avec tous les moteurs de bateaux pollueront les eaux.
La faune et la flore disparaîtront.
Les travaux vont endommager les résidences aux alentours.
Ce projet amènera plus de soucis, plus de dégâts qu'il ne pourra apporter de satisfaction et de confort à la commune et à la région.

4 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L444: Mr DELÉPINE Yvon – 4 rue Aristide Briand – 41310 St Amand Lonpré

Contre le port car il portera atteinte à un site merveilleux.
Il y aura une pollution du port.
La plage des dunes se désensablera.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L445 : Mme BLANCHARD – 2 ter rue du Mauvais Trait - 85470 Brétignolles

Contre le port qui est un bien triste avenir pour les générations futures.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

L446: Mr BROSSARD Jean-Raphaël – 46 rue Charles Péguy – 49000 Angers

Contre le port car l'étude d'impact intègre de nombreuses lacunes et incohérences.
D'ailleurs, il y a une absence de multiplication des passages pour les insectes, les prospections tardives pour les amphibiens et une description incomplète du milieu marin.

La procédure de demande de dérogation exceptionnelle d'autorisation de destruction et de prélèvement des espèces protégées aurait dû être évoquée plus tôt pour déterminer la faisabilité du projet.

Les mesures compensatoires à la destruction des zones naturelles, en particulier des zones humides, sont insuffisamment détaillées. Elles portent sur des espaces non maîtrisés par la commune.

Il y a une absence d'information précise sur l'exploitation agricole. La ferme peut constituer un support à une autre forme de tourisme.

Le projet est en complète contradiction avec les objectifs du développement durable portés par le Grenelle de l'Environnement.

4 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 5

L447 : Mme ALZIEU J. – 15 allée des Chênes Verts - 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L448 : Mr COSSON Gilles - Domaine Notre Dame de la Fouinière - 88 route des Sables - 85470 Brétignolles

Pour le port qui est beau, aux normes écologiques, améliorant le paysage intérieur. Il ne dégrade en aucun cas l'esthétique du littoral.

A la Normandelière, les plages très fréquentées sont d'une esthétique et d'une propreté très douteuse, dangereuses pour la cohabitation des engins à moteur polluant à l'huile et au gas-oil. Cela défonce les couches sableuses.

L'amélioration sanitaire au plan d'eau de mer mis aux normes est aussi très importante.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L449 : LOLLIER Huquette – 15 rue Albert Calmette – 44300 Nantes

Contre le port car le site est très utilisé : les baignades à la plage et au lac de mer salée, les activités à l'école de voile et la pêche.

Il y aura :

- des travaux gigantesques de destruction de roches et de déblaiement, en plus d'une pollution qui engendrera.
- une modification de l'environnement
- une suppression du réservoir de Bréthomé, en plus d'une pollution
- une reconstruction de la ferme bio après le dépôt de déchets de déblaiements
- des risques importants de pollution de la nappe phréatique
- un fort impact sur les plages du Marais Girard, de la Normandelière et des Dunes par la trouée du littoral et une modification du transit sédimentaire
- la percée de la dune n'apportant plus de barrière protectrice contre les tempêtes
- des conséquences de la percée dans la dune par la pénétration de l'eau dans les terres et les habitations proches

Etre fort en communication n'est pas synonyme de dire la vérité.

Il ne suffit pas d'affirmer de façon convaincante des choses irréalisables, de faire des amalgames partisans et orientés pour convaincre et rallier un maximum de personnes au projet actuel.

11 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 5 et 6

L450 : Mr PROVOST Laurent – 5 rue Maryse Bastié – 35131 Chartres de Bretagne

Contre le port car cela reviendrait à détruire pour polluer, il est bien loin de la loi Grenelle de l'Environnement.

Toutes les régions améliorent la protection du littoral en limitant les travaux en bord de mer.

8 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3, 5 et 6

M130 : Mr MASCLET – 7 rue des Anémones – 85470 Brétignolles

Contre le port car Brétignolles a déjà perdu beaucoup de ses dunes lors de la création des logements au Marais Girard. Le port finira de défigurer cette zone.

Les remblais de zone portuaires ont été massivement construits. Le littoral va-t-il être bétonné comme à St Gilles et aux Sables d'Olonne ?

Tous les gaz d'échappement des bateaux sont rejetés en mer. Cela est néfaste pour la faune et la flore sous-marines.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

M131 : Mr LEPAGE Henri – 2 impasse des Forgerons - 85470 Brem sur mer

Contre le port car il faut compter les bateaux jet-ski à moteur et la pollution sonore. Il préfère un arrêt aux chèvres qu'un arrêt au port.

M132 : Mme BOUQUET CARRÉ Frédérique – 6 rue du Mât d'Artimon - 85470 Brétignolles

Contre le port car les sites remarquables du Marais Girard et de la Normandelière sont encore conservés, malgré l'immobilier.

Elle est contre la pollution, le bruit, les sillons de gas-oil ou d'essence.

L451: Mr et Mme LOUÉS Vincent – 23 rue de la Solidarité - 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L452: ALLÉTRU Pierrette – 5 impasse des Ecureuils - 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L453 : Mme SEBERT Annick – 23 rue Traversière – 92100 Boulogne et 39 rue des 3 tours - 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L454 : Mr TRUSSON – 20 rue de la Roche Rouge - 85470 Brétignolles

Contre le port qui porte atteinte à l'équilibre environnemental par la disparition de la dune et la modification du régime des eaux salées et douces.

Il comporte des risques sérieux à plusieurs endroits : transferts de sable en bordure de côte, envasement du chenal et du bassin, humidification des alentours du bassin à l'intérieur des terres.

Cette infrastructure est polluante.

Ces travaux vont amener une mobilisation de ressources financières.

Le projet nécessite des investissements et des charges de fonctionnement. La commune devra s'engager vers une croissance de la fiscalité.

Existe-t-il une réelle utilité publique ?

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L455 : Mme GUILLET Line – 85 La Chapelle Hermier

Pour le port car il n'y aura pas d'impact sur la plage de la Normandelière, ni sur l'environnement.

L456 : Mr JOGUET Gilles – 25 rue Notre Dame des Dunes – 85220 La Chaize Giraud

Pour le port.

Observation identique à L 455

L457 : Mr JOGUET Alain – 32 rue Sainte Véronique - 85470 Brétignolles

Pour le port.

Observation identique à L 455

L458 : Mr GUILLET Eric - 85 La Chapelle Hermier

Pour le port.

Observation identique à L 455

L459 : Identité du signataire non indiquée

Contre le port.

Les immeubles proches du chantier vont se fissurer par les tirs d'explosion.

6 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

L460 : Mr PLUN Jean-Michel et Melle MORIN Christine – 88 rue de la Roche – 85230 Beauvoir

Concerne l'enquête publique n° 1

L461 : Mr BARRÉ Jean – 3 allée des Bartavelles - 85470 Brétignolles

Contre le port qu'il trouve absurde car il n'admet pas la rupture du sentier en bordure de la côte.

Le patrimoine côtier faisant le bonheur d'une multitude de personnes sera supprimé au profit du plaisir ponctuel de quelques privilégiés.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 6

L462 : Mme BARRÉ Anne – 13 chemin de Bodet – 85290 St Laurent sur Sèvre et allée des Bartavelles - 85470 Brétignolles

Contre le port.
Observation identique à L461

L463 : VUEZ Nadège – 59 rue de la Pierre Rollet – 77340 Pontault Combault

Contre le port car elle ne souhaite pas que ce site naturel soit transformé en un site artificiel avec une destruction des plages, des dunes et surtout un apport de pollution.

L464 : SOULAS Sabine – 12 rue du Marché Neuf – 44270 Paulx

Concerne l'enquête publique n° 1

L465 : ROUSSEL Brigitte – 110 rue des Plantes – 85300 Challans

Concerne l'enquête publique n° 1

L466 : RUGO Yvette – 373 rue des Volettes – 85220 Commequiens

Concerne l'enquête publique n° 1

L467 : Mr et Mme JOSSE Abel – 4 rue Coquebert de Neuville – 44000 Nantes et 31 rue du Mauvais Trait - 85470 Brétignolles

Contre le port car ils ne comprennent pas le projet, quelle utilité ? Un problème sans doute pécuniaire ?

Pourquoi supprimer une exploitation agricole ?

Brétignolles sera-t-elle comme l'Aiguillon sur Vie vu la stabilité du littoral ?

Qu'en sera-t-il de la dune existante ?

Et l'accès au port apparemment difficile et dangereux ?

Et l'ensablement du port ?

Un accès difficile au port par la voirie ?

Combien de temps vont durer les travaux ?

Si les maisons ont des fissures à cause des travaux, quels seraient les dédommagements ?

Pour eux, ce port est une absurdité, parce qu'ils n'y a pas de réponse aux questions précédentes.

Ils n'ont aucun souci, avec leur bateau de pêche, pour aller à la Sauzaie, à St Gilles ou à Port Olonna.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

L468 : Mr RENARD Jean – 25 rue F. Merlant – 44000 Nantes

Contre le port car il estime que, trop souvent, l'étude d'impact est le travail d'un bureau d'études privé, lequel n'est pas toujours à même de donner un avis dégagé des contingences.

Le site géologique est de renommée mondiale.

Le cordon dunaire est très mince et non boisé. Toute intervention brutale sur ces dunes serait préjudiciable.

Les « vimers » touchent périodiquement selon les chroniques cette partie du littoral, semblable à Xynthia. Il faut tirer des leçons du passé. La culture du risque est une nécessité.

Il évoque les propos d'un journaliste : « *lorsque les faits sont importuns, il suffit de mettre en doute leur existence. Ce détestable principe semble avoir un avenir radieux, dès lors que remédier à des dégâts environnementaux indispose des intérêts économiques... Il est possible de nier les lois de la nature : à court terme, c'est à peu de frais. Mais elles finissent toujours par se rappeler à nous.* »

Il souhaite que le préfet ait la même vision d'avenir concernant les barrages sur l'Auzance.

5 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

L469 : Mr GAUTIER Alexis – Le Guillemet – 85230 Bouin

Concerne l'enquête publique n° 1

L470 : Mr RAVARY Gilles – 11 rue de la Petite Grole – 85260 Rocheservière

Concerne l'enquête publique n° 1

L471 : Mr CARLI Jean – Le Tuleau - route du Gois – 85230 Beauvoir sur Mer

Concerne l'enquête publique n° 1

L472 : Mme VERBEKE Claudine – 1 rue Berlioz – 60300 Senlis

Contre le port.

« Qui a eu cette idée folle de vouloir Port-Brétignolles ?
Monsieur le maire Chabot sans doute !
Mais ce projet a du mal à tenir la route... »

Il y aura un désastre écologique : destruction des plages, déplacement d'une ferme bio et un impact sur la biodiversité. Qu'en sera-t-il des espèces de la faune et de la flore ?

Elle conclut par une poésie :

« J'aime Brétignolles accueillante,
Je n'aimerais pas qu'elle devienne pédante
J'espère qu'il n'y aura pas de port
Et que je pourrais venir longtemps encore
Pour profiter de la Normandelière, des dunes,
De la nature, et là, pas besoin de tunes ! »

13 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

L473 : Mr DANIAU Jean-Marc – 44 route de Bonneuil-Matours – 86000 Poitiers

Contre le port car le site va profondément être modifié et même détruit.

L'agencement naturel de la dune, la disposition des zones rocheuses, la présence d'un îlot protecteur, autrefois si redoutable pour les navigateurs, contribuent au maintien de cette relative stabilité de la dune et des plages.

Le percement de la dune, très élevé à l'endroit choisi pour la construction du chenal portuaire, n'apportera pas de solution pour la Parée. Ce chenal s'ensablera constamment, et même, ce sera une ouverture béante perméable aux tempêtes. Cela entraînera fatalement un déséquilibre au sud, conduisant à terme à la construction de digues de maintien du sable aussi disgracieuses que dommageables, comme à Noirmoutier.

10 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 5

L474 : Mr COSSON Christophe – 6 rue Madame de Sévigné – 37270 Véretz

Concerne l'enquête publique n° 1

L475 : JAUNATRE Martine – 19 route Bleue – Le Plein Océan - 85100 Les Sables d'Olonne

Concerne l'enquête publique n° 1

L476 : MASURELLE Véronique – 18 rue des Flots – 85100 Les Sables d'Olonne

Concerne l'enquête publique n° 1

L477 : Mr et Mme DURAND Marc et Marie-José – 13 rue du Fief des Taillis – 17640 Vaux sur Mer

Contre le port car ils ont arrêté de chercher une maison lorsqu'ils ont su pour la création du port. Ils ne veulent pas être témoin d'un massacre écologique, puisqu'il y aura :
- la suppression des plages de la Normandelière et du Marais Girard

- la suppression de la zone humide et de la ferme biologique
- la défiguration du panorama à marée basse par un enrochement artificiel et un horizon bouché sur 500 m
- la suppression de la pêche à pied à la « Grand Roche »

L478 : Identité du signataire non indiquée

Contre le port, notamment pour l'écologie, car elle aime se promener autour de ce site exceptionnel qui va disparaître et sans entrer dans les détails des conséquences sur l'environnement.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L479 : Mr LE DU Francis – 24 impasse Giraudoux – 85000 La Roche sur Yon

Contre le port car il fréquente régulièrement le site et il est particulièrement attaché à la préservation de cet espace naturel fragile et riche pour sa biodiversité.

Il partage totalement les réserves exprimées par le Préfet de la Région.

Il ajoute un avis complémentaire sur les incohérences en matière de pratiques des activités nautiques et de culture maritime.

4 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L480 : Mr LAVIGNE Bertrand – 2 rue de la Poissonnerie – Résidence La Corolle – 85100 les Sables d'Olonne

Concerne l'enquête publique n° 1

L481 : Comité pour la Protection de la Nature et des Sites - BRINDIER Marcelle – 7 rue Torderue – 85500 St Gilles Croix de Vie

Contre le port. Elle parle au nom de toute l'association.

Depuis 40 ans, elle a constaté à quel point les travaux sur le littoral, de St Jean de Monts à la Gachère, perturbent le transit nord/sud des sédiments et accélèrent l'érosion marine, sans parler des catastrophes plus graves.

Si le port est réalisé, quelles en seraient les conséquences ?

L'avis de la DREAL décrit tous les différents aspects des problèmes. Le préfet y est défavorable.

Elle donne un exemple concret. A St Gilles, pour faciliter l'accès au port, la jetée au nord de la grande plage a été très allongée. Par conséquent, la dune de la Garenne qui protège l'estuaire n'est plus alimentée en sédiments et recule dangereusement sans pouvoir se reconstituer.

L482 : MARTI Katheline – 18 rue du Tarif – 85100 Les Sables d'Olonne

Concerne l'enquête publique n° 1

L483 : Mr GUILLET Jacky – 22 rue de la Concorde – 85000 La Roche sur Yon

Contre le port car il est horrifié à l'idée que la dune allait être « tranchée », remettant en cause l'équilibre écologique et la beauté de ce paysage.

La création de ce port apportera des risques écologiques, humains et économiques. Humain, parce qu'il est évident que tôt ou tard, cette « saignée » constituera un danger à l'occasion de grandes tempêtes. Aussi, il faut évoquer la montée du niveau de la mer revue à la hausse par les experts. Economique, les coûts seront forcément au-dessus des prévisions. Il existe des solutions plus économiques pour stocker des bateaux.

Il a participé aux réunions publiques et ajoute que c'est un peu facile pour les experts de balancer des vidéos avec des simulations impossibles à vérifier pour le simple citoyen.

Le choix du projet est complètement décalé et aberrant par rapport aux soucis environnementaux que les générations futures vont avoir à gérer.

Il privilégie quelques propriétaires de bateaux au détriment de milliers de gens qui vont simplement à la plage et amoureux de la nature.

Il est celui d'une fuite en avant sur le plan économique et social. Il existe d'autres moyens de créer de l'activité économique et des emplois, avec une autre vision de l'avenir.
2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L484 : Mr GAUGRIS Yves – Les Petits Relais – 85450 Champagné les Marais

Contre le port car il s'inquiète de la préservation des plages de la Normandelière, de la Gachère, de la Sauzaie et les impacts probables du projet.

Ce projet lui apparaît comme une atteinte à ces espaces et au littoral, pourtant protégés par la loi Littoral.

Il craint que la présentation idyllique du projet n'ait omis quelques impacts négatifs irréversibles.

Toutes les espèces de la zone humide ont-elles bien été prises en compte ?

Il ne croit pas que le passage aménagé entre le bassin nautique et le port soit suffisant pour préserver le Marais Girard. Pas plus que, enfermer la zone humide dans un espace restreint et urbanisé assurera son équilibre et sa pérennité, bien au contraire.

Pour lui, la modification de la fréquentation de la zone dunaire est une atteinte directe à la protection du littoral.

Les excavations très importantes pour créer le chenal d'entrée au port et la construction d'îlots artificiels de protection contre la houle constituent une atteinte manifeste et inacceptable à la protection du littoral.

10 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L485 : Mr DESSARD Guy – 1 impasse des Vanneaux – 85470 Brem sur Mer

Contre le port car doit-on céder devant ces manifestations de snobisme et pour cela détruire tout un site dont les gens sont amoureux ?

Il détruit l'environnement tant du point de vue humain, animalier et naturel.

Bourgenay est devenu une zone impersonnelle avec des bruits permanents de câbles qui cognent sur les mâts, des parkings souvent vides et sales, des boutiques et des bars snobs et des odeurs nauséabondes de moteurs divers (bateaux, voitures, tracteurs, grues, peinture, etc.).

Une association « La Vigie » s'est créée pour défendre la protection du site, sans aucun but lucratif, mais juste un idéal : la nature.

Lors des travaux d'aménagement, il y aura des bruits d'engins, des norias de camions, des gênes à la circulation, des odeurs de fumée, etc...

Les décideurs ne désirent pas tenir en compte des arguments qui les dérangent.

7 paragraphes renvoyés vers les enquêtes publiques n° 1, 3, 5 et 6

L486 : Mr et Mme CORNILLE Michel – 19 rue de la Haute Lande – 33770 Salles

Contre le port car ils apprécient beaucoup la préservation du littoral, la nature sauvage et le côté « famille ». Ils s'y sentent chez eux.

5 paragraphes renvoyés vers les enquêtes publiques n° 1 et 5

L487 : Mr BOURGET Gérard - Le Parquet - Le Pâtis – 49290 Chalonnnes sur Loire

Concerne l'enquête publique n° 1

L488 : Melle DURAND Dorothee – 37 rue Nationale – 75013 Paris

Contre le port qui entraîne la destruction d'un site remarquable, au profit semble-t-il d'un intérêt économique par le gain de quelques touristes et magasins supplémentaires.

Ce projet met en péril tout ce qui fait la richesse et la valeur de ce paysage.

Plusieurs éléments ont retenu son attention dont :

- les travaux générant des pollutions sonores environnementales mais aussi une probable cessation d'activité pour les commerces liés au tourisme
- la création d'une brèche dans la dune assurant pourtant une protection alors même qu'il est d'usage de construire des digues afin de préserver le littoral et toute la vie qui l'entoure
- les exemples du passé ne permettant pas d'en retenir les leçons

L489 : MAINGOT Jacqueline – 8 allée de la Verrerie – 85240 Marillet

Contre le port.

Elle est très attentive à la préservation des milieux naturels fragiles du département.
Ce projet lui apparaît comme une atteinte aux personnes et aux espaces concernés.

3 paragraphes renvoyés vers les enquêtes publiques n° 1 et 3

L490 : MM. et Mmes BEERNAERD Françoise et Christian – 30 rue Louise Bonne – 85470 Brétignolles et LECAT Mireille et Jackie – 28 rue Louise Bonne - 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L491 : Mr et Mme ESCOLA – 15 rue de la Garenne des Mûrs - 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L492 : Mme PETITJEAN D. – La Fetissière – 85120 La Tardière

Contre le port car il est plus judicieux de respecter la faune et la flore afin de préserver le patrimoine naturel.

L493 : Mr ESCOLA Thibault (12 ans) – 15 rue de la Garenne des Mûrs - 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L494 : Mme LAINE Annie – 3 allée des Fougères – 85270 Notre Dame de Riez

Concerne l'enquête publique n° 1

L495 : Mr PODPIENIAK Stéphane – 4 rue des Collines – 85700 La Pommeraie sur Sèvre

Contre le port car les travaux auront, sans aucun doute, des impacts irréversibles sur un écosystème déjà bien fragilisé.

Le Marais Girard sera touché et irrémédiablement perturbé.

Cela engendrera la destruction d'espèces faunistiques et floristiques rares ou menacés.

Il y aura un non-respect des lois sur la protection de la nature.

Aucune étude ne mentionne les impacts sur les dunes. La fréquentation présentera une forte dégradation du milieu naturel.

Les lois sur la protection de l'environnement seront bafouées.

Il doute que les autorités compétentes tolèrent ces dérives.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 3

L496 : Mr et Mme LEMARCHAL P. – 6 rue de la Solidarité - 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L497 : Mr et Mme PERRUSSON Michel et Marie-Christine – 1 chemin des Loirs – La Raffinière - 85470 Brem sur Mer

Concerne l'enquête publique n° 1

L498 : PAILLEREAU Albane – 39 rue du Connétable – 60500 Chantilly

Concerne l'enquête publique n° 1

L499 : Mme GERARD Valérie – 71 rue de la Chalouère – 49100 Angers

Concerne l'enquête publique n° 1

L500 : Mr REMAUD Eric – 77 rue des Rouettes - 85470 Brétignolles

Pour le port parce que le dossier qu'il a suivi est bien finalisé et extrêmement précis.
Pour lui, le coût global redescendu à 35 M€ est une bonne surprise.
Il n'y aura pas de destruction de la côte, pas de bloc de cailloux, pas de digues d'entourage. Il y aura toujours un trait de côte.
La modification de la côte ne représente que 0.46% de la surface totale.
La commune est située plus haut que le niveau de la mer.
Il y a manque évident de places de bateaux en Vendée pour poser son bateau à l'eau.
Il rappelle que 70% minimum des Brétignollais sont derrière ce projet.
10 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 5 et 6

L501 : Mr JOGUET Sylvain – 13 rue des Bourgettes - 85470 Brétignolles

Pour le port
Observation identique à L454

L502 : Mme JOGUET Michèle – 32 rue Ste Véronique - 85470 Brétignolles

Pour le port
Observation identique à L454

L503 : Mme ANGOT Sylvie – 75 rue des Murlins – 45000 Orléans et 85470 Brétignolles

Contre le port car il y aura des problèmes environnementaux : une pollution de la mer et une destruction du littoral.
Il faut laisser intact ce littoral et conserver son front de mer.
2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L504 : Mr ANGOT Paul – 75 rue des Murlins – 45000 Orléans et 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L505 : Mme et Mr BURGALIERE – 20 rue des Bavardelles - 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L506 : POITEVIN Nathalie

Contre le port qui provoquerait la destruction de l'environnement, de la faune, de la flore, nuirait à la tranquillité des habitants et à la beauté de la côte encore sauvage.

M133 : Mr TASSAUX François – 52 rue des Marsouins - 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

M134 : TASSAUX Evelyne – 52 rue des Marsouins - 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

M135 : Mr DYER Jerry – 4 allée Ste Véronique - 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

M136 : Mme DYER Elisabeth – 4 allée Ste Véronique - 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

M137 : MERLET Hélène – 3 rue de l'Abbaye – 92160 ANTONY et 1 rue du Quarteron de la Mer - 85470 Brétignolles

Contre le port car Brétignolles présente aujourd'hui un urbanisme sauvage. Sa densification urbaine a fait disparaître les dunes entre les Fermes Marines et la Parée. Les constructions à la Sauzaie ont créé la stupeur, mais le mal est fait.

La commune l'attire toujours pour la qualité restante de l'environnement au-delà de la Sauzaie et à partir de la Normandelière.

Elle compare la Bretagne à la Vendée. Les Bretons respectent leur côte maritime alors que les Vendéens urbanisent leurs côtes sans se soucier d'en préserver la beauté.

Pourquoi cette idée saugrenue de créer un port à Brétignolles alors qu'il existe déjà deux ports à proximité, celui des Sables d'Olonne et de St Gilles ?

Le projet détruira une zone naturelle. Les dernières pinèdes sont déjà condamnées par les constructions.

Il sera source de pollution supplémentaire par les bateaux à moteur, les va-et-viens des voitures, la sur-densification de la population l'été et les rejets de toutes sortes que cela induit.

Il est à l'encontre de la préservation des ressources naturelles en poisson. Il n'est pas raisonnable de permettre à une nouvelle myriade de pêcheurs amateurs de ratisser ce qui reste des maigres ressources en poisson.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L507 : Mme PENARD Michèle – 1 rue de l'Eglise – 85470 Brétignolles

Contre le port, pour l'emplacement choisi. Le site de la Normandelière, la plus belle plage de Brétignolles, est la seule qui retient son sable à marée haute, donc accessible.

Il y aura une destruction de la dune. Il y a quelques années, on y a planté des oyats.

Il y aura une destruction de la route de la corniche, des terres agricoles biologiques, de la zone marécageuse avec la multitude de faune et de flore qu'elle contient.

Vu la crise économique actuelle, les travaux du port paraissent importants et coûteux.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L508 : Mr BURGALIERE Pierre (13 ans) – 20 rue des Bavardelles - 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L509 : Identité du signataire non indiquée

Contre le port car il provoquera la destruction de l'environnement, de la faune et de la flore.

Il nuirait également à la tranquillité des habitants et à la beauté de la côte encore sauvage.

Il faut préserver la nature et laisser de côté des projets à intérêts financiers.

M138 : Mr COUDON Jean-Luc – 3 rue de la Garenne - 85470 Brétignolles

Pour le port car, grâce aux techniques actuelles, l'environnement ne sera pas dégradé.

M139 : Mr RAUT Y.M. – 5 impasse des Silènes - 85470 Brétignolles

Contre le port car il y aura :

- une détérioration des aspects naturels spécifiques à la commune notamment la mise en perspective de l'ensemble des plages

- un manque de garanties suffisantes pour sauvegarder les dunes

L510 : RABAUD Léonie – 8 bis rue de l'Alouette – 85170 Belleville sur Vie

Pour le port qui répondra à l'idée écologique par les nouvelles technologies en matière de gestion des déchets, un nouveau domaine piétonnier et une création d'un nouveau site naturel pour la faune et la flore.

Il y aura la création de nombreux emplois saisonniers ou permanents. Elle sera essentielle pour le tissu économique vendéen.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 3

M140 : Famille GODBARGE – 6 allée George Sand – 91170 Viry Chatillon et 16 rue de la Granvillaise - 85470 Brétignolles

Contre le port. Mr le Maire a-t-il lu les livres des concitoyens sur la beauté de la nature à Brétignolles ?

Pour lui, la nature représente un littoral bétonné, sans plage, sans fleur, sans faune ?

Pourquoi perdre la seule région protégée ?

Un port pour des privilégiés ou une plage pour tous, loin de la pollution des voitures ?

C'est un site naturel préservé par la loi Littoral.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

REGISTRE N° 4-9 :

Observation L511 : Mr KERRAND Thibault

Contre le port car c'est un non sens écologique, qui veut détruire un site superbe de dunes, avec sa faune, sa flore sans oublier sa plage.

Un port sera pollué par le rejet de gasoil des bateaux. Les algues et les mouvements hydro-sédimentaires viendront fragiliser la sortie du port, voire le port en lui-même.

A la Parée, il a fallu enrocher plusieurs fois la côte pour la solidifier ou tenter de la protéger.

Il parle des marins qui épousent la mer mais ne lutte pas contre elle.

Pour lui, le port n'apportera pas plus de sûreté. Les « douces » illusions sont dangereuses.

Ce projet détruit et ne respecte en rien les règles de la mer, voire de la nature.

7 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n°1, 3 et 6

L512 : Mr KERRAND Gwenaël

Concerne l'enquête publique n° 1

L513 : KERRAND Emmanuelle

Concerne l'enquête publique n° 1

L514 : LENORMAND Simone – 14 rue Montée de la Pierre – 85470 Brétignolles

Contre le port car pour elle c'est la destruction de la beauté, de tout un site.

Un port produit de la pollution.

Des débris ne risquent-ils pas d'être retrouvés sur les plages des Dunes, du Marais Girard ou de la Parée ?

Elle croit savoir que la loi oblige la commune à indiquer les repères de tempêtes et demande si cela a été fait.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L515 : Mlle MOREAU Florence – 22 boulevard du Nord – 85470 Brétignolles

Contre le port car il dénaturera un site reconnu exceptionnel.

A partir du moment où l'on modifie le paysage, où l'on touche à la faune et à la flore, il y a forcément un impact qui n'est ni mesurable, ni prévisible.

Ce projet lui semble incohérent par rapport aux besoins des Brétignollais et cela la gêne profondément que la beauté d'un site puisse peser bien peu face à une recherche de notoriété ou à un attrait financier.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

M141 : Mme MOLLET Muriel – la Misanière app n° 2 – 1 impasse de la Misanaie – 85800 St Gilles

Concerne l'enquête publique n° 1

L516 : Mr PIPELIER Gilles – 7 allée des Panicauts – 85470 Brem sur Mer

Concerne l'enquête publique n° 6

M142 : Mlle MERCIER Carole – 16 rue des Naufrageurs – 85470 Brétignolles

Contre le port car l'impact environnemental serait très négatif pour la plage. Il amènerait beaucoup de pollutions et nuirait à la faune et à la flore.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

M143 : Mlle BARBEREAU Marine – 85470 Brétignolles

Contre le port car il aurait un impact environnemental négatif. De nombreuses espèces végétales et animales seraient menacées de disparition, la côte brétignollaise serait détruite et réaménagée artificiellement.

Les hommes ne sont pas maîtres de la nature.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L517 : Mr et Mme ANDRE Daniel et Jacqueline – 544 allée des Civelles – 85470 Brétignolles

Contre le port pour les raisons suivantes :

- Brétignolles a une côte très exposée à la houle océanique, une zone humide et des cordons dunaires remarquables

- ce projet nuirait gravement aux espèces d'oiseaux, aurait un impact considérable sur l'environnement et son écosystème et détruirait tout ce qui fait le charme de cette commune

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L518 : Mlle MERCIER Fanny – 16 rue des Naufrageurs – 85470 Brétignolles

Contre le port car détruire un site remarquable d'une façon irréversible, pour satisfaire à grands frais une idée dégradant un acquis lui semble irresponsable.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L519 : KOELL Evelyne – 19 rue du Pont Tarault – 78610 Le Perray en Yvelines

Contre le port car il aurait mieux valu mettre à disposition de tous, sur le site internet de la Mairie, la totalité des documents officiels concernant le port pour que chacun puisse se faire une opinion.

La mairie ne voit que des avantages environnementaux mais elle va quand même détruire en partie le milieu fragile, puis le reconfigurer. Combien d'années avant que les espèces ne se reconstituent ? Se reconstitueront-elles toutes ?

Qui aura envie de manger des crustacés vivant dans un avant-port, milieu généralement pollué par des dragages répétés et les pollutions habituelles du port ?

En annexe : deux plans fournis par les fermiers des terres qui leurs resteront si le port se construit. Elle dénonce les propos du maire concernant la ferme bio et ses exploitants.

Elle s'oppose à la construction d'un port :

- à l'exemplarité démocratique affligeante
- à l'exemplarité économique non prouvée
- à l'exemplarité environnementale plus que douteuse
- à l'exemplarité sécuritaire plus que discutable
- qui ne règlera pas la saisonnalité des activités
- pourvu d'un accès dangereux
- dont la stabilité des brise-lames posés majoritairement sur du sable n'a pas été

testée.

5 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 5 et 6

M143bis : Mme INGRAND Marie-Gabrielle – 10 rue Lebrun – 85180 Le Château d'Olonne

Concerne l'enquête publique n° 1

M144 : Mr et Mme MINGUET Yann – la Petite Sauzaie – 85470 Brétignolles

Le rapport entre la demande potentielle en relation avec la navigation de plaisance et le bouleversement d'un site naturel doit être étudié.

La plupart des bateaux ne sont utilisés que quelques jours par an.

M145 : Mr FAYAUD Patrick – le Marais Girard – 85470 Brétignolles

Contre le port car les plaisanciers de ce projet viendront de loin sur des structures routières insuffisantes = consommation de CO².

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

M146 : Mr et Mme BACHELIER André – les Dunes – 85470 Brétignolles

Contre le port car :

- destruction d'un site sauvage
- destruction des plages et des dunes
- pollution par les rejets du port
- risque d'inondation
- la plage coupée en 2

M147 : TALABARD Corinne – 9 rue St Hubert – 77540 Rozay en Brie

Concerne l'enquête publique n° 1

M148 : CONTASSOT Nadège – 7 chemin du Bourdalat – 65100 Lourdes

Concerne l'enquête publique n° 1

L520 : Mr KOELL Patrice – 19 rue du Pont Tarault – 78610 Le Perray en Yvelines

Contre le port. La municipalité de Brétignolles a signé une convention au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées concernant le sentier du Littoral, qui précise dans l'article 6, accepter l'engagement suivant « *préserver l'attrait touristique et paysager de ce sentier ainsi que son caractère initial* ».

Quelle valeur a la signature de la municipalité ? Sachant que le projet de port impacterait profondément le tracé et le caractère de l'itinéraire du littoral.

Comment faire confiance à une municipalité qui vante un projet exemplaire, en s'appuyant sur un dossier préalable à diffusion limitée et incomplet ?

Il rappelle que :

- Brétignolles n'est pas en Bretagne et malheureusement il n'y a pas d'aber breton à aménager.

- Brétignolles ne se situe pas non plus au bord de la Méditerranée ! Les marées rythment le cours du temps.

- Brétignolles ne fait pas partie des Emirats Arabes Unis aux moyens financiers illimités.

- La Vendée est en zone tempérée et les saisons y sont marquées. L'activité humaine doit donc s'adapter à la saisonnalité.

Le projet de la municipalité risque de se transformer en cauchemar des points de vue sécurité, environnemental et économique.

Les faits sont cruels sur la côte atlantique :

- Noirmoutier et le port du Morin : une côte et des plages sacrifiées

- Port Médoc : un fiasco économique et un impact environnemental dû à l'envasement du bassin

- Port Bourgenay : un accès au port dangereux

- Cap Breton : désensablement de la plage sud
La commune de Brétignolles ne peut pas régler le manque de places dans les ports de Vendée, ni soutenir toute l'industrie nautique française.
La municipalité ne propose rien pour régler le problème des bateaux ventouses.
Pourquoi ne développe-t-on pas les ports à sec pour les bateaux de moins de 7-8 mètres ?

Les enjeux pour l'industrie nautique ne sont pas le marché vendéen.
Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, l'Etat français a décidé de créer un organisme chargé de l'alerte Tsunami sur la côte Atlantique. Donc le risque existe, comment peut-on croire qu'il a été pris en compte dans le projet ?

Le site n'est pas adapté au projet.
Le Grenelle de l'environnement, le Grenelle de la Mer, la tempête Xynthia ne peuvent pas rester sans effet sur les décisions prises.

En annexe : 3 plans, se rapportant à l'aménagement du port de l'Aiguillon sur Mer, aux communes soumises aux risques d'inondations maritimes, au système d'alertes tsunami pour l'Atlantique et 1 page de textes édités par le Conseil régional des Pays de Loire et portant sur les conseils et études stratégiques en matière d'aménagements touristiques.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 6

L521 : Mr VIOLEAU Florent – 10 rue des Broteries – 85470 Brétignolles

Contre le port car il ne veut pas voir cette côte sauvage détruite pour quelques centaines de bateaux.

A chaque port, les plages sud sont érodées. Il a vu que les solutions apportées pour réduire les problèmes d'érosion étaient de construire des digues tous les 200 m dont il ne veut pas à Brétignolles.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 5

L522 : Mme PENAUD Elodie – 2 rue des Semailles – 85220 Landevieille

Contre le port car elle ne veut pas que Brétignolles deviennent une commune bétonnée.

La côte est riche d'un paysage naturel.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 5 et 6

L523 : Mr et Mme PENARD Oscar – 22 boulevard Robert d'Arлуissel – 49000 Angers

Contre le port car les études qui ont été faites sur les courants marins laissent prévoir un recul de la dune. La nature a toujours raison.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L524 : Mr BECAVIN Bernard – 12 rue des Bavardelles – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L525 : Mr et Mme CLAVEYS Gérard et Michèle – 1 rue des Oyats – 85470 Brem sur Mer

Concerne l'enquête publique n° 1

L526 : Mr et Mme CLAVEYS Gérard et Michèle CLAVEYS Gérard et Michèle – 1 rue des Oyats – 85470 Brem sur Mer

Concerne l'enquête publique n° 1

L527 : SCHEER Susanne – Kleienstasse 5 – D-66440 Blieskastel-Biesinger – Allemagne

Contre le port car, sur le plan environnemental, c'est une partie des dunes, des marais et des rochers qui va être détruite à jamais. Il n'y aura plus d'observatoire pour la faune et la flore sur les rochers à marée basse, il faut protéger la nature.

6 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L528 : Mr LOMPECH Marc – 55 rue du Petit Rocher – 85470 Brétignolles

Contre le port car pourquoi détruire ce site magnifique où l'été les estivants viennent de très loin pour profiter du spectacle ?

7 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 5 et 6

L529 : ALZIEU Martine – 1 allée Louis Roveyaz – 78140 Vélizy et 8 rue des Sternes – 85470 Brétignolles

Contre le port car :

- espèces d'oiseaux en danger : ce port prendrait beaucoup de place à la nature.

En France, les oiseaux sont en danger du fait de la disparition des zones humides

- problèmes de pollution dans le port lui-même : on peut prévoir que ce port, qui ne serait drainé par aucune rivière, les bateaux rejetant divers détritiques, aurait de fortes chances de ressembler à un égout à ciel ouvert

- pollution induite sur le reste de la plage : il est très probable que ce qu'il subsisterait de la plage de la Normandelière subirait diverses nuisances liées à l'exutoire que constituerait la sortie du port

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L530 : REBOUR Marie – 7 rue Charpentier – 87100 Limoges

Contre le port. Etant hydrogéologue, elle intervient souvent sur des problématiques de pollutions de nappes d'eaux superficielles.

En raison de leurs faibles profondeurs, ces nappes sont très vulnérables aux pollutions anthropiques. Sur le littoral, ces nappes constituent une ressource en eau douce non négligeable, surtout dans les régions à activité agricole comme Brétignolles.

Les nappes superficielles sont de plus en plus contaminées par les activités anthropiques. Il est très important de les préserver.

4 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 3

L531 : Mme BERGE Christiane – 6 gare Buffalo – 92120 Montrouge et 36 bis rue des Trois Tours – 85470 Brétignolles

Contre le port car le dossier constitué par l'association la Vigie décrit bien et attire l'attention sur tous les inconvénients insupportables.

Elle dit soutenir cette association et avoir participé à toutes les manifestations organisées par la Vigie et elle demande qu'il soit tenu compte de ses conclusions, quant au projet, sur les effets néfastes, dangereux, très dommageables pour l'environnement.

Enfin, elle dit approuver les avis de l'autorité environnementale et du préfet.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

L532 : LE GALL Emilienne – 3 allée des Ondines – 85470 Brétignolles

Contre le port car une municipalité doit appliquer ses devoirs : responsabilités, respectabilité, protection et sécurité, tant des habitants que des lieux et de l'argent public.

Eloignement du bassin : comment viendra l'eau ? Comment sera-t-elle traitée aux normes en vigueur et à quel coût ? Sur ce sujet, il n'y a eu aucun renseignement précis de la part de la municipalité, ni des bureaux d'études qui n'ont créé aucun port, ni plus de renseignement sur les digues.

L'école de voile risquerait-elle de disparaître ?

Comment une municipalité peut-elle traiter un sujet d'une telle importance dans le plus simple dédain ?

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L533 : Mr GENAIS Gérard – 11 rue Montyon – 44100 Nantes

Concerne l'enquête publique n° 6

L534 : Mr et Mme MALLET Christian – 36 rue du Berry – 86300 Chauvigny

Contre le port car il va engendrer des travaux pharaoniques et extrêmement coûteux pour les finances publiques, il va aussi profondément modifier le paysage et l'environnement.

Etant élu dans sa commune, il voit les difficultés liées aux études d'impacts sur les plantes, les animaux à pelage, les oiseaux, les insectes, les reptiles, le sol pour la simple création d'un cimetière. Connaissant la faune et la flore des dunes entre Brétignolles et Brem, il est surpris que cette étude préalable n'ait pas stoppé net les ardeurs de constructions immobilières et portuaires.

Cette zone mériterait d'être classée, les préfets de région et de département ont apporté des éléments objectifs et motivés qui vont vers un rejet global du projet, il faut s'en tenir à ces avis négatifs.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 5 et 6

L535 : Mr et Mme L'HULLIER Marcel – 20 rue des Petits Mottets – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L536 : Mr et Mme VANNIER Rémy – 5 impasse du Hameau de l'Ecours – 85470 Brem sur Mer

Contre le port car le plan d'eau de la Normandelière et les rochers de cette plage ainsi que celle du Marais Girard, qui brisent la force des vagues déferlantes ou dangereuse, permettent plus de sécurité pour les moins bons nageurs.

L'école de voile aura-t-elle un accès à la mer aussi facile qu'actuellement ?

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L537 : Mr et Mme LECLAIR – 11 rue du Docteur Roux – 93360 Neuilly Plaisance

Concerne l'enquête publique n° 1

L538 : Mr CIGOGNE Christian – 13 rue Fromentin – 53700 Villaines la Juhel

Concerne l'enquête publique n° 1

L539 : Famille GUIHUR – 2 bis impasse des Mimosas – 85470 Brétignolles

Contre le port car il détruira ces beaux paysages, abîmera la nature et les plages. Ils pensent à l'éleveur de chèvres qui, avec ce port, perdra une grande partie de ses terres.

L540 : Mr et Mme MENONVILLE Michel – 121 rue de la Source – 85470 Brétignolles

Contre le port car il sera coûteux, dangereux et détruira à jamais ce site tranquille. Ils se voient mal se baigner dans la pollution engendrée par les bateaux.

Ils auraient mieux compris un projet pour une amélioration des structures existantes sur le site de la Normandelière et la recherche de l'obtention d'un label Pavillon bleu pour Brétignolles garantissant la propreté, la sécurité et le respect de l'environnement.

5 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L541 : Mr et Mme CORBERAND Guy et Dominique – 16 rue de la Corvée – 25640 la Tour de Scay

Contre le port car le grand littoral de Brétignolles est le principal attrait touristique de cette localité. Un magnifique chemin piétonnier les amène au Marais Girard où la vue est exceptionnelle.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L542 : Mr SERVIÈRE Pierre – 1 rue de l'Ancienne Comédie – 85400 Luçon

Concerne l'enquête publique n° 1

L543 : Mlle BERTEAU Anne – 11 bis rue de la Souche – 86000 Poitiers

Concerne l'enquête publique n° 1

L544 : Identité des signataires non indiquée

Contre le port car détruire la nature pour quelques privilégiés qui possèdent bateau, argent, au détriment de milliers de personnes fréquentant cet endroit, relève de l'égoïsme et du non respect de la nature.

Il y a trop de zones d'ombres dans ce projet sur le plan technique, danger de pollution, pour l'école de voile, pour les surfeurs, les oiseaux et il coupera la ville en deux.

Signée : « un couple de retraités »

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L545 : Mr et Mme BROUSSE Louis – 42 route de Cusset – 03300 Molles

Contre le port car il défigurerait le site de la Normandelière. Il va dévaster leur cher paysage de la Normandelière. Ils s'interrogent sur les nouvelles structures :

- défoncement de la dune protectrice du Marais Girard

- détour du port pour aller à la Normandelière

- le parking de voiture est-il prévu ? Quelle sera la solution ? Devront-ils faire des kilomètres à pied avec le matériel de plage

La modestie de ce lieu en fait un site magique et tranquille.

L546 : Mr et Mme ROUMIER Etienne – 2 avenue Jay de Beaufort – 24 Périgueux

Concerne l'enquête publique n° 1

L547 : Mr LECLERCQ Pierre – 17 rue des Doddées – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 6

L548 : Mr DAPOIGUY Serge – 31 ter impasse du Trait Neuf – 85470 Brétignolles

Contre le port car on défigure un très beau site.

Un projet d'une telle ampleur a certainement un site de remplacement mais... où ?

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 5 et 6

L549 : Mr HUAN Gérald – 57 bis rue Emile Blandin – 44400 Rezé

Contre le port car il va gâcher tout le plaisir de ceux qui aiment la nature et s'y promener au profit de quelques plaisanciers. Il oppose la population.

Ce projet fait figure de micro-vision du rapport de l'homme avec son environnement, à une époque où les gens pensent le monde en termes d'écologie.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L550 : GENAIS Hélène – 57 bis rue Emile Blandin – 44400 Rezé

Contre le port car il détruirait un espace naturel particulièrement précieux et donc fragile. Ce serait aussi la destruction d'un site singulier où espace maritime et espace agricole cohabitent.

Ce projet s'inscrit à l'encontre des politiques européennes actuelles soucieuses d'écologie.

Brétignolles n'a pas d'histoire portuaire et ne s'en inventera pas une de façon artificielle.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L551 : Mr DESCAMPS Emmanuel et Mme ROOMS Florence – 87 rue Jean Monnet – 59780 Baisieux

Concerne l'enquête publique n° 1

L552 : Mr LAUER Stéphane – 8 rue du Grand Fossé – 85470 Brem sur Mer

Contre le port en raison des nuisances liées :

- à la construction du port : bruits, vibrations, fissures, trafic important de camions, ralentissement ou routes coupées
- aux activités du port : pollution de surface, pollution chimique
- sur la faune et la flore locale

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 5 et 6

L553 : Mr MOTTAIS Bruno – 11 rue des Chanterelles – 85470 Brétignolles

Contre le port car l'apport sédimentaire est actuellement en réduction du fait, entre autres, des activités d'exploitation des gisements de sable et la destruction du milieu dunaire.

« Lors des périodes de maximum des tempêtes, le volume de haut de plage diminue fortement, une reconstruction en période de tombant ou de conditions énergétiques modérées ou faibles est observée, mais celle-ci ne suffit pas à combler le déficit sédimentaire, sans l'apport supplémentaire de sable lié à la dérive littorale. »

Le projet est inacceptable car il fait courir un risque important pour la pérennité du cordon littoral et dunaire, milieu fragile et protégé.

Les seules actions envisageables seraient le transport par dragage, par camions ou engins de chantier, des sédiments piégés en arrière des récifs ou prélevés plus au large. Ces mesures elles-mêmes auraient un impact environnemental important.

En annexes : 5 documents :

- extraits de « l'étude de l'évolution géomorphologique récente de la côte sableuse Aquitaine », 3 pages
- extraits de l'étude d'étudiants de l'Enseeiht « impact d'un récif artificiel sur la dynamique sédimentaire », 3 pages
- extrait de la présentation du « guide de la gestion du trait de côte », 2 pages
- extraits de la thèse de Mr Gasso Florent « modélisation physique de la dynamique hydro-sédimentaire des plages », 6 pages
- extrait du « cahier littoral n°7 », 2 pages

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 5 et 6

L554 : HUSZAR Karine – 50 les Bavaudières – 85440 Poiroux

Concerne l'enquête publique n° 1

L555 : Mr PELLEGRIN Jean-Claude – 60 la Châtaigneraie – 37250 Veigne et 5 rue de la Garenne – le Marais Girard – 85470 Brétignolles

Contre le port car il va détruire irrémédiablement cet équilibre fragile.

Sur le plan esthétique, les plages du Marais Girard et de la Normandelière seront complètement bouleversées, la promenade par l'allée piétonne sur la dune perdra de son charme. Le plan d'eau disparaîtra pour être remplacé par un autre beaucoup plus lointain.

Il nuira gravement à la qualité de vie qui existe actuellement.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 5

L556 : Mr et Mme AKERMANN – 1 impasse des Saules – 85470 Brétignolles

Contre le port car il faudrait condamner 600 m de plage et le plan d'eau se trouverait à l'arrière. Pourquoi sacrifier de dizaines de milliers de personnes, afin d'en favoriser un petit millier.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 6

L557 : Mme BERTRAND Marylène – 5 avenue Hoche – 95500 Le Thillay

Contre le port car les plages d'un accès facile et surtout suffisamment grandes pour y accueillir les plagistes à marée haute ne sont pas si nombreuses sur Brétignolles. La Normandelière ainsi que son plan d'eau en font partie.

Où iront les baigneurs qui ne peuvent pas parcourir de longues distances à pied ou qui souhaitent se baigner dans une petite zone sans rocher ?

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L558 : Mr QUESNEY Ludovic – app 07 – 50 hameau des Alpes – 74190 Passy sur le Fayet

Concerne l'enquête publique n° 1

L559 : Mr BOURGOIN Eric – 11 impasse des Lumas – 85470 Brétignolles

Pour le port car un certain nombre d'arguments environnementaux sont opposés au projet par la Vigie, espèces protégées, zone humide, zone Natura 2000. Ils oublient de dire que le projet a été modifié pour y intégrer toutes ces contraintes.

Le ministère de l'environnement de Jean-Louis Borloo avait retenu ce projet en 2008 pour son exemplarité environnementale.

6 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1,3 et 6

L560 : Mr et Mme LESAGE Benoit – 8 impasse Offenbach – 85000 La Roche sur Yon

Pour le port car ce qui les a, avant tout, séduit dans ce projet, c'est son exemplarité environnementale. Tout est fait pour qu'il s'intègre au mieux dans le paysage côtier et respecte la nature.

La forme en aber limitera l'impact sur le littoral communal.

Les deux récifs semi immergés seront autant de nouveaux habitats pour les espèces animales et végétales maritimes.

Les mesures compensatoires intégrées ne font que renforcer son exemplarité puisqu'elles l'amèneront à être le 1^{er} port de France suivant la norme HQE.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 5

L561 : Mr VIOLEAU Gilles – 2 rue de la Boutinière – 85470 Brétignolles

Contre le port car il y a trop de risques pour l'environnement, notamment la pollution des nappes souterraines

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 5 et 6

L562 : Mr et Mme ARNAUD Benoît – la Vieille Garnache – 85710 La Garnache

Pour le port car l'environnement est un point important et très sensible du projet. Les études ont fait l'objet de la plus grande attention vis-à-vis de la préservation du domaine naturel du site.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L563 : Mr VIOLEAU Gilles – 2 rue de la Boutinière – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L564 : Mme LE CLEC'H Monique – 35 bis rue de l'Océan – 85470 Brem sur Mer

Contre le port car il est contraire à la politique environnementale actuelle.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L565 : Mr et Mme DUBIN Bertrand – 151 rue des Marais – 85220 Commequiens

Pour le port car le dossier est particulièrement bien étudiée tant sur le plan technique qu'économique et environnemental. Soucieux de l'environnement et de son avenir ils ont accordé beaucoup d'importance aux mesures compensatoires.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L566 : SANZOIF Jacqueline – 1 rue du Fief – 85150 St Julien des Landes

Contre le port car elle trouve scandaleux d'utiliser cette belle nature pour faire un port « artificiel ».

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L566 bis : POIRON Claude – 3 place des Mauges – 49120 La Chapelle Rouselin

Concerne l'enquête publique n° 1

L566 ter : Mr et Mme GOUGIS – 29 allée Serpentine – 77200 Torcy

Concerne l'enquête publique n° 1

L566 quater : BOURSIER S. – 25 rue J.J. Fussien – 60550 Verneuil en Halatte

Concerne l'enquête publique n° 1

L566 quinquies : BOURSIER B. – 25 rue J.J. Fussien – 60550 Verneuil en Halatte

Concerne l'enquête publique n° 1

L567 : Mme BOUILLON Evelyne – 23 rue de la Pyrite – 85270 St Hilaire de Riez

Contre le port car il est en contradiction totale avec les nouvelles orientations fondamentales du développement régional.

Ce projet aurait dû être étudié à l'échelle du littoral régional. Il est en contradiction totale avec le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire des Pays de Loire.

Une échelle plus adaptée à ce projet aurait permis d'étudier des alternatives et peut-être se rediriger vers un port à sec.

Sur ce projet on est incapable de donner exactement le nombre de dragage qui seront nécessaires annuellement. Les sables seront soit rejetés en mer ou sur les plages.

A quel niveau en mer les sables seront-ils rejetés, quel pourrait être l'impact sur les écosystèmes ? Aucune étude précise n'a été menée.

Il y a une attention particulière à porter sur l'évolution du trait de côte dans un contexte de réchauffement climatique. Le risque de précaution ne demande-t-il pas de prendre une marge bien supérieure à celle du dossier ?

En annexes : extraits du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, Conseil Régional des Pays de Loire sur 2 pages

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L567 bis : Mme RAGUIER Nathalie – 33 rue de la Beschée – 85470 Brétignolles

Contre le port car les seules plages à peu près correctes se situent au Marais Girard et à la Normandelière. Si le port se construisait, les dommages seraient considérables.

D'après les études menées, le projet serait dans une zone humide, inondable et donc à risque.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L567 ter : Mr et Mme LUCE Hugues et Yéléna – app 132 – 40 avenue des Fresnes – 77140 Montévrain

Contre le port car ils sont effarés par les incohérences, les approximations et les impacts négatifs sur l'environnement.

11 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 2, 3 et 5

L567 quater : Mr MECHINAUD Benoît – 64 avenue de Lesseps – 44600 St Nazaire et 48 rue du Petit Rocher – les Dunes – 85470 Brétignolles

Contre le port. Il veut penser que les seuls principes qui aujourd'hui prévalent dans la définition des politiques environnementales, suffiront à convaincre les décideurs à refuser l'utilité de ce projet.

4 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L567 quinquies : Mr et Mme MERIGOT – 9 rue du Pied du Chaume – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 5

L568 : Famille STEIN Andréas, Valérie, Alexandre et Sophie – Lohnstrasse 14 – Lustadt – Allemagne

Concerne l'enquête publique n° 1

L568 bis : Mr LEGRAND Jean-François – 94 St Maur des Fossés

Concerne l'enquête publique n° 1

L568 ter : MICHON A.

Concerne l'enquête publique n° 5

L569 : Mr CARTIER Antoine – 6 rue du Corps de Garde – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L570 : Mme FOUQUET – avenue de la Plage – 85470 Brétignolles

Contre le port car tous les hivers, les prés du Marais Girard sont sous l'eau, où ira toute cette eau ? Il n'y aura plus de plages propres car un port est sale, l'eau est polluée et grasse.

Comment accepter un tel projet quand on parle tous les jours d'écologie, d'environnement, d'économie et de risques naturels irréversibles, qui peuvent devenir rapidement une vraie catastrophe.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L571 : Mr LEBLOCH Eric – 9 rue Quesquelo – 44500 La Baule

Concerne l'enquête publique n° 5

L572 : FAVRY Monique, Jacques, Sylvain, Emile et Estelle – 17 rue de la Solidarité – 85470 Brétignolles

Contre le port car le site naturel et exceptionnel de la Normandelière serait défiguré et pollué. Les aménagements paysagers alentours, les sentiers pédestres et cyclables en bord de mer seraient en partie détruits.

7 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3, 5 et 6

L573 : Mme CROCHET Marie Claire – 139 avenue Francois Mitterrand – 85340 Olonne sur Mer

Concerne l'enquête publique n° 5

L574 : Mr LEFEBVRE Jean-Michel – 90 boulevard de l'Océan – 85680 La Guérinière

Concerne l'enquête publique n° 6

L575 : CHARRIER Anne-Catherine – 6 rue Joseph Dijon – 75018 Paris

Contre le port car il va détruire tout un espace d'exploitations agricoles et de milieu humides protégés.

Il nécessite des travaux dont l'importance et la nature vont entraîner une profonde modification du littoral.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 5

L576 : COUSIN Christine – 4 rue des Mimosas – le Beignon Basset – 85170 Le Poiré sur Vie

Concerne l'enquête publique n° 1

L577 : Mr PRUVOST Lionel – 321 chemin de l'Aqueduc – 84200 Carpentras

Concerne l'enquête publique n° 1

L578 : DOYEN Corine – impasse des Chênes – 85800 St Maixent sur Vie

Pour le port car le dossier d'enquête démontre qu'il n'y a aucun impact environnemental. Aucune plage ne serait impactée car le chenal se trouverait à l'emplacement du chenal actuel où la baignade est interdite.

L579 : Mr MONET Jacques – 21 rue Léon Blum – 44000 Nantes

Pour le port car il a noté que les espèces protégées continueront à prospérer, sans être détruites.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 5

L580 : Mme GUÉRIN Simone – 20 rue Notre Dame des Dunes – 85220 La Chaize Giraud

Pour le port car il protège l'environnement. Les espèces protégées ne seront pas détruites mais, au contraire, de nouvelles zones humides seront créées. Les anciennes seront mises en valeur afin de pérenniser la vie de la faune et de la flore en place.

Les récifs en mer vont créer une réserve naturelle pour les animaux marins, les coquillages et pour les oiseaux.

Il n'y aura pas de programme immobilier sur une quantité importante d'hectares.

L581 : CHABOT DROUET Patricia – 3 impasse du Pineton – 85220 La Chaize Giraud

Pour le port car le projet est conçu dans le plus grand respect des nouvelles règles de l'environnement.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L582 : Mme PINEAU Hélène – 19 rue Perdriau – 49510 la Poitevinière

Pour le port car il n'aura aucun impact sur l'environnement :

- plages conservées

- les mesures d'accompagnement garantissent la pérennité des espèces protégées

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L583 : Mr RABINIAUX Jean Baptiste – 19 boulevard du Sud – 85470 Brétignolles

Pour le port car au niveau de la faune, il est persuadé que ce projet amènera une sauvegarde des espèces animales et végétales.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 3

L584 : Mme FETY Mathilde – la Renauderie – 02540 L'Epine aux Bois

Concerne l'enquête publique n° 1

L585 : Mme VERGNE Carole – 7 avenue de Normandie – 78000 Versailles

Pour le port qui sera écologiquement propre, respectueux du site et aux normes européennes.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L586 : Mr MILCENT Bernard – 30 rue des Bourgettes – 85470 Brétignolles

Contre le port car :

- le projet modifierait définitivement l'espace naturel
- le site actuel serait dénaturé. Il condamnerait la plage familiale du Marais Girard
- les terres dévolues à l'espace agricole seraient condamnées, à l'inverse de ce qui pourrait être favorisé

- un espace portuaire urbain artificiel détruirait le paysage

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

L587 : TEXIER Maud – 7 rue des Caprins – 85470 Brétignolles

Pour le port car il s'intègre bien aux problèmes liés à l'environnement.

L588 : Mr ANSELOT Jean-Louis – 8 rue du Stade – 85220 Landevieille

Concerne l'enquête publique n° 6

L589 : BRUNAUD M. – 85470 Brétignolles

Contre le port car les plages de la Parée et de la Beschée sont dégradées ; il ne reste pas une once de sable sec même à marée basse. Les belles plages sont à Marais Girard et à la Normandelière, pourquoi les détruire ?

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 5 et 6

L590 : Mme PLANÇON-FRAPIER – la Pommeraie – route des Amis de la Nature – 85340 Olonne sur Mer

La présence de vestiges archéologiques, de particularités géologiques, d'une flore à protéger sont autant de priorités qui devraient préoccuper une municipalité du 21^e siècle.

Une fois le port construit, quelles seront les conséquences environnementales jour après jour ? Il entraînera une pollution des eaux.

4 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L591 Mr PLATZER Olivier – 1 rue Marguerite Yourcenar – 29900 Concarneau

Pour le port car la forme d'aber est à la fois originale et très nettement préférable à toute autre. Ce projet intègre totalement l'aspect environnemental et préserve le paysage bocager auquel il s'intègre.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L592 : Mr et Mme LEFEVRE Philippe – 1 bis l'Ecotière – 41160 Busloup

Contre le port car l'aménagement en lui-même détruirait tous les sites concernés et polluerait toute cette zone avec les bateaux.

La commune ne deviendrait intéressante que pour les propriétaires de bateaux.
2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L593 : RABILLER Monique – 23 rue Printanière – 85100 Les Sables d'Olonne

Contre le port car il aura des conséquences néfastes sur l'environnement et sur le site. Il y a de moins en moins de lieux préservés qui sont eux-mêmes de plus en plus recherchés, c'est là que réside le meilleur atout touristique de Brétignolles.

Il est inadmissible pour elle de détruire une réserve d'oiseaux migrateurs.
3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 2 et 3

L594 : Association de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée - Mr DOUILLARD G. – Président – « les Minées » - Route de Château-Fromage – 85010 la Roche sur Yon

Il s'interroge sur l'impact environnemental du projet.

5 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3, 5 et 6

L595 : Mr LE ROUX Gilles – 17 rue de Pornic – 44270 Machecoul

Concerne l'enquête publique n° 1

L596 : HERON Geneviève – 21 rue de la Gaudine – 85600 Montaigu

Contre le port car il admire, dans les zones humides, la faune et la flore bien particulières qui constituent un patrimoine unique.

Il constate de plus en plus les actions dramatiques d'une sur-urbanisation sur des écosystèmes de plus en plus fragiles.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 3

L597 : Mr WENTZY René – 4 allée des Améthystes – 85340 Olonne sur Mer

Contre le port, étant donné l'importance des conséquences néfastes sur l'environnement et sur le site.

Il y a de moins en moins de lieux préservés qui sont de plus en plus recherchés. Il détruirait une réserve d'oiseaux migrateurs.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 2 et 3

REGISTRE N° 4-10 :

Observation L598 : Mr et Mme BIROTHEAU – 8 rue de la Lagune – 85340 Olonne sur Mer

Contre le port pour les raisons suivantes :

- site remarquable entre Brem et Saint Gilles
- impact écologique sur la dune dû aux changements des courants

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L599 : Mme LUTON Michèle – 44 cours de Vincennes – 75012 Paris

Contre le port car ayant consulté le site internet « SOS Normandelière », elle souhaite exprimé son opposition :

- il y a de moins en moins de lieux préservés qui sont de plus en plus recherchés : Brétignolles en fait partie

- destruction d'une réserve d'oiseaux migrateurs

- destruction des écosystèmes qui fait peser une menace pour l'avenir

Il faut que l'intérêt général l'emporte sur l'intérêt particulier de quelques plaisanciers.
2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 2, 3 et 5

L600 : Mme MAUBRUN Odile – Grange n° 1 La Chevrie – 85190 Aizenay

Concerne l'enquête publique n° 1

L601 : Mr RICOUL Philippe – Grange n° 1 La Chevrie – 85190 Aizenay

Concerne l'enquête publique n° 1

L602 : Collectif Court-Circuit – 85230 Beauvoir sur Mer

Concerne l'enquête publique n° 1

L603 : Mme MOREAU-POINTIER Armelle – 8 rue des Ridelles – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L604 : Mr SOULARD Guillaume – 12 avenue de la Promenade – 85140 Les Essarts

Pour le port car les études tant techniques qu'environnementales promettent un projet respectueux de la géographie.

Le futur bassin de baignade bénéficiera d'une eau plus saine, car plus souvent recyclée.

Les conditions d'accès à la mer pour les pêcheurs seront moins dangereuses qu'actuellement.

Le port sera un nouvel endroit pour se promener.

L605 : Mme GULLON Marie-Paule – 38 rue Babinot – 85420 Bouille Courdault

Contre le port car elle est attachée à la préservation des milieux naturels fragiles et ce projet apparaît comme une nouvelle atteinte à ces espaces.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 3

L606 : Mr CHAILLOT Henri – rue de la Douve – 85470 Brétignolles

Pour le port qui s'intégrera très bien dans l'environnement.

L607 : Identité du signataire non indiquée

Contre le port. Quel impact pour la Parée, le Marais Girard, le plan d'eau, ... ?
Faut-il sacrifier la nature pour une poignée de plaisanciers ?

M144 : Mr SPANJAARD Thierry – 65 rue des Petits Rochers – 85470 Brétignolles

Contre le port pour les raisons suivantes :

- destruction des dunes qui apportent une protection à l'ensemble de la zone
- les dunes sont l'habitat d'une faune adaptée qui serait détruite par la remise en cause des dunes elles-mêmes
- il serait à terme entouré de constructions qui supprimeraient le caractère agricole de la commune
- il entraînerait des nuisances permanentes sur l'ensemble du réseau routier de la commune

5 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3, 5 et 6

M145 : Mr et Mme GATARD - Résidence le Grand Large - 433 rue des Océanides – 85470 Brétignolles

Contre le port car ils s'opposent à la destruction du site de la Normandelière et des dunes qui les protègent.

L608 : Mr ROUSSEAU Gilles – 18 boulevard du Nord – 85470 Brétignolles

Pour le port qui est parfaitement intégré dans son environnement naturel avec ces qualités :

- reconstitution d'une grande surface de dunes (supérieure à celle détruite pour le passage de 40 m du chenal) en reconstituant la dune actuellement utilisée pour le parking de bateaux

- aspect sauvage de la partie sud du bassin

- attrait visuel fantastique

- la vue de la départementale reliant Brétignolles à Brem sur Mer sera superbe

- amélioration des infrastructures déjà présentes

13 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3, 5 et 6

L609 : Mme ROUSSEAU Ann-Joan – 41 avenue de la Vie – 85800 Saint Gilles Croix de Vie

Concerne l'enquête publique n° 1

L610 : Mr GALLOT Alain – Résidence Les Dryades - 17 rue du Pied de Chaume – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L611 : Mr GRILLET Lucien – 27 résidence l'Yon d'Or - 43 boulevard des Etats Unis – 85000 La Roche sur Yon

Concerne l'enquête publique n° 1

L612 : Mme LENOIR Michèle – 85000 La Roche sur Yon

Contre le port pour les raisons suivantes :

- catastrophe écologique supplémentaire

- modification du paysage : 18 à 29 ha de terres cultivables supprimées et donc les exploitants agricoles mis au chômage, sans indemnisation

4 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3, 5 et 6

L613 : Mr DE HILLERIN Patrick – La Brumière – 85220 La Chapelle Hermier

Contre le port pour les raisons suivantes :

- beaucoup d'espèces animalières vont disparaître

- les rochers abritent de nombreuses autres espèces

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L614 : Mme COTTREAU Martine – La Clopinière – 85310 Saint Florent des Bois

Concerne l'enquête publique n° 1

L615 : Mr VIGNERON Jean-Claude – Mairie - Place du Souvenir – 85590 Saint Malo du Bois

Concerne l'enquête publique n° 1

L616 : Identité du signataire non indiquée

Contre le port car le charme de cette belle côte va disparaître.

Ce projet est contre toutes les politiques écologiques. En effet, il entraînera, la destruction d'une réserve d'oiseaux migrateurs et une pollution des eaux avec les rejets du port.
2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L617 : Mr GABORIEAU Pierre – La Clopinière – 85310 Saint Florent des Bois

Concerne l'enquête publique n° 1

L618 : Mr RAIMBAUD Alain – 21 cité Armand Garreau – 85000 La Roche sur Yon

Concerne l'enquête publique n° 1

L619 : Mr GUERSU Bruno – La Goronière – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 5

L620 : Mr Georges Vincent – 10, 11 avenue Diderot – 94100 Saint Maur des Fossés

Concerne l'enquête publique n° 1

L621 : Mr SAUVETRE Alain – Le Breuillet – 44450 Saint Julien de Concelles

Concerne l'enquête publique n° 1

L622 : Mr THENAUD Ifig – 17 impasse Rémy Belleau – 44430 Le Loroux Bottereau

Concerne l'enquête publique n° 1

L623 : Mme SAUVETRE Paule – Le Breuillet – 44450 Saint Julien de Concelles

Concerne l'enquête publique n° 1

L624 : Mr VIOLEAU Jean-Luc – 5 route de la Boutinière – 85470 Brétignolles

Pour le port. Ayant participé à la réunion publique, il dit avoir regardé, avec attention, la simulation des différents courants devant la plage du Marais Girard, de la Normandelière et des Dunes. Les zones d'échouages d'algues resteraient les mêmes.

Par conséquent l'équilibre des plages ne sera pas modifié.

De plus, ce port s'intégrera parfaitement dans ce site.

L625 : Mr DAVID Jacques – 72 rue de la Petite Sauzaie – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L626 : Mme PEAN Anne-Marie – 13 rue des Iris – 85690 Notre Dame de Monts

Concerne l'enquête publique n° 1

L627 : Mr et Mme LEVEQUE Alain – 30 rue Lebrun – 91410 Dourdan – Mr LEVEQUE Pierre et Mme MEGARD Camille – 60 boulevard bis Massena – 75013 Paris – Mr LEVEQUE Marc et Mme THIBAUT Nathalie – 47 rue Saint Fazeau – 75020 Paris – Résidence secondaire de la famille : 85 avenue de la Grande Roche – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L628 : MALLARD J. – 3 chemin de la (illisible) – 85470 Brem sur Mer

Concerne l'enquête publique n° 1

L629 : Mr et Mme THIERY Marc et Annette – 8 rue du Prégneau – 85470 Brétignolles

Contre le port. Lors du lancement du projet, il y a quelques années, ils avaient été séduits par les avantages pour la commune et avaient répondu favorablement.

Depuis, après avoir discutés avec les uns favorables, les autres défavorables, leur réflexion a muri et ils sont maintenant contre ce projet.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L630 : Mr PAILLEREAU Stanislas – 350 East 62nd street – NY 10065 New York – USA

Concerne l'enquête publique n° 1

L631 : THOLLET Emilie – 12 rue Saint Maurice – 59110 La Madeleine

Contre le port car le site de la Normandelière est un site naturel présentant un écosystème équilibré et une zone humide unique sur le littoral de la Vendée. La construction du port le déséquilibrerait avec une dégradation certaine des dunes à proximité, alors que le site est encadré par les sites du littoral de la dune du Jaunay et de la Gâchère.

N'est-on pas à une époque où l'objectif de responsabiliser les générations entre elles pour la préserver de l'environnement et notamment des milieux naturels ?

5 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L632 : Mr DELAVAL Antoine – Port-Hubert – 44240 Sucé sur Erdre

Concerne l'enquête publique n° 1

L633 : Mr BOULET Antoine – 4 rue Saint Augustin – 06300 Nice

Concerne l'enquête publique n° 1

L634 : Mme BOSSARD Michèle – 85470 Saint Hilaire de Riez

Concerne l'enquête publique n° 1

L635 : Mme PRAUD Edith – 8 rue des Mouettes – 85470 Brem sur Mer

Concerne l'enquête publique n° 1

L636 : Mme CHEVILLIER Marie-France – 10 résidence Mirville – 85100 Les Sables d'Olonne

Concerne l'enquête publique n° 1

L637 : Mr et Mme NORAIL Maurice – 16 avenue du Parc des Sports – 85470 Brétignolles

Contre le port car sa structure va défigurer le joli littoral de Brétignolles tout en apportant une pollution environnementale et sonore.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L638 : Mme PELLEGRIN Frédérique

Concerne l'enquête publique n° 1

L639 : Mme NEEF Lucette – 16 rue du Petit Marais – 85470 Brem sur Mer

Contre le port en raison de la destruction d'un site remarquable

4 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L640 : Mme AUTANT Camille – 1 rue des Morinières – 85470 Brétignolles

Contre le port qui va entraîner la destruction du site de la plage du Marais Girard-Normandelière, accessible à tout le monde.

Est-ce que la pollution aura un impact sur la pêche à pied ?

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

M146 : Mr NEUVY Samuel – 23 rue des Naufrageurs – 85470 Brétignolles

Contre le port. Seuls 4 avis de services de l'Etat figurent dans le dossier. La DDTM 85 ne s'est pas prononcée, son paysagiste conseil non plus.

Il apparaît que le volet paysager n'est que très peu traité dans le dossier. Cet aspect est primordial et doit faire l'objet d'une étude spécifique : état initial, impact dans le paysage, intégration ...

La DREAL émet de futures réserves sur l'aspect paysager, non pas en raison de la qualité du projet, mais sur les raisons de l'absence de tout élément d'appréciation.

M147 : SURAULT Martine – 74 place du Jeu des Boules – 85470 Brétignolles et 6 allée des Muriers – 85220 La Chaize Giraud

Contre le port pour les raisons suivantes :

- impact sur l'environnement
- il ne restera que très peu de plage à la disposition des estivants
- cela va amener un surplus d'estivants : Brétignolles est totalement surchargé l'été
- quel va en être le coût pour les habitants ?

M148 : Mr et Mme SCARPETTA Pascal et Jacqueline – 54 rue du Goutail – 85470 Brétignolles

Pour le port qui donnera de l'essor à la commune et des emplois.

L641 : Mme BECAVIN Françoise – 12 rue des Bavardelles – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête n° 1.

L642 : Mme BECAVIN Françoise – 12 rue des Bavardelles – 85470 Brétignolles

Contre le port pour les raisons suivantes :

- destruction du cordon dunaire par le creusement d'une brèche, alors que celui-ci est une protection naturelle des zones situées à l'arrière
- la perspective de la côte vue de la mer ou des plages par la création d'énormes récifs artificiels en longueur, épaisseur, hauteur serait totalement détruite
- le patrimoine naturel remarquable avec irréversibilité s'il est détruit

5 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

L643 : Mme BECAVIN Françoise – 12 rue des Bavardelles – 85470 Brétignolles

Contre le port.

Elle est conquise par la vue magnifique de la côte, des dunes, de la plage, des espaces côtiers non urbanisés : « la mer à la campagne ».

Ce projet n'est pas réaliste. Il n'a jamais été présenté aux Brétignollais, il aura fallu le début de l'enquête publique pour qu'il y ait une réunion publique.

Il y aura une énorme pollution durant la construction à tous les niveaux (sonores, visuels, atmosphériques, rejet de boues et autres en mer,...) durant les travaux gigantesques qui dureront plus longtemps que ce que le maître d'ouvrage annonce. Et les vacanciers désertent la ville d'où baisse d'activité ; que diront les commerçants ? Seront-ils indemnisés avec les finances de la ville ?

7 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

M149 : Mr BRUCHET Jacques – 5 bis impasse des Roseaux – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 6

L644 : Mr DURAND Jean-Baptiste – 103 rue du Marais Girard – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 2

L645 : Mr DUCOS Nicolas La Vigie – 34 rue du Clocher – 85470 Brétignolles

Voir Registre 3-1, observation L22

L646 : Mme RETAIL Nathalie – Ferme de la Normandelière – 85470 Brétignolles

Contre le port. Il y a 10 ans, lorsqu'elle a acquis 24 ha à la Normandelière pour un projet agricole, elle jubilait à l'idée de préserver ce territoire rural si proche de la mer, véritable coupure d'urbanisme de la commune.

Elle est donc contre ce projet, en disant aussi qu'il y aura destruction de la plage et enlaidissement par l'apport de constructions humaines telles que les digues, les quais du port, la zone de chantier et sortie des bateaux, la capitainerie.

7 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 2, 3, 5 et 6

L647 : Mme DE NEVE Gedy – 24 rue des Hirondelles – 85470 Brem sur Mer

Contre le port pour les raisons suivantes :

- le site actuel est remarquable sur le plan géologique, historique et riche par la faune et la flore

- il va accélérer l'érosion d'une côte déjà fragile

4 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 5 et 6

M150 : Mme PUIROUX-D'ALMEIDA Sophie – 27 rue des Bourgettes – 85470 Brétignolles

Contre le port car elle souhaite que ses enfants grandissent dans les mêmes conditions : une nature préservée, chose qui devient de plus en plus rare le long du littoral.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L648 : Mme CURTIS Isabelle – 13 bis rue du Mauvais Trait – 85470 Brétignolles et 45 Freelanas Road - Cobhan Surrey KT11 2NA – Angleterre

Contre le port pour les raisons suivantes :

- impact très négatif sur l'environnement pour Brétignolles et les villes aux alentours : pollution, poussières, bruit incessant, fissures dues aux tirs de mine

- pollution des plages due aux bateaux dans le port

5 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

M151 : Mr TESSON Franck – 10 rue du Lormier – 85470 Brétignolles

Pour le port car les études que la municipalité a fait réaliser par l'équipe de maîtrise d'œuvre de BRL, Arcadis et consorts, les explications du professeur Jean Bougis lors de la réunion publique, lui ont assuré de la réalité du projet par rapport à l'impact environnemental.

Il est démontré l'exemplarité de ce projet qui suit de très près les différentes directives environnementales et qui prend en compte l'ensemble des demandes des services de l'Etat.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 6

M152 : Mr PINEAU Mickaël – 26 impasse des Roches Marines – 85470 Brétignolles

Contre le port.

En ce qui concerne la taille du port. Le fort déblai nécessaire oblige à l'évacuation de 600 000 m³ de terre. Où sera évacuée cette terre ? Peut-on parler de faible impact écologique sans traiter ce sujet des remblais ? Va-t-on créer une décharge de remblais ailleurs ?

Il s'agit de 600 000 m³, soit une capacité de 20 000 camions de 30 tonnes, ce qui veut dire 40 000 allers et retours de camions polluants à prévoir. Cette donnée ne semble pas incluse dans le bilan écologique.

En ce qui concerne la pollution. Les bateaux représentés sur les vues perspectives sont pour majorité des voiliers, mais dans les faits, la majorité des bateaux seront à moteur, avec des traînées de fuel à prévoir dans le port et aux abords des plages voisines. On condamne donc ces plages, les plus belles de Brétignolles.

10 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 2, 5 et 6

M153 : Mr CHÉNÉ Olivier – 27 rue Sophie Michel – 35700 Rennes

Contre le port. Oui à la nature dans toute sa splendeur, oui à la plage du Marais Girard, à ses baignades familiales en toute sécurité dans une eau pure.

Les rochers de Brétignolles sont des musées vivants à ciel ouvert qui nous sont seulement prêtés avant que nous les transmettions à nos enfants.

Il y aura des conséquences écologiques :

- trafic automobile et pollution induite
- sécurité des personnes résidentes non prise en compte

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L649 : Mme VISONNEAU Eliane

Contre le port pour les raisons suivantes :

- c'est un site naturel
- le port détruira toute la faune et la flore protégées
- gêne pour les riverains : pendant plusieurs années, rotation des camions augmentant encore la pollution sonore et dégradations de voiries

« Nous sommes souvent consternés par des catastrophes : l'intervention imprudente de l'homme favorise la nature à reprendre ses droits. »

6 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

L650 : AUBER Chantal – 4 rue F. Durrbach – 31400 Toulouse et 24 impasse des Bernaches – 85470 Brétignolles

Contre le port car c'est l'aspect esthétique et écologique du projet qui la choque profondément. La continuité de la côte sauvage et naturelle longeant le Marais Girard et la Normandelière serait brutalement rompue, or il paraît indispensable de préserver le caractère naturel du littoral et la beauté de cette côte.

La création d'un port situé entre deux plages va engendrer de nombreuses nuisances pour les usagers, entre autre des nuisances pendant les travaux compte tenu de l'ampleur des ouvrages à réaliser.

D'autres emplacements moins beaux auraient pu être envisagés pour la création d'un port.

4 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

L651 : AUBER Gaëlle – 43 rue Lacépède – 75005 Paris et 24 impasse des Bernaches – 85470 Brétignolles

Contre le port car elle trouve cela regrettable que l'on défigure une des plages qui a le plus de charme, avec sa dune et ses voiliers, pour y creuser un port (car il faudra creuser 1,5 m sous le niveau de la mer).

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L652 : Identité du signataire non indiquée

Contre le port car de nombreux scientifiques alertent sur les conséquences négatives des actions de l'homme sur la planète car *« il agit à la fois sur l'atmosphère, la lithosphère et la biosphère. C'est en effet lui qui dérègle le climat, acidifie les océans, pollue les rivières, détruit les espèces vivantes ... »* Claude Lorius Glaciologue – La vie – 7 juillet 2011.

L653 : LEBEAU Claire – C/Alcor, 3 bajo F – 47010 Valladolid Espagne

Concerne l'enquête publique n° 1

L654 : Mr et Mme GUIFFES – résidence le Grand Large – 85470 Brétignolles et 14 avenue Faidherde – 93110 Rosny sous Bois

Contre le port pour les raisons suivantes :

- les dunes étant déjà fragilisées, elles le seront davantage par l'enclave du port
- détérioration de la côte sauvage
- nuisances sur l'environnement
- Brétignolles : aspect sauvage, la mer à la campagne !

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 6

L655 : Mr VISONNEAU Alain

Contre le port car il va être creusé un gigantesque trou qui va générer des tas de nuisances environnementales et pratiques. Plusieurs dizaines de milliers de rotations de camions vont défilier pendant plusieurs années, générant des poussières et pollutions intenses, qui se déposeront dans le milieu marin.

Qu'en sera-t-il des rejets portuaires, des évacuations sanitaires des bateaux, des résidus flottants, des rejets de produits pétroliers induits par les moteurs et les nettoyages des coques par l'anti-fouling.

7 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

L656 : Mr et Mme LORTEAU Yves et Odile – 18 rue de la Forêt – 44650 Touvois

Concerne l'enquête publique n° 1

L657 : Mr PICARD Claude – 14 rue Langevin Wallon – 85000 La Roche sur Yon

Concerne l'enquête publique n° 1

L658 : Mlle GAPIHAN Céleste (13 ans 1/2), Jeanne, Tanaquil, Achille, Valens, Mya et Thaïs – chemin de la Butte – 44800 Saint Herblain

Contre le port.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L659 : Mme FONTENEAU Nathalie – 66 rue Baptiste Marat – 44100 Nantes

Concerne l'enquête publique n° 1

L660 : Mr et Mme DAMMAN André et Annick – 5 impasse des Trois Tours – 85470 Brétignolles

Contre le port pour les raisons suivantes :

- destruction du site naturel du Marais Girard
- pollution des lieux résultant de la présence du port

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 6

L661 : Famille MOUSSEAU Jean-Philippe, Paula et Chloé – 39 rue du Petit Rocher – 85470 Brétignolles

Contre le port. Ironiquement :

- ils sont impatients d'assister à la détérioration d'une zone humide,
- à la disparition d'une belle exploitation agricole bio et d'une réserve d'oiseaux,

- de compter les passages des camions,
- de respirer un air poussiéreux,
- de regarder les bateaux rentrer au port en slalomant afin d'éviter l'épi rocheux
- et surtout d'accompagner leurs enfants jouer sur une plage sans sable et de les voir ramasser dans leurs petites épouses non pas de belles étrilles mais de jolies bouteilles en plastique

Qu'il fera alors bon vivre à Brétignolles sur Mer !

7 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3, 5 et 6

L662 : Mr TEXIER Jean – 25 bis rue du Trait Neuf – 85470 Brétignolles

Il s'interroge sur ce qui est le plus important dans l'avenir :

- l'écologie en préservant un environnement très fragile et précaire ?
- le progrès en stationnant des bateaux de plaisance dans un très joli port ?

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 3 et 6

L663 : Mme VIDEGRAIN Françoise – 27 rue du Trait Neuf – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L663 bis : Mr VIDEGRAIN Alain – 27 rue du Trait Neuf – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L664 : Anonyme

Contre le port pour les raisons suivantes :

- dénaturation du plus beau site de Brétignolles
- coupure de la plage entre le Marais Girard et la Normandelière
- fortes nuisances durant les travaux (camions, ...)

4 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

L665 : Mme AUDOUIN Claudie – 35 rue Hubert Cailler – 85000 La Roche sur Yon

Contre le port car les géologues déclarent qu'avec ce genre de travaux il y a changement de direction des courants, donc très fortes érosions du littoral voisin, trait de côte méconnaissable après quelques années.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 5 et 6

L666 : Mlle LAUNAY Mathilde – 86 route de Maisons - 78400 Chatou

Contre le port qui, malgré les moyens mis en place pour protéger l'environnement, apporte obligatoirement de la pollution, ne serait-ce que par le fait que l'entrée dans un port se fait au moteur. Or le chenal prévu est relativement long.

Le chenal détruira également une zone classée « *protection de la nature* » où il ne sera malheureusement plus possible de croiser la diversité des oiseaux migrateurs visibles régulièrement

4 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

L667 : Mme FAVREAU Marie-Hélène – 74 boulevard des Belges – 85000 La Roche sur Yon

Contre le port car elle relève en particulier dans l'avis de l'autorité environnementale du 9 mai 2011, page 4 : « *L'avis de l'autorité environnementale sur la mise en compatibilité du POS, centrée sur la partie terrestre, met en évidence diverses faiblesses du dossier ne permettant pas de conclure à l'entier respect de la loi Littoral de 1986, texte majeur en matière de protection de l'environnement, notamment sur les points suivants : coupure d'urbanisation, espace remarquable dunaire, capacité d'accueil, bande des 100 mètres, extension limitée de l'urbanisation en espace proche du rivage.* »

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 3 et 6

L668 : Mme DUPAS Reine – 16 rue Richelieu – 85000 La Roche sur Yon

Contre le port pour les raisons suivantes :

- par les traces laissées sur l'estran de l'histoire de la terre, qui parle de l'éléphant antique ou bien encore des pratiques agricoles des humains préhistoriques, ce secteur côtier mérite mieux que d'être enfoui sous le béton et l'enrochement d'un port de plaisance

- ce projet de port à la Normandelière lui paraît comme un grand danger pour la préservation du littoral, des milieux et des espèces mais aussi une perte irréparable pour les habitants et usagers

- il serait temps d'inventer un développement qui serait une mise en valeur des lieux, un développement respectueux de l'environnement. Le site, par sa richesse géologique, archéologique, par la qualité de son paysage et des milieux naturels, a suffisamment d'atouts pour une telle évolution.

6 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 2, 3, 5 et 6

L669 : Mr et Mme GROLLEAU Jean-Pierre – 25 rue des Barges – 85100 Les Sables d'Olonne

Concerne l'enquête publique n° 1

L670 : Mr FOURNEUF Louis-Guy et Mme BOURCERIS Michèle – 11 bis rue des Hirondelles – 85470 Brem sur Mer

Contre le port car ils apprécient la beauté des paysages, l'accueil sympathique des Vendéens.

Ils espèrent que la raison et le respect de la nature l'emporteront.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

M154 : Mr HERMITEAU Lionel – 7 impasse du Trait Neuf – 85470 Brétignolles

Contre le port car il s'inquiète de l'incidence de ce projet sur les plages environnantes : dégradation de la qualité (exemple de la Parée).

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 5 et 6

L671 : Mme GUERIN Michelle – 20 rue du Général de Gaulle – 85160 St Jean de Monts

Contre le port pour les raisons suivantes :

- dangers certains d'érosion menaçant la côte rocheuse

- nuisances sonores et pollutions causées lors de la réalisation du projet

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L672 : Mme JEANGORGES Marie-Christine – Résidence Beauvoir - 37 chemin des Petites Brosses – 69300 Caluire et Cuire

Concerne l'enquête publique n° 1

L673 : Mme AUTEFAGE Andrée – 4 rue des Vallées – 85470 Brétignolles

Contre le port car il repose sur la destruction d'un site remarquable préservé jusqu'à ce jour de tout bétonnage et sacrifie les deux plages les plus agréables de la côte.

5 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

L674 : Mr TERRY Stéphane – 5 rue Paul Gauquin – 94000 Créteil

Contre le port car Brétignolles est station balnéaire familiale. Il serait très dangereux de la transformer et :

- que deviendra la pêche à pied pour les familles Brétignollaises et pendant la période estivale ?

- pendant les travaux : énormément de CO² généré par les camions et la poussière, quelles études nous montrent que l'air sera bon pour les humains, les animaux et la flore ?

- les paysages artificiels ne vont pas remplacer les paysages magnifiques et naturels que l'on peut admirer en se promenant
 - les récifs artificiels à implanter au large ne seront que des blocs massifs et inadéquats
 - on ne verra plus de coucher du soleil depuis la plage du Marais Girard
- 8 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3, 5 et 6*

L675 : Mr MACE Jean-Pierre – Résidence « Le Lagon Bleu » - 7 rue de la Source – 85470 Brétignolles

- Contre le port pour les raisons suivantes :
- les gens qui viennent à Brétignolles recherchent : une côte sauvage, une plage à perte de vue, des rochers, une île aux oiseaux, une dune, un bassin d'eau, ... s'ils veulent un port, ils vont à Saint Gilles ou au Sables
 - le creusement d'un chenal va générer une brèche de 60 à 80 m dans la dune et la plage sans tenir compte de l'impact visuel ni de la pénétration des vents et des sables vers le port
 - le port va engendrer : du bruit dû aux travaux, de la poussière, la fragilisation des maisons proches du site, la coupure de la rue de la Source, le trafic des camions, le cliquetis des mâts, la disparition des $\frac{3}{4}$ de la plage du Marais Girard.
- 6 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 5 et 6*

L676 : Mme BLANCHARD Martine – 6 rue des Roches Pelées – 85470 Brétignolles

- Contre le port. L'article de presse paru mercredi 3 août dans Ouest-France sur l'intérêt de la protection de la dune et du littoral du Pays de Saint Gilles laisse penser que le Président de la Communauté de communes et le Maire de Brétignolles ne sont pas en accord sur ces sujets ?
- 3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6*

L677 : Mme BABIN Anaïs – 4 rue Julien Daillière – 49140 Baune

- Contre le port car l'écosystème qui a mis tant de temps à se construire et qui a permis de faire de Brétignolles ce qu'elle est, est mis en danger par ce projet.
- Qu'advient-il de l'écologie avec l'arrivée de nombreux bateaux « touristes » avec leur lot de pollution maritime ?
- 3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 5 et 6*

L678 : Mme DOHERTY Pierrette – 6 impasse des Sternes – 85470 Brem sur Mer

- Contre le port pour les raisons suivantes :
- le slogan « La mer à la campagne » va devenir caduque
 - la douceur de la campagne et le grand air de la mer seront loin quand il faudra supporter les camions, les explosions de rochers et tout le bruit causé par les travaux.
- 3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6*

L679 : Mme ROLLAND Marie-Thérèse – 15 rue du Fief – 85470 Brétignolles

- Contre le port parce que :
- site merveilleux et sauvage
 - immenses plages de sable
 - la dune va disparaître
 - les travaux vont perturber la vie paisible de Brétignolles : bruit des travaux, des camions, circulation difficile
- 3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 5*

REGISTRE N° 4-11 :

Observation L 680 : Mme COIRIER Denise – 37 rue Jasmin – 78960 Voisins le Bretonneux

- Contre le port car ce site naturel et exceptionnel va disparaître et elle ne souhaite pas attendre des années pour retrouver un site aussi agréable de l'autre côté du port.

L681 : Mme CESBRON-HERMITEAU Marie-Andrée – 1 impasse du Trait Neuf – 85470 Brétignolles

Contre le port car il est impossible de prévoir les impacts sur la côte actuelle.
5 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 2, 5 et 6

L682 : Mr FOUQUET Gaëtan – 44 bis rue de la Borderie – 85630 Barbatre

Contre le port. Il aborde la situation de Port Morin à Noirmoutier et parle de son enfance avec ses copains à la Normandelière, ce qui lui ferait regretter maintenant la réalisation d'un port.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 5

L683 : Mr et Mme LECLERC Jean – 5 rue du Pré Chatelot – 85470 Brétignolles

Contre le port car :

- c'est un endroit sauvage, d'une grande beauté où la main de l'homme n'est pas intervenue
- il sera comme une verrue au centre des dunes, les zones naturelles seront reclassées en zones urbanisées
- il y a de nombreuses plantes protégées dans les dunes, il faut sauvegarder ce domaine et ne pas être égoïste pour les générations futures

L684 : Mr LEMORT Jean-Pierre – 17 rue des Prairies – 85470 Brétignolles

Pour le port car il respecte l'environnement de la zone maritime :

- la plage du Marais Girard et de la Normandelière
- les nuisances sonores et toxiques dues aux tracteurs vont disparaître par la création d'une mise à l'eau dans le port
- les enrochements n'auront pas d'incidence sur la morphologie des plages et favoriseront le développement de la faune aquatique selon l'étude expérimentale de l'Ecole Centrale de Nantes
- l'extension de la zone verte avec plus de 40 ha autour du port, bénéfique aux espèces animales et végétales
- les déplacements automobiles par la route entre les deux ports voisins et les résidents Brétignollais seront évités
- ce projet associe le respect de l'environnement, la protection du site et des personnes et le développement du Marais Girard et de Brétignolles.

L685 : Mme GUILLONNEAU Françoise – 25 ter rue du Trait Neuf – 85470 Brétignolles

Contre le port en raison de :

- la profondeur du trou à 12 m, (sûrement agréable de regarder les bateaux sur le quai)
- la nuisance des travaux causera la fuite des estivants et un préjudice pour les commerces
- la mise en application des lois du littoral, de l'occupation du domaine public, de l'eau et de la protection de l'environnement
- la destruction du site
- l'engagement d'autres dépenses importantes.

11 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 2, 3, 5 et 6

M155 : Mme BAFFI

Concerne l'enquête publique n° 1

M156 : Mr MARTIN Robert – 1 rue du Pont de Brem – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

M157 : Mme AÏT ALI Jacqueline – 45 rue de l'Herbe Verte – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

M158 : Mme MINVIELLE Cécile – 118 rue de la Sauvagine – 85470 Brétignolles

Contre le port pour de nombreuses raisons :

- le site de la Dune est beau, sauvage et doit le rester

- détruire la Normandelière aggraverait la saturation des plages en été, pour quelques bateaux amarrés quelques jours par an

M159 : Identité du signataire non indiquée

Contre le port car il :

- est incompatible avec le plan d'occupation des sols

- met en danger la biodiversité

Est-il sérieux de détruire et de transformer ce site en garage à bateau artificiel, pour des bateaux amarrés en moyenne 10 jours par an ?

8 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 2, 3, 5 et 6

M160 : Mme LELAIS – 6 allée du Corps de Garde – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

M161 : Mr et Mme AUPETIT Jean-Jacques et Nadine – 72 Ruillé sur Loire

Concerne l'enquête publique n° 1

M162 : Mr D'ARVELLES F. X. – 30 rue Yves Chapuis – 13004 Marseille

Contre le port car :

- il détruira un lieu unique en Europe

- il fera fuir une clientèle fidèle, qui ne vient pas pour la plaisance mais pour son calme et son environnement préservé

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L686: Mr TRICAUD Pierre-Marie – 4 rue George Bernard Shaw – 75015 Paris

Concerne l'enquête publique n° 6

L687: Anonyme

Concerne l'enquête publique n° 1

L688: Anonyme

Concerne l'enquête publique n° 1

L689 : Mme BARTHÉLEMY M.C – 9 rue de la Gibretière – 85170 Le Poirée Sur Vie et 31 avenue de la Grande Roche – 85470 Brétignolles

Contre le port :

- comment peut-on modifier les rochers existants pour créer des enrochements semi-émergés sans en connaître les conséquences à long terme ?

- ne comprend pas qu'en 2011, on puisse encore modifier les terrains existants pour y installer des poches d'eau ou digues, portes d'entrée en cas de tempête, Xynthia est dans l'esprit de tous les Vendéens du littoral

- le déplacement et l'éloignement du plan d'eau si apprécié entraînera la modification de la flore, de la faune

- l'ensemble des travaux entraîneront des nuisances
 - sa création n'a-t-il pas comme but essentiel un projet immobilier autour du port ?
- 7 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 2, 5 et 6*

L690 : Mme HUCHET Christiane – 20 boulevard Pasteur – 44980 Sainte Luce Sur Loire et 17 impasse du Cabernet – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L691 : Mr et Mme ROSSET Gérard – 5 rue de l'Eglise – 85470 Brétignolles

Contre le port en raison de la coupure dans la continuité de l'accès du public au littoral et de la suppression de la plage, des dunes, d'espaces naturels. La mise en application de la loi Littoral peine à préserver les sentiers et espaces remarquables du littoral. La si longue promenade littorale publique (St Gilles-Les Sables) est rare, il faut la préserver au lieu de la couper.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 2, 3, 5 et 6

L692 : Mr CREPEAU Valentin – 350 rue du Capitaine Dreyfus – 29200 Brest et 4 rue du Moulin – 85470 Brétignolles

Contre le port en raison de :

- la préservation de la biodiversité et du respect des écosystèmes marins
- son aspect pharaonique et disproportionné
- son total désaccord avec les recommandations du Grenelle de l'environnement et de

la mer

- la plage de la Normandelière et la zone humide qui seront gravement endommagées, deux écosystèmes fragiles où s'abritent une biodiversité intéressante sera menacée

- son inutilité car les deux villes voisines en ont déjà un, avec la possibilité d'être agrandie en minimisant les risques environnementaux

L693 : Mme BANRY Céline – 19 rue Léo Lagrange – 02011 Laon Cedex

Contre le port pour plusieurs raisons :

- la destruction du milieu naturel où la flore et la faune seraient perturbées
- les côtes épargnées par le bétonnage deviennent rares et méritent d'être préservées
- le passage de nombreuses embarcations et leur stationnement génèrent une

population

- les produits d'entretien des coques de bateaux et les contenus des cassettes sanitaires très souvent rejetés dans les ports de plaisance nuisent à la qualité de l'eau et développent des algues toxiques.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L694 : Mr et Mme BROSSARD Jean-Luc et Claudine – 17 rue Abel Boutin Desvinges – 49130 Les Ponts de Cé et 1 impasse des Guillemots – 85470 Brétignolles

Contre le port car :

- qu'advient-il des rejets de dragage ? Si comme il est vraisemblable, l'envasement du port rend nécessaire le pompage de sédiments, comment et où seront-ils évacués ? S'ils sont rejetés en mer, il est à craindre une arrivée massive de boues sur les plages environnantes

- ils ont choisi d'acheter une résidence secondaire pour le caractère familial de la station, l'absence d'immeubles, les nombreux espaces verts, la beauté sauvage de la côte

- Brétignolles doit évoluer mais faut-il renoncer à ce qui fait son attrait ?

- N'y a-t-il pas d'autre alternative pour assurer son équilibre financier que la construction d'un port de plaisance ou de 4 000 maisons ?

4 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 5 et 6

L695 : Mr et Mme TURPIN Thierry et Bénédicte – 41 port du Grand Large – 49130 Les Ponts de Cé et 1 impasse des Guillemots – 85470 Brétignolles

Contre le port car comment le présenter exemplaire sur le plan environnemental alors qu'il génère autant d'impacts négatifs ?

- l'étude d'impact n'aborde pas ou de façon très imprécise les incidences et les mesures mises en œuvre pour les réduire ou les compenser : les mesures compensatoires sur les milieux naturels sont très imprécises et sans garantie de réalisation

- il accentuera la surpopulation en période touristique avec tous ses effets pervers au lieu de modifier le modèle de développement

- pas d'utilité publique

8 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 3, 5 et 6

L696: Identité du signataire non indiquée

Contre le port car il va défigurer la plage de la Normandelière en détruisant une partie de la dune et des espèces naturelles qui y poussent.

Le creusement du port et du chenal détruiront à jamais les sites archéologiques qui méritent des investigations.

Qu'en est-il des nuisances environnementales pendant les travaux vis-à-vis des constructions proches ?

5 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L697 : Mr BOUSCASSE Benjamin – INSEAN – Rome (Italie)

Contre le port car creuser aussi profond et aussi loin est aberrant.

L'idée d'un port dans un lieu réputé pour ses vagues est pour le moins surprenant.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 5

L698: Mr HAUS François – 8 rue des Eglantiers – 85470 Brétignolles

Contre le port

En annexes : deux clichés photographiques, l'un montre la plage de la Normandelière et les dégâts causés après Xynthia. L'autre, la plage avec des baigneurs qui se prélassent sur le sable.

La ferme va disparaître au profit d'un parking à bateaux, en moyenne les bateaux du port Camargue ne sortent que 6 jours par an, ce qui ne justifie pas la suppression de cet outil pédagogique.

L699 : Mme DUPERRÉ –MÉRET Martine – 19 rue Talendière – 77410 Claye-Souilly

Concerne l'enquête publique n° 1

L700 : Mr BOUILLON Jean – 23 rue de la Pyrite – 85270 Saint Hilaire de Riez

Contre le port pour de nombreuses raisons :

- n'est pas d'utilité publique et ne concerne pas Brétignolles (voir Registre 1-24, observation L1497)

- n'est pas exemplaire d'un point de vue environnemental car le cordon dunaire sera fragilisé lors de mauvais temps, la réserve d'eau, la zone humide et la ferme biologique seront détruites

- il ne faut pas faire les erreurs du passé. Actuellement, elles nécessitent beaucoup d'énergie et d'argent pour réaliser un enrochement nécessaire à la protection des maisons, même s'il sera refait dans quelques années

- il dit que la Communauté de communes est consciente de la fragilité de la côte et qu'elle communique sur ce sujet (en annexe : un article paru dans Ouest France des 16-17 juillet 2011). Il s'interroge : « Comment Mr Chabot, président de cette communauté de communes peut proposer un projet aussi contradictoire avec les analyses de la communauté de communes qu'il préside ? »

- n'est pas conforme avec le Grenelle 1 et 2 de l'environnement qui définit des objectifs : écologiques, socio-économiques, amélioration du cadre de vie et d'aménagement durable du territoire.

9 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 2, 3, 5 et 6

L701 : Mr ALLAIN Bruno – 18 impasse de l'Hérault – 85270 Saint Hilaire de Riez

Contre le port pour de nombreuses raisons : navigabilité dangereuse, dragages et leurs coûts, pollution etc. Il implique Brétignolles mais aussi la communauté de communes, le département et la région.

10 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 2 et 6

L702 : Identité de la signataire non indiquée

Contre le port

En annexe : document édité par le comité pour la Protection de la nature et des Sites du canton de St Gilles, où il est décrit les inconvénients et agressions irréversibles dus à la création des ports de Bourgenay ou Morin.

Creuser jusqu'en bordure du bourg peut causer des dégradations sur le bâti.

Signée : ancienne secrétaire de l'Association Départementale des C.E du 44

L703 : Mr et Mme GARTNER Maurice et Violette – 6 allée des Vallées – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L704 : Mr ROTILLON André

Contre le port car les répercussions sur la réserve d'oiseaux migrateurs sont minimisées :

- elle s'étend de la Roche du Repos et dans un rayon de 250 m soit la zone d'avant port, les ouvrages d'entrée du port et pratiquement jusqu'à la plage

- l'étude d'impact ignore que la période de migration débute fin août jusqu'à fin décembre

- les différents feux de balisage vont anéantir complètement son efficacité. Les migrateurs ne se poseront pas dessus et en l'absence d'abri ils disparaîtront

- elle est très liée à la réserve naturelle de Chanteloup classée en zone Natura 2000.

En hiver, 300 à 400 canards sauvages font quotidiennement la navette entre les deux, la roche du Repos le jour et dans les marais d'Olonnes la nuit. Sa disparition aura un impact négatif sur celle de Chanteloup.

L705 : Mr GADERME Jules – 15 rue des Bigaradiers – 83400 Hyères

Pour le port pour de nombreuses raisons :

- n'y voit pas d'objection d'ordre environnemental

- équipement nécessaire sur la côte atlantique (manque important d'anneaux)

- aidera l'activité économique et touristique

- création de nombreux emplois

- création exemplaire et supérieure en qualité à tous les ports de plaisances existants

L706 : Mr BRINQUIN Jacques – 8 avenue du Piardais – 44710 Port Saint Père

Pour le port car pas d'impact sur la plage de la Normandelière.

L707 : Mr POTÉ Yanis – 7 rue de la Solitude - 76 Le Havre

Concerne l'enquête publique n° 1

L708 : Mr POTÉ Nicolas et Mme LANTZ Diane – 46 rue des Dames – 75017 Paris

Concerne l'enquête publique n° 1

L709 : Mr ROUSSEL Quentin – 7 rue des Stores – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L710 : Mme POTÉ-LORIEUL Annick – 13 allée des Rochers – 49240 Avrillé

Concerne l'enquête publique n° 1

L711 : Mme COURANT Bernadette – 21 avenue du Grain d'Or – 49600 Beaupreau

Pour le port car il respecte l'environnement et le développement durable.

L712 : Mme BIHAIS Antoinette – 14 rue de la Chataigneraie – 37 Ballan

Concerne l'enquête n°1.

L713 : Mme JOGNET Michèle – 32 rue Sainte Véronique – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête n°1.

L714 : Mr DECAUDIN Jean – 325 Les Fermes Marines – 85470 Brétignolles et 60 Nointel

Pour le port car il :

- est un formidable et beau
- a toute sa place dans cette belle station balnéaire
- ne défigurera pas la plage de la Normandelière
- sera un lieu très convivial de promenade pour des générations
- sera très bénéfique pour l'emploi dans toute la région
- deviendra un formidable atout pour Brétignolles, les communes voisines et le

département.

L715 : Mme RICHAUDEAU Marquerite – 5 rue du Grand Pré – 49510 Jallais

Concerne l'enquête publique n° 1

L716 : Mr BIHAIS Daniel – 14 rue de la Châtaigneraie – 37 Ballan

Concerne l'enquête publique n° 1

L717 : Mr BENESTEAT Thierry – 6 route de Notre Dame des Mauves – 49510 Jallais

Concerne l'enquête publique n° 1

L718 : Mr HEBERT Jean-Luc – 62 Poizay – 86220 Les Ormes

Concerne l'enquête publique n° 1

L719 : Mr TRICHET Michel – 13 rue de la Chalonnaire – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L720 : Mme FERRER Cécile – 75 boulevard Tonnellée – 37000 Tours

Concerne l'enquête publique n° 1

L721 : Mr RICHAUDEAU Bernard – 5 rue du Grand Pré – 49510 Jallais

Concerne l'enquête publique n° 1

L722 : Mr ALAIN Jean-Claude – 9 rue des Grèbes – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L723 : Mr RENAUD Xavier – 7 rue des Pièces – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L724 : Mme LARVOR Chantal – 8 rue G. Clemenceau – 85270 Saint Hilaire de Riez

Concerne l'enquête publique n° 1

L725 : Mr DESROCHE Pierre – 234 avenue Maréchal Leclerc – 73000 Chambéry

Contre le port car il apprécie le calme du Marais Girard et la proximité de la très belle plage de la Normandelière qui est sans danger pour les enfants.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L726 : Mr et Mme RATIER Michel – 7 rue des Astiers – 85280 La Ferrière

Contre le port car :

- Brétignolles n'a rien à gagner sur le plan touristique à la présence de bateaux qui dormiront 50 semaines par an
- il est encore temps de sauver ce patrimoine archéologique, écologique et touristique.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 5

L727 : Mr et Mme MORET Ph. – 4 bis avenue de la Libération – 77160 Provins

Contre le port car il est pharaonique, coûteux et ne présage ni un succès , ni une réussite

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L728 : Mme CORBI Anne – 18 chemin de la Chabossière – 85470 Brem sur Mer

Concerne l'enquête publique n° 1

L729 : Mme PUIROUX Annick – 27 rue de la Trevillière – 85470 Brétignolles

Contre le port car :

- il ne sera plus possible d'emprunter la promenade Marais Girard – Normanlière - Dune1 - Dune 2... puisque le projet de passerelle n'a pas été retenu. Il y aura donc deux Brétignolles

- que deviendront la dune et les espèces protégées qui y vivent ? Natura 2000, la protection de la nature et de l'environnement ne sont pas pris en compte, pour le plaisir de quelques plaisanciers extérieurs et pour satisfaire l'ambition démesurée de certains

- les rochers seront détruits avec des tirs de mines, l'écosystème n'en sera pas perturbé ?

- combien de temps les habitants vont devoir supporter les différentes nuisances et les conséquences sur leur maison ?

- tout cela n'est pas grave, car l'important est de satisfaire les plaisanciers car ils sont les plus nombreux et font la renommée de Brétignolles

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 5

L730 : Mme LEGROS Laurence – La Sauzaie – 85470 Brétignolles

Contre le port en raison de son aspect sauvage et de son calme. Il ne faut jamais aller à l'encontre de la nature, elle nous rappelle à l'ordre comme le prouve le remblayage effectué le long de la côte, après le passage de Xynthia.

L731 : Mme LAGACHE Madeleine – 10 rue des Panicauts – 85470 Brétignolles

Lettre non synthétisée parce que adressée à Mr Le Maire

L732 : Mr CLERC Gaétan – rue des Grisons – 85150 St Georges de Pointindoux

Concerne l'enquête publique n° 1

L733 : Mr POUCKET Jacques – 14 rue des Rouettes – 85470 Brétignolles

Pour le port car il est remarquable sur le plan environnemental et les contraintes qui en découlent ont été prises en compte :

- suppression des digues pour ôter l'effet visuel négatif
- sanctuarisation des espaces en périphérie sud pour la conservation de la faune et la création de corridors écologiques pour la survie des espèces
- intégration de diverses mesures compensatoires
- reconstitution de la dune à la place de l'actuel plan d'eau salé
- mise aux normes sanitaires du futur bassin avec un renouvellement quotidien de l'eau
- aménagement des terrains en périphérie du port en parc naturel etc.
- les images de synthèse prouvent son esthétisme et son intégration dans

l'environnement

Il valorisera un secteur et créera un véritable lieu de vie

L734 : Mr et Mme SPILLMANN Hans Otto et Julika – Zum Bilstein 6 – 34305 Niedenstein-Kirchberg et avenue de la Garenne – 52 impasse des Jardins – 85470 Brétignolles

Contre le port car les travaux vont durer des années et causeront des nuisances.

5 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L735 : Mme CORNILLON Arielle – 9 rue Georges – Ville – 06300 Nice

Concerne l'enquête publique n° 1

L736 : Mr MICHON Frédéric – 59 rue des Moulins – 85270 St Hilaire de Riez

Contre le port qui n'est pas naturel et va gâcher le littoral. La côte vendéenne est assez souillée comme cela.

Il reste persuadé que la faune et la flore seront dévastées et il est urgent de stopper ce projet.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L737 : Mme BARONE Marie-Claude – 7 rue du Châtaignier – 49120 La Jumellière

Contre le port car elle utilise le sentier piétonnier dans un site remarquable vers la Gachère.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L738 : Mr DELAIRE Nicolas – 13 rue des Pins – 48000 MENDE

Contre le port car :

- les statistiques révèlent que les bateaux sortent très peu par an
- pas de sens écologique et économique
- Brétignolles devrait privilégier une politique respectueuse de l'environnement

7 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3, 5 et 6

L739 : Anonyme

Concerne l'enquête publique n° 1

Contre le port car l'intérêt écologique du site est minimisé à plusieurs reprises.

L'étude insiste plusieurs fois sur le fait que le site n'est ni en zone Natura 2000, ni en ZNIEFF, ni en zone humide au titre du SDAGE. Or, l'absence de classement dans l'une des ces catégories n'est pas synonyme d'absence d'enjeu écologique (les expertises bien qu'incomplètes, l'ont démontré).

Ce n'est pas parce que les espèces présentes sur le site sont aussi présentes ailleurs dans la commune, que le site n'est pas digne d'intérêt. C'est justement ce genre d'argument qui conduit à des morcellements d'habitats, des ruptures de corridors écologiques et des disparitions d'espèces.

Le site est situé à 1 km du périmètre du site Natura 2000 «dunes, forêt et marais d'Olonne ». Ne serait-ce la rupture des corridors littoraux liés à l'urbanisation, ce site aurait eu légitimité, d'un point de vue scientifique, à être intégré dans le site d'intérêt communautaire.

A propos des impacts sur la faune et la flore, certains groupes taxonomiques n'ayant pas été étudiés, les impacts sont par conséquent mal évalués, c'est en particulier le cas des mammifères.

L'impact de la fréquentation accrue du site après les travaux sur la flore, la faune et les milieux n'a pas été étudié. Le dossier mentionne seulement, dans la partie 3 :

- page 198, que « *le projet aura des incidences sur la fréquentation des espaces naturels terrestres* », ce qui n'est prouvé nulle part.

- page 155 et suivantes, qu'oiseaux et mammifères pourront « *se reporter sur d'autres sites voisins de manière temporaire durant la période des travaux ou à plus long terme pour les espèces sensibles à la fréquentation* ». Quelles sont les «*autres sites voisins* » ?

L'impact de la fréquentation accrue sur les milieux littoraux périphériques (ceux de la zone d'étude rapprochée) n'a pas été non plus étudié. Pourtant la dune sud de la Normandelière et le littoral rocheux situé au nord de la plage du Marais Girard, abritent des habitats et espèces protégés ou d'intérêt communautaire. Cette partie du littoral présente de très forts intérêts géologiques et paléontologiques pouvant être sensibles à la fréquentation.

Il est écrit page 35 que « *l'accroissement temporaire de la turbidité peut engendrer des modifications des populations benthiques et, plus particulièrement, des récifs d'hermelles. Cependant, l'accroissement de la turbidité ne paraît pas à même d'engendrer une perturbation forte des espèces d'oiseaux présentes qui ne se nourrissent que très peu des mollusques et autres crustacés présents à proximité immédiate des rochers du repos* ».

Il convient de mentionner tout d'abord que les récifs d'hermelles constituent un habitat d'intérêt communautaire.

De plus, comme il le signale, la turbidité aura probablement un impact sur les herbiers de laminaires. Ceux-ci sont des lieux de nurserie pour des poissons entrant dans le régime alimentaire des espèces d'oiseaux pour lesquelles le site Natura 2000 FR5212015 a été désigné.

De la même façon, l'impact des activités de dragage pour lesquelles la zone Natura 2000 a été désignée, a été occulté.

Les conclusions de l'étude d'incidences sur le site marin semblent donc trop rapides lorsqu'elles indiquent que l'impact sera faible alors que celui-ci est finalement inconnu.

Le pétitionnaire est tenu d'apporter la preuve à l'autorité environnementale que le projet n'aura pas incidence sur les sites Natura 2000 et non supposer que ces incidences seront faibles en l'absence de preuve contraire.

Ceci a été traduit dans le droit Français (Code de l'environnement, article L414-4, VI) :

« *L'autorité chargée d'autoriser, d'approuver ou de recevoir la déclaration s'oppose à tout document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention si l'évaluation des incidences requises en application des III – IV – et IV bis, n'a pas été réalisée, si elle se révèle insuffisante ou si il en résulte que leur réalisation porterait atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000* ».

Lors de la réunion publique du 23 juin, Mr le Maire de Brétignolles et le cabinet BRL ont semblé découvrir, d'une part, la situation critique de la ferme, indiquant qu'ils en avaient pris connaissance la semaine précédente, alors que le projet de port existe depuis 2003 ! et, d'autre part, les contraintes de l'agriculture biologiques. Les impacts indirects de la disparition potentielle de la ferme n'ont pas été mesurés.

66 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 2, 3, 5 et 7

L741 : Mme ROBIN Marie – Claire – 37 rue de la Parée – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L742 : Mr et Mme GARNIER Albert – 21 rue du Marais Girard – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L743 : Mme HERMOUET Sylvie – 49 rue de la Parée – 85470 Brétignolles et 11 rue des Fauvettes – 95870 Bezons

Contre le port. Elle rappelle l'historique de sa famille et leur passage à Brétignolles. Les ancêtres ont observé, compris et appris des leurs. Ils se sont adaptés à leur environnement et à la nature et ils y ont survécu. Ils nous ont transmis une terre viable et habitable.

- il ne faut pas compter sur la citoyenneté de tous pour ne rien jeter dans la mer
- elle ironise sur les « *crétins* » d'ancêtres qui devaient divaguer, n'ayant pas fait de hautes études. Ils ont juste observé et compris.

Puis elle ironise sur les rapports entre les hommes, la nature, la faune et la flore en disant : « *il faudrait prévenir la nature de s'adapter à nos avancées technologiques et que c'est bon pour elle* ».

- il faudrait prévenir la faune et la flore de faire un effort d'adaptation en restant identiques. Quand même... ! Qu'elles fassent des efforts... Ce n'est pas toujours à nous de les faire !

- comme disait St Ex (un autre imbécile d'un autre âge, sans doute !) : « *Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants* »

L744 : MM. et Mmes BOUQUET Marie-Victoire, Marie-Adélaïde, Sylvestre, Axel et CÉRÈDE Eglantine, Camille, Charles et HUGUET Virginie et GUÉNEUX François, Pierre-Antoine, Constance et DUBLINEAU Aurélie, Charlotte et GAUTHIER Louis, Edouard - 24 rue du Petit Rocher – 85470 Brétignolles

Contre le port pour de multiples raisons :

- il est en total contradiction avec leur principe de vie et l'esprit touristique de Brétignolles

- il est dangereux pour l'environnement naturel et économique
3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 5 et 6

L745 : Mr FREBAUT Alain – 18 rue de la Croix Penard – 85470 Brem

Contre le port car ce site naturel de qualité risque d'être détruit.

Accès à la plage restreint pendant les travaux.

Nuisances sonores et risque d'endommager l'infrastructure du réseau routier.

6 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 2, 5 et 6

L746 : de CORNULIER Y. – 42 rue du Dolmen – 85470 Brétignolles et 5 place Roger Salengro – 44000 Nantes

Contre le port qui détruirait les zones vertes entre la route des Sables et la ferme.

La disparition de la ferme est inadmissible, car elle enlève quelque chose d'unique.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 5 et 6

L747 : DHAINANT-COURTOIS Nicole – 37 avenue des Dunes – 85470 Brétignolles et 32 rue du Dr Roux – 59493 Villeneuve d'Ascq

Contre le port

Présidente de l'association du Quartier des Dunes et de son littoral (AQDL)

L'association a contribué à faire aménager le littoral. Jusqu'à présent, le massif dunaire a été bien préservé et la biodiversité y est riche.

Des plantes pionnières sont apparues contribuant à une nouvelle avancée de la dune.

Toute intervention brutale comme le dépôt de sable après dragage empêcherait le processus naturel de reconquête.

Le secteur directement en aval du port serait atteint dans son intégrité et sa qualité de vie.

Compte tenu des difficultés actuelles, le projet n'est pas soutenable dans sa présentation actuelle.

La pression touristique est déjà mal jugulée sur les plages des dunes. L'état de l'avenue des Dunes côté mer est assez déplorable par manque d'entretien alors que de gros efforts d'embellissement dans le centre ont été faits.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 5

L748 : Mr et Mme AUGER Jacques et Marie-France – 1 place du Docteur Faust – 85000 La Roche sur Yon

Concerne l'enquête publique n° 1

L749 : Mr BEAUDOIN Gérard – Les Fermes Marines – 371 allée de la Chasse – 85470 Brétignolles

Contre le port qui pouvait paraître sympathique mais est totalement utopique.

L'emplacement se heurte à la stabilité des roches marines.

Les impacts sont contraires au Grenelle de l'environnement.

5 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L750 : Mr et Mme JOSEPH Bernard – 9 rue des Marais Salants – 85800 Le Fenouiller

Concerne l'enquête publique n° 1

L751 : Mme BARBEAU Maryline – 134 rue Georges Clemenceau – 85340 Olonne sur Mer

Contre le port qui est une nouvelle atteinte à l'environnement.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 5

L752 : DÉSIRÉ-BRIATTE Christine – 7 allée du Béarn – 33160 Saint Médard en Jalles

Contre le port car il est inconcevable de détruire la plage de la Normandelière qui fait cohabiter tous les usagers.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L753 : Mme TESSON Véronique – 11 allée des Arrière Saisons – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L754 : Mr et Mme McCLEARNS Peter et Shelaq – 16 rue des Vignerons – 85470 Brétignolles

Contre le port car perdre le site unique de la Normandelière, idéal pour les familles avec enfants serait une tragédie et ne pourra jamais être remplacée.

Ils sont préoccupés par l'environnement naturel et l'impact dévastateur de la construction.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L755 : Mr BROCARD Jean – Bel Air – 85670 Saint Christophe du Ligneron

Contre le port qui va défigurer un site naturel remarquable alliant mer et campagne, dunes et rochers.

Le paysage rural à l'arrière sera modifié par le chenal, le bassin et les matériaux provenant des travaux de creusement d'où des incidences sur la faune et la flore locales.

4 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 3, 5 et 6

Contre le port qui est une aberration écologique, sociologique et humaine.
- refus de l'équipe municipale de voir la vérité en face mais les répercussions seront terribles
- danger de l'aménagement
- impact sur la faune et la flore alors qu'on penche vers un respect de l'environnement
- vrai bonheur de voir la nature et un site préservés alors qu'on bétonne partout
- risque de voir la nature se retourner contre l'Homme
2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L757 – Coordination des Association Environnementales du Littoral Vendéen – Mme BEAUCHÈNE - Présidente – 62 rue des Normands – 85100 Les Sables d'Olonne

Contre le port qui est une artificialisation du site contraire au respect de l'environnement.

Préalable :

Paradoxe évident :

- mise en place d'enrochements semi-émergés
- estran rocheux et plages modifiés et cordon dunaire interrompu
- détournement du ruisseau de la Normandelière
- amputation du Marais Girard, zone « *encore humide* »
- mouvements de terrains jouant sur la topographie

Destruction et pas de valorisation du paysage.

Mesures conservatoires présentées comme suppressives bien que dépourvues de la mention MCs.

Sur la dune de la Normandelière

Intérêt du site :

Intérêt fonctionnel de la dune pour la protection de l'arrière-pays face au vent et à la mer.

Système complexe avec la végétation pionnière le plus souvent en discontinu.

Mesures annoncées :

Mesures visant à réduire l'impact sur les habitats dunaires :

- limitation des emprises de la dune côtière : recherche dune pente optimale, voire au-delà dans la mesure du possible

- conservation des espèces patrimoniales : dérogation pour certaines espèces, permanence de l'espèce menacée par la rudéralisation et transplantations sans garantie de succès

Mesures compensatoires des dunes :

- suppression de l'ancien zonage NAp mais cela va de soi avec le projet
- plan de gestion définissant l'état initial des habitats et des espèces et le programme d'action conservatoire. Ces deux documents sont prévus dans le document d'objectifs de Natura 2000

Bilan :

Réduction d'impact hypothétique malgré les mesures compensatoires qui ne sont que la reprise d'obligations incontournables.

Pénalités à hauteur de 1 000 € par m² de dune indûment altéré. Sage précaution.

Sur le site géologique d'intérêt préhistorique

Intérêt du site :

Vestiges archéologiques sur le site, important et considéré comme un gisement paléontologique exceptionnel et unique en son genre.

Un des sites paléontologiques les plus menacés de la région, donc protection nécessaire.

Impact du projet : sur 600 m du linéaire côtier et la moitié de la superficie du projet.

Mesures annoncées :

Mesures de réduction d'impact et d'accompagnement correspondant à l'application de la Loi Littoral, non répertoriées dans le tableau de bilan.

En cas de fouilles préventives, budget insuffisant.

Bilan : risque d'un coût total et d'un calendrier modifié (avec conséquences financières).

Sur le plan marin

Intérêt du site :

Réelle potentialité biologique sur le site.

Peuplement de ce site complexe intéressant soulignant la valeur du site.

Massifs d'hermelles : milieu rare et d'une grande fragilité, pris en compte dans la directive européenne « Habitats ». Rôle dans l'équilibre biosédimentaire des estrans et dans la protection des rivages contre l'érosion.

Rôle fondamental du site sur le plan halieutique et les nurseries.

Impact du projet :

Inconnu sur les communautés biologiques de substrat meuble.

Selon le dossier, pas d'altération directe des peuplements d'hermelles : situation sommitale sur les rochers et apport sédimentaire actuel inchangé.

Une cartographie aurait été utile : comment prétendre préserver des peuplements sans en connaître l'exacte délimitation.

Conditions du milieu perturbé pendant les travaux : turbidité, pollution.

Quel gain de biodiversité sur les récifs artificiels ?

Pollution résiduelle du port grâce à la dilution par les marées. Idée pas convaincante : Récifs comme sources de pollution et conséquences des dragages.

Mesures annoncées :

Oubli possible de matériaux graveleux mettant en cause le nettoyage rigoureux.

Matériaux emmenés assez loin par les courants : retard de développement de plantes pionnières de haut de plage.

Impact réellement nul à négligeable pour les populations d'hermelles ?

Nécessité de préciser le « sanctuaire écologique ».

Annonce de suivi environnemental sur la dune proche du chenal et l'estran rocheux à étendre sur les plages voisines.

Bilan : Milieu marin rocheux riche et utile mais affirmation de l'absence d'impact insuffisamment fondée.

Sur la qualité du milieu marin :

Données :

Dragage et déroctage pendant les travaux et dragage pendant l'exploitation.

Proportion rocheuse dans les matériaux à retirer pas précisée pour le bassin.

Chiffres changeants pour le chenal. Etonnement sur le peu de déroctage annoncé.

Matériaux sédimentaires utilisés pour le comblement du bassin nautique actuel, la reconstitution du milieu dunaire et le rechargement des plages soumises à érosion.

Chenal soumis à ensablement et piégeant les sédiments marins. Dragages nécessaires 2 à 3 fois par an, sans pour autant exclure que les volumes à draguer soient plus importants vu les incertitudes sur le transit, d'où conséquences sur l'entretien (externalisation ?)

Dragage et désenvasement du bassin prévus mais sans indications précises.

Supposition que le dragage du chenal inclut le dragage du bassin mais la nature des sédiments ne sera pas la même.

Produits du dragage devant être rejetés au sud du chenal dans le sens du transit naturel du sable.

Hypothèse d'utilisation des matériaux pour le rechargement des plages.

Impacts :

Destructions et perturbations pour le milieu marin vivant jugées temporaires et localisées, surtout pour les organismes fixés. Impact dit négligeable ne concernant que le substrat rocheux. Ce substrat est celui des habitats d'hermelles.

Destructions et perturbations à l'endroit des rejets de dragage.

Absence de pollution dépendant des normes utilisées. Seuils reconsidérés.

Nécessité d'un suivi renforcé.

Conclusion :

Le projet doit :

- minimiser l'empreinte écologique en limitant la consommation d'espace (aussi important que la bonne conception)

- assurer un équilibre global entre les déblais et les remblais et la capacité d'accueil des déblais excédents dans les sites de dépôt voisin.

Destruction de l'environnement et non intégration.

Risques sur le transit hydro-sédimentaire et l'évolution du trait de côte.

Qualité du milieu marin compromise.

Mesures de compensation insuffisantes ou inexistantes.

83 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3, 5, 6 et 7

L758 : MM. et Mmes ORSONNEAU Jean-Luc, Thérèse, Armand et Denise – 36 avenue des Dunes – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L759 : Mr MORET Pascal – 3 rue du Capitaine Ferber – 92130 Issy Les Moulineaux

Contre le port car Brétignolles est une station à l'environnement préservé. Il y revient pour le côté familial, le calme, la qualité de l'eau et des plages.

Les vacanciers ne sont pas demandeurs de port mais d'authenticité et le côté familial.

Le projet est contraire à la protection de l'environnement et du littoral. Le non l'emporterait s'il y avait une nouvelle consultation.

Souhaite que ce site soit définitivement déclaré site protégé.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 3

L760 : Mme GROLLEAU Lucette – 1 rue du Trou d'Enfer – 79000 Niort

Contre le port car elle n'arrive pas à croire qu'on veuille bétonner et dénaturer ce site exceptionnel.

Espère que le bon sens, le respect de l'environnement et des petites gens l'emporteront.

Effets négatifs sur l'environnement par la destruction d'une plage, de la dune protectrice, de la zone humide, des réserves d'oiseaux, des terres agricoles et de la ferme biologique.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L761 : Anonyme

Contre le port car selon une géographe « *la découverte de fossiles de l'âge silurien à Brétignolles est capitale* ». La géologue conclut que « *l'ensemble de ces structures remarquablement exposées en falaise et sur l'estran, constitue un véritable musée naturel de technique* ».

Comment il est possible :

- de détruire un site géologique si précieux

- de croire les arguments du Maire alors que les explications de Mme Retail et de Mr Fromont sont assez claires.

Nombreux de ces amis vivent très mal le projet.

L762 : Mr BRUCKERS DE HUGO Christian – 19 rue du Plessis – 85220 L'Aiguillon sur Vie

Concerne l'enquête publique n° 1

L763 : Alliance Environnement - Mr BROSSARD Jean-Raphaël – Président– 17 rue Abel Boutin Desvignes – 49130 Les Ponts de Cé

Contre le port car on retrouve sur le site des milieux naturels d'intérêt, des espèces protégées, des zones humides, des paysages remarquables et un patrimoine archéologique.

L'évaluation des incidences sur l'environnement est insuffisante au regard des enjeux.

Il y a constat de certains manques sur :

- la préservation du milieu marin et des écosystèmes terrestres

- les impacts réels sur le paysage littoral et marin

Le projet est incompatible avec les textes relatifs à la protection des espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial.

Des manques et incohérences sont relevés par l'autorité environnementale, impartiale, notamment une insuffisance des études sur :

- les incidences sur le littoral
- la sécurité de navigation
- les milieux naturels et les paysages.

Il est inconcevable de n'avoir aucune réponse satisfaisante à ces remarques.

8 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

L764 : Mr LE GAL Alain - 30 route de la Mer - 85340 Olonne sur Mer

Contre le port car il s'inquiète des impacts probables et des dégâts irréversibles sur les milieux naturels.

Il craint que les ouvrages aient un fort impact sur les transits sédimentaires nord/sud avec des atteintes sur le trait de côte et la zone Natura 2000.

Il est opposé à la quasi-disparition de la ferme biologique.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 5

L765 : Mr BAHEZRE de LANLAY Tanneqy - 25 avenue de la République - 92400 Courbevoie

Contre le port qui aura des conséquences néfastes importantes sur l'environnement et sur le site.

Il y a de moins en moins de lieux préservés, donc c'est un atout pour la commune.

Il est inadmissible de:

- ne pas respecter la loi Littoral
- détruire une réserve d'oiseaux migrateurs.

C'est une menace sur l'avenir par la destruction des écosystèmes.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 2 et 3

L766 : Mr LE NOAN Guy – 13 rue des Ecoles – 85470 Brem

Contre le port pour ne pas devenir « *maîtres et possesseurs de la nature* », trop de dangers, trop de risques, trop de dommages pour un si petit projet, tellement futile.

L767 : Mr et Mme VOYER Patrick – 16 rue Claude Odde – App 46 – 42000 Saint Etienne

Contre le port pour la préservation et la conservation du littoral.

Il existe d'autres solutions pour les usagers :

- développement de ports à sec
 - utilisation de milieux naturels existants : La Sauzaie, Le Havre de la Gachère
- Engagement plein et durable des promoteurs et de l'Etat.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 6

L768 : Melle TESSON Elise – 11 allée des Arrière Saisons – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L769 : MM. et Mmes OLLVIER et ROGER Daniel et JANEL et ANDELOT Cyril – 7 rue de la Source – 85470 Brétignolles

Contre le port écrit avec des larmes, parce que c'est un projet incohérent.

A vu des changements, des améliorations, des évolutions raisonnables, avec une côte agréablement aménagée, une corniche superbe et des dunes malheureusement de moins en moins arborées.

Si le port devait exister, cela ferait longtemps qu'il serait construit.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L770 : Mme NOURRY Jocelyne – 554 place de la Pigouille – Fermes Marines – 85470 Brétignolles

Contre le port car :

- la plage de la Normandelière s'ensable
 - destruction de la dune dommageable pour le paysage et l'environnement
 - charme des roches en mer servant de reposoir pour les oiseaux migrateurs
 - plage de la Parée délaissée donnant une très mauvaise image de la commune
- 3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 5*

L771 : Syndicat des travaux maritimes et fluviaux TRAMAF – Centre d'Affaires Paris-Nord – Immeuble Le Continental – BP 267 – 93153 Le Blanc Mesnil Cedex

Estime ne pas avoir à se prononcer, mais souhaite régir à des affirmations de la Vigie. Il appartient au maître d'ouvrage de retenir les solutions techniques et les modes de construction appropriés permettant la prise en compte des phénomènes naturels.

5 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 6

REGISTRE N° 4-12 :

Observation L772 : Mr LÉPINE Lucas - 15 rue Jean Prévotière – 16100 Chateaubernard

Concerne l'enquête publique n° 1

L773 : Mr BUTTY Julien – 27 rue de la Coletrie – 44300 Nantes

Concerne l'enquête publique n° 1

L774 : Mr MIGNÉ Jean – 9 rue du Fournil – 85270 St Hilaire de Riez

Contre le port puisque le site est naturellement magnifique ; l'hiver lorsque la houle du large roule jusqu'à la limite dunaire si l'écume de la colère la prend, les vagues se parent alors d'une couleur tantôt bleu pâle, tantôt bleu marine et la mer devient parfois rageuse, battue par les vents, elle a son va et vient vers nulle part.

8 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3, 5 et 6

L775 : Mr LÉPINE Maurice – 29 boulevard du Nord – 85470 Brétignolles

Pour le port puisque le projet est exemplaire sur la protection de l'environnement ainsi que sur le respect de la nature et de la biodiversité.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L776 : MM. CŒURDEROY Arnaud et Valentin – 16 bis boulevard Charles de Gaulle – 85470 Brétignolles et 54 rue de la Haute Montagne – 9130 Ris Orangis

Concerne l'enquête publique n° 1

L777 : Mr CATTANI Bruno – 4 rue des Rosiers – 44190 Clisson

Concerne l'enquête publique n° 1

L778 : Mme LE FLOHIC Denise – 4 Kenez – 22110 Plouguernèvel

Concerne l'enquête publique n° 6

L779 : Mr et Mme LENOIR Jean-Claude et Danielle – 17 boulevard Charles de Gaulle – 85470 Brétignolles et 12 rue de Solferino – 78600 Maisons Laffitte

Concerne l'enquête publique n° 1

L780 : Mme BIRON Corinne – 3 rue des Marsouins – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L781 : Mme BIRON Agnès – 3 rue des Marsouins – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 5

L782 : Mr et Mme MALLARD Jean et Corinne – 21 rue André le Notre – 79000 Niort

Concerne l'enquête publique n° 1

L783 : Mr et Mme LENOIR Eric et Ghada – 17 boulevard Charles de Gaulle – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L784 : Mme HYBOIS Odile – Impasse Rosenberg – 22110 Rostrenen

Pour le port qui semble respecter au maximum l'environnement et être en harmonie avec la nature.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L785 : Mr et Mme RIGOUTS Jean et Suzanne – 16 bis boulevard Charles de Gaulle – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L786 : Mme BOULEAU Catherine – 179 traverse de la Miquette – 83330 Le Beausset

Contre le port à Brétignolles qui doit rester une petite station « verte ».

A propos des changements climatiques, elle a vu ces dernières années régresser la plage, notamment entre le Marais-Girard et la Parée, phénomène dû à une montée inévitable du niveau de la mer. Puis, elle demande à ce propos, en s'adressant à la municipalité : « Avez-vous l'intention de monter des digues monumentales ou de noyer les paysages autour du port ? ».

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L787 : Mr BERTEAU Patrick – 14 route des Bois – 64230 Arbus

Concerne l'enquête publique n° 3

L788 : Mme THOMAS Sophie – 178 rue de Chateaudun – 45190 Beaugency

Observation non synthétisée parce qu'adressée à Mr le Maire de Brétignolles.

L789 : WANAVERBECQ V. – 15 rue du Général Leclerc – 78400 Chatou

Contre le port en invoquant son adhésion totale aux avis négatifs rendus par l'autorité environnementale (DREAL). Son argumentation contre le projet jugé non conforme à plusieurs lois dont la loi Littoral et estime qu'il implique de nombreux dangers.

Il évoque ensuite le risque important de recul des plages et les effets négatifs indirects du port sur l'environnement.

En conclusion, ce projet n'est pas un projet de développement durable et il regrette la destruction de ce site remarquable de la côte.

4 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 5

L790 : Mr DESFONTAINES Philippe – 21 rue Jules Verne – 85000 La Roche sur Yon

Contre le port parce qu'il faut protéger l'environnement, les zones humides, les agriculteurs, particulièrement la Ferme de la Normandelière lui semble être une voie plus « sage » et respectueuse de l'environnement de ce paysage qui est offert.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 3

M163 : DESFONTAINES M. – La Roche sur Yon

Contre le port car il aura un impact environnemental certain :

- destruction d'une faune et d'une flore
- suppression des précieuses zones humides (malgré l'Europe qui dit désormais qu'elles sont essentielles)
- urbanisation et bétonisation alors que nous connaissons de régulières périodes de sécheresse

Il termine en disant que le Marais Girard est un réservoir naturel qu'il ne faut pas détruire.

M164 : Mr MOUZAY Jean-Philippe – 22 rue Villesavoir – 41150 Chouzy s/ Cisse et 6 rue des Roussières – 85470 Brétignolles

Contre le port à la Normandelière. Cette plage est la plus belle de Brétignolles. C'est un site magnifique qui allie la plage et les rochers, pour le bonheur de tous, en un seul endroit.

Il pêche depuis des années en mer et dit que la cale de la Sauzaie est suffisante pour la plupart des bateaux, ainsi le port n'est donc pas indispensable pour de nombreux pêcheurs.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 6

L791 : Mr CONVERT Frédéric – Le Colombier – 63990 Job

Concerne l'enquête publique n° 1

L792 : Mr BENNETOT-DEVERIA Gérald – 1 route du Pont de Brem – 85470 Brétignolles

Contre le port et exprime son MÉCONTENTEMENT :

Il vient se ressourcer à Brétignolles et apprécie sa côte sauvage particulièrement mais également le fait de pouvoir surfer en toute liberté sur un des sites naturels les plus beaux d'Europe.

En outre, il est encore possible de circuler le long de la mer afin d'éviter les flux importants de véhicules et de personnes convergeant vers le centre ville.

Or, le risque de voir disparaître l'un des plus beaux sites d'Europe le rend triste, amer face à la cupidité et à la logique économique de certains de nos hommes politiques et de voir apparaître des bouchons « *de type parisien* » un peu partout.

Si j'étais Maire de cette belle ville je ferais le contraire !! Embellir et protéger ce site et faire fluidifier le trafic !! Une logique écologique contre une logique politico-économico-financière.

L793 : Mr et Mme CŒURDEROY Marc et Emilia – 16 bis boulevard Charles de Gaulle – 85470 Brétignolles et 54 rue de la Haute-Montagne – 91130 RIS ORANGIS

Concerne l'enquête publique n° 1

L794 : Mr HURAND Philippe – 12 impasse de la Forêt – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L795 : Mme FERRER Joëlle – 60 rue de la Beschée – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 2

M165 : Mr DUBREUCQ Dominique – 138 rue de la Source – 85470 Brétignolles

Contre le port pour préserver les plages.

M165bis : Mr DUBREUCQ Nicolas – 138 rue de la Source – 85470 Brétignolles

Contre le port qui gâcherait le charme du site et détruirait les plages.

M166 : Mme WALTER Corinne – 63 rue Victor Basch – 95150 Taverny

Contre le port pour les raisons suivantes :

- détérioration du littoral avec ensablement prévisible

- modification du milieu marin

- pollution à venir du fait de la navigation plus importante de bateaux à moteur (essence, matières plastiques...)

- défiguration de la côte et de l'intérieur des terres

Les derniers événements climatiques montrent que la nature reprendra « ses droits ».

L796 : Mme BRISSET Alice – 18 route de Darvoy – 45150 Jarzeau

Concerne l'enquête publique n° 1

L797 : Mr et Mme BRISSET – 18 route de Darvoy – 45150 Jarzeau

Concerne l'enquête publique n° 1

L798 : Mme DURANTEAU Laurence – 3 résidence des Broteries – 85470 Brétignolles

Contre le port parce qu'elle apprécie l'aspect relativement préservé, accessible et familial des plages du Marais Girard et de la Normandelière. Elle trouve scandaleux que l'on veuille faire un port à cet endroit, en déguisant le paysage, en MASSACRANT ce paysage. Elle ne peut imaginer tous ces bons moments (balades, baignades et jeux d'enfants sur le sable) anéantis par un tel projet.

Elle s'inquiète pour les conséquences irréversibles pour l'environnement : problème d'ensablement, le devenir de la zone humide et l'avenir de la ferme bio.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L799 : GARANDEAU Manon – 31 ter impasse du Trait-Neuf – 85470 Brétignolles

Contre le port et **résolument**. Elle ne comprend pas comment un tel projet peut encore aujourd'hui être envisageable avec les politiques actuelles sur l'environnement. Elle souligne l'hypocrisie que serait de mener à terme un tel projet.

Qualifié de premier port écologique de France, elle se demande comment il peut être présenté comme écologique alors que sa construction détruirait des zones humides, des dunes, des récifs où vivent une multitude d'espèces faunistiques et floristiques ?

Puis, elle rappelle les récentes mesures de protection du littoral prises par les politiques environnementales. Or, la loi Littoral a été votée pour limiter les constructions sur le littoral (déjà très bétonné). Par cette loi, la rénovation, la réhabilitation d'infrastructures déjà existantes est préconisée plutôt que la construction sur des lieux vierges.

Pourquoi ici la construction d'un port sur un des derniers lieux faiblement anthropisé de la côte vendéenne serait acceptée ?

4 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 5

M167 : CORBIN Sylvie – 5 rue des Oiseaux – Les Dunes – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

M168 : PÉREZ Céline et Michèle – 86000 Poitiers et 41000 Blois

Concerne l'enquête publique n° 1

M169 : Mr DUYOS Cyril – 34 rue des Vignes – 75016 Paris

Contre le port notamment pour ses impacts environnementaux :

- destruction de la plage de la Normandelière et des Dunes
- mise en danger de la dune et de ses effets protecteurs sur les terres (Cf. la Faute sur

Mer)

- destruction de la faune et de la flore

A terme, si ce port est construit, la pollution à venir sera importante. Il faut savoir que 80 % des unités en France sont à moteur. Les rejets d'huile de moteur ont des effets très néfastes sur la faune et la flore marine. Or, à une époque de préservation de la nature, ce danger futur n'est pas contrôlé.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 6

M170 : MONET – 24 rue du Corps de Garde – 85470 Brétignolles

Contre le port car il repose sur la dégradation des dunes et écologique dont les conséquences n'ont pas été quantifiées et qui ne respecte pas la loi Littoral.

M171 : Mr et Mme FUZEAUX Jean-Claude et Thérèse – 21 rue des Emondés – 49110 St Pierre Montlimart

Contre le port parce qu'ils sont particulièrement attachés à la plage de la Normandelière (souvenirs familiaux heureux). Il faut défendre les intérêts des familles modestes de Brétignolles.

Cette plage de la Normandelière est un site familial, élégant et calme qui ne doit pas être violé par de gros bateaux et des quais bétonnés et bruyants.

Il faut protéger ce cadre merveilleux mais fragile tel qu'il est actuellement. Il ne faut pas tout briser car il en résulterait une fragilité et une perturbation permanentes.

M172 : MESLE FLOTTAT B. – 14 rue de la Madeleine – 63510 Malintrat

Contre le port en raison de ses impacts environnementaux largement décrits.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 6

M173 : Mme VINCENT Christelle – 43 rue de la Parée – 85470 Brétignolles et 86 rue de l'Artisanat – 44430 Le Loroux-Bottreau

Concerne l'enquête publique n° 1

M174 : Mr DELOBEL Jean-Pierre – 7 allée Ste Véronique – 85470 Brétignolles

Contre le port en demandant si les zones protégées seront préservées (zone humide).

La tranchée qui sera d'une hauteur considérable, détruira la dune qui a une flore particulièrement protégée.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 6

M175 : Mme ROUX Isabelle – 7 allée Ste Véronique – 85470 Brétignolles

Contre le port qui menace le calme et la beauté du paysage tant appréciés et recherchés.

De plus, la dune est un espace fragile et dynamique. On va créer une rupture dans cette chaîne de dunes. On fragilise encore ce que l'on essaie de préserver depuis tant d'années. Où est la logique ?

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 5

M175 bis : Mme DODRAY Monique – 10 impasse des Mimosas – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

M176 : Mr LENFANT Guy

Concerne l'enquête publique n° 1

M176 bis : GIRAULT Frédérique et la famille de BASHER-BEAUMARCHAIS

Concerne l'enquête publique n° 1

M177 : Mme GIRAULT France et la famille de BASHER-BEAUMARCHAIS

Concerne l'enquête publique n° 1

M178 : Mme La FAY – 46 rue du Petit Rocher – 85470 Brétignolles

Contre le port en suppliant « Pitié, n'abîmez pas notre côte ! Laissez nos rochers ! Préservez faune et flore naturelles ! Pensez à nos surfeurs ! »

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L800 : Mr FROMONT David et Mme RETAIL Nathalie – Ferme de la Normandelière – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L801 : Mme MAGER Julia – Cornelia-Schlosser-Allee 2 – 79111 Freiburg im Breisgau

Observation non synthétisée parce qu'adressée à Mr le Maire

L802 : Anonyme

Contre le port car il ne se lasse pas d'admirer à chaque visite ce site remarquable, naturel et reposant qui caractérise la plage du Marais Girard. Avec son chenal original tracé entre les rochers, cette anse de sable fin qui se prolonge par les plages de la Normandelière jusqu'au site de la Gachère, le lieu a de quoi charmer les visiteurs. C'est, entre autres, la raison pour laquelle cet endroit est si apprécié des touristes. Il a gardé ce côté rassurant, familial et protégé de toutes formes de bétonnage excessif.

Beaucoup de plages de Brétignolles ont été transformées par les fortes marées et tempêtes (Xynthia). La plage de la Parée est devenue une étendue de galets. Celle du Marais Girard garde encore son sable fin et reste très fréquentée. Avec ce port, la plage va disparaître et reporter l'ensemble des touristes sur les dernières plages dignes de ce nom.

Il n'est pas encore trop tard pour éviter la destruction d'un site naturel de grande qualité. Les futures générations ne pourraient que remercier d'avoir su résister à ce projet à contre-sens des préoccupations actuelles et grandissantes de nos civilisations.

5 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 5 et 6

L803 : SEAUDEAU Karine – 9 allée des Cousins – 07300 Tournon sur Rhône

Concerne l'enquête publique n° 1

L804 : Mr CHEVALIER – 6 allée d'Arz – 92160 Antony

Concerne l'enquête publique n° 1

L805 : AÏT-ALI Marianne – 15 rue du Sergent Godefroy – 93100 Montreuil

Contre le port dont la construction dénaturerait le site de la Normandelière, ce qui aurait des conséquences environnementales néfastes : ensablement, risques en cas de forte tempête.

L805 bis : Mr CERBELAND Olivier – 15 rue du Sergent Godefroy – 93100 Montreuil

Contre le port qui détruirait un site unique sur la côte vendéenne dont il serait pourtant important de sauvegarder la côte « sauvage » et « nature ».

Il n'y a aucune garantie concernant les impacts environnementaux et le bon fonctionnement.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L806 : Mr ROULAND Robert – 6 avenue de la Fosse Chapon – 95270 Luzarches

Contre le port puisqu'à l'heure où on prône de partout un retour à une vie plus en harmonie avec la nature et notamment avec ses particularités locales, on est surpris de découvrir un projet qui va à l'encontre de ces tendances et qui coupera encore plus les générations futures de leurs racines.

Puis, le niveau de ressources de la population estivale de Brétignolles ne lui paraît pas correspondre à celui de ceux qui sont généralement intéressés par un port de plaisance.

Il vaudrait mieux mettre l'accent sur :

- la préservation des derniers milieux naturels et surtout les dunes
- mise en valeur du bocage vendéen et de sa liaison avec la mer
- mise en valeur accrue des plages et des activités de loisir
- développement des pistes cyclables et des aires de stationnement des vélos.

Pour ceux qui vivent à l'année sans bruit ni embouteillages sont attachés au calme qu'ils trouvent à Brétignolles. D'ailleurs, il est très réjouissant de voir le nombre croissant de personnes qui se tournent vers les sentiers de randonnée et les pistes cyclables.

Il est grand temps d'arrêter les constructions et le bétonnage. Brétignolles est menacée d'asphyxie.

L807 : Mme ROULAND Ariane - 6 avenue de la Fosse Chapon – 95270 Luzarches

Concerne l'enquête publique n° 1

L808 : Mme CHAILLOT Liliane – 21 avenue de la Corniche – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L809 : Melle FROMONT-RETAIL Solenn – Ferme de la Normandelière – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L810 : Melle HALIS Sandy – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L811 : Melle FROMONT-RETAIL Helline – Ferme de la Normandelière – 85470 Brétignolles

Contre le port, cette jeune fille commence par citer Yann Arthus Bertrand qui illustre le problème de Brétignolles : « *chacun est responsable de la planète et doit la protéger à son échelle* ».

Ce port détruirait l'écosystème de la zone humide, des dunes et du domaine maritime et d'une exploitation agricole biologique qui tend pourtant à protéger le peu d'espace naturel qu'elle a.

De plus, la plage de la Normandelière va être coupée de celle du Marais Girard. Les plagistes de la Normandelière ne pourront plus profiter du splendide coucher de soleil, la vue étant obstruée par le chenal ; tandis que ceux du Marais Girard auront une vue délimitée par le chenal et la corniche. Les plages seront défigurées.

Les espaces naturels doivent être protégés aujourd'hui, ils sont rares mais essentiels à notre existence. Le site de la Normandelière est un petit bout de nature où s'est tout de même installée une biodiversité. Les dunes sont très fragiles et sensibles à la moindre perturbation, en creusant un chenal à travers elles, elles vont fortement être endommagées.

5 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 5 et 6

L812 : Mme KLÄY Corinne – Murzelenstrasse 49 – 3034 Murzelen - Suisse

Concerne l'enquête publique n° 1

L813 : Melle BOSSARD Aurélie – 2 avenue du 11 Novembre – 40510 Seignosse

Contre le port puisque native et ayant grandi à Brétignolles, elle souhaite que ce port de plaisance à la Normandelière ne se réalise pas. Tout d'abord parce qu'il est un projet irresponsable sur le plan environnemental contrairement à ce qui est présenté par le maître d'ouvrage. Il va simplement polluer les deux plages naturelles les plus belles et les plus fréquentées de la commune : le Marais Girard et la Normandelière. L'embouchure du port en retrait de la plage paraît surréaliste, il n'y aura pas de barrière pour la pollution et les deux plages seront fatalement très polluées par les eaux du port.

En annexes : 3 photos (projet / port de St Gilles /port des Sables) sur lesquelles on voit que les ports existants ont des digues protégeant les plages voisines à leurs sorties.

De plus, ce port va sérieusement endommager le cordon dunaire, déjà très fragile, en y creusant une brèche de 60 m. Il y a une quinzaine d'années que la Normandelière connaît un désensablement important, laissant apparaître de plus en plus de roches sur la plage malgré l'installation de barrières pour retenir le sable l'hiver. Cette érosion intervient partout sur la côte mais c'est la Parée qu'elle a le plus impacté car celle-ci a presque totalement disparue en 20 ans. Puis, elle imagine l'influence du port dans l'amplification de l'érosion à la Normandelière.

Peut-être que sur la forme les modalités de réalisation de ce port ont été pensées pour minimiser son impact sur l'environnement, mais, sur le fond, la destruction d'un espace aussi remarquable et naturel que la Normandelière au profit de la construction d'un port avec du béton et des blocs de pierre n'a absolument rien d'exemplaire sur le plan environnemental.

8 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 5 et 6

L814 : Melle SCHLEIFER Marie – 69320 Feyzin

Concerne l'enquête publique n° 1

L815 : Melle DEVOUGE Adeline – 145 rue Guillaume Janvier – 34070 Montpellier

Concerne l'enquête publique n° 1

L816 : Melle DEVOUGE Marie-Anne – 10 route de Lyon – 69320 Feyzin

Concerne l'enquête publique n° 1

L817 : Mme DELISLE Brigitte – 2 rue du Petit Fief – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L818 : Mr et Mme BRENAUT -DORILLEAU – 21 rue des Pinèdes – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L818 bis : Anonyme

Concerne l'enquête publique n° 1

L818 ter : Melle DEVOUGE Isabelle – 10 route de Lyon – 69320 Feyzin

Concerne l'enquête publique n° 1

L819 : Mr RAYEZ Didier – 4 allée Hélène Boucher – 95250 Beauchamp

Concerne l'enquête publique n° 1

L820 : Mr CARTREAU Samuel – 25 rue de la République – 33130 Bègles

Concerne l'enquête publique n° 5

L821 : Mr CHAILLOU Joël – impasse des Ecureuils – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L822 : Mme PINGITORE Silvia – Via Aveglia 11 – Roma

Concerne l'enquête publique n° 1

L823 : Mr et Mme MOTHE Yves – 20 rue du Pin – 31280 Mons

Concerne l'enquête publique n° 1

L824 : Mr et Mme MOTHE Yves – 20 rue du Pin – 31280 Mons

Concerne l'enquête publique n° 6

L825 : Mme DARCHE Marie-Christine – 25 rue de la Liberté – 77140 Darvault

Concerne l'enquête publique n° 1

L826 : Mr DARLOT François – 1 rue d'Auxerre – 89230 Venouse

Concerne l'enquête publique n° 1

L827 : Anonyme

Concerne l'enquête publique n° 1

L828 : Mr JAMIN David – 95 impasse des Primevères – 85220 Commequières

Concerne l'enquête publique n° 1

L829 : Mr BOURCEREAU Florentin – 61 rue Médard – 97438 Ste Marie (la Réunion)

Concerne l'enquête publique n° 1

L830 : Mr et Mme INDART – 4 allée de la Parée Verte – 85470 Brétignolles

Contre le port qui ne leur semble pas être un projet durable sur le plan économique et environnemental.

Quelles vont être les répercussions de la construction du port et du chenal ? Le déminage de la roche va certainement avoir des répercussions sur les fondations des maisons de la commune et des communes voisines ? Une étude d'impact a-t-elle été prévue pour cela ? Impact sur les vestiges historiques (le dolmen de la Pierre Levée) ?

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L831 : Mr LEROY Daniel – 15 rue du Petit Portricq – 44 La Chapelle sur Erdre

Pour le port, il considère que le projet respecte l'environnement par la zone verte qui sera mise en place et par la préservation des plages.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L832 : Mme INDART Valérie – 101 A avenue Pierre Curie – 78210 Saint Cyr l'Ecole

Contre le port en raison des désastres liés au changement climatique avec entre autres la montée des eaux. Nul ne peut ignorer cette évidence, il suffit de regarder la modification des 13 km de littoral de Brétignolles depuis 40 ans.

Cette construction sur le massif dunaire va modifier de façon irréversible cette protection naturelle du littoral. Quel pourra être l'impact d'une tempête, de type Xynthia, sans cette protection sur l'environnement naturel et sur les habitations.

Le déminage des roches aura nécessairement des conséquences, qui les prendra en charge ? Le bilan carbone prévoit-il des compensations carbonées (rotation des camions) ? Les conséquences du déminage sur l'infrastructure existante : habitations alentours, vestiges historiques (Pierre Levée), ... ?

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L833 : Mr SIMON Jean-Claude – 5 rue du Petit Fief – 85470 Brétignolles

Contre le port pour les raisons suivantes :

- suppression des dunes, plages avec des impacts directs sur l'écologie, l'écosystème, la ferme bio de la Normandelière

- hausse des encombrements et donc de la pollution des gaz d'échappement

- nuisances durant les travaux : rotations des camions, bruits, poussières, pollutions...

- nuisances du port exploité : fuites carburants, odeurs de gas-oil, bruits des mâts...

- augmentation des actes d'incivilité (vols, trafics, malveillances, dégradations...)

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L834 : Mme BINIO Claude – 72 rue de la Beschée – 85470 Brétignolles

Contre le port précisément parce qu'il sera dommageable pour l'environnement et la qualité de vie des estivants. De plus, le port détruirait les dunes et séparerait les plages du Marais Girard et de la Normandelière ce qui constitue une modification très importante du littoral tant sur la côte qu'à l'intérieur des terres.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L835 : Mme ELIE Isabelle – 86 rue Roger Salengro – 37000 Tours

Contre le port parce qu'elle apprécie particulièrement Brétignolles depuis presque 50 ans justement parce que cette commune n'a pas fait les erreurs architecturales et environnementales de ses voisines. Parce que la nature y est préservée. La dénaturation du site reste encore supportable malgré quelques constructions sans référence au style vendéen. C'est pourtant cette proximité avec la nature qui attire les vacanciers leur faisant oublier leur environnement urbain habituel.

Cette côte est exposée à l'océan de manière brutale d'où le manque de sécurité pour y implanter un port au-delà des graves incidences sur l'environnement et la préservation des différents écosystèmes alentours.

Pourquoi prendre de tels risques à l'époque où notre planète connaît des modifications liées au réchauffement climatique qui provoquent des réactions violentes de plus en plus fréquentes de la nature ?

6 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L836 : Mr GUICHARD Benjamin et Mme BERNARD Sandie – 10 rue de l'Obione – 85470 Brétignolles

Contre le port car, implanté à la Normandelière, il modifierait un des plus beaux points de vue de Brétignolles sur la liaison entre les plages de sable et de rochers, ainsi que sur l'océan. Cette plage est sur toutes les cartes postales des commerces. Pourquoi vouloir l'abîmer par une pollution visuelle artificielle ? Même si ces enrochements sont nécessaires pour protéger des attaques de la mer. Puis, ils ironisent : « *tiens, c'est le rôle d'une dune ça !* ».

Le rapport de la DREAL est très négatif sur un tel projet, pourquoi ne pas en tenir compte, plutôt que de juger que c'est un avis comme les autres alors qu'il est tout de même diligenté par Mr le Préfet de Région.

9 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3, 5 et 6

L837 : Mme MERCIER Sylvie – 16 rue des Naufrageurs – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L838 : Mr et Mme HUBERT Gérard – 8 rue du Moulin – 85470 Brétignolles

Contre le port qui sera une cuvette, la plage à sa sortie sera polluée, bruyante et largement amputée, alors qu'actuellement les habitants à l'année et les vacanciers sont de plus en plus nombreux à venir sur ce site remarquable.

Brétignolles présente une côte très exposée à la houle, une zone humide et des cordons dunaires remarquables. Or, au nom de l'argent et du profit de quelques-uns, ce port provoquera inévitablement la destruction d'écosystèmes qui, outre leur intérêt écologique et environnemental, sont les seuls remparts efficaces face aux assauts de l'océan.

Ce projet va à l'encontre de la politique environnementale de développement durable prônée au niveau mondial. C'est lamentable de détruire ces richesses pour des questions économiques tout à fait incertaines et très discutables. Il s'agirait du sabotage du patrimoine vendéen.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 1

L839 : MM. et Mmes DAUPHIN Cédric , PIERRET Alicia – 11 rue des Bas Fourneaux – 54720 Cutry et PIERRET Jean-Claude, Jeanine – 10 rue Rabelais – 54400 Longwy

Contre le port qui engendrerait de la pollution et la destruction d'une grande partie des dunes avec la faune et la flore s'y rapportant.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L840 : Mr BARBEREAU Philippe – 3 rue de la Chalonnaire – 85470 Brétignolles

Contre le port parce que faune et flore vont souffrir de cette réalisation : rochers existants à supprimer, dunes environnantes réduites, diminution des espèces végétales et marines, modification des courants (cf. digues), déformation du cordon dunaire, accumulation de sédiments par le chenal dans le port...

Les sédiments entraînés par le courant finiront inévitablement au fond du bassin qu'il faudra « nettoyer » très régulièrement ; sans parler des huiles, carburant et autres déchets qui finiront aussi dans le bassin. Ces désagréments (le mot est faible) ont-ils été estimés ?

De plus, ce projet s'établirait directement sur la seule plage restant fréquentable à Brétignolles. En effet, depuis de nombreuses années, le niveau de la plage baisse régulièrement sur le littoral brétignollais : ne voit-on pas de plus en plus de cailloux plutôt que du sable ?

8 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L841 : Mr PUIROUX Denis – 11 rue de l'Héronnière – 44000 Nantes et 15 rue des Sternes – Les Dunes – 85470 Brétignolles

Contre le port. Il est notamment copropriétaire de terres adjacentes au dolmen de la Pierre Levée. Or, ce terrain n'est pas constructible parce qu'à moins de 200 m des vestiges. Il s'étonne donc que le projet de port ne semble pas poser problème alors qu'il n'en serait situé qu'à quelques dizaines de mètres.

C'est une chance offerte aux générations futures de vouloir préserver un site classé comme la Normandelière. Ainsi, laisser détruire un site naturel exceptionnel pour un tel projet est une hypothèque sur l'avenir, hasardeuse et regrettable.

Enfin, au jour de son observation, il dit qu'au retour d'une pêche de grande marée : étrilles, tourteaux, homard, araignées et crevettes roses sont au menu ! Quel plaisir pour les grands, quelle joie pour les petits... Les eaux de St Gilles et des Sables sont moirées d'hydrocarbures. La pêche à pied est désormais interdite autour du port des Sables...

6 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L842 : MÉCHINAUD Juliette – 28 rue Feydeau – 75002 Paris

Concerne l'enquête publique n° 1

L843 : Mr et Mmes MACÉ Bernard, Marie-Henriette et Lydie – La Sauzaie – 16 rue des Rivolles – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête n°1

L844 : PUIROUX Martine – 64 avenue de Lesseps – 44600 St Nazaire et 15 rue des Sternes – Les Dunes – 85470 Brétignolles

Contre le port puisque la destruction d'un environnement naturel exceptionnel est un procédé irréversible. Or, la préservation du site ferait preuve d'adaptation au monde moderne de la part des décideurs. Notre société a des préoccupations écologiques de plus en plus prégnantes et nous évoluerons vers un monde plus simple mais authentique, à l'image de la Normandelière.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 5

L845 : Mr RABILLER Benjamin (10 ans) – chemin de l'Union 4 – 1805 Jongny – Suisse

Contre le port qui polluera beaucoup et sera néfaste pour la mer

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 6

L846 : Mr VERDON Bernard – rue du Bignon – 35000 St Malo

Concerne l'enquête publique n° 1

L847 : Mr FRUCHARD François – 18 rue des Bourgettes – 85470 Brétignolles

Contre le port dont la réalisation provoquerait l'amplification de l'érosion de la plage et la dégradation du trait de côte déjà mis à mal de plus en plus souvent, il sera trop tard pour revenir en arrière. Alors ne facilitons pas le travail de l'océan en ouvrant une pareille brèche dans la dune et dans les terres, ne détruisons pas de façon irréversible un tel site naturel, protégeons-le !

4 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 5 et 6

L848 : MÉCHINAUD Chloé – 73 avenue d'Italie – 75013 Paris

Concerne l'enquête publique n° 1

L849 : Mme BARTHÉLEMY Véronique – 16 rue Gambetta – 44000 Nantes

Concerne l'enquête publique n° 1

L850 : Mme PUIROUX Yveline – 15 rue des Sternes – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L851 : Mme JÉGOUT-COLLO Karina – 21 rue Mermoz – 78390 Bois d'Arcy

Concerne l'enquête publique n° 1

L852 : SARRAZIN-GUIMOT Margaux – 35 rue du Roty– 44240 La Chapelle sur Erdre

Concerne l'enquête publique n° 1

L853 : Mme CHABOT Sandrine – impasse Yves Montand – 85470 Brétignolles

Pour le port dont l'aspect environnemental lui semble être une des priorités absolues. Le projet a abouti, au travers d'un cahier des charges drastiques, à un impact maîtrisé sur le littoral communal.

Les récifs semi-immergés ne devraient pas entraîner de nuisance visuelle en mer ou de la côte ; des digues auraient été beaucoup plus dommageables.

Ce projet garantit les normes environnementales en vigueur (collecte des déchets, récupération des eaux usées, installations et approvisionnements) et beaucoup mieux qu'une extension sur un port ancien.

Alors, au nom de quel extrémisme écologique devrait-on stopper tout développement économique respectueux de l'environnement et de la démocratie, à moins de voir la commune se paupériser ou s'urbaniser à outrance ?

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L854 : Mr PENAUD Olivier – 9 square des Rouges-Gorges – 85300 Challans

Pour le port qui sera un port naturel se fondant dans le paysage de Brétignolles et qui sera un endroit magnifique pour se promener.

L855 : Mme SIMON – 5 rue du Petit Fief – 85470 Brétignolles

Contre le port qui n'apportera que des nuisances à tous les niveaux.

C'est une bonne idée de mettre en valeur Brétignolles mais par d'autres aménagements plus écologiques comme par exemple davantage de vélos et moins de voitures et de bateaux polluants. Ce projet va à l'encontre des desiderata consistant à vouloir être plus près de la nature et loin du béton et du bruit.

L856 : Mr et Mme MALIQUE Christian – 404 place du Phare Rouge – 85470 Brétignolles

Contre le port que la municipalité veut imposer à tous.

Pour leur part, ils vivent dans leur « ferme marine » et sont très attachés à la conservation du littoral dans toutes ses composantes. Détruire l'existant leur semble être une aberration alors que les efforts de chaque citoyen visent à protéger la planète.

La promiscuité sur les plages est d'ores et déjà parfois gênante et sera aggravée.

Pourquoi à cet endroit ?

L857 : Melle FOUQUET Corinne – 3 bis avenue de Verdun – App 9 – 85470 Brétignolles

Contre le port qui défigurerait inmanquablement un paysage parvenu à rester sauvage jusqu'à maintenant. La faune et la flore des lieux sur terre et en mer seront nécessairement modifiées.

4 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

REGISTRE N° 4-13 :

Observation L858 : Mme AVICE – 6 avenue Appenweir – 37270 Mont Louis sur Loire

Concerne l'enquête publique n° 1

L859 : Mme BOUC Lysiane – 5 rue de l'Epine – 44300 Nantes

Concerne l'enquête publique n° 1

L860 : Cabinet d'avocats HUGLO-LEPAGE – 40 rue de Monceau – 75008 Paris

Agit au nom et pour le compte de sa cliente, l'Association La Vigie.

Il faut évoquer le phénomène d'érosion des plages et les conséquences sur le recul du trait de côte, d'autant plus dans le contexte global de changement climatique actuel.

Aggravation du risque d'interruption du transit sédimentaire littoral et ses conséquences irrémédiables : ensablement du chenal, érosion des plages et dunes, submersion de certains espaces rétro-littoraux.

27 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3, 5 et 6

L861 : Mme BLACHER Michèle – 39 rue Saint Maximin – 69003 Lyon

Concerne l'enquête publique n° 1

L862 : Mr PAPINUTTI Marc – 86 rue Carnot – 94130 Nogent sur Marne et 61 chemin du Petit Rocher – 85470 Brétignolles

Contre le port qui sera une création humaine et une brèche dans le système dunaire. Modification du trait de côte et des plages non soulignée dans le dossier. Nécessité de reconstituer la plage et la biodiversité, de protéger l'arrière-port de la montée des eaux.

Regrettable que les coupes et les dessins du dossier ne soient pas plus précis sur ce point.

Port pas opportun à cette place.

17 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 5 et 6

L863 : Mme MOULIN Christiane – 49 rue Marius Berliet – 69008 Lyon

Concerne l'enquête publique n° 1

L864 : Mme FILAUDEAU-PICAUD Françoise – 7 place de la Victoire – 72350 Saint Denis d'Orques

Contre le port à cause des conséquences désastreuses qu'il pourrait entraîner :

- destruction du paysage dunaire admiré des promeneurs
- coupure de la plage familiale fréquentée par des milliers d'estivants
- suppression des rochers accessibles aux enfants

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 3 et 6

L865 : Mr BEZIERS-LA-FOSSE Gildas – Les Bas Loirs – 44750 Saint Mars du Désert

Concerne l'enquête publique n° 6

L866 : Mme BLANCONNIER Colette - 93 rue du Marais Girard – 85470 Brétignolles

Contre le port dont les travaux vont sûrement entraîner une pollution de l'air, l'eau et la terre.

6 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 6

L867 : Mr REBOUR Luc – Le détour du Geai – 26260 Clérieux

Concerne l'enquête publique n° 1

L868 : Mr CLEMENT-GRANDCOURT Frédéric - 1 impasse des Prés - 17260 ST ANDRÉ DE LIDON

Contre le port car l'impact environnemental a été trop peu pris en compte mais sera trop imprévisible pour être acceptable (ensablement, dégradation des ouvrages...)

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 5 et 6

L869 : Mr CLEMENT-GRANDCOURT Frédéric -1 impasse des Prés - 17260 ST ANDRÉ DE LIDON

Concerne l'enquête publique n° 5

L870 : Mr FIAT Jean-Pierre – 6 rue Danton – 92120 Montrouge et chez Mme ALZIEU – 44 rue du Petit Rocher – 85470 Brétignolles

Contre le port à cause de :

- la pollution visuelle
- la destruction des dunes par le chenal

- le risque de détérioration irréversible de la plage
- le risque de forte érosion de la plage au sud et d'ensablement au nord
- la côte inéluctablement dégradée
- la crainte de ne plus pouvoir profiter d'une plage propre de sable fin comme actuellement.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 3

L871 : Mme FIAT Jean-Pierre – 6 rue Danton – 92120 Montrouge et chez Mme ALZIEU – 44 rue du Petit Rocher – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L872 : Mme FIAT Brigitte – 16 rue du Progrès – 92350 Le Plessis Robinson et chez Mme ALZIEU – 44 rue du Petit Rocher – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L873 : Mme FIAT Brigitte – 16 rue du Progrès – 92350 Le Plessis Robinson et chez Mme ALZIEU – 44 rue du Petit Rocher – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 6

L874 : Comité pour la Protection de la Nature et des Sites – 85804 St Gilles Croix de Vie

Contre le port.

Cadre légal : articles L146-6 et R146-1 du code de l'urbanisme pour la préservation des dunes, plages, estrans et zones humides présentant certaines caractéristiques.

Le site d'implantation est concerné par la Loi Littoral.

Volonté de limiter la consommation de l'espace contredite par les installations annexes et les zones de loisirs sur 80 ha.

Remodelage du relief important : chantier se justifiant seulement par les réparations des dégâts causés par les travaux du port, l'utilisation des déblais pour ne pas avoir à les transporter.

Aménagements non illustrés dans le dossier justifiés seulement par le manque d'intérêt non argumenté des espaces.

Pas convaincus par les nouveaux aménagements paysagers artificialisant l'espace naturel.

Patrimoine écologique très riche et unique.

Impossible d'affirmer qu'il n'y a pas d'autres vestiges.

Minimisation de l'intérêt écologique avec une absence d'enjeux donc de protection.

23 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 2, 3, 5 et 6

L875 : Mr RABILLER Nicolas – 92 route de la Gare – 85300 Soullans

Concerne l'enquête publique n° 1

L876 : Mr GUILLET Emmanuel – Cerro del Hombre 52 Dpto A 52 – Colonia Remero de Terrero – Delegacion Coyozacan – CPO4310 Mexico DF

Concerne l'enquête publique n° 1

L877 : Mr et Mme PECH Jean-Philippe – 21 impasse du Plein Vent – 31590 Verfeil

Contre le port qui aurait des effets dommageables et irréversibles sur l'environnement, les plages et le littoral, ce qui doit peser plus que le petit nombre de propriétaires d'anneaux.

Pollution atmosphérique, sonore et marine.

3 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 5 et 6

L878 : PROUST Fanny – 37 rue Jean Neau – 85100 Les Sables d'Olonne

Concerne l'enquête publique n° 1

L879 : LECONTE Christine – 45 bis avenue des Bosquets – 85100 Les Sables d'Olonne

Concerne l'enquête publique n° 1

L880 : BARAILLER Sophie – 21 rue de la Trévilère – 85470 Brétignolles

Contre le port qui détruirait définitivement un site exceptionnel au mépris des arguments juridiques (POS, Natura 2000)
Qualité de vie pendant et après les travaux ? Engins, routes, nuisances sonores.
Construction du chenal, de la digue et du bassin nécessairement préjudiciable à la fragilité et da beauté des plages des Dunes : perte d'un atout touristique.
5 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L881 : Mr et Mme PECH Jean-Philippe – 21 impasse du Plein Vent – 31590 Verfeil

Concerne l'enquête publique n° 1

L882 : Association Pays de Loire Nature Environnement – 14 rue Lionnaise – 49100 Angers

Contre le port qui modifie et dénature totalement un espace encore naturel.
Article R146-1 sur la préservation des dunes, plages, estrans et zones humides présentant certaines caractéristiques.
Cordon dunaire et plages à vocation familiale et pas maritime par son caractère pittoresque.
Perturbations du transit des sédiments, du paysage et des intérêts halieutiques et faunistiques. Impossible de nier son caractère d'espace remarquable.
Intérêt paysager et écologique indéniable de la dune. La détruire serait une dégradation du paysage et un affaiblissement de son caractère de défense contre les phénomènes liés à la mer.
Volume de la dune atteint par les projets immobiliers. Crainte de sa disparition avec celui-ci.
Abri pour au moins 4 espèces protégées : diversité biologique
Absence de qualification de site remarquable dans le POS ? Protection par la Loi Littoral.
Biodiversité atteinte sur terre et dans l'estran.
Mesures compensatoires minces vu l'ampleur des aménagements et de leur impact.
Déracinement sans garantie de repeuplement, voire destruction. Coupure d'urbanisation amputée.
Référence à un dossier de dérogation à la protection des espèces protégées mais crainte d'oubli ou d'exclusion de certaines espèces.
Méconnaissance de la biodiversité en choisissant ce site d'intérêts floristique et faunistique.
Atteinte à un patrimoine écologique exceptionnel, riche et pratiquement unique cantonné pour le maître d'ouvrage au massif dunaire, alors que cela peut concerner tout le site.
Diagnostic archéologique et possibilité de fouilles de sauvegarde pour une somme réduite au simple diagnostic. Crainte d'une détérioration du patrimoine puisque le budget ne prévoit et ne garantit pas les fouilles de sauvegarde.
46 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3, 5 et 6

L883 : PONTUS Henriette – 416 rue Hippolyte Kahn – 69100 Villeurbanne

Concerne l'enquête publique n° 1

L884 : Pétition : CAILLET Henriette - CAILLET Alain – COSTÉ Brigitte - COSTÉ Olivier – RENAUDIN Olivier – ROUCHÉ Céline – CAULIER Benjamin – ORTIZ DE ZARATE Alexis – AVRIN Eric – ROULIN Arnaud – FORTUN Emmanuelle – ELHORRI Bruce – THOREAU Audrey – BORDRON Stéphane – ROUCHÉ Patrick – MARTIRE Guy – CHASSELOUP David – ANGBAUD Lionel – BABARIT Caroline – BABARIT Mathieu – ROUCHÉ Florence – CAILLET Loïc

Contre le port à cause des impacts directs liés à la construction :
- destruction des vasières, des herbiers, des habitats marins
- modification des courants, moindre oxygénation, moindre renouvellement des eaux.
14 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3, 5 et 6

L885 : Mr RIAND Joseph – 87 route de Saint Gilles – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L886 : RAMADASAN Marie-Dominique – 89 route de Saint Gilles – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L887 : Mme BEZIER Christiane – 12 boulevard du Nord – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L888 : PELTIER Marie-Michèle – 8 allée des Petits Trous – 85470 Brétignolles

Contre le port, plusieurs fois corrigé et toujours assorti de l'avis défavorable de l'autorité environnementale.
6 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L889 : Mme QUONIAM Laurence – 17 rue Mac Mahon – 14610 Cairon

Concerne l'enquête publique n° 1

L890 : MOUCHARD Elsa – 21 bis rue des Aérostiers – 27930 Miserey

Concerne l'enquête publique n° 1

L891 : Mr BOUTET Dominique et Mme BERSON Laurence -56 quai Maurice Métayer – 79000 Niort

Concerne l'enquête publique n° 1

L892 : Anonyme

Concerne l'enquête publique n° 1

L893 : Mr MALBAULT Alain – 17 rue de la Granvillaise – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L894 : Mr HULJACK Guy – 27 rue Clément Ader – 17000 La Rochelle

Contre le port. Surpris de l'abstraction faite de la Loi Littoral.
Espace remarquable (articles L146-6 et R146-1 du Code de l'Urbanisme)
Site inconstructible (jurisprudence constante du Conseil d'Etat)
2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 2

Concerne l'enquête publique n° 1

L896 : JARRY Claudine - 14 rue du Pied du Bois – 85470 Brétignolles

Contre le port car il y a à Brétignolles une zone Natura 2000 et un site archéologique. Brétignolles est superbe comme ça. Pas contre des aménagements mais pas un port.
2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 6

L897 : Mr et Mme REVILLA Philippe et Catherine – chez Mr et Mme NOLLET - 29 avenue de la Garenne de la Chalonnaire – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L898 : Mr FOUACHE Aymeric – Chemin de la Roblinière – 85 Landevieille

Contre le port qui est une aberration financière et écologique.
2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 3

L899 : Mr CHABOT Christophe - Maire de Brétignolles

Pour le port. Il souhaite préciser des points sur le potentiel archéologique :
- confusion entre le site de découverte et celui des travaux. Le 1^{er} est à plusieurs centaines de mètres du 2nd.
- la plage du Marais Girard comprend une tourbière au pied de l'ancien poste de secours mais elle n'est pas affectée par les travaux.
En annexe : carte de la côte de Brétignolles désignant les trois sites concernés par sa déclaration.

L900 : Mr et Mme GUILLERM – 29130 Locmelar

Contre le port tel que présenté actuellement. Comprennent les arguments sur l'économie mais le projet doit être plus raisonnable et dans un autre endroit.
5 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 3

L901 : Mr RIAND PAUL – 10 rue de la Durandière – 85470 Brétignolles

Contre le port. Des enrochements et un chenal en milieu maritime auront des conséquences.
Extraction de 1 M de m³ de roche et de terre, voire plus. Que faire de cette terre ? Preneurs pour la terre de surface mais la caillasse de fond ne vaut rien voire abîmera les terres. Il faudra bien mettre cette « saleté » quelque part.
4 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 3, 5 et 6

L902 : Mr RIAND PAUL – 10 rue de la Durandière – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 1

L903 : Mr RIAND PAUL – 10 rue de la Durandière – 85470 Brétignolles

Contre le port à cause de l'impact environnemental important et néfaste.
6 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 2, 5 et 6

L904 : MM. et Mmes TESSON Cécile et CAILLET Damien et TESSON Claudie et BONNAL José – 14 allée des Courlis – 85470 Brétignolles et PORCHAIRE Freddy et BONNAL Alicia

Contre le port. Se demandent s'il y a eu un bilan carbone justifiant de présenter ce projet comme écologique ?
10 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 3 et 5

L905 : Mr POUIT Daniel – 182 avenue Pasteur – 49100 Angers

Contre le port car la plage du Marais Girard présente des vestiges préhistoriques identiques à ceux de la Parée. Témoins exceptionnels du passé de la commune.

Site reconnu au niveau régional et devant être valorisé.

Bétignolles comme géo site majeur protégé au titre des ZNIEFF.

Intérêts naturels et patrimoniaux incompatibles avec un port de plaisance.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 5 et 6

L906 : Mr COIRIER Jean – 14 rue de l'Etang – 85240 Foussais Payre

Concerne l'enquête publique n° 1

L907 : Association pour la Protection de la Nature au Pays des Olonne – Mme BAROT Nicole – Présidente - 8 rue du Maréchal Leclerc – 85100 Les Sables d'Olonne

Contre le port : risques de destruction des dunes et des zones humides et risques pour les milieux marins.

« Il est dit dans l'étude d'impact que la côte sera surveillée, un suivi étant prévu après la réalisation du port ; mais en cherchant bien, on s'aperçoit que ce suivi sera de très courte durée – qu'est-ce que 5 ans pour juger de l'évolution d'une côte ? On ne sait pas sur quel linéaire côtier le suivi sera effectué : sera-t-il ou non conduit au sud de la Gachère ? Que sait-on des conséquences éventuelles d'une modification de transit sur la plage des Sables d'Olonne elle-même ? »

Conséquences mal connues : affirmer l'absence d'impact est irresponsable.

5 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1 et 5

L908 : Mr TRUDELLE Yves – 87 rue Travers Baudelin – 45160 Olivet et 10 rue Thalassa – 85470 Brétignolles

Concerne l'enquête publique n° 6

L909 : MAYNADIER Marie-France – 11 chemin des Ecoles – 64230 Sauvagnon

Concerne l'enquête publique n° 1

L910 : DAVENEL Laurence – 42 allée de la Meute – 78110 Le Vésinet

Pour le port car ils ont vu la plage se dégrader et peut-être que les travaux auront un impact positif sur l'ensablement du Marais Girard.

Nuisances sonores, visuelles et pollution des plages existent à cause des tracteurs.

2 paragraphes renvoyés pour analyse vers l'enquête n° 1

L911 : Association de Défense de l'Environnement en Vendée – Mr MEUNIER Marcel – Vice-président - 42 Le Pointindoux – 85150 Saint Georges le Pointindoux

HQE et excellence environnementale :

Présenté comme étant d'excellence environnementale, à travers la Haute qualité environnementale. De quel type d'HQE s'agit-il ? Comment la caractériser ?

Zones humides :

Selon les inventaires sur la partie continentale du site, belle diversité de reptiles et d'amphibiens. Etude beaucoup plus légère sur les mammifères, en n'intégrant pas certaines espèces, notamment pour les chiroptères. En conséquence, l'impact sur les mammifères n'est pas fiable.

Espèces de flore et d'insectes oubliées. Etudes spécifiques nécessaires mais pas réalisées en constatant la présence de certaines espèces.

Les études d'impact et les mesures compensatoires négligent les populations résidentes, les spécificités à prendre en compte dans la transplantation et la possibilité de trouver un habitat libre.

Acquisitions communales pour les mesures compensatoires rendant la pérennité soumise aux changements politiques : mieux de le confier à un partenaire extérieur.

La loi Littoral, trame verte et bleue :

Pas d'espaces remarquables au sens de la Loi Littoral mais il existe des espaces caractéristiques du littoral, telles que les zones humides du Marais Girard.

Importante biodiversité avec des espèces déterminantes des zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique. Ces espaces pourraient être des zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique non inventoriées, ce qui suffit à en faire une zone remarquable. L'absence de zonage en lien avec la biodiversité n'emporte pas absence de biodiversité.

Site choisi, seule interruption nette de l'urbanisation entre La Sauzaie et le bourg de Brem, avec la mer en arrière-plan du bocage et la ferme de la Normandelière. Aspect paysager pas clairement évoqué dans l'étude d'impact. 200 m nécessaires pour définir une coupure d'urbanisation au sens de la loi Littoral.

Coupure d'urbanisation facilitant la liaison entre littoral et intérieur et fait partie de la Trame verte et bleue.

Corridors pas identifiés ne permettant pas de voir leur impact.

Les déblais :

Selon le projet, le bilan carbone est inchangé mais les modifications générales ont nécessairement influé sur lui. Les agriculteurs auraient été approchés pour recueillir les déblais. Si cela se faisait, les effets pourraient contrebalancer les mesures compensatoires.

Réserves pas exhaustives mais suffisantes pour rechercher d'autres solutions comme un port à sec.

36 paragraphes renvoyés pour analyse vers les enquêtes n° 1, 2, 3, 5 et 6

L912 : Mr et Mme BERSON Yves et Nicole – 5 rue Henri Dunant – 79200 Le Tallud

Concerne l'enquête publique n° 1

OBSERVATIONS PROVENANT DES AUTRES ENQUÊTES :

1 – ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

REGISTRE N° 1-0 SOUS-PRÉFECTURE :

Observation L1 : Mme GAUBERT – (illisible) Bernadette

Contre le port car il considère que le port va détruire la dune, supprimer des terres agricoles, tout ceci n'allant pas dans le sens de la protection de l'environnement ni d'un développement harmonieux pour tous.

L2 : Mr LEGAY M. – 85470 Brétignolles

Contre le port.

Document incomplet.

Fait une présentation de l'intérêt du site de la Normandelière, sur le plan de l'environnement en général. Il insiste sur son intérêt géologique, paléontologique et archéologique au niveau national, puisqu'il a été identifié par la commission régionale du patrimoine géologique comme un site intéressant et menacé, méritant une protection.

REGISTRE N° 1-3 :

Observation L55 : Mr CHARIFI Alexandre – 63 rue du Clos du Houx – 37270 Montlouis sur Loire et 1 avenue de la Grand Roche – 85470 Brétignolles

Pour le port car d'un point de vue esthétique, le projet s'intègre bien dans ce site. Le projet reste sobre, intimiste et sauvage.

1 paragraphe renvoyé pour analyse vers l'enquête n° 4

REGISTRE N° 1-4 :

Observation L99 : Mr RABINIAUX Jean-Baptiste – 17 rue des Rivolles – 85470 Brétignolles

Pour le port car :

- moyen le plus réaliste pour le développement inéluctable pour Brétignolles en sauvegardant l'espace non urbanisé
- amélioration et modernisation du site de la Normandelière sans toucher aux zones les plus sauvages de la commune
- la cale de mise à l'eau répondra aux normes sécuritaires et environnementales
- meilleure qualité de l'eau et de la baignade
- nouvel habitat protégé pour la faune et la flore aquatiques et les oiseaux

L103 : Mme de HILLERIN G. – La Grégoirière – 85470 Brétignolles

Contre le port car :

- destruction d'un site naturel de grande qualité
- perte de charme d'une station familiale
- affluence touristique entraînant une importante révision de l'infrastructure actuelle d'où une augmentation de l'imposition.
- nuisance d'une remise en activité d'une carrière

M228 : Mme LANDEAU Marie-Christine – 9 rue du Patis Nouveau – 85470 Brétignolles

Contre le port car elle pense que :

- le site sera détruit définitivement car il n'y aura plus de plage où souvent le drapeau est vert. Elle ne pourra plus passer de la plage du marais Girard à celle de la Normandelière.
- elle suppose que les eaux de baignades à proximité du port seront polluées.
- la destruction d'une dune protectrice et faire rentrer l'océan proche des habitations lui fait peur.

- elle insiste sur la destruction de la zone humide.

Pour elle « *la mer à la campagne n'existera plus* ».

M229 : Mme ELIE Geneviève – 33 rue du Patis Nouveau – 85470 Brétignolles

Contre le port car elle pense qu'il n'y aura plus de plage de sable sec à marée haute et que cela détruira un beau site pour quelques sorties de bateau.

M263 : Mme VILLENEUVE Marie-Claude – 3 rue Henri Sellier – 44200 Nantes et Camping Le Littoral – rue du Brandais – 85470 Brem-sur-Mer

Contre le port et se dit sidérée par les constructions défigurant le bord de mer. Le site de la Normandelière est superbe, pourquoi le détériorer et elle demande ce que va devenir cette ferme avec vente de fromages de chèvre.

L120 : Identité des signataires non indiquée

Contre le port. Il dit que l'exemple de Xynthia n'a pas suffi pour qu'on veuille modifier le littoral de façon aussi peu responsable.

Ce projet n'est pas sérieux du tout ne serait-ce que sur l'impact écologique désastreux. Beaucoup d'argent des contribuables a déjà été englouti au profit de qui ?

L121 : Mme TESSIER – 15 rue des Abeilles – 85190 Beaulieu sous la Roche

Contre le port car il lui semble aller complètement à l'encontre de l'intérêt commun :

- destruction de l'environnement
- disparition d'une ferme Bio
- coût exorbitant du chantier

Se demande qui a intérêt à passer outre ces impacts négatifs sur l'environnement et la collectivité.

REGISTRE N° 1-6 :

Observation L149 : Mr DUCHEMIN Pierre – 11 rue du Pré Chatelot – 85470 Brétignolles

Contre le port parce que :

- rupture de la continuité entre les plages du Marais Girard et de la Normandelière
- destruction de la plage de la Normandelière
- destruction du plan d'eau de mer. Les jeux, la baignade et l'initiation à la voile disparaîtront

- transformation des zones naturelles en zones urbanisées

L161 : Mr et Mme BARTHE Jean et Maryse – 58 rue Le Val Sablon – 78400 Chatou et 8 impasse des Pluviers – 85470 Brétignolles

Pour le port.

L'actuelle mise à l'eau des bateaux est anachronique, désuète et anti-écologique.

L'incessant aller-retour des tracteurs bruyants et pollués est obsolète.

L176 : Mr VACHON Daniel – 8 rue des Mûriers – 85470 Brétignolles

Pour le port parce que :

- il prévoit la mise en place de récifs artificiels pour protéger l'entrée du port et développera la faune et la flore marine
- il s'intègre dans la politique de la mairie en matière d'espaces verts pour l'aménagement des chemins piétonniers et deux plans d'eau douce
- il pérennise l'école de voile dont la renommée n'est plus à faire, ainsi que le plan d'eau remis aux normes
- un projet qui épousera idéalement l'environnement

REGISTRE N° 1-7 :

Observation L187 : Mr DION Jean-François – la Sauvagerie – 44830 Brains

Pour le port car un effort important a été réalisé pour prendre en compte la sauvegarde de la flore et de la faune. La municipalité a prévu la protection de la zone humide pendant les travaux et le déplacement et la réimplantation d'espèces protégées.

L188 : Mr TESSON Georges – 34 avenue de Verdun – 85470 Brétignolles

Contre le port car :

- nuisances sonores
- de nombreux déplacements pour les camions donc peu écologique
- lors des travaux, incidences sur l'économie de la commune et celles du rétro littoral
- critiques négatives du côté écologique du projet
- pas d'étude sur les prix de revient du chantier
- absence de bases sérieuses sur le projet

Il se demande si l'appel d'offre a été organisé par la municipalité.

L189 : Association la Vigie - Mr DUCOS Nicolas – Président – 34 rue du Clocher – 85470 Brétignolles

Contre le port car ce projet aurait des conséquences irréversibles sur l'environnement.

Il est contraire à toutes les réglementations en vigueur.

Il anéantirait une faune et une flore riches, avec des espèces protégées.

Il polluerait le site.

Il accentuerait l'érosion dans une zone extrêmement fragile.

Le cabinet Sartorio émettait des réserves :

- présence sur le site d'espèces végétales protégées
- projet proposé est contraire à de nombreuses lois concernant les ports

L192 : Mme HUCHET Christiane – 20 boulevard Pasteur – 44980 Ste Luce sur Loire et Les Platins – 17 impasse du Cabernet -85470 Brétignolles

Contre le port car elle souligne que les techniciens ont recensé la présence de plusieurs mammifères (hérissons, écureuils), alors que les chèvres ont été oubliées

La destruction de haies et de prairies en période de reproduction peut engendrer la destruction de nichées d'espèces protégées.

L213 : Mr et Mme RONSIN Jean-Yves et Odile – 17 route de la Forêt – La Rainerie – 44270 Machecoul

Contre le port car :

- les répercussions environnementales seront inévitables, imprévisibles et irréversibles dès lors que l'on bétonne, creuse, construit les différents points du littoral solidaires les uns des autres

- une zone humide doit être conservée et ne peut pas être déplacée.

L228 : Mme KOELL Evelyne – 19 rue du Pont Tarault – 78610 Le Perray en Yvelines

Contre le port car il est illusoire de penser que tous les travaux de construction d'un port se feront sans pollution.

Toute construction sur le littoral engendre des modifications non contrôlées des courants et par répercussion des impacts sur le trait de côte.

Le projet ne prévoit aucune protection du chenal qui s'ensablera et le dragage régulier sera inévitable.

Le rejet direct en mer des boues de dragage entraîne de la pollution.

Elle reproche à la municipalité de ne pas avoir montré l'impact visuel du chenal et des brise-lames.

La dune sera fragilisée ; la faune et la flore détruites.

L232 : Mr et Mme BORD Daniel – 1 rue des Sarments – 85470 Brétignolles et 1 rue des Enlimineurs – 54140 Jarville

Pour le port mais ont des inquiétudes sur sa réalisation :

- avec la proximité des habitations, n'y a-t-il pas un risque de fissures des bâtiments ?

Qui paiera la réparation ?

- quelle sera l'incidence du projet sur la fiscalité ?

L233 : Mr PRAUD Rémy – 12 avenue du Parc du Sport – 85470 Brétignolles

Contre le port. Il a constaté plusieurs imprécisions et aberrations :
- que deviendra la masse gigantesque de déblais puisqu'il n'y a pas de site réservé à cet effet ?

- les courants éoliens seront modifiés de façon réelle et irrémédiable par le chenal qui coupe de manière très importante la dune, afin de relier le bassin à la mer
- afin de maintenir les bordures et celles du bassin, des enrochements sont nécessaires.

Beaucoup de transport seront à assurer. Or le réseau routier est inadapté donc à améliorer et/ou à créer car il y a des enrochements en mer

- le chenal en milieu de plage va se combler de sable à toutes les marées ce qui entraînera la disparition de la dite plage. Des engins seront nécessaires au déblayement.

- ce port ne sera pas facile à utiliser

- les trafics d'engins énormes généreront du bruit, de la poussière et de la boue en hiver

- Pour peu qu'il faille utiliser des mines pour le chenal, les secousses engendrées près des maisons de la Normandelière risquent de provoquer fissures et autres dégâts. Il s'inquiète de ne pas avoir vu d'indemnisations prévues pour les victimes.

L237 : Mr MASSE Maurice – 30 boulevard Val de Chézine – 44800 Saint Herblain et 5 rue de l'Atlantique – 85470 Brétignolles

Contre le port en raison de :

- la destruction des rochers par des mines, il s'interroge sur les conséquences pour les habitations situées près de la côte.

- il reprend les propos de France Nature Environnement parus dans un article d'Ouest France le 5 juillet 2011 : « *Un tiers des sites naturels protégés est dégradé et donne en exemple les dunes de Noirmoutier victimes de boues de dragage d'un port* ». En sera-t-il de même à Brétignolles si le projet est construit ? On peut le craindre.

L238 : Mme LUCÉ Martine – 22 allée des Arrière Saisons – 85470 Brétignolles

Contre le port (bien que séduite au début) puisque la destruction de ce site remarquable engendre : des travaux titanesques générant des pollutions atmosphériques, sonores et marines. Ce qui entraînera une baisse de fréquentation pendant la durée des travaux soit deux ans. Quelles mesures compensatoires pour les commerces ?

REGISTRE N° 1-8 :

Observation M535 : Mr et Mme DAVID – 49310 Les Cerqueux Sous Passavant

Contre le port car il est dommage de détruire une aussi jolie plage. Ils veulent profiter tranquillement des endroits qui leurs sont réservés.

M550 : M. HERMOUET Paul – impasse de la Pierre Levée – 85470 Brétignolles

Contre le port car il est dommage de briser de si beaux site et plage « La Normandelière ».

L264 : Mr COIRIER D. – La Grouée - 6 rue du Corps de Garde – 85470 Brétignolles

Contre le port car :

- la vue serait obstruée par les digues

- la baignade plus possible car plage enclavée dans le port

- qualité de l'eau : pollution avec les bateaux à moteurs

- ensablement

- plage difficile d'accès
- difficulté pour les enfants, poussettes, personnes âgées avec le détour à faire pour aller de l'autre côté de la plage
- augmentation de la population sur la plage déjà bien surchargée l'été

L266 : Mme BARON Geneviève – 29 route du Marais Girard – 85470 Brétignolles

Contre le port car elle pensait être entrée dans une ère de préservation et de respect de l'environnement mais ce projet nuit gravement à la faune et à la flore.

Certaines espèces d'oiseaux se sont établies dans cet endroit.

L268 : Mme SILVESTRE Géraldine – 8 ter avenue Foreau – 94440 Villecresnes et 7 rue des Doddées – 85470 Brétignolles

Contre le port car sur le plan écologique :

- ce projet mettrait en péril une partie de la côte avec une destruction définitive et irréversible de la dune, de la zone humide
- mise en danger des réserves d'eau douce situées non loin de la côte

M570 : Mme LEPEU Caroline – 59 route de St Loup – 1290 Versoix Suisse

Contre le port car il coupe en 2 la plage, endroit unique et familial. Cet espace sera détruit.

M572 : Mme GOUDEU Marie – 92000 St Cloud

Contre le port pour plusieurs raisons :

- ce projet de port de cadre pas du tout avec l'état d'esprit de la ville
- le duo mer / campagne ne serait plus d'actualité
- destruction d'un beau site
- projet coûteux, démesuré et peu maîtrisé

L275 : Mr BLONDEAU Albert Jean – 20 rue du Gué – 85270 Saint Hilaire de Riez

Contre le port car il massacre une zone exceptionnelle, tant par sa beauté que par son importance environnementale et touristique.

L276 : Mme FURON Sophie – 2 impasse de l'Hérault – 85270 Saint Hilaire de Riez

Contre le port car il va détruire :

- les dunes qui sont protectrices (Xynthia)
- un site de valeur écologique
- un site de valeur archéologique
- un site touristique : voile, plage, promenades
- un site de zones humides, de terres encore agricoles (le ferme de la Normandelière)
- une coupure d'urbanisation entre Brétignolles et Brem
- une zone de passage et de repos pour les oiseaux

L277 bis : Mme de MONTALEMBERT Marie-Odile – 89 avenue de St Cloud – 78000 Versailles

Contre le port car venant chaque été à Brétignolles, elle est séduite par ce site, la plage de la Normandelière, son étendue de sable, la pêche, la mer.

Elle traduit la station par une approche simple et écologique du milieu maritime.

Les nombreuses promenades aménagées qui longent la plage du Marais Girard mettent en valeur la dimension exceptionnelle du site.

M573 : Mr et Mme LELOURT André et Michelle – 13 rue de la Dimanelière – 91400 Orsay – 3 rue de la Roche-Rouge – 85470 Brétignolles

Contre le port car :

- pour aller aux dunes il faudra prendre la voiture car impossibilité de faire autrement
- s'il y a une nouvelle tempête, il y aura d'énormes dégâts
- ce port serait simplement un garage à bateaux

M574 : VRIGNAUD N. – 85470 Brétignolles

Contre le port car c'est détruire le bord de mer si joli naturellement.
Les frais sont trop importants et il y a des risques pour l'avenir.

M600 : Mr et Mme YOU Daniel – 85 Jard sur Mer

Contre le port car il faut protéger l'environnement et la planète.
Que la côte Brétignollaise reste comme elle est.

M605 : Mr et Mme VIRTEL Jean-Claude et M-N. – 34 rue de Picpus – 75012 Paris

Contre le port qui serait tout à fait contraire à l'environnement et couperait la beauté de ces plages.

L284 : Mme ENFRIN Delphine – 7 rue des Oliviers – 85170 Le Poiré sur Vie

Contre le port pour les raisons suivantes :

- la côte défigurée par les murs et les empièvements en mer du chenal du futur port
- les sentiers piétons et cyclables du littoral seraient coupés et éloignés du bord de mer
- disparition d'une côte sauvage et naturelle
- les privilégiés ne sortiraient leurs bateaux que quelques jours par an
- les propriétaires de cette commune devront supporter le coût de ce projet
- ce projet risque de fragiliser davantage la côte au lieu de la protéger

M610 : Mr et Mme FILIPPI – 120 rue du Marais Girard – 85470 Brétignolles

Contre le port car il y a destruction de la faune, de la flore et de la beauté du site.

REGISTRE N° 1-9 :

Observation M638 : Mme MEVEL Magali – 94260 Fresnes

Contre le projet car :

- la création du port apportera pollution et nuisance et sera utilisé par une minorité
- l'image de Brétignolles deviendra une ville impersonnelle et polluée.

M640 : Mme SIRDEY-BUDENHARD Danielle – 17 rue Anselme – 93400 St Ouen

Contre le projet car il va détruire une partie de la côte et va engendrer du bruit.

M646 : Mr COERON Richard – 3 cour du Four – 91190 Gif sur Yvette

Contre le projet car il va transformer l'environnement et dénaturer les dunes et les plages.

L306 : Mr DENIS Alain – 2 impasse Pousse Vieille – 85150 Vaire

Pour le port car il respecte toutes les normes environnementales.

L310 : Mr et Mme TRAINAU Gaston et Marie-Louise - 20 rue de la Beschée - 85470 Brétignolles

Pour le port qui va attirer les estivants et favorisera le commerce. Les parcours de promenade seront plus agréables que ceux existants.

L311 : Mr et Mme MOREAU Marie-Claude – 7 boulevard du Nord – 85470 Brétignolles

Pour le port car ils rêvent de se promener avec leurs petits-enfants dans ce beau lieu.

L312 : M. MORIT Christophe - 21 allée de la Grégoirière – 85470 Brétignolles

Contre le projet car se sera la destruction d'un site remarquable en le bétonnant pour l'avenir de nos enfants.

L316 : Mr et Mme DE SOUSA Luis – 12 place du Cardinal Luçon – 49510 La Jubaudière

Pour le port car les récifs créeront un site remarquable pour permettre la reconstitution de la faune et de la flore.

M647 ter : Mmes GRETHE Vinca - Hochgreresh 14 – 38640 Goslar et KLEIN-GREVE Gisèle – 25 rue de la Pierre Levée – 85470 Brétignolles

Contre le projet car elles craignent que le port se comporte mal avec la nature.

M647 quarter : MM. et Mmes TAUBAN Hélène, Stéphane, Josette, Pierre – 20 route de la Corniche – 85470 Brétignolles

Pour le port en souhaitant que le projet aboutisse dans le respect de Natura 2000.

L328 : Mme RIBREAU Nicole – 2 rue de la Traversée – 85470 Brétignolles

Pour le port car le caractère « mer et campagne » est préservé voire protégé pour les promeneurs et les cyclistes.

L329 : Mr RIBREAU Jacques – 2 rue de la Traversée – 85470 Brétignolles

Pour le port.
Observation identique à L328

M655 : Mr et Mme BONNIERE Jean-Pierre et Viviane – 1 rue des Hirondelles – 85140 Les Essarts et 32 rue des Landes Fleuries – 85470 Brétignolles

Pour le port car :
- le port n'aura pas d'effet néfaste pour les plages et l'environnement
- il sera exemplaire dans le traitement des déchets.

L330 : Mme POMMIER Daniel – 43 rue de l'Herbe Verte – 85470 Brétignolles

Pour le port car les mesures compensatoires sont de nature à assurer une pérennité aux différentes espèces. La compatibilité de l'activité de plaisance et la baignade ainsi que la farniente cohabitent bien sur d'autres ports en bord de mer.

L331 : Mme POMMERET Ghislaine – 40 rue des Trois Tours – 85470 Brétignolles et 8 rue du Manoir – 85120 St Maurice des Noues

Contre le projet car :
- une zone naturelle va être détruite
- un risque d'inondation est possible lors de tempête.

L332 : Nom (illisible) Jean-Michel – 51 rue Louise Bonne – 85470 Brétignolles

Pour le port pour son faible impact sur l'environnement avec le respect des plages et des dunes.

L335 : Mme BOUCHE Agnès – L'Anglade – 63350 Saint Victor Montvianeix

Pour le port car l'environnement ne subira pas de dommage.

M666 : Mr SANTON Gérard – 1 rue des Rondées – 85470 Brétignolles et 79 route de Brus – 91460 Marcoussin

Pour le port malgré l'impact certain non négligeable sur l'environnement.

M669 : Mme TOUCHE Marie – 281 boulevard des Moures – 34750 Villeneuve les Maquelone

Contre le projet pour des raisons environnementales sur le moyen et long terme et pour des raisons économiques.

L347 : Mr RUTIN Jean-Marc – 16 quai de l'Argonne – 94170 Le Perreux

Contre le projet car il n'est pas pensable de risquer de détruire un des rares sites de la côte vendéenne jusqu'alors préservé de toute construction.

L351 : Mme VERBEKE Claudine – 1 rue Berlioz – 60300 Senlis

Contre le projet car on veut détruire :

- ce site et cette plage, à l'heure où on parle de développement durable, protection de la nature, transmission des valeurs et patrimoine naturel et culturel
- un site naturel pour ...bétonner !

L352 : Mme DAIRE Marie-Yvane – 1 rue Berlioz – 60300 Senlis

Contre le projet car :

- des vestiges préhistoriques d'une grande importance scientifique et patrimoniale sont présents sur le site Normandelière, ils offrent un potentiel d'étude exceptionnel, à la fois dans le domaine de la géologie, de l'archéologie et des anciens environnements
- ce projet destructeur vient entamer l'intégrité de ce site ancien
- ce pan de notre patrimoine culturel littoral pourrait être davantage mis en valeur, avec une finalité pédagogique et culturelle et dans le respect citoyen d'une mémoire collective.

L360 : Mme CRONION Laure – La Monconie – 85670 Saint Etienne du Bois

Pour le port car il n'y aura aucun impact sur l'environnement et sur le littoral.

M687 : MM. et Mme LACOSTAZ Christian, Pierre et Colette – 9 rue de l'Obione – 85470 Brétignolles

Pour le port car le respect de l'environnement est totalement réfléchi.

L371 : Mr LEPINE Thierry – 29 boulevard du Nord – 85470 Brétignolles et 15 rue Jean Prévotière – 16100 Châteaubernard

Pour le port car cette création pourrait permettre l'arrivée de nouvelles familles concernant la gestion des déchets, la protection de l'environnement, la création de sites pour la faune et la flore, ce port serait un nouveau départ pour le développement de Brétignolles.

L377 : Mr GABORIAU Léon – 12 impasse Thalassa – 85470 Brétignolles

Pour le port car le préfet a émis un avis défavorable, ce n'est pas avec ce personnage que la Vendée se développera.

L379 : Mme BERTON Laurette – 85470 Brétignolles

Contre le projet qui va entraîner des désagréments importants :

- nuisances sonores
- nuisances sur les habitations
- nuisances sur la circulation
- nuisances sur le réseau routier

REGISTRE N° 1-10 :

Observation L380 : Mr et Mme ZOLLINGER Michel – 3 rue des Naufrageurs – 85470 Brétignolles

Contre le port en raison de :

- risque d'accentuation de l'érosion du littoral
- déséquilibre entre les zones naturelles
- impact sur la faune et la flore
- génération d'activité faible
- pollution des plages devenues non communicantes

L387 : LANDREAU Sylvie – 26 rue du Temple – 8513 Saint Aubin des Ormeaux

Contre le port car elle apprécie la station pour son calme, la beauté de la côte et l'ambiance familiale.

Elle s'inquiète des changements engendrés par le projet, sur l'augmentation de la fréquentation, la diminution de la plage, le manque d'accessibilité de certaines plages à marée haute.

L'impact écologique est important car le projet détruit un espace naturel, même s'il préserve une zone verte. Il faudrait veiller à la protection de notre planète et du naturel, et moins au développement économique.

L388 : Mr LEGRAND Jean-Claude – 46 rue de l'Océan – Brem sur Mer et 72 quai du Petit Parc – 94100 Saint Maur des Fossés

Contre le port car le principal reproche fait au projet est de ne pas tenir compte de la géographie et de l'histoire de cette partie de la côte.

C'est un écrin naturel non bétonné, recherché par les familles. La ville accueille depuis 1936 des familles aux revenus modestes. La dimension humaine serait balayée de la main si la côte se transformait en marina.

La côte de la Normandelière devrait être protégée et ne pas être une cassure pour tout le site.

L401 : Mr POTÉ Michel – 13 allée des Rochers – 49240 Avrillé et 11 rue Sainte Véronique – 85470 Brétignolles

Contre le port car les points forts sont :

- la fréquentation de la station par 50 000 personnes/an
- l'urbanisation peu présente sur la majeure partie du littoral
- osmose entre le milieu terrestre et l'espace marin

Les habitués de Brétignolles apprécient cette osmose si particulière, si rare entre le milieu terrestre et l'espace marin, ambiance familiale et décontractée qui est la caractéristique du bourg.

Les points faibles sont les dérives importantes au niveau urbanistique et environnemental :

- une urbanisation rampante et consommatrice d'espaces
- l'érosion accélérée
- la mise en danger de l'intégrité des plages

L406 : Mr PAPIN Jean-Pierre – 4 cité Griset – 75011 Paris

Contre le port car le choix de l'emplacement et sa morphologie ne peuvent aboutir que sur un port totalement artificiel avec de forts impacts environnementaux.

L419 : Mme MARTIN Françoise – rue des Asphodèles – 85000 Le Poiré sur Vie

Pour le port car elle rêve d'une plage sans tracteur ni odeur et une vraie tranquillité.

M760 : Mme LANDRIN Patricia – 18 rue des Etrilles – 85470 Brétignolles

Contre le port car elle est très réservée sur le projet qui portera atteinte à l'environnement par la disparition de certaines espèces florales et animales protégées.

Elle a pris connaissance des mesures envisagées pour ne pas détruire totalement cet espace naturel sauvage qu'elle apprécie particulièrement.

L430 : Mme LOPEZ Catherine – 10 rue des Pièces – 85470 Brétignolles et Bléna – 09210 Lézat

Contre le port car la Normandelière est un site naturel remarquable, sans urbanisation ni béton. Le port dégraderait complètement ce site et menacerait l'environnement, ce qui est en contradiction avec la politique nationale et européenne.

L434 : Mme MIRAND Gaëlle – 9 rue des Pièces – 85470 Brétignolles

Contre le port car le littoral est précieux et fragile. Le port serait un espace bétonné, en contravention avec les normes françaises et européennes. Les autorités environnementales, Mr le Préfet de département et Mr le Préfet de région ont émis un avis défavorable.

L442 : Mr BLANCHARD Hervé – 19 rue du Petit Fief – 85470 Brétignolles

Pour le port. car il est contre les tracteurs qui laissent des traces d'huile sur le sable. En cas d'avis défavorable au projet, il faudra interdire les tracteurs sur la plage pour la sécurité et le bien être de tous.

L444 : Mme BLANCHARD Arlette – 19 rue du Petit Fief – 85470 Brétignolles

Pour le port car les tracteurs, avec leur trafic toujours plus dense, sont dangereux et nuisibles à la propreté de la plage.

L 448 : Mme BLAIDON – 28 rue C. Vaillant – 77144 Chalifort

Contre le port et au continuel bétonnage dans la station. Pour elle, il faut préserver le littoral, le renforcer face à l'océan et préserver sa diversité (dunes et zones rocheuses).

L449 : Mr BOURREL Gérard – 2 impasse du Serpolet – 85470 Brétignolles

Pour le port car il n'aura pas d'impact sur la plage, contrairement aux tracteurs qui polluent.

M770 : Mr GUILLET Jean-Yves – 34 boulevard du Nord – 85470 Brétignolles

Contre le port car il préférerait garder le site intact et l'aménager de façon écologique en créant un parc paysager de loisirs pour tous.

REGISTRE N° 1-11 :

Observation L454 : Mme GUYARD Rolande – 5 impasse des Quenouilles – 85470 Brétignolles

Contre le port parce qu'elle n'a reçu aucun renseignement sur les sanitaires et commodités pour les usagers ainsi que sur le stockage des effluents.

L458 : Mr et Mme LEMONIER-SCHULLER – 4 rue de Mare – 27110 Villez sur le Neubourg et 621 allée des Civelles – Les Fermes Marines - 85470 Brétignolles

Contre le port parce que le chantier laissera un impact et il se demande où stocker les volumes qui seront déplacés.

L494 : Mr et Mme LAMY Patrice – 68 boulevard Hubert Delisle – 97410 St-Pierre

Contre le port parce que :

- ils sont inquiets des conséquences provoquées par les travaux et les inconvénients engendrés par l'exploitation du port
- les habitations vont être fragilisées par les déflagrations et vibrations dues aux techniques employées
- les Brétignollais vont être dérangés et pollués pendant les travaux
- que vont devenir les réserves d'oiseaux situées dans le secteur ?

M865 : COUTRAS Yvonne – 121 boulevard de l'Hôpital – 75013 Paris

Contre le port. Le projet prend-il en compte l'environnement ? Avec la pollution des bateaux et les nuisances inhérentes à un port.

La vraie nature du lieu va disparaître.

M867 : Mr TALBERT Jean-Claude – 13 rue du Mât d'Artimon – 85470 Brétignolles

Contre le port car :

- les plages vont disparaître
- le port va détruire des espaces naturels protégés
- le port va détruire et modifier l'espace aquatique et la « faune aérienne ».
- il va polluer

A quoi ça sert de voter pour la protection de l'environnement pour que le lendemain « le premier magistrat de la commune la balaie d'un revers de la main ».

M872 : Mme LEBRET – 24 boulevard Charles de Gaulle – 85470 Brétignolles

Contre le port car les risques n'ont pas été évalués et l'impact sur l'environnement est réellement inconnu.

L520 : Mr BERGER Frédéric – 95 boulevard Faidherbe – 49300 Cholet

Contre le port.
Concernant les conditions de navigation.
L'entrée du chenal actuelle est une zone de navigation extrêmement dangereuse.

- les nombreux rochers, la forte houle à dominante ouest multiplient les risques d'accidents
- l'avant port et la passe d'entrée se situent dans la zone extrêmement dangereuse
- les brises lames constituent un danger supplémentaire

Le chenal est accessible uniquement pour les bateaux à faible tirant d'eau.

- le dossier ne précise pas à partir de quels coefficients de marées et à partir de quels horaires le chenal serait accessible pour les bateaux ayant un tirant d'eau > à 1,2 m
- la présence de nombreux surfeurs aux alentours du futur port montre la dangerosité de cette zone

REGISTRE N° 1-12 :

Observation L521 : Mr d'AUDIFFRET Olivier – Beaumarchais – 85470 Brétignolles

Contre le port.

La zone humide, les dunes et l'estran rocheux du Marais Girard abritent de nombreuses espèces protégées, et même certaines de « *protection intégrale* ». Les travaux envisagés détruiraient irrémédiablement l'ensemble de ces espèces nécessaires à l'équilibre biologique du site.

L'interruption inévitable du transit des sédiments et leur stockage par effet de tombolo sur des zones hébergeant des espèces protégées et de protection intégrale réduirait considérablement l'intérêt écologique reconnu dans l'ensemble de la zone rocheuse.

L'érosion inévitable des plages et des dunes situées au sud du projet priverait du plus grand nombre des joies de la plage et mettrait en danger à moyen terme les zones rétro-littorales urbanisées et les zones de protections spéciales.

L'impact du projet sur les espèces présentes et l'environnement dunes, plages, milieu maritime serait négatif. Il y a :

- un classement ZNIEFF de la zone humide et de la zone rocheuse de la Grand Roche
- une présence d'espèces floristiques protégées
- une zone classée pour les oiseaux migrateurs
- une coupure visuelle et perspective de tout le littoral Brétignollais par des digues de plusieurs mètres de haut

- une zone répertoriée au plan national pour sa richesse archéologique

Les plages et les dunes sont déjà attaquées lors des tempêtes. Ce projet entraînerait donc la disparition des plages au sud et un recul inévitable du cordon dunaire.

L529 : Mme HENRIET A. – 85470 Brétignolles

Contre le projet parce qu'il y aura le désagrément des travaux pour les habitants : circulation des camions, poussière.

L547 : Mr TEXERANT Thierry – Le Pérou – 36110 Leroux

Contre le port pour les bruits pendant les travaux et la destruction d'une ferme

L552 : Mr HELARY Nicolas – 9 rue Gustave Flaubert – 85000 La Roche sur Yon

Contre le port parce que les Anciens ont bâti des ports sur des zones spécifiques.

Il faut préserver les cordons dunaires et les zones humides, écosystèmes remarquables. Leurs disparitions entraîneront toujours des conséquences sur l'environnement proche et sur les activités humaines.

Les études sédimentaires du dossier sont insuffisantes.

Nier une modification des courants en milieu marin amène toujours plus ou moins à long terme un impact sur les cordons dunaires. Il serait possible de laisser craindre une disparition des dunes de la Normandelière. Creuser un chenal avec les accotements bétonnés perpendiculaire aux courants principaux amènera inévitablement des modifications de courants et donc des modifications des dépôts sédimentaires.

L'intérêt général demande à ce que les dunes de la Normandelière soient préservées et non détruites au profit de quelques uns.

L556 : RUET Nathanaëlle – Ferme Marine 105 – 85470 Brétignolles

Contre le port car la construction du port apportera des nuisances sonores, des nuisances sur les habitations, des nuisances sur la circulation, des nuisances sur le réseau routier.

L562 : Mr FIAT Jean-Pierre – 5 chemin des Terriers – 85470 Brem sur Mer

Contre le projet car il sera source de pollution des eaux par la présence plus nombreuse de bateaux à moteur.

Le creusement du bassin du port va détruire une grande partie de la zone humide et dans le même temps, l'exploitation agricole.

REGISTRE N° 1-13 :

Observation L587 : Mme MONCHAMP Cécile – 18 rue Anatole France – 85270 St Hilaire de Riez

Contre le port pour les raisons suivantes :

- avec l'eau de mer de qualité et pour la carrière du Bréthomé création d'une réserve d'eau douce utile pour les années à venir
- insuffisance du projet quant à l'impact réel environnemental et financier à long terme sur le patrimoine du littoral (érosion)
- le projet ne présente pas toutes les garanties nécessaires à la bonne gestion durable des sites et paysages littoraux irremplaçables dans lesquels il s'inscrit
- souhait d'une étude alternative intégrée préservant le littoral, l'environnement, la nappe phréatique et le développement durable du littoral vendéen
- des aménagements touristiques plus respectueux des sites naturels et des paysages des habitants et des agriculteurs impliqués dans la vie économique du pays auraient du être étudiés sérieusement

M958 : Mr JOLY Michel – 47 route de la Corniche – 85470 Brétignolles

Contre le port car il y aura destruction des plus belles plages du pays, de la nature et de l'environnement.

M964 : Mr BARON Jean-Paul – 43 rue Atlantique – 85470 Brétignolles

Contre le port car :

- le projet va bouleverser le paysage et plus largement cette côte vendéenne déjà dégradée en créant une brèche artificielle dans un littoral fragile
- il va détruire de manière irréversible les dernières zones naturelles qui ont une fonction écologique, économique et sociale.

L588 : Mr et Mme LAPORTE – 17 impasse du Cacyné – 85470 Brétignolles

Pour le port car il va respecter au maximum ces notions d'écologie, de préservation de la nature, de la sécurité du littoral.

L602 : Mr PAILLEREAU Antoine – Chalet Ste Lucie – Le Marais Girard – 9 rue du Mauvais Trait – 85470 Brétignolles

Contre le port car seules les plages de la Normandelière et du Marais Girard forment un « *espace remarquable* », intégrées dans un site exceptionnel, indispensables à la vie économique de Brétignolles, il serait donc inconscient de les mettre en péril. (Les autres plages sont dangereuses, désensablées ou ne peuvent accueillir que très peu de monde).

L604 : Mme GUILLET Christine – 1 allée de Tuamotou – 44300 Nantes

Pour le port car :

- la plage va gagner en surface en n'étant plus un parking à tracteurs, avec un air de meilleure qualité sans odeur de gasoil
- le port évitera des mises à l'eau dangereuses comme à la Sauzaie

L605 : MM. et Mmes PAILLARD Christine et Jean Luc – 18 rue des Camélias – 85470 Brétignolles et PAILLARD Julie et MARTIN Nicolas – 6 rue des Glycines – 37220 Monts et PAILLARD Matthieu – 16 rue du Commerce – 37000 Tours et ROULIC Brigitte et Jean Paul – 22 rue de la Bréandaies – 37250 Montbazou

Pour le port car il sera écologique, intégré dans le paysage, sans dénaturer le littoral.

L612 : Mme BOSSARD Marie-Bernadette – 2 bis rue de la Girardièrre – 85470 Brétignolles

Contre le port car :

- se pose la question « un port contre nature peut-il être écologique ? »
- l'extraction des déblais, le transport des blocs ne se fera pas sans camion.
- que faire des déblais ?
- le bétonnage est il écologique ?
- que deviendra la ferme bio ?

L618 : Mr AUBER Jean François – Le Bois des Dames – 31320 Aureville et 24 impasse des Bernaches – 85470 Brétignolles

Contre le port car :

- impact écologique majeur avec des nuisances durant la construction (tirs de mines, circulation des camions entraînant une usure prématurée du réseau routier donc nouvelles dépenses)
- destruction d'un site naturel (arasement de la dune du Marais Girard, disparition de la dernière exploitation agricole, zone humide détruite, pas de respect de la protection du littoral, plage coupée en deux, suppression du chemin côtier)
- fin de la pêche à pied sur la Grande Roche, destruction du lac d'eau de mer

L650 : Mr BELLO Alain – Ferme Marine 289 – 85470 Brétignolles

Contre le port en raison des :

- nuisances sonores
- nuisances sur les habitations, sur la circulation, sur le réseau routier

L652 : Mr DURU Bruno – Ferme Marine 289 – 85470 Brétignolles

Contre le port.

Observation identique à L650

L655 : Mme de LAFOURCADE Laetitia – 20 avenue du Général de Gaulle – 57400 Sarrebourg et 45 avenue de la Grande Roche – 85470 Brétignolles

Contre le port parce que :

- pollution par le gasoil, les bouteilles plastiques, les détritrus
- bruit des bateaux
- nuisances de l'activité du port

L658 : Mr PELLE Jean-Alain – 18 rue François Gouzil – 29100 Pouldergat

Pour le port car utilisation des dernières technologies, notamment dans la gestion des déchets, avec aire de carénage aux normes européennes.

M978 : Mr et Mme PHILIPPE Jean-Paul et Annie – 17 rue Corot – 28000 Chartres

Contre le port car une installation portuaire de plaisance qui n'a aucune utilité publique n'est pas admissible car elle provoque le déclassement d'une zone NC-NDL « naturelle à protéger » classée en bord de mer.

C'est contre nature et cela impactera l'environnement, où est le respect de la loi du littoral et sa protection ?

L664 : Mr LOUVET Jean Christophe - Président de la FRTP – ZAC de la Chantrie – rue Edmé Mariotte – BP 91602 – 44316 Nantes cedex 3

Pour le port.

Fédération Régionale des Travaux Publics. Cette profession a :

- accompli des progrès considérables dans le domaine du Développement Durable
- signé une « Convention d'Engagement Volontaire » avec le Ministère de

l'Environnement

- suscité des partenariats avec les Centres régionaux de recherche et les instituts de formation supérieure afin de porter très en avant la Recherche et le Développement sur les ouvrages liés à la mer.

L671 : Mr LUCÉ Philippe – 22 allée des Arrière Saisons – 85470 Brétignolles

Contre le port. Il cite l'arrêt du Conseil d'Etat qui met en avant la théorie du bilan c'est-à-dire le relevé des avantages et des inconvénients afin d'en apprécier l'utilité publique.

Il donne la liste des inconvénients et avantages permettant d'apprécier l'utilité publique d'un projet :

- l'impact visuel des deux enrochements artificiels sera colossal à marée basse
- la vie pendant les travaux sera infernale (pollution sonores et visuelles, tirs de mine, activité commerciale et touristique réduite...)
- impact irrémédiable et définitif des paysages marins et terrestres
- proximité immédiate d'une zone Natura 2000 et d'une ZNIEFF donc destruction de la faune et de la flore

REGISTRE N° 1-14 :

Observation M 986 : Mr LEMORT Jean-Pierre – 17 rue des Prairies – Le Marais Girard – 85470 Brétignolles et 20 avenue de l'Etoile – 44300 Nantes

Pour le port car, actuellement, la plage du Marais Girard présente des risques :

- présence de remorques, de tracteurs
- allées et venues incessantes entre le parking et la plage pour la mise à l'eau
- dégagement des gaz de combustion toxique

L676 : Mr et Mme GAUVREAU Joseph – 24 rue du Marais Girard – 85470 Brétignolles

Contre le port car c'est dommage d'abimer la nature avec des bulldozers, camions..., qui vont creuser, remuer des m³ de roche, sable et terre pour détruire le beau quartier de la Normandelière qui attire des milliers de vacanciers. Tout ce gâchis pour faire plaisir à mille personnes qui prendront la mer valeur de 2 jours par an.

L677 : Mme MICHET Anne-Marie – 4 rue de la Roche Rouge – 85470 Brétignolles et 10 rue Fr. Roosevelt – 78360 Mautesson

Contre le port car la mer à la campagne ce sera fini ! Plus de champ, de ferme agricole Elle dit aussi que de nombreuses familles apprécient de venir à la plage entre le Marais Girard et la Normandelière, les chemins parcourant la dune, tout sera détruit !

Dans la politique actuelle, qui se veut respectueuse de l'environnement, un port viendra polluer les plages et les résidences environnantes.

M987 : Mr MICHEL Ph. – 4 rue de la Roche Rouge – 85470 Brétignolles

Contre le port car il va dénaturer complètement la vocation profonde de Brétignolles qui est proche de la nature contrairement aux Sables et à St Gilles.

Ce projet va mettre du « béton » sur la plage, détruire un écosystème entre le Marais Girard et la Normandelière, couper en deux le domaine maritime entraînant une pollution visuelle et physique.

L678 : Mr DEVY Bernard – 9 avenue des Dunes – 85470 Brétignolles

Pour le port car, sur le plan de l'environnement, la mise en œuvre de port Brétignolles s'inscrit complètement dans une démarche environnementale.

La mise à l'eau des bateaux évitera la rangée de tracteurs actuels avec émanations de gaz d'échappement et d'huile sur la plage.

Brétignolles bénéficiera des dernières technologies dans le carénage, la gestion des déchets, le traitement des eaux.

M996 : Mr et Mme DESCLOZIERS Jean-Michel – 24 rue des Ajoncs – 44980 Ste Lucellaire et 315, 316 résidence le Grand Large – 85470 Brétignolles

Contre le port car c'est tout simplement une destruction écologique.

L679 : Mme BEAUHAIRE A. – 2 allée du Charles de Gaulle – 85470 Brétignolles

Contre le port car Brétignolles doit rester une ville où il fait bon vivre. Avec le port, il y aura bruit, pollution, turbulences des grandes villes.

Elle dit qu'il n'y aura plus la possibilité de promenade entre les plages du Marais Girard et celles des Dunes.

M1017 : Identité du signataire non indiquée

Contre le port car le slogan, qui a eu un effet pédagogique pour que les lois de protection du littoral soient bien comprises, est bafoué par les partisans d'un port au marais Girard.

Ce port est honteux puisque sa réalisation détruira le lac et la zone des marais humides propice à la diversité botanique et à la faune très variée.

M1038 : Mme KISSELENKO Ludmilla – 547 place Pigouille – 85470 Brétignolles

Contre le port car ce sera une dégradation irréversible. Le site est peu propice à la construction d'un port. Dommage de détruire la Normandelière. Il y a d'autres priorités : sauver le littoral.

M1040 : Mme PASQUET Brigitte – 18 hameau du Chais – 85 Landeveille

Contre le port car pour elle, il serait préférable de garder cet espace protégé en pré pour les chèvres de la ferme de la Normandelière.

M1063 : Mr MATINET Vincent – 15 rue des Fusains – 85470 Brétignolles

Contre le port au nom de l'intégrité et le respect des paysages.

L703 : Mr et Mme BARBIER Louis – 3 allée du Corps de Garde – 85470 Brétignolles

Contre le port pour l'impact environnemental du projet. Il suffit de se placer à la table d'orientation situé au marais Girard pour apprécier la beauté du site. Le cordon dunaire marais Girard-Normandelière est largement apprécié par les estivants.

L'impact visuel du port sera désastreux. A marée basse, l'entrée du port correspondra à une brèche de la hauteur d'un immeuble de 7 étages. Quant aux brises lames, ils obstrueront l'horizon.

L704 : Mr et Mme AVRIL Michel – 3 impasse des Charmilles – 85170 Dompierre sur Yon

Pour le port, 450 m de récifs créés pour casser la houle constitueront un site remarquable pour la faune et la flore.

L719 : Mr DESRUELLES Francis – 12 rue de la Petite Marine – 85470 Brétignolles

Contre le port pour les raisons suivantes :

- destruction partielle du caractère remarquable de la côte Brétignolaise
- pollution des eaux par les rejets du port et des bateaux
- pollution air, terre, mer durant les travaux
- destruction du site des oiseaux migrateurs (la Grande Roche)
- envasement régulier du chenal.

REGISTRE N° 1-15 :

Observation L738 : Mme JUIGNET Ghislaine – 838 place du Crabe Vert – 85470 Brétignolles

Contre le port en raison des multiples nuisances (bruits, pollutions, déviations et coupures en tout genre...) qu'apporteront les travaux, pendant plus de 4 ans !... perturbant non seulement ce quartier, mais toute notre commune.

L740 : Mr et Mme VIOLETTE – 69 bis rue de Beauregard – 77140 Nemours et 18 rue de la Beschée – 85470 Brétignolles

Pour le port dont le projet doit respecter les plages et l'environnement.

L743 : Mr et Mme ESPOSITO Alain – 10 rue des Îlots – 85470 Brétignolles

Contre le port car ils :

- refusent de subir les nuisances durant les travaux de construction (bruits, déviations...etc.), la pollution engendrée par les travaux et les bateaux
- ne comprennent pas pourquoi la Roche du Repos, qui est soit-disant une réserve naturelle pour les oiseaux migrateurs, puisse être perturbée.

L744 : Communauté de Communes du Pays de Pouzauges - Mr ROY Michel – Président – rue du Vieux Château – 85708 Pouzauges

Pour le port car le volet intégration paysagère et les mesures compensatoires proposées lui semblent nécessaires et suffisantes pour que ce projet reçoive un avis favorable.

L747 : Mr FOURNIER Jean-Michel – 33 rue de Montauban – 85100 Les Sables d'Olonne

Contre le port qui va à l'encontre de la protection de l'environnement modifiant énormément le site en détruisant une zone humide, un cordon dunaire au rôle protecteur (danger de submersion avec une dune ouverte), risque d'ensablement et de perturbation des courants.

L748 : Mr BARBAISE Michel – 3 rue de Strasbourg – 28110 Lucé

Pour le port qui sera à la hauteur de la réputation du respect du littoral vendéen, des nouvelles normes européennes, de l'environnement direct du port et de la sécurité des usagers.

L750 : Mr et Mme BAINVEL Patrice – 9 allée du Petit Colombier – 86580 Vouneuil sous Biard et 39 impasse du Trait Neuf – 85470 Brétignolles

Pour le port car la configuration du nouveau port s'intègre parfaitement à la côte tout en préservant la nature et l'environnement.

L754 : Mme HUCHET Christiane – 20 boulevard Pasteur – 44980 Ste Luce sur Loire et 17 impasse du Cabernet – 85470 Brétignolles

Contre le port. Elle souligne un procédé illégal dont l'initiative incomberait au Maire de Brétignolles.

Lors d'un conseil municipal à Brem sur Mer, le Maire de Brétignolles a annoncé qu'il n'utilisera pas le réseau routier de cette commune et que les déblais iront à la Chaise-Giraud, contrairement à ce qui est indiqué dans l'étude d'impact mise à la consultation.

Elle précise que le Maire n'a pas à apporter un changement à ce dossier qui a été vu en Préfecture et par toutes les personnes publiques associées avant d'être mis en enquête publique.

Elle écrit, comme suit, la mention : **CECI EST TOUT A FAIT ILLEGAL.**

Elle indique qu'il n'est pas précisé si la carrière de Bréthomé sera partiellement ou complètement comblée. Par ailleurs, elle rappelle l'utilité de cette réserve d'eau pour les communes.

Elle cite ensuite Eugène Riguidel qui dénonce la dangerosité du port et qui aurait dit : **« Le bateau-Brétignolles coulera tôt ou tard. Et s'il tarde à sombrer, le naufrage sera terrible. »**

L766 : Mme POULUS Agnès – Camping Amitiés Nature – 85470 Brétignolles

Contre le port car les ports environnants lui paraissent bien suffisants pour éviter à la Vendée un nouvel ouvrage bétonné constituant une saignée sur son littoral et en particulier, dans un cordon dunaire exceptionnel.

L767 : Mme FOUQUET Marie-Claude – 3 rue du Pré Chatelot – 85470 Brétignolles

Contre le port car quand elle entend parler de dynamiter les rochers, il lui semble que l'on détruira l'environnement, tout comme la disparition de la pêche à pied, des zones humides, des nappes phréatiques et des oiseaux qui trouvent refuge sur ces roches sans parler de la plus belle plage qui se verra scindée.

L769 : Mme BOSSARD Marie-Jeanne – 31 rue du Patis Nouveau – 85470 Brétignolles

Contre le port car ce n'est pas anodin que nos anciens, qui avaient une meilleure connaissance de la nature que nous, n'aient pas prévu de port à cet endroit. C'est justement que l'endroit n'était pas propice.

Elle ne voit pas la réalisation de ce port sans impact important sur les plages de la Normandelière, Marais-Girard et les Dunes dans l'avenir. L'écosystème étant perturbé, c'est plutôt leur disparition qu'il faut prévenir.

L773 : Mr et Mme FOUQUET Guy et Marie-Agnès – 32 avenue de la Plage – 85470 Brétignolles

Contre le port. Ancien Professeur de Physique-Chimie, il dit avoir essayé d'inculquer tout au long de sa carrière à ses élèves combien les équilibres de la nature étaient fragiles.

Un équilibre est naturellement atteint si une intervention extérieure vient à le modifier, il se déplace toujours automatiquement dans le sens qui s'oppose à cette intervention extérieure. En somme, les déséquilibres engendrés se manifestent à plus ou moins long terme (mouvements du sables, l'eau qui repasse par-dessus les digues artificielles). Pourquoi vouloir faire à Brétignolles en quelques années ce que la nature n'a pas fait en plusieurs millions d'années.

La sagesse des anciens les amenaient à construire leurs ports dans des milieux naturellement protégés sans défigurer les sites, ex : les rias bretonnes.

La Nature doit être protégée et non détruite.

L774 : Mme VIOLEAU Thérèse – 23 rue du Patis Nouveau – 85470 Brétignolles

Contre le port car elle ne comprend pas que l'on puisse couper la dune pour faire entrer la mer dans les terres, c'est une aberration !

L775 : Melle KOELL Claire – 19 rue du Pont Tarault – 78610 Le Perray en Yvelines

Contre le port car lorsqu'elle lit l'avis de l'autorité environnementale sur la mise en compatibilité du POS du 18 mai dernier et la conclusion du Préfet de la région Pays de la Loire qui parle d'insuffisances substantielles du dossier, de risques naturels et sécurité de la navigation,

problèmes de fonctionnement de l'infrastructure, de risques dommageables pour l'environnement... elle se demande pourquoi ce projet n'est pas définitivement arrêté.

Dit qu'il y aura un impact sur le paysage maritime avec rupture des perspectives sur le large à partir du rivage.

Pollution des biocides et polluants métalliques, les peintures, sont par nature très toxiques pour les organismes marins et non biodégradables.

Pollution de type urbain provenant de l'habitat à bord des bateaux.

Pollutions indirectes générées par les prélèvements de matériaux, pollution lumineuse impactant les oiseaux sur leurs trajets de migration.

L'implantation d'un ouvrage dans le milieu marin a des conséquences immédiates et irréversibles sur la faune et la flore. L'utilisation d'explosifs et d'engins lourds, le creusement et le dragage vont altérer l'environnement marin.

L781 : Mme ONILLON Sophie – 31 ter impasse du Trait-Neuf – 85470 Brétignolles

Contre le port car sur l'esthétique il n'y a du projet qu'une « *vue du ciel* ». Imaginons ce site à marée basse... et en relief : les abords du port où on déplace la bonne terre, où on y dépose les produits de creusement et où on y replace la bonne terre par dessus sans toucher aux haies existantes ?

NUISANCES durant plusieurs années quant à sa réalisation et plus tard quant à son entretien.

L792 : Mr et Mme DROUET Gérard – 33 rue Louise Bonne – 85470 Brétignolles

Pour le port car l'actuelle mise à l'eau des bateaux est dangereuse sur la plage avec des tracteurs ou 4x4 qui vont et viennent sans cesse, qui polluent et pour lesquels il faut toujours faire attention pour les enfants qui normalement sont censés pouvoir jouer librement sur la plage.

L815 : Mr GIBERT Jean-François – 5 rue du Val Joli – 93600 Aulnay sous Bois et Camping Amitié Nature – rue du Gournail – 85470 Brétignolles

Contre le port qui aura un impact majeur sur la pérennité du site, déjà en supprimant la continuité de la promenade et autres plaisirs simples de bord de mer satisfaisant plus une population familiale.

Brétignolles présente un intérêt archéologique comme le montre l'étude du Dr Jean-Marc Large qui, dans sa conclusion, montre combien les traces animales et humaines de vie préhistorique sont rares et donc fragiles. L'intérêt géologique du site est attesté par la Fiche n°10 du comité Scientifique et Technique. Ainsi il lui semble difficile de ne pas considérer la construction d'un port comme un danger potentiel pour la pérennité du patrimoine archéologique et géologique.

La coupure abrupte dans la côte conduirait à une interruption du transit entre le nord et le sud du littoral Brétignollais d'où une érosion des plages des Dunes.

Dit avoir été ulcéré que des avis validés par de hautes autorités se soient vus qualifiés de « *grotesques* ».

Registre N° 1-16 :

Observation L848 : Mme BUCHET Stéfany – 12 rue des Bleuets – 72650 La Bazoge

Contre le port car la tranchée de 17 m de profondeur, génératrice de milliers de tonnes de déchets qu'il faudra transporter, avec des milliers de camions, va complètement bouleverser la zone :

- courants
- envasements
- atteintes aux dunes
- les spécialistes déclarent incapables de prévoir toutes les conséquences

Observation L866 : Association Vendée Nature Environnement – Mr LE QUELLEC Yves - Président - 62 rue des Normands – 85100 Les Sables d'Olonne

Contre le port car Mr le Préfet de Région prescrira, sûrement, un diagnostic rigoureux et une fouille archéologique, voire la modification du projet d'aménagement, comment Brétignolles fera-t-elle face aux coûts supplémentaires qui pourraient, ainsi, survenir.

Le creusement du bassin portuaire induit des terrassements et des déblais particulièrement importants, ce qui explique que l'emprise foncière soit si grande et qu'il soit envisagé un remodelage de grande ampleur de la topographie du site.

Ce sont donc un vaste espace et tout un paysage rural qui vont se trouver entièrement transformés. On peut parler de « *mutation de la structure paysagère* », ceci est d'autant plus dommageable que de tels paysages et milieux sont revenus rares sur le littoral vendéen.

La grande variété des milieux et habitats naturels impactés est à l'échelle de l'emprise considérable sur laquelle la DUP est sollicitée. La « *mutation paysagère* » ainsi envisagée ne se traduit pas comme « *un impact globalement positif* ». La perte causée est réelle et regrettable.

L879 : Mr RICHARD Olivier – 115 avenue Flouquet – 94240 L'Haÿ Les Roses (annexe au 877)

Contre le port car l'impact de ce projet est immense pour Brétignolles qui voit amputée, sa ferme biologique, quasiment ignorée dans les études de la municipalité et de son bureau d'études en lui retirant les terres riches dont elle a la jouissance, ne lui proposant que des surfaces faite de remblais impropres à la culture. Comment une si petite commune peu décider du sort du canton et même plus sachant qu'aucune subvention départementale, régionale ou nationale ne vient accompagner ce projet.

L882 : Mr FONTENEAU Jean-Claude – 1 rue de La Roche Rouge – 85470 Brétignolles

Contre le port car il entraînera de nombreuses nuisances lors de sa construction, tant sur le site que sur les routes et voies environnantes. Le chantier sera générateur d'une masse de CO² considérable.

Il est évident qu'une fois la construction terminée, les nuisances persisteront notamment par l'action des courants sur le rivage des dunes environnantes. Des dommages importants sont à craindre sur un trait de côte déjà fragilisé et maintenu en état à grands frais.

Ce trait de côte étant menacé par le réchauffement climatique, donnée qui a été ignorée dans la constitution du dossier, alors que les documents d'urbanisme devront en tenir compte.

M1100 : Mr TAKERNER Assia – 15 rue Waldeck Rousseau – 94600 Choisy Le Roi-secondaire – 7 rue de la Source – 85470 Brétignolles

Contre le port, pour les raisons suivantes :

- pollution de la nappe phréatique, située en zone humide qui sert à alimenter la réserve d'eau de la carrière de Bréthomé et des communes environnantes
- risque pour la faune et la flore
- disparition de la plage de la Normandelière, très prisée par les vacanciers et les pêcheurs
- érosions du Marais Girard
- risque dû aux opérations de dragage bi et tri annuelles donc pollution en mer, rejet de boues, envasement du chenal, pollution de la faune marine, disparition de la marche à pied
- risque d'inondation, en cas de forte tempête Xynthia en centre ville
- risque dû aux remplacements des digues
- blocage du transit sédimentaire du nord vers le sud
- ensablement du chenal et de son avant-port
- projet qui défigurerait le littoral

REGISTRE N° 1-17 :

Observation M1152 : Mr et Mme DUPAYS – Plage 2000 - 58 rue du Marais Girard – 85470 Brétignolles

Contre le port en raison de :

- la pollution
- la dégradation des routes par le passage des camions
- la détérioration du site
- le manque de plage

L919 et L920 : Mr et Mme RODIER Philippe – 63 rue de la Parée – BP 22 – 85470 Brétignolles

Contre le port car il ne permet pas d'empêcher le rejet d'huile et carburant sur la plage, aboutissant à la suppression supplémentaire d'une plage et la destruction de la faune et la flore sur

10 ha de zone humide.

Ils craignent que des fouilles mettent à jour un site archéologique près du Dolmen, puisqu'une présence humaine préhistorique a été révélée sur le site du Marais Girard. Une découverte similaire entraînerait un coût supplémentaire des travaux, voire leur arrêt complet, laissant à la commune et ses habitants un gouffre financier.

Ils soulignent le risque de nuisance à cause du minage des rochers, du passage incessant et probablement durable, des camions pour des lotissements non encore stabilisés. Ils se demandent si la réfection des routes et des alentours a été prévue dans le budget et si le suivi sera meilleur que pour l'enrochement de la digue qui nécessite un entretien annuel et continu à cause des marées.

L921 : Mme PIRIOU Anne-Marie – 5 rue du Cabestan – 85470 Brétignolles

Pour le port car elle trouve rassurant pour ses petites filles de ne plus avoir les tracteurs sur la plage et que le plan d'eau soit refait en plus grand avec de nouvelles normes sur l'hygiène et l'environnement.

M1180 : SPANJAARD Nicole – 68 rue des Petits Rochers – 85470 Brétignolles

Contre le port car les travaux vont occasionner diverses nuisances et rompre le calme qu'elle apprécie tant.

Le port risque de perturber l'environnement naturel en supprimant les pâturages de la Normandelière et la ferme, ce qui signifie une suppression partielle du patrimoine.

M1185 : ENGERBEAU M-C. – Les Fermes Marines – 243 allée de la Chasse – 85470 Brétignolles

Contre le port car elle ne comprend pas que l'on détruise un tel site au profit des plaisanciers et de leurs « bateaux-ventouse » qui ont plus leur place dans un port à sec.

Ce projet détruit la faune et la flore, pollue la nappe phréatique et ne tient pas compte d'un risque de grosse tempête.

L991 : POITEVIN Mireille – Vairé

Contre le port car la multiplication par dix de la population entre l'hiver et l'été est due à l'authenticité de la commune, à ses plages, ses dunes et la beauté de la côte sauvage.

Elle supplie de ne pas toucher à cet environnement et de renoncer à un projet qui n'apporterait que des désavantages par du bruit, la destruction de l'environnement, du sol profond, la pollution et la disparition d'espèces rares.

REGISTRE N° 1-18 :

Observation L1003 : Mr HERVOUET Richard – 2 rue de la Chalonnaire – 85470 Brétignolles

Contre le projet, voici ses raisons :
- dégradations environnementales importantes
- pollutions sonores, visuelle et d'eau

M1253 : Mme BLANC Sandrine – 10 rue de Champigny – 49400 Chacé et impasse des Traits Neufs – 85470 Brétignolles

Pour le port car il est préférable d'avoir un port que de nombreux tracteurs sur les plages !!!! Pour la santé et celle de tous.

M1257: Mr GOGUET Jean-Yves – 1 rue des Sternes – 85470 Brétignolles

Pour le port car c'est :
- un projet étudié et structuré tenant compte de l'environnement
- l'adieu aux tracteurs sur la plage qui polluent

M1270 : Mr BROUCQUART Henri – 11 rue des Roses – 91540 Mennecy

Contre le projet car il semble que l'impact sur l'environnement et les conséquences sur le milieu naturel n'aient pas été totalement analysés et pris en compte.

L1019 : Mr et Mme FAYAUD BARTHELEMY Laure et Anaëlle - 11 rue des Cavernes - 85470 Brétignolles

Contre le projet parce que :
- non conforme au respect de l'environnement
- perturbation de la faune marine
- destruction du littoral et de nombreuses espèces aquatiques végétales et animales

L1048 : Mr VIOLEAU Dominique - 8 ter rue de la Girardièrre - 85470 Brétignolles

Contre le port car le fait de creuser et d'amener l'eau salée dans les terres va polluer les nappes d'eau douce

L1050 : Mr BERARD Christian - 8 rue du Trait Neuf - 85470 Brétignolles

Contre le port car il détruira une zone humide classée, source de biodiversité et obligerait à boucher l'ancienne carrière qui est une réserve d'eau douce vitale. Il serait une source de pollution très importante, pour l'eau et pour les plages.

L1060 : Mr BOUCHE Jean-Yves - 13 rue du 8 Mai 1945 - 03270 Saint-Yorre

Pour le port car le littoral est étendu et les marais suffisamment vastes pour qu'il n'y ait pas de préjudice pour l'environnement.

L1061 : Mr DECROIX Jean-Robert - 8 impasse des Iris – 85100 Les Sables d'Olonne

Contre le port car la faune et la flore constituent un patrimoine unique.

Observation L1068 : Mr MOREAU Claude – 7 boulevard du Nord – 85470 Brétignolles

Pour le port car les plages seront conservées et il sera possible de s'étendre sur le sable non souillé par l'huile des nombreux tracteurs qui polluent la plage actuellement.

L1086 : LUCAS Vielka – 65 bis rue du Domaine – 44120 Vertou

Pour le port car il n'est pas question de supprimer toute la zone humide.
La mare est conservée. Toutes les espèces conservent leur lieu de vie, voire étendu.
Pour une fois qu'un projet est travaillé à ce jour sur l'environnement sans qu'aucune construction ne vienne entacher le paysage.

L1090 : Mr VARENNE Samuel – 37 bis rue Emile Baumane – 85000 La Roche sur Yon

Pour le port car, le 1^{er} Août, il a pu constater au Marais Girard, la présence de plus de 28 tracteurs avec leur remorque. Impossible de traverser en marée moyenne. A marée montante, l'école de voile pose elle aussi problème. A un certain âge, il est difficile de franchir cet espace au Marais Girard

L1092 : Mme RIAND Madeleine – Landouze – 44 St Julien de Concelles

Pour le port car elle fait confiance aux élus lorsqu'ils disent que la plage ne sera en aucun cas impactée par le port, qu'elle ne sera pas polluée.
Les habitants et estivants auront une plus grande place sur la plage car il n'y aura plus les tracteurs et les bateaux sur la plage.

L1109 : Mr LE QUELLEC Jean-Loïc – Brenessard – 85540 St Benoist sur Mer

Contre le port car la lecture du dossier d'enquête préalable l'a laissé perplexe.
Il cite le dossier : «*le milieu dunaire recèle une ressource archéologique potentielle non négligeable*» et le projet «*risque de provoquer des destructions des vestiges archéologiques*».
D'après le texte, des fouilles archéologiques conservatoires peuvent être possibles.
Il cite la conclusion du texte : «*le projet de port de plaisance de la Normandelière a fait l'objet d'une approche minutieuse et globale (environnementale, démographique, économique, sociologique, touristique, ...) pour démontrer son utilité publique. Il constate que le volet archéologique a disparu.*»
Une chose l'inquiète encore plus d'après les affirmations des auteurs : «*les sites remarquables dont dispose la commune ne sont aucunement concernés par cette opération*».
Il fait remarquer que l'inestimable potentiel archéologique de la commune est grandement sous-estimé. Il ne semble avoir été mentionné que pour la forme.
La côte brétignollaise est connue pour receler des vestiges préhistoriques et paléontologiques d'une grande importance et réellement exceptionnels au niveau national. Cela a permis aux chercheurs d'avancer de nouvelles hypothèses.
De même, la localité joue également un rôle crucial dans l'étude de l'évolution des paysages végétaux de la côte atlantique.
Le littoral de Brétignolles a enfin permis d'acquérir des données de la plus haute importance pour examiner les variations de niveau marin le long de la côte atlantique française depuis le dernier maximum glaciaire.

L1115 : Mr GROSSET René – 4 allée de la Vigne en Fleurs – 85470 Brétignolles

Contre le port car c'est une aberration totale de vouloir détruire la nature, d'anéantir un environnement utile.

Il affirme qu'il serait possible de trouver des places en mettant un port à sec tant à St Gilles qu'aux Sables d'Olonnes.

Les bateaux inactifs polluent les ports.

L1131 : Mr BORNE Claude – 25 rue des Marsouins – 85470 Brétignolles

Pour le port car il faut penser à l'évolution de la Normandelière dans les dix prochaines années. Les bateaux vont devenir de plus en plus gros, 65m, plus gros que le chenal ? Actuellement, il constate de plus en plus de tracteurs.

L1143 : Mme MANDRET Monique – 7 rue du Clocher – 85470 Brétignolles

Pour le port car elle déplore les tracteurs qui tournent et dégagent une odeur de fuel très désagréable.

L1161 : Mr CHOYAU Gérard – 4 impasse des Rochettes – 85470 Brétignolles

Contre le port car, pendant les travaux, le passage des engins va endommager les routes, causer des nuisances et poussières. Les vacanciers ne vont-ils pas chercher des endroits plus tranquilles ?

Il va entraîner des pollutions de pétrole et autres qui vont pénétrer dans le sol et les nappes phréatiques.

REGISTRE N° 1-20 :

Observation L1189 : Mr HERTER Gérard – 75 avenue de la Garenne de la Chalonnaire – 85470 Brétignolles

Pour le projet car il est obligé de prendre un tracteur pour la mise à l'eau de son bateau. En période estivale, l'accès est particulièrement difficile et dangereux vu la fréquentation des vacanciers et résidents pêcheurs.

De plus, le site de la Normandelière est devenu inaccessible pour les baigneurs, puisque sur la plage sont stationnés en moyenne 20 à 30 remorques ou tracteurs pendant les marées. Ils occupent 75 à 90 mètres de plage, bien plus que l'entrée prévue pour le projet et contredit donc la réduction de la plage à cet endroit.

Le projet prévoit des aménagements pour les non pêcheurs et estivants.

M1319 et M1320 : HERTER Charlotte – 98 Les Chaboissières – 44330 Vallet et Sauzaie

Pour le projet car la cale à la Sauzaie n'est pas sécurisante. Les voitures et tracteurs descendent très rapidement. Et cela s'accroît en période estivale.

Le port permettra d'obtenir davantage de quiétude et de sécurité aux petites plages.

M1322 : Mr CHIQUET Christophe – 48 rue de Paris – Saint Mars La Brière

Contre le port car :

- nuisances sonores
- pollution
- dégâts naturels

M1323 : Mr BRANCHU Vincent – 54 rue d'Offranville – 27310 Saint Ouen de Thauberville

Contre le port car personne ne connaît les conséquences naturelles qu'il pourrait engendrer

Il provoquera cependant des nuisances sonores et une pollution.

M1342 et L1197 : Mr ARRIVÉ Marcel – 49 rue du Général de Gaulle – 85250 Chavaignes en Pailers

Contre le port car lors de la décision de la Grande Commission nautique réunie le 31 mars 2009 en mairie de Brétignolles, la synthèse des débats a été réellement nulle, elle énumère de nombreux points abordés sans donner de détails ni les positions des intervenants. Il s'agit d'une consultation fermée, très orchestrée, sur laquelle il est difficile d'intervenir. La législation en

vigueur est loin de couvrir une telle décision. La grande commission serait réfère à l'article 2 du titre 7 du livre 4 de l'ordonnance Colbert. Or les travaux exposés agissent à 100 % sur les comportements marins, les courants qui vont obligatoirement modifier les traits de côte, et en profondeur, supprimer les constructions et les existences halieutiques nécessaires à la faune sous-marine.

Il est étonné de constater que compte tenu des réserves émises par les services maritimes, la conclusion de cette instance administrative donne : un avis favorable à condition que ... alors qu'il aurait été beaucoup plus clair et judicieux de dire : Vu les motifs exposés et les résultantes qui en découlent, nous émettons un avis défavorable.

L1202 : Mlle MAHISTRE Alexia – Les Jardins de Vallauris - 67 avenue Georges Clemenceau – 06220 Vallauris

Pour le port pour :

- limiter les impacts négatifs de la pollution
- les impacts sur la nature existante seront annulés par les mesures compensatoires

de grande qualité

L1206 : MORNET Nathalie – 1 rue des Aubépines – 85470 Brétignolles

Pour le port car les pêcheurs sont lassés de s'enliser avec leurs tracteurs sur la plage de la Normandelière en « *slalomant* » entre les baigneurs et les enfants.

L1217 : DOYEN Corine – impasse des Chênes – 85000 Saint Maixent sur Vie

Pour le port car il présente très peu d'inconvénients : du bruit pendant les travaux et la disparition de quelques espèces courantes en Vendée.

L1221 : CHARRIER Anne-Catherine – 6 rue Joseph Dijon – 75018 Paris

Contre le port. car les travaux importants vont entraîner une profonde dégradation du littoral alors qu'il devrait être protégé.

L1238 : Mr et Mme COUGNAUD Roger et Yolande – 85470 Brétignolles

Pour le port car les opposants parlent de pollutions et de détérioration du littoral. A cette époque, à la Normandelière, avec le va et vient des tracteurs avec leurs bateaux, entre le parking et le rivage, cette pollution et cette pagaille occasionnées sont déjà d'actualité.

L1239 : Mr ROTILLON Claude – 3 avenue de Verdun – 85470 Brétignolles

Pour le port pour la sauvegarde d'une plage propre et non une plage couverte de tracteurs fuyant l'huile et le gazole.

REGISTRE N° 1-21 :

Observation L1267 : Mme DAVID Eliane – 72 rue de la Petite Sauzaie – 85470 Brétignolles

Pour le port car la mise à l'eau sera plus facile et plus sécurisée.

L1268 : Mr et Mme QUILLAUD Pierre – 43 rue des Bouchauds – 85140 les Essarts et 30 rue des Martins Pêcheurs – 85470 Brétignolles

Pour le port car les 450 m de récifs créés constitueront un site remarquable pour la faune et la flore.

L1269 : Mme LOUGHREY Stéphanie – 13 rue du Mauvais Trait – 85470 Brétignolles

Observation rédigée en anglais et traduite comme suit.

Contre le port. Catastrophique pour l'écologie (routes abimées par les camions, émission de gasoil, embouteillage, bruit, pollution, destruction de l'habitat naturel de la faune et la flore).

L1270 : Mr SAVIN Pierre – 15 avenue de la Grande Roche – 85470 Brétignolles

Contre le port car quel impact auront les deux massifs rocheux artificiels sur le champ de vision d'un spectateur posté sur la plage ? Ce projet réserve un triste spectacle à marée haute et à marée basse.

Quel impact peut avoir la décharge à côté du bassin d'eau douce de la carrière Bréthomé ? La solution de compactage des dérivés et leur entassement à côté du bassin est illégale et devrait faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement.

L1317 : ROBQUIN Françoise – la Landette – 85310 Nesmy

Contre le port car il va falloir construire des digues, procéder à de considérables travaux d'enrochement qui vont complètement dénaturer le site naturel du Marais Girard.

Il y a un risque d'ensablement de l'anse du Marais Girard.

REGISTRE N° 1-22 :

Observation L1331 : Mme HUET Jeanne – 2 allée des Cèdres – 85470 Brétignolles

Contre le port car l'évaluation environnementale faite par les préfets est très défavorable. La pollution sera aggravée par les carburants et les déchets. Le projet sera dommageable pour l'environnement avec la disparition de la zone humide et de la ferme biologique.

Elle se demande comment seront évacuées les boues de dragage, plus polluées puisque le port sera un bassin fermé.

Le site sera défiguré par des récifs artificiels qui ne pourront pas contenir l'océan.

L1342 : Mme DE GUILLEBON Aude – 10 place Saint Bruno – 38000 Grenoble

Contre le port en raison de :

- dérangement des oiseaux dans la zone protégée
- disparition de la zone humide, des cervidés et de la ferme biologique.

L1343 : Mr MOTTAIS Bruno – 11 rue des Chanterelles – 85470 Brétignolles

Contre le port car l'impact environnemental est fortement négatif.

Le patrimoine naturel risque d'être détruit ou artificialisé par ce projet.

L1346 : FILAUDEAU E. – 2 rue des Vallées – 85470 Brétignolles

Pour le port pour la disparition des bateaux, charriots et tracteurs sur la plage de Marais Girard qui retrouvera sa vocation au bénéfice des baigneurs.

L1348 : Mr LE GUILLOU Michel – 7 rue des Sternes – Quartier des Dunes – 85470 Brétignolles

Contre le port car le Marais Girard, la Normandelière, les Dunes jusqu'à la Gachère et la zone Natura 2000 forment un des derniers sites naturels dont la dégradation serait contraire avec la protection du littoral engagée par les pouvoirs publics.

Nuisances et pollution des eaux pendant les travaux.

L1363 : GARTNER Edwige – 15 rue des Mésanges – 67720 Weyersheim

Contre le port qui détruirait des écosystèmes et une ferme biologique et :

- plages pas accueillantes avec les rejets polluants des bateaux, le ré ensablage par des boues polluées de dragage, donc compromettant les baignades et la pêche à pied
- perte des atouts du Marais Girard polluée et réduite
- dune, agriculture biologique, plages propres et loisirs sains remplacés par le béton et la pollution.

L1366 : BAVANT Anne -Marie – 7 rue des Sernes – Quartier des Dunes – 85470 Brétignolles et 4 rue du Petit Plantier – 83230 Bormes les Mimosas

Contre le port car cela dénature complètement le site dont l'atout est la proximité de la mer et de la campagne et :

- suppression des plages du Marais Girard et de la Normandelière et dégradation de la plage des Dunes qui permettent des activités nautiques dans de bonnes conditions
- restent la Sauzaie, trop petite, et la Parée peu praticable
- nuisances et pollution pendant et après les travaux avec le dragage et l'évacuation des résidus.

L1367 : ROUSSEL Sophie – 7 rue des Sernes – Quartier des Dunes – 85470 Brétignolles et 11 rue d'Andoue – 80090 Amiens

Contre le port qui supprime les plages de la Normandelière et du Marais Girard. Elle regrette ne plus avoir l'activité de voile légère qu'elle pratiquait.

L1374 : Mme HUCHET Christiane – 17 impasse du Cabernet – 85470 Brétignolles et 20 boulevard Pasteur – 44980 Sainte Luce

Contre le port pour la 4^{ème} fois, car un responsable de carrière lui a précisé que casser les roches « très dures » était très dommageable, avec des répercussions sur 1 km en cas de veine.

L1376 : Mr et Mme MAGANTI Gérard et Gisèle – 11 allée des Bartavelles – 85470 Brétignolles

Pour le port car ce sera plus agréable pour la faune et la flore avec les récifs artificiels. Impossible pour les adeptes du bronzage de se poser actuellement là où sera le chenal, à cause des bateaux et tracteurs, du bruit et de la pollution.

REGISTRE N° 1-23 :

Observation L1410 : Mr et Mme ROCHETEAU Christophe – 14 impasse Jeanne Lanvin – 85000 La Roche Sur Yon

Pour le port puisqu'il sera sur un site exceptionnel pour la faune et la flore.

L1412 : Mr MANEUX Jacques – 4 rue Cardan – 37100 Tours

Pour le port car :

- il partage la majorité des indignations, pour ne pas dire les colères des écologistes mais refuse de s'associer à certaines de leurs initiatives
- il ne sera pas surpris si les recherches archéologiques obligatoires retardent le projet
- les nuisances dues aux chantiers ne seront que passagères le temps de l'enrochement des deux récifs artificiels

- les problèmes écologiques sont et seront toujours valables, notamment en cas de gros risque flagrant et à court terme. Il ne faut pas les négliger même si la nature reprend toujours ses droits et permet de s'adapter sans réel danger pour l'homme et ces biens.

- des milliers de sous-espèces florales ou animales ont disparu pour le confort de l'homme. Beaucoup d'erreurs ont été faites mais doit-on revenir en arrière ?

L1414 : Mme MANEUX Jacqueline – 64 rue des Rondées – 85470 Brétignolles

Pour le port car elle estime que la protection de quelques espèces animales et végétales présentes dans le marais humide, ne doit pas être plus qu'un frein.

L1417 : Mme GÉRAULT Gwenaëlle – 1 rue du Logis – 85470 Brétignolles

Pour le port car il bénéficiera des toutes dernières technologies, notamment dans la gestion des déchets.

L1420 : Mr SAUNIER Bernard – 25 rue Victor Hugo – 78420 Carrières sur Seine et 11 rue des Roussières – 85470 Brétignolles

Pour le port car il est conscient qu'il y aura plusieurs impacts.

L'impact des produits de dragage sur la faune, la flore, la qualité physico-chimique et microbiologique de l'eau (richesses essentielles) est le plus permanent et durable. Il faut en être conscient et ne pas oublier sa maîtrise avant la décision du projet.

Il s'interroge sur les pratiques effectuées dans les autres ports. Quels sont les contrôles sur les déversements dans le port de St Gilles, des produits toxiques et fécaux ?

Où sont déversés les produits de dragage en hiver ? Il estime que c'est à proximité de la côte, entraînant des impacts sur l'environnement (exemple : les organismes vivants sont impropres à la consommation, les activités de loisirs sont compromises).

L1431 : Mme VINCENT Marcelle – 10, 12 avenue Diderot – 94100 St Maur des Fossés

Pour le port car il n'y aura pas de destruction de la flore et la faune, les oiseaux nicheront sur les récifs

L1441 : Mr et Mme JEHL Jean-Luc et Marie-Odile – 1062 route du Vuaz – 745170 Aviernoz et 16, rue du Corps de Garde – 85470 Brétignolles

Contre le port car elle n'emmènera pas ses enfants sur la plage de remplacement créée à côté du port, en raison des déchets (essence et eaux usées) qui entoureront les bateaux.

L1442 : Mr FOURNIER Henri – 19 rue du Plessis – 85220 L'Aiguillon sur Vie

Contre le port car il estime que pendant au moins trois ans, les plages voisines seront inaccessibles aux baigneurs et s'inquiète aussi des nuisances du chantier (50 000 camions).

M1444 : Mme MULLER Marie-Hélène – 10 rue Louise Bonne – 85470 Brétignolles

Pour le port malgré les nuisances inévitables dues au chantier.

L1446 : Mr JADAUD Marc – 10 rue des Ceps – 85470 Brétignolles

Pour le port car les tracteurs ne pollueront plus.

M1465 : Mr et Mme LELAIS Reynald et Francine – 72340 Ruillé sur Loire

Pour le port car il y a des risques d'accidents avec les tracteurs présents sur la plage.

M1466 : Mr JOUANNEAU Benoit – 49 Le Plessis – 41100 Gruchery

Pour le port car il déplore la pollution due aux tracteurs servant de mise à l'eau.

L1452 : Mr BARTAUD Claude – 38 rue des Marsouins – 85470 Brétignolles

Contre le port car il est incohérent, après les énormes travaux d'enrochement pour la stabilité du littoral, que la mairie souhaite couper en deux la dune protectrice.

Il est rétrograde et va à l'encontre des directives européennes et de la loi de protection du littoral.

L1453 : Mr PUIROUX Daniel – 27 rue de la Trévière – 85470 Brétignolles

Contre le port car les plaisirs mécaniques des uns tuent les mythes locaux. La pêche à pied va disparaître. Certains parleront d'écosystème et d'écologie mais on aura bouleversé tout l'équilibre du Marais Girard et du secteur maritime de la Grande Roche.

L1455 : Mr HAUS François – 8 rue des Eglantiers – 85470 Brétignolles

Contre le port en raison :

- la pollution due au dragage,
- les peintures antifouling ont des effets très toxiques sur la vie marine, le montant du traitement des boues résidentielles est toujours sous-estimé. Quelle commune souhaite accueillir ce genre de déchet en Vendée ?

L1457 : Identité du signataire non indiquée

Contre le port car il y aura un impact sur l'environnement :

- de nombreuses espèces fauniques disparaissent
- la dégradation constatée des côtes nécessite un entretien permanent difficile à gérer
- Il y a un risque d'aggravation pour les espaces verts

L1461 : Mr DELEPLANQUE Arnaud – 18 avenue de Mossley – 59510 Hem

Pour le port puisque la mise à l'eau à La Normandelière ou à La Sauzaie est dangereuse, l'été il utilise les tracteurs communaux mais en hiver c'est impossible à moins d'être propriétaire d'un tracteur. Ce qui pose la question de la pollution de la plage par les tracteurs ?

L1468 : Mr PFEUTY Nicolas – 52 rue Truffaut – 75017 Paris

Contre le port en raison de :

- l'avis négatif de l'autorité environnementale
- sa quelconque utilité publique
- la privation du caractère de la commune

Le projet est mal ficelé, les contours économiques et environnementaux sont flous.

L1470 : Melle PAPINUTTI Léa – 77 rue Charlot – 75003 Paris et 61 rue des Petits Rochers – 85470 Brétignolles

Contre le port car l'autorité environnementale estime qu'il y aura un impact considérable pour la faune et la flore terrestre ou sous-marine de la zone.

REGISTRE N° 1-24 :

Observation L1496 : Melle CHABOT Alice – 3 impasse Yves Montand – 85470 Brétignolles

Pour le port qui sécuriserait fortement la zone.

L1497 : Mr BOUILLON Jean – 23 rue de la Pyrite – 85270 St Hilaire de Riez

Contre le port car le cordon dunaire est très fragile et il ne faut pas autoriser les constructions sur le cordon dunaire de la Parée, où il faut maintenant réaliser un enrochement afin de protéger les maisons

Cite la Gachère à l'embouchure de l'Auzance (dont la configuration en chenal fait penser à celui de Brétignolles) où la mer a su contourner les ouvrages de protection pour envahir le marais derrière le cordon dunaire

Une question importante a été posée sur les conséquences en cas de mauvais temps, de l'effet Venturi que va induire ce chenal étroit.

Comment le maire conscient de cette fragilité dunaire peut proposer un projet aussi contradictoire ?

L1501 : Mr REMAUD Bernard – 23 rue des Vignerons – 85470 Brétignolles

Pour le port qui n'aura pas d'impact négatif sur la plage de la Normandelière au contraire il supprimera les nuisances sonores et la pollution des tracteurs et voitures qui encombrant actuellement la plage.

L1505 : Mr et Mme ANTONY Chantal et Ludovic - 23 rue des Anémones - 85470 Brétignolles

Pour le port en raison de :

- nuisance sonore des tracteurs
- pollution de l'air

M1502 : Mr BROCHET Gustave – 19 rue de la Parée – 85470 Brétignolles

Pour le port car il va mettre fin à la pollution des tracteurs et les « navettes » de l'école de voile.

L1507 : Mr GUINEL Jean-Paul – 161 chemin des Classes – 85300 Soullans

Contre le port car cette énorme infrastructure avec des hauteurs de 15m de remblai ne tiendra pas face aux tempêtes à venir.

M1516 : Mr FAUCHER Yves – 1 rue des Grands Prés – 85340 Ile d'Olonne

Contre le port qui est incompatible avec la sauvegarde des milieux naturels qui l'entourent. Réaliser une ouverture dans cette zone détruirait un des rares endroits encore naturel.

L1515 : Mr ROTILLON André

Dit que le 10^{ème} des déblais ne sera pas stocké dans la carrière de Bréthomé, mais sera répandu sur les terrains prévus en pourtour, ce qui va modifier le paysage et le défigurer. Ces terrains ne seront pas prêts à être exploités en culture bio.

La réserve d'oiseaux migrateurs sera anéantie.

REGISTRE N° 1-25 :

Observation L1578 : Mr BARBÉ Jack – 4 impasse Savary – 49000 Angers

Pour le port qui bénéficiera des toutes dernières technologies, notamment dans la gestion des déchets avec des aires de carénage aux normes européennes.

L1597 : Mme LEBLOCH – 16 bis rue du Prégneau – 85470 Brétignolles

Pour le port puisqu'elle a huit petits enfants et passe de longs moments sur la plage avec eux et se trouve bien indisposée par les tracteurs. Elle se plaint alors :

- des risques d'accident lors de la descente des bateaux
- des tracteurs d'un autre âge avec des freins en plus ou moins bon état
- impression de bord d'autoroute avec odeur, bruit et fuites d'huile.

Enfin, elle pense que le port réglerait bien ces inconvénients.

L1614 : Mme LEMESNIL Micheline – 224 boulevard Canton Coutain – 79180 Chauray

Pour le port, en soulignant notamment la dangerosité actuelle de la Normandelière de par ces tracteurs qui envahissent la plage le matin et font craindre l'accident avec les petits enfants.

REGISTRE N° 1-26 :

Observation L1689 : Mme TANGUY – 19 rue Armor – 29920 Port Maneck

Pour le port car il réglerait le problème de l'utilisation des tracteurs aussi polluants. Elle dit qu'à l'époque où on interdit de fumer, on se permet de mettre ces machines très anciennes au milieu des familles qui sont là pour respirer l'air du large. Que font donc les écologistes, quelle est leur réelle motivation ?

L1693 : Mme FRIGERE Thésia – 17 avenue du Sirocco – 44300 Nantes

Pour le port car le va et vient des tracteurs devient très pénible pour les gens comme elle qui sont sur leur serviette. Les plaisanciers, de plus en plus nombreux, ne peuvent faire autrement.....à part s'ils avaient un port !

L1705: Mme ARNAUD Brigitte – 5 allée de la Citadelle – les Granges – 85340 Olonne sur Mer

Pour le port car elle est outrée voir la pagaille de ces tas de ferraille sur le parking destiné à recevoir les engins agricoles. Elle est pour le progrès et l'embellissement de la commune. Elle dit « *pensons à l'économie et à nos jeunes surtout* »

REGISTRE N° 1-27 :

Observation L1745 : Mme ROUSSEAU Marie-Elise – 25 les Lucioles – 85470 Brétignolles

Pour le port car la Normandelière est une belle plage avec des inconvénients très importants tels que la mise à l'eau avec des tracteurs et leur rejet polluant.

L1824: Mr GILLES Didier – 99 rue Bonne Garde – 44200 Nantes

Pour le port qui permettra de supprimer tous les tracteurs sur la plage ainsi la pollution en sera améliorée.

L1844 : Mme RENAUD Yvonne – 33 rue des Chantiers – 77330 Ozoir La Ferrière

Pour le port car les notions d'écologie et d'économie durable semble bien prises en compte.

L1846 : Mr PAPIN Louis – 23 avenue de la Plage – 85470 Brétignolles

Pour le port car, sur le plan environnemental, il ne détruit pas de site exceptionnel où la faune et la flore seront protégées.

L1849 : Mme BARITHEAU Sophie – 509 les Hauts de la Domangère – 85310 Nesmy

Pour le port parce le site de la Normandelière se dégrade d'année en année laissant apparaître toujours plus de roches. La construction et ses abords en feront un lieu attrayant.

REGISTRE N° 1-28 :

Observation L1851 : TURQUET Sabine – 2 rue Saint Nicolas – 85470 Brem sur Mer

Contre le port car les estivants iront ailleurs pendant la période des travaux. Cela sera un manque à gagner considérable pour les commerçants.

L1856 : Europe Ecologie les Verts Groupe Local Nord Ouest Vendée – La Coursaudière – 85300 Challans

Contre le port car la destruction de la zone humide est en contradiction avec les efforts de préservation. Les dunes, les zones humides, la biodiversité sont protégées par la loi Littoral.

S'approprier une bande dunaire pour faire passer le chenal ne servira qu'à quelques privilégiés. De nombreux promeneurs devront faire un détour de plusieurs kilomètres pour retrouver la plage. Cela est inacceptable et contraire au principe de la loi Littoral.

L1917 : LELAIS Evelyne – allée du Corps de Garde – 85470 Brétignolles

Pour le port car les tracteurs et les remorques fuyant l'huile sur le sable encombrant la plage. Avec le projet, les plagistes pourront disposer de lieux sécurisés et propres.

L1922 : Mr et Mme RAIMBAULT Joël – 7 rue de la Croix du Camp – 49120 Chemillé et 832 place du Crabe Vert – 85470 Brétignolles

Pour le port qui pourrait améliorer la situation des allées et venues des vieux tracteurs poussifs et pétaradants. Ils sont dommageables pour la sécurité des enfants et pour la pollution qu'ils dégagent.

Il a été conçu avec beaucoup de respect à l'environnement et à la nature.

La promiscuité avec le centre-ville amènera beaucoup de visiteurs sur le port et sur la commune, d'où une augmentation des ventes dans les commerces environnants.

REGISTRE N° 1-29 :

Observation L1977 : L'HELGOUALC'H A. – 7 impasse des Landes Fleuries – 85470 Brétignolles

Pour le port car lors de la mise à l'eau, remorques et tracteurs entrent dans la mer.

L1979 : Mr MENOUE Jean-Georges – 10 impasse des Frênes – la Bouquenièrre – 85800 le Fenouiller

Pour le port car il respecte globalement l'environnement et son impact dans le paysage est limité.

L1991 : TONNELIER Jocelyne – 30 rue Campo-Formio – 75013 Paris et rue du Dolmen – 85470 Brétignolles

Contre le port car la zone verte contribue au charme rural du site qui est aussi remarquable depuis la plage. Deux récifs artificiels vont la détruire.

La vue de la mer dans le site naturel et rustique de la Normandelière a toujours attiré les touristes et fait revenir un plus grand nombre. Ce site a su faire sa propre notoriété par son charme et son naturel.

L1994 : Mr et Mme BREJON R. – 21 rue du Mât d'Artimon – 85470 Brétignolles

Pour le port car le nouveau bassin de baignade sera plus proche du centre et aura une eau de meilleure qualité.

Ils préfèrent voir un chenal que des tracteurs qui polluent la plage.

L2001 : Mr TRICHET Paul – 4 rue Anémones – 85470 Brétignolles

Pour le port car il est creusé à l'intérieur des terres et évitera la construction de zones pavillonnaires.

L2024 : Mr BOLZER Ronan – 12 rue Jean Moulin – 85100 les Sables d'Olonne

Contre le port car comment créer un port totalement artificiel qui nécessite la transformation complète d'un site préservé, peut-il être considéré comme exemplaire sur le plan environnemental ?

Un port est nécessairement polluant. De plus, les coques de bateaux sont conçues en matériaux extrêmement résistants qu'on ne sait pas recycler.

L2050 : BIESMANS Mélanie – 3 rue des Fauvettes – 95870 Bezons

Pour le port car le chenal d'entrée se trouve du côté où la plage n'est pas surveillée et occupée par des tracteurs et des remorques qui ne sont pas esthétiques et qui sont très polluants.

REGISTRE N° 1-30 :

Observation L2090 : Mr GAUDINEAU Paul – 15 rue des Etrilles – 85470 Brétignolles

Pour le port car il déplorait les installations du port terrestre actuel avec ses tracteurs.

L2094 : Mr et Mme DESTRIEZ – 13 rue de la Corvette – 85470 Brétignolles et 57 rue Maxence Vandermeersch – 59960 Neuville en Ferrain

Pour le port qui modifie intelligemment le paysage existant et supprime l'utilisation des tracteurs qui impactent par leurs passages sur la plage et leurs gaz d'échappement.

Compatibilité pour le port et pour la plage : la sécurité des estivants et des familles est remise en cause par le passage des tracteurs.

L2099 : Mr ROGER Guy – 17 bis rue de l'Atlantique – 85470 Brétignolles

Pour le port qui supprimera les tracteurs avec leurs dégoulinements de gasoil sur la plage des plaisanciers alors que le port ne prendra que 100 m pour créer un espace réservé aux plaisanciers.

L2143 : Mr BORNE Raymond – 54 avenue du Général Leclerc – 952320 Soisy sous Montmorency

Pour le port car, pour la satisfaction de tous, la plage ne sera plus encombrée par les remorques et les tracteurs.

REGISTRE N° 1-31 :

Observation L2171 : Mme TROLLI Hélène – 85 Fontenay Le Comte

Pour le port car :

- le nouveau bassin de baignade sera conforme aux normes européennes
- pas de détérioration du littoral et aucun impact sur la plage de la Normandelière

L2178 : Mme MOULIN Christiane – 49 rue des Marins Berliet – 69008 Lyon

Contre le port pour les raisons suivantes :
- pollution des nappes phréatiques

- destruction des zones humides
- explosion des enchaînements rocheux
- coupure de toute une agglomération
- ouverture d'une brèche béante dans une dune protectrice
- aucune leçon n'a été retenue de Xynthia

L2179 : DURU Monique – 103 Ferme Marine – 85470 Brétignolles

Contre le port qui va entraîner des désagréments importants :

- nuisances sonores
- nuisances sur les habitations : maisons qui risquent d'être lézardées par les tirs de mine
- nuisances sur la circulation : déplacements importants des camions et engins, ce qui engendrera des bouchons et de la pollution
- nuisances sur le réseau routier : disparition de la route de corniche donc engorgement de la départementale 38

L2182 : Mme FRAPIER – La Pommeraie - route des Amis de la Nature – 85340 Olonne sur Mer

Contre le port car il faut protéger ce site qu'est la Normandelière, où sa plage est protégée en raison de sa nature d'aber, pour la promenade et l'achat de fromages à la ferme. La présence de vestiges archéologiques, de particularités géologiques, d'une faune et flore à protéger sont autant de priorités qui devraient être le moteur de l'action d'un maire du XXIème siècle.

L2185 : Mme LOMPECH Marie-Noëlle – 3 boulevard de l'Hôtel de Ville – 95130 Franconville et 55 rue du Petit Rocher – 85470 Brétignolles

Contre le port car le courant nord-sur entraînerait la pollution du port vers la plage de la Normandelière et vers celles des Dunes plus au sud.

L2187 : Mr COLLO Olivier – 21 rue Jean Mermoz – 78390 Bois d'Arcy – 8 rue des Sternes – 85470 Brétignolles

Contre le port car « le site de la Normandelière constitue un précieux espace interstitiel entre les pôles urbains de Brétignolles sur Mer et de Brem sur Mer ». Ce site doit être préservé en tant qu'une partie importante du patrimoine naturel de la commune et un témoin de son identité culturelle : « la mer à la campagne ».

Le site présente un intérêt géologique, paléontologique et archéologique majeur au plan national qu'il serait vain de nier et irresponsable de négliger.

Le site paraît mal choisi pour y implanter un port. La morphologie des roches, les courants marins, les aléas de sédimentation, tout cela plaide contre un port à la Normandelière.

L2200 : Mr DULIEU Christian – 4 bis boulevard du Sud – 85470 Brétignolles

Contre le port pour les raisons suivantes :

- au niveau du Marais, la chasse a été supprimée il y a des années, pour que les oiseaux migrateurs puissent se poser et se reposer calmement. Où iront-ils puisque les marécages diminuent de plus en plus ?
- la circulation : la route coupée en deux
- la pollution due au port : carburants, anti-fouling et autres produits dangereux pour la santé
- la rentabilité
- la construction autour du port

L2204 : Mr BOUC Marcel – 5 rue de l'Epine – 44300 Nantes

Pour le port pour les raisons suivantes :

- protéger le littoral (estran) des mouvements des tracteurs descendant les bateaux et dont le passage ronge le sol, la roche, créant des secteurs où la plage devient molle où on s'enfoncé à marée basse pour se baigner
- attrait touristique : vacanciers plus nombreux
- aménagement d'une vaste zone verte qui sera havre de repos pour les oiseaux migrants et sanctuaire pour nombre d'espèces végétales

L2205 : Mr BOURMEL Gérard – 2 impasse des Serpolets – 85470 Brétignolles

Pour le port. Constat : 16 août 2011, 12h30, 62 tracteurs, 30 bateaux à l'arrivée, risque d'accident mortel dans les jours à venir.

L2237 : Association CAP 2011 - Mr LE BLOCH Jean-Yves – Président – 16 bis rue du Prégneau – 85470 Brétignolles

Pour le port et contre les tracteurs :

- il n'est pas rare de voir un alignement de plus de 50 tracteurs avec leurs remorques
- les manœuvres sont dangereuses, pour les enfants entre autre
- la pollution est importante : fumées, tintamarre, odeurs, fuites d'huile et de carburant, occupation sur la plage
- la mise à l'eau sur cale est une solution satisfaisante qui permettra de supprimer les tracteurs.

L2241 : Mr RENAUDEAU Jean – 29 rue des Etrilles – 85470 Brétignolles

Pour le port car, d'un point de vue écologique, il respecte parfaitement le site. Le petit ruisseau, lorsqu'il traverse le bourg de Brétignolles à 1 km de son embouchure, n'a aucun caractère remarquable écologique. En été, généralement asséché, il pollue la plage au moindre orage. Il sera ainsi assaini, puis canalisé dans le chenal garantissant une plage plus propre et libérée de son lit.

De plus, que dire des tracteurs qui encombrant et étalent leur huile sur une bonne centaine de mètres sur la plage du Marais Girard ?

L2245 : Association la Vigie - Mr DUCOS Nicolas - Président - 34 rue du Clocher - 85470 Brétignolles

Contre le port car il y a le refus de communication par la mairie de l'arrêté du préfet de région pris au nom de la DRAC à propos des fouilles. Quelle information de la population ?

Elle rescrit de geler 40 ha pour des fouilles qui prendront nécessairement plusieurs années. Montant de ces fouilles non inclus dans le plan de financement.

REGISTRE N° 1-32 :

Observation L2255 : Melle LE GUYADER – rue Coëtlogon – Quimper

Pour le port. Elle appuie les arguments cités auparavant : « le 15 août, 40 tracteurs stationnant sur la plage à 13 heures, inadmissible ! ».

L2263 : Mme SELIN-LEMORT Françoise – 17 rue des Prairies – 85470 Brétignolles

Pour le port car plus du 1/3 de la plage du Marais Girard est en danger, chaque jour entre 30 et 50 tracteurs occupent cette plage (stationnement anarchique, vitesse et en tout sens, démolition de l'estran, pollution de l'air...) ; d'où un réel danger pour l'écologie et les baigneurs.

Puis, elle décrit les pratiques considérées nuisibles et risquées des tracteurs, ce qui l'a poussé à penser que le port permettra de mettre un terme à cette situation en respectant les personnes et les normes écologiques et termine par un oui ferme « *pour le bien-être et la santé de tous* ».

L2277 : Mr GALLO Jean-François et Mme TRAMOY Michèle – 12 rue des Laboureurs – 85800 St Gille Croix de Vie

Contre le port parce que, sur le plan environnemental, ils s'inquiètent que les élus n'aient pas l'air sensibles aux arguments concernant la beauté et la fragilité de la biodiversité qui joue, par ailleurs, un rôle essentiel dans les équilibres écologiques et les paysages typiques de cette région littorale, constituant ainsi une vraie richesse économique à travers un tourisme régulé.

Ce port contribuerait à :

- diminuer les surfaces dunaires, dont le rôle dans l'équilibre sédimentaire des plages a été démontré. La discontinuité ainsi créée dans les habitats dunaires aurait pour effet de fragiliser davantage les populations d'espèces déjà rares et protégées au niveau national, comme *Othantus maritimus* ou d'espèces halo nitrophiles de pied de dune, dont la présence est déjà fortement affectée par le piétinement ou les nettoyages intempestifs des plages. Des cordons dunaires continus jouent, pour ces espèces, le rôle indispensable de corridor écologique.

- faire disparaître une grande surface d'habitats terrestres intéressants sur le plan écologique (grand nombre d'espèces protégées, zones humides) ainsi qu'une partie importante d'une exploitation agricole, conduite selon les principes de l'agriculture biologique, respectueuse de l'environnement, dont la viabilité sera ainsi mise en cause.

Puis, ils regrettent que le projet n'ait pas étudié de solution de compensation sérieuse pour les habitats détruits. Que sera le soit-disant « *sanctuaire écologique* » défendu par le maire : des plantations de toutes pièces, de même que la « *ceinture d'arbres* » prévue autour du site ? Tout ceci ne constituera pas des écosystèmes fonctionnels d'intérêt... tout au plus un aimable lieu de promenade sans continuité avec les écosystèmes littoraux proches.

Le projet n'a pas étudié non plus de façon satisfaisante les impacts possibles de la construction du port sur les zones Natura 2000 proches.

Ils terminent par : NON ! Le projet de port n'aura pas un impact environnemental faible ou mesuré mais il artificialisera, bien au contraire, de manière irréversible, un espace naturel et paysager de qualité importante.

L2281 : Mr CHOUQUET Patrick – 2 rue de l'Aubraie – 85470 Brétignolles

Pour le port, cet élu de la commune précise, à propos des dunes, qu'elles sont protégées aujourd'hui et que celle du Marais Girard sera amputée de la largeur du chenal, mais une reconstitution compensatoire sera mise en œuvre sur l'arrière de cette même dune jusqu'à l'entrée du port. La réhabilitation de cette dune n'affectera en aucune manière le patrimoine touristique de la commune.

Les récifs immergés en pleine mer sont une protection des dunes en coupant l'effet de la houle. La protection des dunes entre les quartiers des Dunes et la Gachère est terminée dans sa première phase consistant à canaliser les touristes et protéger ainsi toute destruction de la flore dunaire par piétinement. La phase protection contre le vent, intervenant en 2012, est la condition essentielle à la survie des dunes. La partie nord (Sauzaie/St Gilles) est prévue pour 2012-2013.

Sur les nuisances du chantier, il commence par reconnaître que tout chantier comporte ses propres nuisances et que l'important est de les minimiser. Puis, il ajoute que ce sera uniquement 1 semaine de cohabitation : chantier / pic estival. L'organisation du chantier prendra en considération cet aspect pour ne pas affecter la zone dunaire et les récifs en période estivale.

La première nuisance étant liée au bruit, l'élu précise que les équipements actuels (pelles mécaniques et autres camions...) sont aujourd'hui pourvus de pots d'échappement !!... Aussi, les bruits résiduels devront être atténués par le vent d'ouest portant (opposé aux habitations). La circulation des camions à destination des récifs sera encadrée (plan de circulation) et sera bien moins importante que lors de la protection de la Parée / Marais Girard, qui n'a pas posé de problème particulier ce dernier hiver. Les autres nuisances propres au chantier sont encadrées par le maître d'œuvre qui n'en est pas à son premier chantier...

L2291 : Mr et Mme MARTIN Olivier et Laurence – 5 rue des Marsouins – 85470 Brétignolles et 52 bis rue des Quinconces – 49100 Angers

Pour le port car il est affligeant de subir ce ballet de vieux tracteurs dans les rues et sur la plage de la Normandelière pour la mise en eau et le retour de quelques bateaux. Cet usage n'a d'ailleurs rien d'écologique quand on voit ces engins dotés de vieux moteurs lâcher leurs gaz de combustion à côté des baigneurs.

L2295 : Mme GENAIS Elisabeth – 11 rue Montyon – 44000 Nantes

Contre le port et elle est attristée par l'éventuelle interruption dans le cordon dunaire entraînant la disparition d'une promenade magique sur le sentier en balcon sur la mer, sachant bien que le littoral appartient à tous.

L2303 : Mr MERIAU Gérard – 10 rue de la Forêt – 85200 Bourneau

Contre le port parce que parmi les 1 000 bateaux, 80 à 90% (selon les statistiques) d'entre eux sont des bateaux-ventouses. Pour préserver la coque de ces bateaux, il est nécessaire d'employer des peintures antifouling (antisalissure) qui génèrent des biocides modifiant totalement sur les côtes environnantes le comportement des mollusques, crustacés et poissons et provoquant lentement mais sûrement leur disparition. Aucune allusion dans le rapport à l'impact de ces peintures sur l'environnement et aucun contrôle ne sont envisagés pour vérifier les normes applicables actuellement sur leur usage.

L2306 : Mr JARRY Serge – 14 rue du Pied du Bois – 85470 Brétignolles

Contre le port, entre autres parce qu'il chasserait les espèces protégées qui vivent sur le site sans parler de la zone de protection des oiseaux Natura 2000 (déclarée RESERVE de migrateurs par arrêté préfectoral).

L2315 : MM. et Mmes TESSON Céline – 14 allée des Courlis – 85470 Brétignolles et PORCHAIRE Freddy et BONNAL Alicia et ROUCHE Céline – 51 rue de la Barre – 85470 St Gilles et CAILLET Damien – 14 allée des Courlis – Les Dunes – 85470 Brétignolles et TESSON Claudie – 14 allée des Courlis – 85470 Brétignolles et Mr BONNAL José – 14 allée des Courlis – 85470 Brétignolles et AMBIGARD Lionel et CAILLET Loïc

Contre le port en expliquant, notamment, que des risques sanitaires sont aussi à envisager. La qualité des eaux de baignade n'a jamais été remise en cause à ce jour sauf lors du naufrage de l'ERICA, cependant la création d'un port sur le site de la Normandelière risque d'entraîner des problèmes déjà rencontrés sur les ports voisins.

Le dragage consistant au nettoyage du fond du bassin qui entraîne des rejets généralement chargés de métaux lourds, résidus de peinture et autres, ce qui polluent beaucoup les eaux et les crustacés. Par exemple, tous les ans des arrêtés sont pris pour interdire la baignade, le surf et la pêche à pied durant le dragage à St Gilles. D'ailleurs St Gilles et les Sables se sont déjà vus décerner le pavillon noir (plage polluée) suite aux analyses de l'association Surfrider Foundation.

A ceci s'ajoutent les dégazages sauvages ainsi que tout ce que certains plaisanciers peuvent jeter par-dessus bord considérant l'océan comme une poubelle. Ces gestes sont autant de plaies pour la faune et la flore.

Aussi, la suppression de la continuité de la plage du Marais Girard (fortement diminuée) avec celle de la Normandelière ainsi que le risque accru d'érosion de ce qui restera de la plage de la Normandelière va pousser les gens à se réorienter vers les plages des Dunes 1 et 2. Or, ce quartier desservi par une voie à sens unique débouchant sur le rond-point des Dunes est d'ores et déjà saturé l'été et rend très compliqué la vie des résidents. Ce n'est pas possible d'y accueillir plus de touristes cherchant en vain une place de stationnement.

REGISTRE N° 2-0 PRÉFECTURE :

Sans observation.

REGISTRE N° 2-0 SOUS-PRÉFECTURE :

Sans observation.

REGISTRE N° 2-1 :

Sans observation.

REGISTRE N° 3-0 PRÉFECTURE :

Sans observation.

REGISTRE N° 3-0 SOUS-PRÉFECTURE :

Sans observation.

REGISTRE N° 3-1 :

Observation L7 : CREPEAU Marie-Claire – 4 rue du Moulin – 85470 Brétignolles

Contre le port qui détruirait la faune et la flore marines. Il nuirait à la qualité des eaux de baignade et supprimerait la pêche à pied, activité préférée des Brétignollais.

L9 : Mr BARTHÉLÉMY Pierre – 7 rue du Marais Girard – 85470 Brétignolles

Contre le port. Il se réfère à un article d'Ouest-France du mardi 20 juin 2011 selon lequel trois associations sont contre le projet en raison des risques de détérioration de la côte dunaire. Il en conclut qu'elles suivent l'avis défavorable de Monsieur le Préfet de région.

Il rappelle que la Vendée est désormais classée zone sismique n° 3. Dans le projet, rien n'est dit sur les risques sismiques, la montée des eaux et la capacité du port à y faire face, notamment concernant l'étanchéité de ce dernier.

Même sans l'hypothèse de séisme, ouvrir la dune à la pénétration des eaux va bouleverser l'écosystème de la zone humide et faciliter la salinisation des sols.

Des quantités importantes de goémon sont ramassées à l'endroit du chenal.

Les sédiments exempts de pollution circuleraient sans aucune difficulté entre les pieux de l'estacade. Comme cette dernière sera positionnée sur une zone vaseuse non étudiée, si elle s'enfonce tout sera bloqué.

Les courants marins se déplaçant du nord au sud pousseront tout sur l'estacade qui deviendra simplement un épi.

M8 : BERNARD Marie-Thérèse – Ferme Marine 278 – 85470 Brétignolles

Contre le port qui va totalement à l'encontre des lois sur le littoral. La côte rocheuse est classée et la zone de protection des oiseaux est en cours de classement en zone humide.

Il faut protéger les espèces marines et terrestres tout au long de l'année, c'est pour cela qu'on crée des zones pour préserver l'espace côtier. Il serait donc aberrant que ce secteur protégé soit détruit par un projet d'urbanisation.

L12 : Mme BESTAUX AUMAGY Sylviane – 1 La Fontaine Archer – 37310 Courcay

Contre le port car la faune et les paysages naturels font le charme de cette partie de côte. Avec le port, tout cela serait amené à disparaître de façon irréversible, sans possibilité de remédier aux inconvénients ainsi générés.

L15 : Mr GUILLOMEAU Norbert – 25 ter rue du Trait Neuf – 85470 Brétignolles

Contre le port car il se demande ce qui sera fait des tonnes de goémon déposées à chaque marée au fond du trou, en prenant pour illustrations les remorques partant du Marais Girard. Il souligne également les odeurs que cela engendrerait.

L18 : Mme MICHON épouse MIGNE – 1 rue Chevillon – 85190 La Genétouze

Contre le port car la plage est appréciée par les touristes et agrémentée de la pêche à pied. Elle va devenir un parking pour les bateaux luxueux des gens aisés mais met en doute la présence de ces derniers pour financer le projet.

Le paysage naturel de la dune sera remplacé par de l'immobilier et le lieu de promenade sera coupé en deux par le chenal.

M11 : Mr et Mme GATARD – Résidence Le Grand Large – 433 rue des Océanides – 85470 Brétignolles

Contre le port sur le site de la Normandelière qui entraînerait une pollution des eaux.

L19 : VIDIANI Marie-Hélène – 30 rue Jean Yole – 85260 L'Herbergement

Contre le port car elle a découvert de merveilleux paysages, des lieux protégés comme la zone humide avec la faune sauvage. La faune et la flore sont un patrimoine de grande valeur procurant un sentiment d'éternité et contribuant à rendre la vie plus belle. C'est une joie pour sa fille que de voir des cygnes sauvages et les surprises des marais.

Malheureusement, la sur-urbanisation met en péril ces écosystèmes et les animaux qui y vivent. Le bassin de la Normandelière doit être protégé contre les projets d'urbanisation autour du port.

L23 : Mr GRIMAUD Francois – 85100 Les Sables d'Olonne

Contre le port car le transit des sédiments marins serait modifié par le port. Avec l'influence des récifs artificiels, cette modification risque de se ressentir sur le trait de côte entre Brétignolles et les Sables et même sur la dune et la digue naturelle.

L24 : Mr MERIGOT Etienne – 9 rue du Pied de Chaume – 85470 Brétignolles

Contre le port, construction avançant dans la mer et apparentée à une digue, qui aura des conséquences importantes sur le littoral. Il prend l'exemple de la disparition de la plage de l'Épine à Noirmoutier et avance que les plages de la Normandelière et des Dunes pourraient très probablement subir le même sort. Or, ces plages sont un des atouts touristiques de la commune.

La dune de 17 m est actuellement un rempart contre les grandes marées et même les tempêtes. De tels phénomènes sont de plus en plus fréquents. Ouvrir une brèche avec le port exposerait donc certaines zones de la commune, comme le parking de Super U, situé à un mètre en dessous le niveau de la mer, à un fort risque d'inondations.

M14 : DESFONTAINES – 85000 La Roche sur Yon

Contre le port qui supprimerait le cordon dunaire, alors qu'il s'agit d'un rempart naturel. Il fragiliserait également l'équilibre pour un département situé en zone sismique. La faune et la flore ne se reconstruiront que péniblement, même avec les récifs artificiels.

L25 : Mr MERIGOT Francois – 24 rue Labouret – 92700 Colombes

Contre le port car il y a un risque pour l'environnement puisque la zone serait défigurée avec un risque de désensablement pour les plus belles plages de la station.

L26 : Mme LUCAS-RABILLER Andrée – 10 rue du Goutail – 85470 Brétignolles

Contre le port car le site choisi présente des problèmes volontairement masqués. Elle trouve que l'étude d'impact déprécie les plages. Elle souhaite préserver un site remarquable et se demande ce que devient dans ce projet la loi littoral et comment les élus peuvent en ignorer les dispositions.

Les douze kilomètres de côte sont un patrimoine important qu'il faut respecter et entretenir pour les générations actuelles et futures.

Elle constate que le projet va entraîner la disparition des zones cultivées et ignore l'écologie avec la disparition de la faune et la flore.

Pendant la réalisation du projet, des creusements importants et longs seront faits. Les travaux créeront des nuisances pour les riverains et au-delà à cause du passage des camions et du minage. Ce dernier fait se pose la question de l'indemnisation des propriétaires lorsque des dégâts seront constatés. Ainsi, il faudrait savoir qui sera déclaré responsable et devra payer, si les riverains devront se prémunir en faisant établir un état des lieux ou encore qui va régler les frais d'expertise.

L27 : Mr ARHURO Ronan – 13 chemin des Barres – 85340 Olonne sur Mer

Contre le port, même s'il est présenté comme étant d'excellence environnementale, à travers la Haute qualité environnementale. Le signataire se demande de quel type d'HQE il s'agit, et ce qui permet de la caractériser.

Les inventaires sur la partie continentale du site montrent une belle diversité de reptiles et d'amphibiens mais est beaucoup plus légère sur les mammifères, en n'intégrant pas certaines espèces, notamment pour les chiroptères. En conséquence, l'impact sur les mammifères n'est pas fiable.

Des espèces de flore et d'insectes ont été oubliées. Des études spécifiques auraient également dues être menées en constatant la présence de certaines espèces. Ces oublis nuisent à la détermination du caractère ou non remarquable du site.

La richesse, réelle et potentielle, du site est manifeste. Les études doivent permettre de se rendre compte de l'état du milieu, notamment des conditions particulières. Des études incomplètes empêchent d'apprécier la qualité du site. Les études d'impact et les mesures compensatoires négligent les populations résidentes, les spécificités à prendre en compte dans la transplantation et la possibilité de trouver un habitat libre.

La destruction de certaines espèces est minimisée à cause de constatations mal interprétées. D'autres sont occultées qu'il faudrait conserver au mieux et en l'état.

Les milieux marins ont « *un rôle fonctionnel important en terme d'intérêt halieutique et de nurserie* ». L'importante biodiversité dans l'estran rocheux se compose notamment des massifs d'hermelles. Les études auraient dû déterminer s'ils font partie d'un ensemble ou s'il s'agit d'une population à part entière. Le port risque d'avoir des effets indirects par les modifications hydrographiques entraînant la disparition des conditions favorables donc des massifs. Il en est de même pour l'ensemble des peuplements des platiers rocheux. Cela impactera l'avifaune marine.

Le port perturbera les espèces hivernales en reposoir. La présence de ces oiseaux a été minimisée.

Le site est d'intérêt géologique, archéologique et paléontologique. Des études sous-marines ou sur l'estran auraient dû être faites, mais elles sont plus chères.

Le port est présenté comme une solution pour restaurer un espace négligé. Il se demande alors pourquoi garder le tissu bocager en rive si le paysage actuel est dégagé. L'aspect torturé de ce paysage est dû à son exposition marine. L'analyse est faite avec une vision étriquée. Le chantier paraît être le seul à pouvoir donner une vision sur la mer. C'est faux puisque le site permet des vues directes sur la mer, sans urbanisation.

Les mesures de compensation des impacts et d'accompagnement des travaux sont mélangées, ce qui nuit à la lisibilité du dossier.

Les notions d'éco-aménagement et d'éco-gestion sont floues. Il est difficile de voir sur quoi cela résultera, particulièrement si la mesure compensatoire consiste à prendre une mesure.

La ceinture verte ne peut pas être considérée comme une mesure de compensation. Elle est au mieux une mesure paysagère, au pire elle relève du green-washing. Un certain nombre de milieux d'intérêt vont disparaître sans compensation.

Il attendait dans les mesures le recours aux huiles biodégradables.

Le dossier indique qu'il n'y a pas d'espaces remarquables au sens de la loi littoral mais il existe des espaces caractéristiques du littoral, telles que les zones humides du Marais Girard.

Les inventaires ont mis en évidence une importante biodiversité avec des espèces déterminantes des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Il en déduit que ces espaces pourraient être des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique non inventoriées, ce qui suffit à en faire une zone remarquable. L'absence de zonage en lien avec la biodiversité n'emporte pas absence de biodiversité.

Le site choisi pour le projet est la seule interruption nette de l'urbanisation entre La Sauzaie et le bourg de Brem, avec la mer en arrière-plan du bocage où trône la ferme de la Normandelière. Cet aspect paysager n'est pas clairement évoqué dans l'étude d'impact. La distance de 200 m est la distance nécessaire pour définir une coupure d'urbanisation au sens de la loi Littoral.

Selon le projet, le bilan carbone est inchangé mais les modifications générales ont nécessairement influé sur lui. Les agriculteurs auraient été approchés pour recueillir les déblais. Si cela se faisant, les effets pourraient contrebalancer les mesures compensatoires.

L28 : Mr et Mme TRUCHOT Michel – 8 rue du Mauvais Trait – 85470 Brétignolles

Contre le port car il va détruire l'un des seuls patrimoines naturels et exceptionnels de la commune. Les résidences de loisirs l'ont déjà endommagé, détruisant la faune et la flore naturelle.

L29 : Mme VIOLEAU Chantal – 10 rue des Broteries – 85470 Brétignolles

Contre le port car le site de la Normandelière, l'un des plus beaux de la commune et de la jonction entre les côtes rocheuses et sablonneuses, doit être préservé en l'état.

Ayant écouté, lors de la réunion publique, les indications de la société BRL et compte tenu du transit sédimentaire Nord-Sud, il lui semble logique de penser que les sédiments se déposeront au fond du chenal et non sur les plages. En conséquence, le dragage sera plus fréquent que prévu et entraînera un surcoût d'exploitation. De plus, l'érosion sur les plages du sud sera inévitable et accélérée en l'absence de réensablage. Or, on ne peut pas prendre le risque de voir le trait de côte reculer. Le cordon dunaire est déjà très étroit et serait endommagé par une érosion importante. Lors de la tempête Xynthia, les dunes ont été une excellente protection.

Des dérèglements climatiques sont à craindre avec le réchauffement de la planète et la montée des eaux.

Le transport des déblais par camions occasionnera une gêne pour la circulation et risquera de détériorer le réseau routier. Le dépôt des autres déblais sur le site changerait le paysage, ce qui n'a pas été assez expliqué auprès du public.

L'étude d'impact prévoit que le captage de l'eau pour le bassin de baignade se fera à l'entrée du chenal et le pompage à marée haute. Elle se demande si c'est le meilleur endroit pour capter l'eau, alors qu'il pourra s'agir du lieu le plus atteint par une activité de port nécessairement polluante.

Elle considère que le principe de précaution doit s'appliquer.

L30 : Mr PLANÇON Jean-Charles – 47 rue de la Sablière – 75014 Paris

Contre le port qui va créer des rejets polluants dus au dragage et aux bateaux. De plus, ce projet va amputer la plage de la Normandelière, avec un impact négatif sur l'esthétique du fait des enrochements.

Les études n'ont pas évalué les conséquences du port sur la circulation de proximité.

Le port est présenté comme un modèle environnemental alors qu'aucun bilan carbone n'a été réalisé.

L'étude est également silencieuse sur les gaz à effet de serre, comme le méthane induit dans l'accumulation des sédiments au fond du port. Elle est imprécise sur le traitement des rejets de dragage et des polluants dans le port.

L31 : FIAT Brigitte – chez Mme ALZIEU – 44 rue du Petit Rocher – 85470 Brétignolles et 16 rue du Progrès – 92350 Le Plessis Robinson

Contre le port car elle s'inquiète du devenir des plages au sud de la Normandelière. L'érosion n'est pas complètement compensée par le ré-ensablement. Elle illustre cette différence avec la découverte d'un bunker enterré qu'il a fallu retirer. Elle en conclut que les plages de la commune sont fragiles et agressées.

Le courant marin nord/sud fait que le ré-ensablement par le courant sera stoppé par le port. En conséquence, le sable ne va plus se déposer sur les plages mais s'accumuler devant le Marais Girard et ensabler l'entrée du port.

L31 : Mr TARDIVON Christophe – 820 rue du Val Ranier – 76520 Fresne le Plan

Contre le port car il se demande si un bilan carbone a été réalisé parce que le projet lui semble pharaonique sur les matières à transporter.

Le projet ne vise pas les économies d'énergie, avec des bateaux à moteur et des 4x4.

L32 : DURU Monique – Ferme Marine 103 – 85470 Brétignolles

Contre le port, en raison de la disparition des plages du Marais Girard et de la Normandelière, avec destruction de l'écosystème de la dune et d'espèces protégées.

La pêche à pied ne sera plus possible.

Le port fait disparaître un site archéologique majeur ainsi que la dernière zone agricole de Vendée.

La suppression totale de la dune va entraîner une fragilisation du littoral. Elle fait référence aux conséquences de Xynthia sur le littoral de Brétignolles.

Le cordon dunaire sera touché et la mer pénétrera dans les terres, avec une érosion importante des plages Dune1 et Dune 2.

Pendant les travaux, la pollution sur la plage des Dunes fera partir la clientèle et aura un impact très négatif sur le commerce.

Le port va créer une brèche et augmenter le risque de submersion du bourg situé en-dessous du niveau de la mer lors de grandes marées doublées de tempête. Elle se demande alors qui devra payer pour les dégâts importants dans les habitations.

Elle estime que le choix de l'emplacement est une erreur catastrophique. Tous les autres ports ont été construits sur l'embouchure de rivières ou de fleuves et non sur un ru comme ici. En l'absence de mouvement d'eau de la terre vers la mer, il y aura un ensablement.

De plus, le port modifiera le transit des sédiments qui iront engorger le port. Cela nécessitera des travaux de dragage dont le coût n'a pas été estimé.

REGISTRE N° 5-0 PRÉFECTURE :

Sans observation.

REGISTRE N° 5-0 SOUS-PRÉFECTURE :

Sans observation.

REGISTRE N° 5-1 :

Sans observation.

REGISTRE N° 6-0 PRÉFECTURE :

Sans observation.

REGISTRE N° 6-0 SOUS-PRÉFECTURE :

Sans observation.

REGISTRE N° 6-1 :

Observation L6 : Mr DE SANTIAGO Eric – 16 rue du Cormier - 85470 Brétignolles

Pour le port qui s'intégrera facilement au site grâce aux nouvelles modifications apportées.

Il n'y aura plus de tracteurs sur la plage de la Normandelière qui sont dangereux.

L19 : Mr PIRIOU Christian – 5 rue du Cabestan - 85470 Brétignolles

Pour le port pour la suppression de la cinquantaine de tracteurs se trouvant tous les matins sur la plage, qui amènent de la pollution et du danger pour les usagers de la plage.

L24 : Mme PIRIOU Anne-Marie – 5 rue du Cabestan - 85470 Brétignolles

Pour le port car la valse des tracteurs et des remorques pour la mise à l'eau et la remontée des bateaux sur la plage est très dangereuse pour les adultes et les enfants. Ils sont pollueurs avec leur gaz d'échappement et leurs fuites de gas-oil.

Il va apporter un plan d'eau propre avec toutes les normes de sécurité et plus grand.

L25 : Mr et Mme DAHAN David – 1 impasse Boqueteau – 95000 Cergy

Pour le port car, le matin, c'est un ballet de tracteurs pour la mise à l'eau des bateaux. La vue n'est pas très agréable. Il y aura plus de sécurité.

L42 : JOUSSE Marie-France – 13 allée des Arrière-Saisons - 85470 Brétignolles

Pour le port car il n'y aura plus de pollution sur la plage avec la myriade de tracteurs. Ça laissera de la place aux baigneurs.

L46 : DURU Monique – Ferme Marine 103 - 85470 Brétignolles

Contre le port car il n'y aucune estimation du volume d'évacuation de gravats. Où seront-ils stockés ? La carrière de Bréthomé ne suffira pas. Que deviendra la réserve d'eau ?

REGISTRE N° 6-2 :

Observation L56 : Mme DOSQUET Josette – 10 rue des Châtaigniers - 85470 Brétignolles

Contre le port car des travaux gigantesques vont perturber très fortement la vie des Brétignollais pendant une longue période.

M58 : Mr HERELLE – 12 avenue des Goélands – 85470 Brem sur Mer

Contre le port car le creusement du chenal sur la Normandelière créerait des nuisances sur Brem du fait des nombreuses rotations des camions.

REGISTRE N° 7-0 PRÉFECTURE :

Sans observation.

REGISTRE N° 7-0 SOUS-PRÉFECTURE :

Sans observation.

REGISTRE N° 7-1 :

Sans observation.

REGISTRE N° 7-2 :

Sans observation.

SUGGESTIONS :

REGISTRE N° 4-1 :

L40 : Mme HOFRICHTER Odette – Lutzelanstr- 6353 Weggis - Suisse

Contre le port, au lieu de celui-ci, elle trouve qu'une piscine couverte avec un bassin de 25 m serait très utile soit pour les enfants, soit pour les vacanciers.

M11 : Mr PERRIN Claude – 8 avenue des Etangs – 45450 Donnery et 459 rue de la Pierre Levée – 85470 Brétignolles

Pour le port, il demande s'il est prévu une navette navigable entre les 2 rives ?

REGISTRE N° 4-2 :

Observation L74 : Mr BOYER Pierre – 441 rue Joseph Régat – 81600 Gaillac

Contre le port. Une concertation sérieuse entre les ports existants sur l'occupation des espaces publics par des bateaux ventouses et la mise en place d'une réglementation plus contraignante pourraient-ils avoir lieu ? Cela résoudrait le déficit d'anneaux.

REGISTRE N° 4-4 :

Observation L140: Mme AUVYNET Jeanne - 5 rue Clemenceau – 85670 Palluau

Contre le port. car il lui semble plus judicieux d'envisager la création d'un port à sec qui serait plus économique pour la commune.

L167 : Mr d'ORNELLAS Christian – Ste Claire- la Normandelière – 85470 Brétignolles et Aubigny-57530 Coincy

Contre le port car le plus raisonnable serait que :

- la municipalité renonce au plus tôt au projet afin de mettre fin à des dépenses d'études inconsidérées et désormais sans objet
- des mesures réglementaires de protection soient prises pour préserver durablement le caractère naturel remarquable de l'ensemble du site, depuis le marais jusqu'à la grande Roche.

REGISTRE N° 4-6 :

Observation L281 : Mr GAUVREAU René – 13 Boulevard du Sud – 85470 Brétignolles

Contre le port.
- pourquoi ne pas prendre le havre naturel, comme la Gachère ou les plages des marins pêcheurs.

REGISTRE N° 4-7 :

Observation M110: Mr REYNAL Christophe – la Grande Bonhière – 85580 Triaize

Contre le port. Il existe des moyens de stocker les bateaux de plaisance (garages aériens).

L344 : Mr et Mme VARRET J. – 459 allée de la Chasse - 85470 Brétignolles et 53 rue Général Médéric – 94700 Maison Alfort

Contre le port. La réhabilitation de port à sec avec des équipements modernes (garage à bateaux) leur semble plus appropriée aux dimensions de la commune et serait beaucoup moins destructive à tous les points de vue.

M122 : Mr NUISETTE Bernard – 5 rue des Coulemelles - 85470 Brétignolles

Contre le port. Ce port pourrait être construit plus loin sur la côte, à la Gachère où existe déjà un barrage en béton très laid et avec peu d'activités autour. Le lieu de la Gachère n'a pas été sérieusement étudié, le signataire demande à Monsieur le Maire et à tous les participants du projet de renoncer à celui-ci et d'étudier davantage les solutions alternatives.

REGISTRE N° 4-8 :

Observation L477 : Mr et Mme DURAND Marc et Marie-José – 13 rue du Fief des Taillis – 17640 Vaux sur Mer

Contre le port. Il suffirait de restructurer les ports voisins pour satisfaire la demande d'anneaux ou de les compléter par des ports à sec.

L491 : Mr et Mme ESCOLA – 15 rue de la Garenne des Mûrs - 85470 Brétignolles

Contre le port. Il semblerait plus raisonnable et plus adapté de concevoir un port à sec ou une autre solution.

REGISTRE N° 4-9 :

Observation L528 : Mr LOMPECH Marc – 55 rue du Petit Rocher – 85470 Brétignolles

Contre le port car il serait plus sage d'agrandir les ports actuels et de favoriser le projet de port à sec aux Sables.

L548 : Mr DAPOIGUY Serge – 31 impasse du Trait Neuf – 85470 Brétignolles

D'autres endroits plus appropriés pourraient accueillir un port. Tel le projet de 3 commune du sud Vendée qui implanteraient un port dans l'embouchure du Lay et par la même renforcerait les digues d'un littoral déjà précaire.

Il s'autorise à suggérer un aménagement du port en mer, légèrement plus au sud de la commune de Brétignolles. L'impact sur l'environnement serait largement réduit. La sécurité des usagers en serait améliorée. Les retombées économiques et sociales seraient mieux réparties et partagées sur le territoire.

REGISTRE N° 4-10 :

Observation L660 : Mr et Mme DAMMAN André et Annick – 5 impasse des Trois Tours – 85470 Brétignolles

Contre le port. Ils ne sont pas contre le développement de la commune, c'est pour cela qu'ils proposent deux pistes de réflexion qui pourraient déboucher sur un avant-projet :

- la création d'une mini station de thalasso
- la création d'un port de plaisance à sec, d'une capacité très inférieure à 1 000 places

REGISTRE N° 4-11 :

Observation L746 : Mr DE CORNULIER Y. – 42 rue du Dolmen – 85470 Brétignolles et 5 place Roger Salengro – 44000 Nantes

Contre le port car ne pourrait-on pas avoir des abris en calles sèches plus économiques ?

L770 : Mme NOURRY Jocelyne – 554 place de la Pigouille – Fermes Marines – 85470 Brétignolles

Contre le port car il vaudrait mieux faire un centre nautique à la Parée qui servirait hiver comme été (piscine, thalasso).

REGISTRE N° 4-13 :

Observation L865 : Mr BEZIERS-LA-FOSSE Gildas – Les Bas Loirs – 44750 Saint Mars du Désert

Contre le port car il y a sûrement des choses à créer :

- accès pour des petits bateaux
- piscine utilisable toute l'année et utilisable par tous
- créations d'entreprises

L901 : Mr RIAND PAUL – 10 rue de la Durandière – 85470 Brétignolles

Contre le port car il vaudrait mieux aménager les ports existants. Les marins de profession laissent de la place. Les petites unités peuvent être mises à sec.

VI – ANALYSE PAR THÈME D'OBSERVATION

La présente enquête se rapporte aux articles R 123-1 et L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement en raison de la nature du projet de création du port de plaisance de Brétignolles susceptible d'affecter l'environnement.

Cet aspect a été évoqué dans la synthèse du dossier de la Déclaration d'Utilité Publique de façon générale.

Ne seront traités, dans cette enquête « Impact environnemental », que les effets sur la partie terrestre ou immédiatement maritime.

955 avis ont été exprimés dont : 198 pour le port et 757 contre le port

Ces avis sont analysés par thème, comme il suit :

1/ - CONTENU DU DOSSIER

Malgré le nombre important d'observations faites dans cette enquête, des lacunes sont signalées dans le dossier en ce qui concerne le présent thème et elles portent, notamment, sur :

- l'incertitude des infos concernant les prévisions et la méthodologie de celle-ci,
- les difficultés de lisibilité du dossier proprement dit, le doute sur l'absence d'impact sur le projet,
- l'impact des activités de dragage pour lesquelles la zone Natura 2000 a été désignée, a été occulté.
- l'impact de la fréquentation accrue du site après les travaux sur la flore, la faune et les milieux, n'a pas été étudié.
- des études incomplètes empêchent d'apprécier la qualité du site sur le plan de la faune et de la flore.
- les mesures de compensation des impacts et d'accompagnement des travaux sont mélangées, ce qui nuit à la lisibilité du dossier.
- le projet n'a pas étudié non plus de façon satisfaisante les impacts possibles de la construction du port sur les zones Natura 2000 proches.
- pas d'avis de la D.D.T.M., ni de son paysagiste, dans son dossier ... alors que l'aspect paysager est primordial et doit faire l'objet d'une étude spécifique
- pas d'image de synthèse qui permettrait de juger l'impact visuel du bassin portuaire
- pas d'élément sur le traitement des boues
- pas de plan de circulation pendant les travaux
- plan de bilan écologique précis relatif aux rotations et va-et-vient incessants des 20 000 camions de 30 tonnes
- pas d'étude d'impact relative aux opérations de déminage des rochers
- l'étude est également silencieuse sur les gaz à effet de serre, comme le méthane induit dans l'accumulation des sédiments au fond du port
- les inventaires des espèces, au dossier, ne sont pas exhaustifs

Avis de la Commission d'enquête :

Il est regrettable que des lacunes aussi importantes que les difficultés de lisibilité du dossier ou l'impact des activités de dragage et de fréquentation de la faune et de la flore, aient été occultées ou non étudiées, selon le contenu des observations.

Ces lacunes n'ont pas échappé au public et elles méritent être prises en considération. Toutefois il est à noter que la présente enquête a été traitée dans 3 volumes sur 9 : B1 – B2 – B3 dits « Etude d'impact », qui consacrent l'objet de la présente enquête « Impact Environnemental » et offrent ainsi des études plus développées du sujet.

2/ - AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

« **L'autorité environnementale** » est représentée par Mr le Préfet de Région des Pays de la Loire, sous l'autorité duquel est placé l'un de ses services : La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. (D.R.E.A.L.), qui, dans le présent projet, comme dans de nombreuses autres enquêtes publiques, a émis un « **avis** », portant sur **la qualité**

du dossier, comprenant l'Etude d'Impact du projet et sur la prise en compte de l'environnement par ce projet.

Cet avis a été intégré dans le présent dossier d'enquête publique sur le projet de port de Brétignolles et ce, conformément à l'article L 122-1 du Code de l'Environnement.

Peu ou pas d'observation ont critiqué l'avis de « l'autorité environnementale ».

Par contre de très nombreuses observations ont abondé dans le sens de l'avis de « l'autorité environnementale » et les personnes les ayant rédigées ont indiqué que :

- à quoi sert l'avis de l'Autorité Environnementale émis le 9 mai 2011 par le Préfet de Région s'il n'est pas respecté ? Cet avis conclut : *« les insuffisances substantielles du dossier sont de nature à remettre en cause les conclusions de l'étude d'impact et laissent présager les problèmes de fonctionnement (insécurité, surcoût d'entretien, déséquilibre financier) et des adaptations dans le temps qui seront encore plus dommageables. »*

- le Préfet de Région a émis un avis défavorable via l'autorité environnementale des Pays la Loire en soulignant que ce port détruira un espace naturel d'intérêt général. Cette autorité environnementale souligne également la dangerosité de ce projet pour la navigation, ainsi que les coûts excessifs d'entretien du chenal et le déséquilibre financier qui en découlera pour le budget communal.

- l'attention est attirée sur le fait que dans l'avis du 9 mai 2011 du Préfet, aucun chapitre de ce projet n'est parfait. Le mot « *insuffisance* » est prononcé plusieurs fois.

- pour aboutir le projet doit obtenir des dérogations, il faut qu'il soit reconnu **d'intérêt public majeur**, la DREAL Pays de la Loire dit à ce sujet : *« On peut raisonnablement considérer que les raisons impératives d'intérêt majeur, y compris de nature sociale ou économique, visent des situations ou les plans ou projets envisagés se révèlent indispensables »*

Or, il ne semble pas qu'un port de plaisance vise à remplir une obligation de service public et il est impensable que l'autorité administrative puisse donner son aval sans bafouer les textes réglementaires.

- les avis du Préfet de Région et du Préfet de la Vendée qui sont les autorités les plus compétentes et les connaissances environnementales actuelles ne peuvent réaliser un tel projet. Les avis de la DREAL sont là pour le rappeler.

- Opposition ferme au projet parce qu'au vu de différentes expertises le projet aura des conséquences néfastes et destructrices.

- le rapport de la DREAL du 9 mai 2011 rappelle que : *« Les insuffisances substantielles du dossier sur les volets hydro-sédimentaires, risques naturels et sécurité de la navigation ainsi que sur les milieux naturels et les paysages, sont de nature à remettre en cause les conclusions de l'étude d'impact d'une innocuité environnementale du projet du port à flot ».*

Tous les éléments techniques démontrent que ce site est totalement inadapté à la création d'un port artificiel et que sa réalisation entraînerait des dégâts environnementaux irréversibles

- le rapport de la DREAL démontre des grosses lacunes dans les domaines de la sécurité des personnes, de l'environnement et de l'économie. Si le port est réalisé, quelles en seraient les conséquences ?

- l'avis de la DREAL décrit tous les différents aspects des problèmes. Le Préfet y est défavorable.

- la DREAL émet des réserves sur l'aspect paysager, non pas en raison de la qualité du projet, mais sur les raisons de l'absence de tout élément d'appréciation :

« L'avis de l'autorité environnementale sur la mise en compatibilité du POS, centrée sur la partie terrestre, met en évidence diverses faiblesses du dossier ne permettant pas de conclure à l'entier respect de la loi Littoral de 1986, texte majeur en matière de protection de l'environnement, notamment sur les points suivants : coupure d'urbanisation, espace remarquable dunaire, capacité d'accueil, bande des 100 mètres, extension limitée de l'urbanisation en espace proche du rivage. »

- adhésion totale aux avis négatifs rendus par l'autorité environnementale (DREAL).

- le rapport de la DREAL est très négatif sur un tel projet, pourquoi ne pas en tenir compte, plutôt que de juger que c'est un avis comme les autres alors qu'il est tout de même diligenté par Mr le Préfet de Région.

- les autorités environnementales, Mr le Préfet de département et Mr le Préfet de région ont émis un avis défavorable.

- lorsque l'on lit l'avis de l'autorité environnementale sur la mise en compatibilité du POS du 18 mai dernier et la conclusion du Préfet de la région Pays de la Loire qui parle d'insuffisances substantielles du dossier, de risques naturels et sécurité de la navigation, problèmes de

fonctionnement de l'infrastructure, de risques dommageables pour l'environnement... on se demande pourquoi ce projet n'est pas définitivement arrêté.

- l'avis de l'autorité Environnementale met bien en avant les insuffisances du dossier sur les aspects techniques du projet.

- il est inconcevable de n'avoir aucune réponse satisfaisante aux remarques de l'Autorité Environnementale

Dans plusieurs observations le public s'insurge contre le Maître d'ouvrage, qui a porté de vives critiques contre la DREAL, lors de la réunion publique du 23 juin 2011, mais aussi dans la presse et à la radio, avant l'ouverture de l'enquête, dans certaines observations (L 506 et L 508). Ces critiques ont d'ailleurs été reformulées lors de l'audition du Maître d'ouvrage par la commission d'enquête du 20 juin 2011, au cours de laquelle il a déposé un mémoire spécifique de 11 pages, joint en « PIECES ANNEXES N° 49 ».

Dans ce mémoire le Maître d'ouvrage a vivement critiqué l'avis de « l'Autorité Environnementale », notamment, en résumé, dans les termes suivants :

« - L'avis rédigé par la DREAL comporte des imprécisions ou des incompréhensions dans son dossier critique. Un bon nombre d'observations de l'impact environnemental sont hors champ. Le mémoire va contester chaque aspect du dossier de la DREAL.

L'autorité environnementale n'est pas compétente pour apprécier l'opportunité d'un projet d'aménagement, ni l'aspect financier.

Le port est bien une alternative à l'urbanisation en générant une ressource nouvelle pour la commune, équivalent à 4 400 maisons qui ne seront pas construites.

La DREAL n'a aucune autorité compétente sur la sécurité du port »

A la radio et lors de la réunion publique du 23 juin 2011: «La DREAL a perdu sa conscience et son âme».

Avis de la Commission d'enquête :

Le Maître d'ouvrage a, dans la presse, la radio, au cours de la réunion publique du 23 juin 2011 et dans ses observations, très vivement critiqué l'avis de l'autorité environnementale, indiquant que l'avis donné n'était ni de son autorité, ni de sa compétence et, notamment, que la DREAL n'avait pas à se prononcer sur l'aspect financier du projet.

Le Maître d'ouvrage a clamé, par ailleurs, qu'en émettant cet avis, la DREAL avait perdu son âme et sa conscience.

Or, contrairement aux allégations du Maître d'ouvrage, la DREAL est tout à fait fondée à se prononcer sur tous ces aspects et notamment sur l'aspect financier du projet, pour les raisons suivantes : dans tout dossier, il est du rôle de la DREAL, notamment, de veiller à ce que le financement des mesures compensatoires soit prévu, préservé et assuré avec certitude. Pour ce faire, au regard du coût spécifique des mesures compensatoires, elle apprécie en premier lieu le coût total de l'opération et veille au financement de celles-ci.

Lorsque le projet présente des doutes ou incertitudes sur son financement ou son montant, ce qui est le cas pour le projet de Brétignolles, il est du rôle et du devoir de la DREAL d'évoquer l'aspect financier dans son avis, car le financement qui pourrait se faire, notamment en cas de surcoût ou d'insuffisance, se fait toujours dans ces cas là, au préjudice de la protection de l'environnement et au détriment du budget consacré aux mesures compensatoires.

La DREAL veille donc à toute augmentation du financement du projet ou à toute incertitude à ce sujet.

C'est donc tout à fait légitimement que l'autorité environnementale a évoqué ce sujet.

Lorsque qu'un projet est qualifié « d'exemplaire » il n'est nul besoin de s'opposer aux critiques, notamment formulées par les services de l'Etat. Le niveau de qualité devrait se suffire à lui-même pour imposer le projet.

Or, si la DREAL et 80 % des avis de la présente enquête ont formulé des critiques sur ce projet, c'est peut-être parce qu'il n'est pas aussi « exemplaire » que l'annonce le maître d'ouvrage.

3/ - ATTEINTE GÉNÉRALE À L'ENVIRONNEMENT

Un projet de l'envergure du port de plaisance de Brétignolles porte, obligatoirement, atteinte à l'environnement en général, d'une part, par la création d'un bassin portuaire et de ses annexes et, d'autre part, tant par les aménagements indispensables au bon fonctionnement de l'infrastructure elle-même que par les alentours impactés de près ou de loin par les travaux et les déblais, entre autres.

- sur l'affectation du Marais Girard

Le Maître d'ouvrage indique, dans une observation (L92) qu'au sens de la loi Littoral, la Normandelière n'est ni un site remarquable ni une coupure d'urbanisation à la différence de la Sauzaie ou de la Gachère. En réalité la plupart des observations démontrent l'attachement de certains à la Normandelière écrit-il.

Par ailleurs, il rappelle que le projet n'aura pas d'impact sur la plage de la Normandelière ni celle du Marais Girard et que les deux plages garderont leur caractère familial.

Les observations favorables au projet généralisent le fait qu'un port ne serait qu'un plus dans le paysage et qu'il ne détruirait pas le site, elles relèvent que :

- il s'intègre bien dans le paysage, pas d'immeuble, le lieu restera sauvage
- le port sera un équilibre entre l'immobilier et la nature,
- la municipalité s'est engagée à respecter la zone environnante de la Normandelière qui restera inconstructible et protégée.
- il faut laisser une planète riche, écologique, bio diversifiée et la construction de récifs y contribuerait largement.
- il est beau, aux normes écologiques, améliorant le paysage intérieur. Il ne dégrade en aucun cas l'esthétique du littoral

D'autres personnes expriment leur avis favorable sous réserve que l'environnement soit bien préservé comme il est indiqué dans l'étude d'impact :

- il respecte l'environnement, la végétation, avec la création de zones piétonnes. Une possibilité de faire le tour du port en toute sécurité, sans craindre les véhicules.

Beaucoup d'observations défavorables au projet s'inquiètent de la destruction, de la modification, de la disparition de la zone Normandelière – Marais Girard et emploient les termes suivants :

aberration, agression, amputation, anachronisme, artificialisation, atteinte, bétonnage, bouleversement, catastrophe, danger, défiguration, démolition, dénaturation, désastre, déstabilisation, dévastation, horreur, incohérence, infamie, irrémédiableté, irrespect, irresponsabilité, irréversibilité, massacre, menace, nuisance, péril, perturbation, saccage, sacrifice, scandale, tragédie, verrue...

Certaines personnes précisent, en plus, notamment que le port :

- détruirait les plages familiales des Dunes, de la Normandelière et du Marais Girard. Il entraînerait la destruction d'un environnement paisible et reposant. Il couperait les promenades.
- induirait un impact sur l'environnement du point de vue de l'artificialisation du littoral et du changement climatique, de la qualité des eaux de baignade, des déchets aquatiques, du transport maritime ou du patrimoine naturel.
- il faudrait creuser, ôter, dynamiter et empiercer pour réaliser ce projet et tout ceci entraînerait des nuisances.
- combien d'années faudrait-il à la faune et à la flore pour se reconstituer après les travaux du chenal, le dragage de celui-ci et la construction des récifs ?
- le marais Girard constitue, depuis des millénaires, une harmonie de la nature, de la faune, de la flore et de la biodiversité brisée par une excavation de 20 à 30 m de profondeur.
- l'anse du Marais Girard sera défigurée. Il deviendra une petite pataugeoire sans vie. L'accès à pied à la plage de la Normandelière sera quasi-impossible par le Marais Girard. Il faudra prendre sa voiture, ce qui n'est pas écologique.
- comment peut-on envisager de massacrer le cordon dunaire alors que Xynthia a montré les conséquences ?
- le port transformerait le site en un endroit bruyant et polluant, par le va-et-vient des bateaux avec autour une circulation accrue des voitures.

- car les travaux titanesques défigureront toute la zone :
 - des voies de circulation qu'il faudra élargir
 - des tirs de mine qui ébranleront les habitations
 - une poussière phénoménale
 - des plages inutilisables
 - des constructions provisoires en mer qui défigureront et pollueront les plages
 - il modifierait un des plus beaux points de vue de Brétignolles sur la liaison entre les plages de sable et de rochers, ainsi que sur l'océan
 - il modifierait un des plus beaux points de vue de Brétignolles sur la liaison entre les plages de sable et de rochers, ainsi que sur l'océan.

Il est, bien entendu, aussi beaucoup question de la bio-diversité, de la faune et de la flore, du désensablement et des conséquences des transits sédimentaires. Tous ces points sont traités dans les thèmes des enquêtes conjointes sur le projet de création de port à Brétignolles.

- sur les espaces agricoles

Il n'y a pas d'observation favorable au projet qui aborde ce point.

Parmi les quelques observations défavorables au projet, il est beaucoup fait état de la disparition de la ferme biologique et pédagogique de la Normandelière, des zones humides cultivées par et pour cette exploitation et, par conséquent, de la disparition des fromages bio qu'elle fabrique. D'ailleurs, certaines précisent que :

- il faut préserver la côte et les terres agricoles, l'urbanisme du bétonnage, garantir l'image d'une commune rurale, calme, à taille humaine.
- les produits de la ferme sont beaucoup plus appréciables que des bateaux-ventouses
- la ferme des chèvres offrant une aire bucolique et calme dans ce secteur disparaîtra aussi.
- que va devenir l'exploitant agricole qui perdrait 25 ha sur 30 et verrait ainsi disparaître sa ferme bio.
- il y a 10 ans, lorsqu'elle a acquis 24 ha à la Normandelière pour un projet agricole, elle jubilait à l'idée de préserver ce territoire rural si proche de la mer, véritable coupure d'urbanisme de la commune.

Avis de la Commission d'enquête :

Si le port se réalisait, il est indéniable que, d'abord, les travaux de terrassement, de déroctage, de remblais et déblais liés à un projet de cette importance mettant en œuvre des engins et gros équipements de chantier, génèreraient pendant trois ans des nuisances, des dégradations et ce, d'une manière irréversible.

Ensuite, les aménagements réalisés changeraient totalement l'environnement visuel, sonore, olfactif des riverains mais aussi des Brétignollais et des touristes, de même ils risqueraient de détruire définitivement des zones d'intérêt écologique riches en bio-diversité.

L'appellation de la « mer à la campagne » ne serait plus d'actualité, une personne même la transforme en « le béton à la mer ».

Même si certains doutes persistent sur l'ensablement ou le désensablement des plages du Marais Girard et de la Normandelière du fait du changement des courants et donc des transits sédimentaires, il est certain que ces plages seraient, elles aussi, complètement transformées et n'auraient plus ce cachet de « remarquable ».

Pour ce qui est des terres agricoles, ou à tout le moins des terres non urbanisées qui sont incluses dans le périmètre d'étude de la déclaration d'utilité publique, elles seraient tout aussi modifiées tant par les travaux que pendant le temps nécessaire à leur réelle restitution en zones naturelles. Tout l'environnement de ce secteur serait impacté.

On peut donc comprendre que les nombreuses personnes ayant fait des observations plutôt opposées au projet puissent être inquiètes des situations qu'elles ont décrites.

4/ - DÉVELOPPEMENT ENVIRONNEMENTAL DURABLE

Le projet de port de plaisance en aber sur le site du Marais Girard prévoit une implantation à l'intérieur des terres dans un site agricole en partie exploité en agriculture biologique.

Le parti d'aménagement et de mise en valeur environnementale présenté dans le dossier (A1, B1 et B2) indique que :

- l'opération s'inscrit dans le cadre d'un projet **de développement durable** visant à maîtriser l'urbanisation par la constitution d'une ceinture verte dédiée à une agriculture qualitative, à la conservation patrimoniale et aux activités de loisirs ;
- cette opération prend en compte les contraintes du site pour en limiter les impacts environnementaux
- le port s'inscrit dans un espace agricole enclavé, fragilisé par la pression urbaine littorale et voué à connaître des mutations à moyen terme ; il préserve l'essentiel du milieu relictuel et assure une transition avec les milieux d'intérêt reconnu au sud de la commune
- le respect de l'environnement inscrit le projet dans un plan d'action destiné à satisfaire un objectif **de développement durable**.

Par ailleurs le chapitre traitant des milieux naturels mentionne que sur l'aire d'étude, plusieurs prairies se ferment en raison d'une absence de gestion (pâturage, fauche) ce qui occasionne le développement d'espèces rudérales et la fermeture du milieu. Ces zones en friche occupent une grande partie du secteur sud-est avec quelques variantes :

- des zones mésophiles dans les stades les plus récents d'enfrichement
- des zones plus anciennement abandonnées où se développent des jeunes arbustes témoignant de l'arrivée des fourrés
- des mégaphorbiaies en bordure des cours d'eau ou prairies humides laissées à l'abandon
- le Marais Girard est une mosaïque d'habitats composés de boisements, de friches, de prairies pâturées et de prairies de fauche traversées par un ruisseau principal et un réseau de petits fossés connexes
- le bassin portuaire est implanté sur le site du Marais Girard aujourd'hui constitué de prairies plus ou moins humides, peu exploitées
- prairies humides attenantes au cours d'eau : ces prairies ne sont pas en très bon état de conservation
- dépressions humides identifiées dans la partie est et sud-est du site correspondant à des zones abandonnées.

Les observations favorables faites sur ce thème mettent en avant les arguments suivants :

- le Marais Girard n'a pas de valeur patrimoniale et n'est pas un site remarquable
- le projet de port de plaisance respecte l'environnement et préserve la nature
- les précautions semblent être prises pour reconstituer le milieu naturel et sauvegarder la zone humide
- le projet de port a été travaillé en considération des contraintes environnementales et il prévoit notamment la création de corridors biologiques pour la survie des espèces, l'aménagement des terrains en périphérie du port en parc naturel.
- la protection de quelques espèces animales et végétales présentes dans le Marais Girard ne doit pas constituer un frein.

Parmi les observations favorables relevées, il en est une de la « Fédération Régionale des Travaux Publics » qui indique que la profession des Travaux publics a accompli des progrès considérables dans le domaine **du développement durable** et qu'une convention d'engagement volontaire a été signée avec le Ministère de l'Environnement.

Un grand nombre d'opposants pensent que :

- le projet va à l'encontre des tendances et orientations de l'écologie et des objectifs de développement durable définis par le Grenelle de l'environnement
- l'intérêt écologique, la valeur patrimoniale du Marais Girard sont minimisés et ne sont pas appréciés volontairement à leur juste valeur par le Maître d'ouvrage et le cabinet BRL Ingénierie, sous prétexte que le Marais Girard n'est pas répertorié en tant que site d'intérêt communautaire.

Ces personnes précisent aussi que :

- ce projet est anachronique, il reflète une vision mercantile de l'utilisation de milieux naturels très riches sous prétexte de développement durable
- le projet va à l'encontre de la politique environnementale et de développement durable prônée au niveau mondial
- ce projet n'est pas un projet de développement durable sur le plan économique et environnemental
- le projet est en complète contradiction avec les objectifs de développement durable portés par le Grenelle de l'environnement

- le projet est en contradiction totale avec le schéma régional d'aménagement et de développement durable des Pays de Loire
- le projet n'est pas conforme avec le Grenelle 1 et 2 de l'environnement qui définit des objectifs écologiques, socio-économiques, amélioration du cadre de vie et d'aménagement durable du territoire
- destruction d'un site et d'une plage exceptionnels à l'heure où on parle de développement durable, protection de la nature, transmission des valeurs et patrimoine naturel et culturel
- le projet ne présente pas toutes les garanties nécessaires à la bonne gestion durable des sites et paysages littoraux irremplaçables dans lesquels il s'inscrit
- le projet ne répond pas à toutes les inquiétudes alors qu'on ne parle que d'environnement et de développement durable
- le Pr J. M. Large exprime le grand intérêt de laisser cet endroit à la dune, à la zone humide, à l'exploitation BIO, plus en harmonie avec une économie durable et la préservation du patrimoine sensible que cette volonté farouche de transformer radicalement un espace pour aménager une zone de plaisance
- les générations futures nous blâmeront si ce marais est détruit
- les futures générations ne pourraient que remercier d'avoir su résister à ce projet à contre-sens des préoccupations actuelles et grandissantes de nos civilisations ;
- destruction des terres agricoles de la ferme BIO, de sa faune, sa flore et d'un élevage de chèvres, contrairement aux objectifs européens
- découverte des contraintes de l'agriculture Biologique par la municipalité pendant ou peu avant la réunion publique du 23 juin 2011
- amputation de la ferme BIO en lui retirant les terres riches dont elle a la jouissance et ne lui proposant que des surfaces faites de remblais impropres à la culture
- disparition d'une partie importante d'une exploitation agricole conduite selon les principes de l'agriculture biologique, respectueuse de l'environnement
- le site de la Normandelière est un petit bout de nature où s'est tout de même installée une biodiversité
- le vallon du Marais Girard offre un intérêt patrimonial, naturel, culturel qui mérite d'être protégé
- la faune et la flore sont un patrimoine de grande valeur procurant un sentiment d'éternité et contribuant à rendre la vie plus belle
- la préservation d'un environnement très fragile et précaire est plus importante que le stationnement des bateaux de plaisance dans un port
- engagement plein et durable des promoteurs et de l'Etat

Une personne dénonce un désastre écologique : destruction des plages, déplacement d'une ferme bio et un impact sur la biodiversité. Qu'en sera-t-il des espèces de la faune et de la flore ? et conclut par un poème :

*« J'aime Brétignolles accueillante,
Je n'aimerais pas qu'elle devienne pédante
J'espère qu'il n'y aura pas de port
Et que je pourrais venir longtemps encore
Pour profiter de la Normandelière, des dunes,
De la nature, et là, pas besoin de tunes ! »*

Avis de la Commission d'enquête :

Il est utile d'insister sur le fait que la ferme de la Normandelière est une exploitation agro-biologique

de 29 ha et qu'elle gère un élevage de 120 chèvres en production biologique nécessitant des fourrages produits par des sols de qualité ; ce mode de production correspond à l'une des formes les plus anciennement organisées d'agriculture durable basée sur la rotation des cultures et préservant ainsi l'environnement et la biodiversité ; le principe de terre au repos pendant plusieurs années (de 3 à 5 ans) s'accompagne de vives critiques de la part des partisans et du Maître d'ouvrage car cela porte à croire que les terres sont mal entretenues, abandonnées ou en friches. La commission d'enquête estime qu'il ne faut pas sacrifier le patrimoine naturel, culturel et environnemental offert par le site de la Normandelière - Marais Girard et à léguer aux générations futures (plages, paysages littoraux, dunes, zone humide, zones naturelles et biodiversité), à des projets mercantiles visant à la satisfaction immédiate d'un petit nombre de personnes

Un port de plaisance n'entre pas dans une telle perspective de développement durable tant dans la réalisation que dans son exploitation même si pour le construire les entreprises de travaux publics adhèrent à une volonté d'écologie industrielle en réduisant par exemple le flux des matières, de l'énergie et en produisant le minimum de déchets.

5/ - LA FAUNE ET LA FLORE

1 – Aucune partie terrestre du site de la Normandelière n'est réglementée comme ZNIEFF ou au titre de Natura 2000.

Une vingtaine d'habitats naturels y a cependant été identifiée, notamment :

- dans un petit massif dunaire aménagé, où poussent plusieurs espèces végétales protégées,

- dans le Marais Girard, dont une partie est classée zone humide.

Le Marais Girard est une mosaïque d'habitats. Il est composé de friches, de prairies pâturées ou de fauche, traversées par un ruisseau principal et par un réseau de petits fossés connexes, à sec pour la plupart pendant plusieurs mois. Ce réseau est pourvu d'une végétation aquatique dense constituant des milieux de bonne qualité pour diverses espèces (notamment 7 espèces d'amphibiens protégées et 5 espèces de reptiles protégées).

Sur le site, 16 espèces de libellules (3 protégées) et 59 espèces d'oiseaux (47 protégées) ont été observées. Il accueille aussi, l'écureuil et le hérisson, deux espèces protégées.

Dans l'étude d'impact (volume B1), le Maître d'ouvrage développe (p. 146 à 151) la réelle menace que la construction du port fera courir à la faune et à la flore et prévoit un ensemble de mesures conservatoires ou compensatoires, permanentes mais aussi transitoires pour la période de travaux. Elles visent à protéger, compenser ou améliorer les différents habitats et les espèces protégées (volume B1, partie 4, p. 243 à 268).

Il précise aussi (p. 149) qu'une autorisation exceptionnelle au titre des articles L411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement sera sollicitée en raison de l'intérêt public majeur du projet pour la commune en matière de développement socio-économique.

2 - Les observations sont en général courtes. Elles expriment une réelle préoccupation sur le devenir de ce site naturel. Les mesures compensatoires ou conservatoires prévues par le maître d'ouvrage sont peu évoquées.

Ceux qui se disent "pour le port" (un peu moins de 10%) mettent en avant le sérieux de l'étude et la pertinence des mesures compensatoires pour la pérennité des espèces.

A l'inverse, les observations "contre" traduisent une forte préoccupation pour le devenir de la faune et de la flore, ressentie comme exceptionnelle et fragile. Le mot *destruction* est particulièrement fréquent.

Indirectement, elles reflètent la difficulté d'accès à un dossier très technique.

Mais des observations, bien que contre le projet – venant d'associations de protection de la nature mais aussi de particuliers – présentent une argumentation mesurée et non polémique. Elles signalent des imprécisions (maladresses d'écriture), pointent des défauts de cohérence (exemples : la protection de l'agrion de mercure ou de la cynoglosse des dunes) ou des manques (la non prise en compte de l'augmentation de fréquentation du site) et font des suggestions (comme l'obligation d'huiles biodégradables pour les bateaux). En référence à ce dernier point, il est à noter que la pollution par les huiles de moteur est régulièrement évoquée pour ménager la survie des espèces.

Enfin beaucoup font des rappels de la réglementation, comme si une procédure d'autorisation plus globale que l'enquête publique avait besoin d'être rappelée au Maître d'ouvrage.

D'autres remarques ou interrogations notables, généralement défavorables, sont évoquées :

- la maîtrise des produits de dragage pour la qualité physico-chimique et microbiologique de l'eau pour la protection de la faune et de la flore.

- il est montré de manière argumentée que l'Omphalode Littoralis (Cynoglosse des dunes) de la dune du site ne peut que disparaître.

- argumentation sur le caractère présumé de « sanctuaire écologique » attribué à la « ceinture d'arbres » prévue autour du site : écosystème ou aimable lieu de promenade sans continuité avec les écosystèmes littoraux proches ?

- l'importance des eaux courantes pour la préservation de l'agrion de mercure (en danger d'extinction).
- l'impact de la turbidité sur les herbiers de laminaires, l'impact de la fréquentation accrue du site après les travaux.
- insuffisance de l'étude sur les mammifères, notamment les chiroptères.

Avis de la Commission d'enquête :

Il n'y a pas de travaux qui n'aient leur part de destruction immédiate de l'environnement. Le thème relatif à l'impact des travaux de réalisation du port sur la faune et à la flore est très technique. Il doit être apprécié à l'aune des mesures conservatoires ou compensatoires car l'important est que les espèces ne s'éteignent pas mais puissent se réimplanter au mieux. Cette technicité explique sans doute que la grande majorité des observations prenne la forme d'impressions ou d'appréciations globales, sans tenir compte des mesures conservatoires ou compensatoires prévues. Cependant cette sensibilité devrait être prise en compte car c'est une des conditions de l'acceptation par le public du port de plaisance, s'il se réalisait. Comme dans les autres enquêtes du projet, compte-tenu de la qualité de certaines observations, parfois scientifiques, peut-être a-t-il manqué, en amont de l'enquête publique une préparation par information objective et dépassionnée et une concertation avec les associations spécialisées. Par ailleurs, il est regrettable que le dossier d'enquête présente des inventaires des espèces non exhaustifs comme l'ont relevé des associations spécialisées en matière de faune et flore.

Enfin, la Commission d'enquête pense que l'impact des travaux sur la faune et la flore serait très préjudiciable et coûteux en terme de destruction. Une inconnue subsiste quant à la reconstitution et l'adaptation des espèces à un nouvel habitat, même si des mesures compensatoires ou conservatoires adaptées sont mises en place.

6/ - IMPACT SUR LE SITE

Le site de la Normandelière dans lequel s'inscrit le projet de création du port de plaisance est situé entre deux zones urbanisées. Il est dominé par son caractère naturel.

Deux principaux types de paysages se côtoient : la façade littorale plutôt rectiligne, qui offre depuis la plage de la Normandelière une vue très dégagée vers les dunes et plages au sud de Brétignolles. L'intérieur, rural, se distingue par des espaces cultivés, des chemins, des haies bocagères et boisements. Deux zones humides ont été délimitées sur le site. Le cordon dunaire marque la séparation entre la campagne et la mer.

Au niveau de l'intégration du port dans le paysage et du visuel paysager :

Les personnes favorables au projet ont écrit que :

- le port s'intègre bien dans le paysage où il va apporter un plus. Le cachet de la station balnéaire ne sera pas détruit puisqu'il n'y aura pas de complexe immobilier, le lieu restera sauvage.
- un nouveau cadre de vie, de nouveaux espaces de promenade seront constitués, le port aura un attrait visuel fantastique et modifiera intelligemment le paysage existant.

Les nombreuses personnes opposées au projet utilisent, quant à elles, des phrases et des qualificatifs très forts pour contester ce projet, tels que :

- détérioration du paysage, détérioration des plages, disparition d'un site que la nature a façonné pendant des millénaires, saccage du bord de mer, hérésie esthétique, défiguration pour toujours d'un paysage naturel exceptionnel, massacre de la nature, massacre du paysage, impact négatif sur le visuel de la plage, sabotage du patrimoine vendéen,
- destruction d'un site magique où espace maritime et espace agricole cohabitent,
- le projet artificialisera de manière irréversible un espace naturel et paysager de qualité importante.
- mutation de la structure paysagère et transformation de tout un paysage rural devenu rare sur le littoral vendéen

En ce qui concerne l'impact sur les dunes, le trait de côte.

Les personnes favorables au projet ont écrit que :

- il n'y aura pas de destruction du trait de côte, que la modification de la côte ne représente que 0,46% de la surface totale,

- la reconstitution de la surface de dunes sera supérieure à celle détruite pour le passage de 40 m de chenal,
- la réhabilitation de la dune n'affectera en aucune manière le patrimoine touristique de la commune
- les supposées atteintes au milieu naturel semblent négligeables par rapport aux avantages attendus.

De très nombreuses observations défavorables ont été faites à ce sujet en utilisant, notamment, des mots très forts :

- viol des dunes
- le cordon dunaire sera massacré
- recul certain de stabilité de la côte
- le projet détruit la nature aux abords mêmes du rivage, cela se traduira par une érosion du cordon dunaire,
- la plage proche finira en vase,
- le port sera comme une « verrue » au centre des dunes,
- le port est une artificialisation du site contraire au respect de l'environnement (plages modifiées, cordon dunaire interrompu)
- la dune a un intérêt fonctionnel pour la protection de l'arrière pays face au vent et à la mer
- Il y a un risque de forte érosion de la plage au sud et d'ensablement au nord
- le port séparerait les plages du marais Girard et de la Normandelière, ce qui entraînerait une modification très importante du littoral, tant sur la côte qu'à l'intérieur des terres, de même qu'il y aurait interruption ou détournement très regrettable des circuits piétons, de la piste cyclable, de la circulation automobile.
- des organismes, comme le conservatoire du Littoral effectue un travail remarquable pour préserver de l'érosion ces espaces fragiles.
- projet contradictoire avec les analyses de la Communauté de Communes consciente de la fragilité qui nécessite de réaliser des enrochements pour la protection des maisons

Impact sur la topographie du site

Le Maître d'ouvrage indique que le projet n'aura pas d'impact sur la place de la Normandelière ni celle du Marais Girard et qu'elles garderont leur caractère familial.

Il ajoute que le site de la Normandelière n'a pas de valeur patrimoniale parce que déjà partiellement urbanisé et, qu'au sens de la loi Littoral, la Normandelière n'est ni un site remarquable ni une coupure d'urbanisation.

Un certain nombre de personnes s'inquiètent concernant les déblais qui ne seront pas stockés dans la carrière de Bréthomé. Elles soulignent que les déblais seront alors répandus sur les terrains en pourtour de la carrière, ce qui va modifier le paysage et le défigurer. En outre, ces terrains ne seront pas prêts à être exploités en culture bio. Il y aura un remodelage de grande ampleur de la topographie du site. Une personne écrit que la solution de compactage des déblais et leur entassement à côté du bassin est illégale et devrait faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement.

Avis de la Commission d'enquête :

Il est indéniable que la réalisation du port modifierait considérablement le site choisi de la Normandelière. La perception serait bien sûr différente selon les personnes, certaines optant pour une évolution moderne de la commune et d'autres ayant une vision plus conservatrice. Certains faits ne semblent pas cohérents vis-à-vis du respect de la loi Littoral, pour la préservation des dunes, des plages et sont indiscutables si le projet se réalise :

- près de 6 000 m² de dunes seront détruits pour le creusement du chenal.
- le sentier pour piétons, la piste cyclable, le GR le long du littoral, seront interrompus ou détournés.
- le creusement du bassin et les terrassements afférents aux différents espaces vont générer des zones de remblais conséquentes modifiant ainsi notablement la topographie du site.
- la zone humide du marais Girard va en partie disparaître
- le recul du trait de côte est général à Brétignolles. Il risque d'être accéléré en cas de déficit d'apports sédimentaires au sud suite à l'implantation des brise-lames et au creusement du chenal maritime.

Par ailleurs, il est vrai que la coupure de la dune fragiliserait le cordon dunaire et diminuerait son rôle protecteur face au vent et à la mer. En outre, cette coupure séparerait la plage en deux obligeant à faire le tour du port pour rejoindre l'une ou l'autre plage. Les mesures compensatoires prévues pourraient s'avérer insuffisantes pour aller à l'encontre des réalités exprimées ci-dessus. Les touristes qui apprécient particulièrement le site de la Normandelière pour son côté authentiquement naturel, son caractère familial, simple, rassurant, protégé d'un bétonnage excessif, risqueraient alors de se tourner vers d'autres destinations.

7/ - GÉOLOGIE ET ARCHÉOLOGIE

Le site de la Normandelière, notamment son estran rocheux, est d'une très grande richesse géologique qui s'étend le long de la côte rocheuse, sur tout le littoral Brétignollais, tandis que la richesse archéologique du même site réside essentiellement à La Normandelière, à l'aune des découvertes des dernières décennies.

Le thème de l'archéologie a été développé dans l'enquête préalable à la DUP, mais principalement sous l'aspect des découvertes récentes et des dispositions prises par la DRAC.

Dans le présent chapitre, il sera à nouveau développé, mais principalement au regard des observations qui ont été faites par le public à ce sujet.

Indistinctement, les observations du public, relatives à la géologie et l'archéologie disent que :

- l'estran sous sa forme actuelle est un espace remarquable qui doit être protégé. Ces aménagements importants (récifs artificiels, brise-lames, estacade, déblais, remblais, etc.), le transformeront radicalement et impacteront lourdement cet espace précieux.
- le tracé du chenal d'entrée au port se trouve sur un gisement géologique et préhistorique remarquable, celui du Marais Girard
- année 1980 découverte de restes d'éléphants antiques en place sur le littoral Atlantique Français à Brétignolles
- le littoral de Brétignolles vient donc ainsi à nouveau d'être cité comme référence nationale. Ce sont ces mêmes formations paléozoïques qui affleurent jusqu'au Marais Girard et se prolongent en milieu sous-marin dans la zone d'entrée du port projeté. En 1990, les archéologues de la direction des recherches Archéologiques des Pays de la Loire sont intervenus pour réaliser une fouille de sauvetage sur l'estran de la Parée. L'ensemble de l'estran situé sur la commune de Brétignolles a été classé comme site majeur pour la Région des Pays de Loire, pour les sites géologiques, minéralogiques et paléontologiques qui présentent un intérêt scientifique et pédagogique
- le site de la Normandelière correspond, quant à lui, à une dépression creusée par l'érosion dans le socle paléozoïque, qui a ensuite été comblé par des dépôts quaternaires. Il est fort probable que les formations fossilifères argileuses et tourbeuses de la Parée et du Marais Girard soient présentes dans cette dépression. Si tel est le cas, le creusement du bassin mettra à jour un gisement exceptionnel qui entraînera des retards dans les travaux, voire un classement du site pour son intérêt géologique et archéologique remarquable et un abandon de la construction du port ou tout au moins entraînera des modifications importantes et l'auteur cite « Mireille Ters et Brétignolles sur Mer (Vendée), un demi-siècle de prospection géologique (1936-1986) » par Jean-Marc Viaud et Louis Arrivé, le naturaliste vendéen n° 4, 2004 : 31-43
- il y aura des conséquences écologiques et géologiques.
- que peut un éléphant antique contre un futur port de loisirs ?
- le site de la Normandelière a une particularité que l'on retrouve aussi à la Parée, un peu plus au nord, c'est d'illustrer 100 à 120 000 ans d'histoire locale, car l'estran, qui était le débouché du ruisseau de la Normandelière, recèle des données archéologiques extrêmement intéressantes avec des vestiges suffisamment rares pour mériter une attention particulière.
- une documentation végétale, conservée, indique l'état de nature à cette époque inter-glaciaire des restes d'éléphants antiques ont été retrouvés, dont une molaire entière.
- après la dernière glaciation, les premières communautés paysannes ont, elles aussi, laissé des traces : araires vraisemblablement datées du Campaniforme, c'est-à-dire 2 300 ans avant J-C
- ce sont donc ces traces sensibles qui vont disparaître lors de la construction du port de plaisance.
- l'auteur dit être l'un des « découvreurs » du site du Marais Girard (Néolithique et Paléolithique), que ses découvertes ont été authentifiées par J.M. Large, docteur en archéologie et qu'une

publication à été réalisée et transmise officiellement à tous les organismes intéressés (y compris la DRAC).

Il a transmis un exemplaire de cette publication à la mairie. Il est surpris aujourd'hui de découvrir dans le dossier d'enquête que le site archéologique est à l'extérieur de l'emprise du port alors que la découverte se situe à l'intérieur de cette emprise. Cette contre vérité découle, soit d'une totale incompétence, soit d'une volonté délibérée de ne pas « gêner le projet ». Ce cas précis pouvant semer le doute quant à l'ensemble de l'étude sur le plan de sa crédibilité. Pour ces raisons il s'oppose totalement au projet.

- Brétignolles est un site unique lié à son patrimoine géologique côtier reconnu du fait de sa diversité des formations d'âge paléozoïque bien visibles à marée basse. Cela est reconnu par la circulaire relative à la création d'aire protégée du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable et de la Mer du 13 août 2010.
- sur les intérêts archéologiques, il dit que la plage de la Parée recèle des traces d'éléphants antiques dont un squelette qui y a été découvert en 1990 par les ingénieurs de la DRAC.
- les recherches complémentaires devront permettre de confirmer la présence d'hommes lors de la mort des éléphants. Les indices troublants de cette présence sont les alignements non naturels des cailloux, des ossements.
- la plage du Marais Girard contient en plus des tourbes médiévales, cette dernière n'a pas encore été fouillée dans le détail.
- la série géologique de Brétignolles relève du patrimoine géologique et préhistorique du littoral vendéen. - L'intérêt de ce patrimoine n'est pourtant plus à démontrer.
- sur le plan archéologique il y a des traces d'éléphants et des traces d'exploitations agricoles. Le bilan de l'article d'ensemble sur le site paléontologique exceptionnel est qu'il faut valoriser ce site. La valorisation du site signifie un support muséographique au regard de son intérêt pédagogique.
- sur le plan géologique, la série de roches de Brétignolles inspire les scientifiques :
On trouve la visite d'étudiants brésiliens pour travailler sur la coupe de l'estran en 1958 de Mireille Ters, qui signale que les roches sont « les plus vieilles de France avec celles de Lamballe et de St Lô ». Plusieurs disciplines de la géologie s'appliquent sur quelques dizaines de mètres, renforçant l'intérêt pédagogique.
- il serait temps d'inventer un développement qui serait une mise en valeur des lieux, un développement respectueux de l'environnement. Le site, par sa richesse géologique, archéologique, par la qualité de son paysage et des milieux naturels, a suffisamment d'atouts pour une telle évolution.
- il est encore temps de sauver ce patrimoine archéologique, écologique et touristique.
- l'intérêt géologique du site est attesté par la Fiche n°10 du comité Scientifique et Technique. Ainsi il lui semble difficile de ne pas considérer la construction d'un port comme un danger potentiel pour la pérennité du patrimoine archéologique et géologique.
- contre le port car Mr le Préfet de Région prescrira, sûrement, un diagnostic rigoureux et une fouille archéologique, voire la modification du projet d'aménagement, comment Brétignolles fera-t-elle face aux coûts supplémentaires qui pourraient, ainsi, survenir ?
- il cite le dossier : « *le milieu dunaire recèle une ressource archéologique potentielle non négligeable* » et le projet « *risque de provoquer des destructions des vestiges archéologiques* ».
- d'après le texte, des fouilles archéologiques conservatoires peuvent être possibles.
- il cite la conclusion du texte : « *le projet de port de plaisance de la Normandelière a fait l'objet d'une approche minutieuse et globale (environnementale, démographique, économique, sociologique, touristique, ...)* pour démontrer son utilité publique. Il constate que le volet archéologique a disparu.
- il ne sera pas surpris si les recherches archéologiques obligatoires retardent le projet
- il y a le refus de communication par la mairie de l'arrêt du préfet de région pris au nom de la DRAC à propos des fouilles. Quelle information de la population ?
- elle prescrit de geler 40 ha pour des fouilles qui prendront nécessairement plusieurs années. Montant de ces fouilles non inclus dans le plan de financement.
- le site est d'intérêt géologique, archéologique et paléontologique. Des études sous-marines ou sur l'estran auraient dû être faites.
- dans son rapport joint à l'audition, par la commission d'enquête, du 2 août 2011, Mr Bresson, Hydrogéologue, a déclaré que :
- cet estran constitue une série complète de roches de l'époque primaire (silurien, 400 millions d'années environ) facilement accessible parce que découverte, qui en fait un site méritant d'être classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

La série géologique de l'estran de Brétignolles a été particulièrement bien étudiée et cartographiée par la géologue Mireille Ters, membre du Service de la Carte Géologique de France.

- cet aspect n'est nullement traité dans l'étude d'impact comme si l'estran rocheux ne présentait aucun intérêt pour l'environnement. Cette lacune n'est pas admissible et est une lacune majeure du dossier, étant donné les effets dommageables de l'implantation des deux enrochements sur l'estran du Marais Girard.

- avec ce projet, disparaîtrait à tout jamais un élément majeur de la série géologique de Brétignolles, que des géologues français et étrangers viennent étudier.

- la mise en place des deux brises-lames masquerait une partie de l'estran rocheux, dont l'intérêt géologique est exceptionnel et fait partie d'une étude très détaillée.

Avis de la Commission d'enquête :

Les explications motivées et pédagogiques du public sur la richesse géologique et archéologique du site de la Normandelière sont assez impressionnantes et attestent de l'attachement et de l'intérêt à préserver cette richesse, que le projet de port détruirait, s'il venait à se réaliser.

Sur le plan géologique l'intérêt de l'estran rocheux de Brétignolles est largement démontré par le public, mais surtout par Mr Bresson l'hydrogéologue, qui a été entendu, tandis que sur le plan archéologique, également développé dans l'enquête DUP, la DRAC a pris, le 22 juillet dernier un arrêté portant prescription d'une opération d'archéologie préventive sur 40 ha de la zone couverte par le site du projet, le public peut donc être rassuré sur la sauvegarde de ce patrimoine potentiel. La Commission d'enquête pense que la richesse géologique et archéologique du site du projet de port de Brétignolles fait tout simplement obstacle, à elle-seule, à la réalisation du projet.

8/ - LES ZONES PROTÉGÉES

Les lois et règlements ont prévu des zones de protection précisément localisées et identifiées pour protéger la faune et la flore. Ainsi, pour le projet de réalisation du port de plaisance de Brétignolles, ces zones appelées généralement Natura 2000 et leur situation sont les suivantes :

1/ Le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay »

Les dunes de la Sauzaie et le Marais du Jaunay au Nord, entre Saint-Gilles-Croix-de-Vie et Brétignolles sur Mer, distants de 4 km de la Normandelière (976 ha), zone qui ne couvre que le domaine terrestre. Ce site est également inscrit en zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF).

2/ La Zone de protection Spéciale (ZPS) et SIC « Dunes, forêt et marais d'Olonne »

Les dunes, forêts et marais d'Olonne au Sud, massif dunaire de 1 100 ha s'étendant sur 10 km de long avec marais constitués de prés salés, d'anciens marais salants, et prairies humides sub-halophiles à douces, soit au total 2 900 ha. Cette zone est distante d'environ 1 km de la Normandelière et ne couvre, également, que le domaine terrestre.

3/ La ZPS « Secteur marin de l'île d'Yeu jusqu'au continent »

La zone est entièrement marine. Le périmètre s'appuie à proximité des côtes sur la limite de la laisse de basse mer. Elle s'étend sur 244 800 ha.

Il n'y a pas de zones protégées sur le site de la Normandelière dans l'emprise de la DUP.

Ces zones sont plus spécialement décrites dans les synthèses de la présente enquête et de l'enquête « Demande d'autorisation de transfert du domaine public maritime ».

Enfin, une copie de l'étude d'incidence sur les sites Natura 2000 (*Etude Biotope, version finale de janvier 2010*) est en pièce jointe du fascicule B3 du dossier d'enquête.

Les observations, pratiquement toutes défavorables, citent les zones Natura 2000. Mais le plus souvent il y a confusion entre une réglementation de classement et la situation exacte de la zone.

L'étude sur laquelle s'appuie le dossier d'enquête n'est jamais citée dans les observations (sauf au travers d'un extrait attribué implicitement au cabinet BRL), qui conclut que:

"La mise en œuvre des mesures préconisées dans l'étude d'impact ainsi que des mesures d'atténuation spécifiques aux espèces et habitats d'intérêt communautaire permettent de limiter les

effets dommageables potentiels du projet sur les espèces et habitats pour lesquels les sites Natura 2000 concernés ont été désignés.

Au regard des impacts résiduels du projet, il n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur la conservation des habitats et des espèces pour lesquels les sites Natura 2000 concernés ont été désignés.

A noter une confusion : la plus grande partie de l'estran rocheux ne fait pas partie de la ZPS, c'est la laisse de basse mer qui constitue cette limite (*fiche INPN en annexe de l'étude Biotope au dossier*)

Sur les observations qui peuvent être regroupées sur ce thème, seulement deux sont favorables au projet, en forme de rappel : une du Maître d'ouvrage sur la compatibilité des enjeux de Natura 2000 avec une activité portuaire et une d'un particulier qui relève que le projet intègre toutes les contraintes des différentes réglementations.

La grande majorité des observations défavorables traduisent une réelle crainte et elles indiquent, sans toutefois argumenter en profondeur, que le projet aurait une incidence sur la faune et la flore des zones Natura 2000 et ZNIEFF ou n'en respecterait pas la réglementation.

Il y a deux exceptions notables, dont l'une d'un particulier :

- l'impact de la fréquentation accrue sur les milieux littoraux périphériques est à évaluer (LPO),
- il y a un lien entre la réserve naturelle de Chanteloup, qui est dans la Natura 2000 « Dunes, forêt et marais d'Olonne », et la ZPS « Secteur marin de l'île d'Yeu jusqu'au continent » : en hiver, 300 à 400 canards sauvages font quotidiennement la navette entre les deux, la roche du Repos, le jour, et les marais d'Olonne, la nuit, en sorte que la disparition de l'une aura un impact sur l'autre.

Avis de la Commission d'enquête :

Le présent thème inclus dans l'enquête Impact environnemental ne concerne que la partie terrestre du projet incluant, toutefois, la partie littorale proche. L'impact environnemental sur le milieu marin est traité dans l'enquête publique relative à l'utilisation du Domaine Public Maritime.

Il convient, tout d'abord, d'indiquer que le site du projet ne se situe pas en zone Natura 2000, contrairement à ce qui a été dit dans certaines observations.

Le site de la Normandelière est seulement entouré d'une zone Natura 2000 au nord, d'une zone Natura 2000 au sud et de celle dite « ZPS de l'île d'Yeu » qui trouve ses limites au niveau de la laisse de basse mer, c'est-à-dire au niveau des Roches du Repos et couvrant partiellement le projet des deux brise-lames.

Pour la Commission d'enquête la réalisation du port de plaisance pourrait effectivement impacter les zones Natura 2000, pour les raisons suivantes :

- *si le transit sédimentaire était sensiblement modifié par l'édification des brise-lames et les autres réalisations de l'avant-port*
- *le projet étant entouré par 3 zones Natura 2000 proches ou relativement proche, la faune, ignorant les frontières, peut très bien se replier sur le site du projet*
- *l'accroissement potentiel de la fréquentation des plages et la réduction de celles situées de part et d'autre du chenal, pourraient inciter leurs usagers à se replier vers les dunes situées plus au sud et donc à impacter la zone Natura 2000.*

9/ - LES TRAVAUX

Le projet comporte des travaux liés aux aménagements terrestres et aux aménagements maritimes faisant appel à des opérations importantes de terrassement, de déroctage, de dragage et de déblais à savoir :

- pour la partie terrestre

Réalisation du bassin portuaire (950 m de long x 250 de large), du chenal d'accès (450 m de long), du bassin nautique (1,9 ha), de deux bassins d'eau douce (0,35 ha), de divers aménagements terrestres associés (zone technique, aire de carénage, cale de mise à l'eau, aires de stationnement, dispositif d'étanchéité de maintien de la zone humide du Marais Girard, espaces de loisirs, accès routiers...), de la plage d'amortissement de la houle (120 m de long x 70-80 m de large) et de la reconstitution du massif dunaire arrière ;

Le chenal et le port seraient dragués et déroctés à une profondeur de -1,50 m CM avec une sur-profondeur de souille à -2,50 m CM pour certains pontons ;

L'opération comporte également des travaux de vidange de 310 000 m³ d'eau de la carrière de Bréthomé dans le ruisseau de la Normandelière, de comblement de cette carrière (excavation 515 000 m³), de constitution d'un nouveau modelé paysager de l'après-carrière et d'aménagement du nouvel exutoire du ruisseau de la Normandelière ;

L'ensemble de ces opérations représente un volume des déblais à extraire pour le bassin portuaire de 1,9 millions de m³ sachant qu'il est prévu de réutiliser le remblai issu du creusement dans l'enceinte du site pour combler la carrière, constituer le modelé paysager de l'après carrière, créer l'arrière cordon dunaire, et enrocher les talus du bassin portuaire évalué à 1,3 Mm³.

Les matériaux excédentaires (600 000 m³) seront mis en décharge sur des sites de stockage de type classe 3 existant dans un rayon de 6 km par rapport au site des travaux.

- pour la partie maritime

Réalisation des ouvrages de protection (2 récifs brise-lames semi immergés d'une largeur de 65 m et d'une longueur totale cumulée de 540 m : ouvrage nord 345 m / ouvrage sud 195 m) nécessitant :

La mise en place d'accès provisoires pour les engins de chantier, réalisation d'ouvrages de protection complémentaire à l'entrée du bassin portuaire, creusement du chenal d'accès en mer de 440 m de long et 40 m de large, estacade d'observation (de 210 m de long x 3,5 m de large) ;

Le creusement du chenal représente 70 000 m³ de matériaux à extraire dont 20 000 m³ de microgranite, 30 000 m³ de schiste et 20 000 m³ de matériaux sableux ;

En ce qui concerne les dragages d'entretien ultérieurs le volume est estimé entre 5 000 et 10 000 m³/an

Quelques observations favorables au projet indiquent que :

- les nuisances dues au chantier ne seront que passagères le temps de l'enrochement des 2 récifs artificiels
- tout chantier comporte ses propres nuisances et que l'important est de les minimiser ; il y aura une semaine de cohabitation chantier par rapport au pic estival ; l'organisation du chantier devra prendre en considération cet aspect pour ne pas affecter la zone dunaire et les récifs en période estivale
- la première nuisance étant liée au bruit, il est précisé que les équipements de chantier actuels (pelles mécaniques et autres, camions..) sont pourvus de pots d'échappement
- les bruits résiduels devront être atténués par le vent d'ouest portant (opposé aux habitations)
- la circulation des camions à destination des récifs sera encadrée (plan de circulation) et sera bien moins importante que lors de la protection de la Parée / Marais Girard qui n'a pas posé de problème ce dernier hiver
- les autres nuisances propres au chantier sont encadrées par le maître d'œuvre qui n'en est pas à son premier chantier

De très nombreuses personnes défavorables au projet ont fait des observations sur les nuisances sonores, les problèmes de circulation, la dégradation des routes, les émissions de poussières, la présence de boues (en période humide), les gênes visuelles, les vibrations générées par des tirs de mine pour le déroctage fragilisant les habitations, la pollution atmosphérique en général, et aussi des effets négatifs sur le commerce et la fréquentation touristique. Ces personnes dénoncent :

- l'atteinte à la qualité de vie pendant la période des travaux gigantesques qui dureront plus longtemps que ce qu'annonce le Maître d'ouvrage ;
- l'atteinte à la tranquillité des riverains et des vacanciers pendant la durée très longue des travaux
- l'énorme pollution durant la construction à tous les niveaux (sonores, visuels, atmosphériques, rejets...)
- une vie infernale pendant les travaux en raison de la pollution sonore et visuelle, les tirs de mine, les vibrations, le trafic important de camions, les routes coupées, les ralentissements, les déviations, les bouchons, une activité commerciale et touristique réduite
- les perturbations importantes vis à vis des riverains pendant une période très longue avec le va-et-vient le passage incessant et probablement durable des camions
- les désagréments dus aux camions, engins de chantier, tirs de mine,
- les traversées incessantes des camions pendant la durée des travaux
- des norias de camions qui paralyseront la circulation pendant des années

- une circulation perturbée et saturée
- le volume des déblais excédentaire évalué à 600 000 m³ qui représente 20 000 camions de 30 tonnes soit 40 000 allers et retours générant pendant 3 ans des poussières et des pollutions intenses
- les 50 000 camions nécessaires à l'évacuation des déblais qui vont abîmer la voirie, détruire les routes
- les impacts très dommageables dus à l'utilisation d'explosifs pour faire sauter des roches très dures et pouvant avoir des répercussions sur 1 km
- les tirs de mine risquant d'ébranler les habitations et d'entraîner des fissures dans les maisons, les immeubles et appartements, lotissements
- le danger des tirs de mine pour les maisons et résidences avoisinantes
- des milliers de m³ de sable, de terre, de roches extraits à coups d'explosifs et de pelleteuses sans se soucier des règles de protection concernant la nature des nuisances, de la tenue et des conséquences sur les constructions
- les opérations de déminage qui provoqueront de nombreuses dégradations inévitables aux maisons riveraines et aux dunes
- le déminage de la roche qui va certainement avoir des répercussions sur les fondations des maisons de la commune et des communes voisines
- les explosions qui risquent d'endommager les constructions puisque ce phénomène s'est déjà produit lors du creusement de la carrière
- l'arrêt de l'exploitation de la carrière de Bréthomé pour des nuisances graves causées par l'onde des chocs due aux explosifs et qui avait fissuré les maisons du bourg
- les opérations de déminage qui auront des conséquences sur les vestiges historiques, les populations halieutiques (poissons, crevettes, crustacés...)
- les fragilisations des habitations par les déflagrations et les vibrations dues aux techniques employées
- la pollution air, terre, mer pendant les travaux
- la pollution par le pétrole qui va pénétrer dans le sol et les nappes phréatiques
- la pollution acoustique et atmosphérique lié au bruit incessant d'engins, et norias de camions
- l'émission considérable de CO²
- l'effet sur le bilan carbone relatif aux rotations de camions et compensations
- le risque de fermeture de certains commerces (problème d'indemnisation, dédommagement des dégâts)
- la poussière phénoménale, les odeurs de fumées, la boue en hiver
- l'accès restreint voire fermeture des plages pendant la durée des travaux
- les constructions provisoires en mer qui défigureront et pollueront les plages

Avis de la Commission d'enquête :

L'extraction de près de 2 millions de m³ de déblais, leur transport, les terrassements, enrochements, constructions et aménagements afférents à la réalisation du port représentent un chantier colossal qui durera trois ans et va générer, forcément, de multiples nuisances pour les résidents et les touristes habituels de la commune et vraisemblablement des communes voisines. Leurs inquiétudes sont bien compréhensibles : les travaux auront nécessairement un impact sur leur vie quotidienne, quelles que soient les mesures réductrices envisagées. La poussière, le bruit, entre autres, ne pourront être évités.

Si le port se réalisait, il est indéniable que les travaux de chantier créeraient des nuisances de voisinage urbain et qu'ils impacteront les infrastructures routières. Les mesures organisationnelles et techniques de chantier envisagées telles que la mise au point d'un plan de circulation, l'organisation du trafic sur la zone chantier, les aménagements routiers, l'aménagement de la sortie de chantier ne permettraient pas de les supprimer même en astreignant les entreprises à respecter les obligations d'un cahier des charges très encadré. La réduction des nuisances prévue dans le dossier obligeant les entreprises à respecter des horaires et les jours chômés, à utiliser des engins et matériels roulants aux normes, et à entretenir les pistes et voies de circulation n'est pas probante au regard des contingences quotidiennes de chantier ; il est par ailleurs prévu dans la démarche du projet la mise en place de merlons et talus végétalisés de protection acoustique et d'écrans visuels par rapport à la zone de chantier. Sur un des points les plus sensibles évoqués, celui concernant les opérations de déroctage au moyen de tirs de mine qui induisent des vibrations pouvant être à l'origine d'une fragilisation et de

fissuration des habitations et immeubles avoisinants, la Commission d'enquête regrette que ce sujet n'ait pas été particulièrement développé dans le dossier.

Si la constatation de dégâts dus aux travaux, était avérée, il serait légitime que les riverains réclament une indemnisation en cas de constat de dégradations consécutives à ces opérations de déroctage.

C'est donc à bon droit que les nombreuses personnes ayant fait des observations puissent être inquiètes de cette situation qu'elles ont décrite.

10/ NUISANCES, POLLUTION, DÉCHETS LIÉS À L'EXPLOITATION

Les nuisances, pollutions et déchets, évoqués ci-après, sont ceux liés à l'exploitation du port s'il était réalisé et portent sur :

- la qualité et le brassage de l'eau du bassin portuaire
- le fonctionnement du port
- l'utilisation et la circulation des bateaux

L'argument le plus souvent développé par les personnes favorables à la réalisation du port est qu'il permettra d'avoir une plage débarrassée des nuisances sonores, olfactives et toxiques générées par des tracteurs de plus en plus nombreux et une plage sans danger.

Certains écrivent, aussi, que le port préservera l'environnement par une bonne maîtrise de la gestion des déchets.

Il n'y aura pas d'impact sur la pollution, le port étant conçu et réalisé HQE, conformément aux normes européennes.

Le ruisseau de la Normandelière, canalisé, sera ainsi assaini garantissant une plage plus propre.

Beaucoup d'observations défavorables au projet insistent sur :

- la pollution qui serait générée dans le bassin portuaire par le gasoil des bateaux à moteur, les bouteilles plastiques, les détritiques de toutes sortes, les évacuations sanitaires des bateaux, les biocides et polluants métalliques non biodégradables issus des peintures anti-fooling
- ces diverses pollutions entraîneraient un impact sur la qualité physico-chimique et microbiologique de l'eau induisant par ailleurs une pollution des nappes souterraines, et une mauvaise qualité des eaux de baignade à proximité immédiate de la sortie du chenal.
- des détritiques seraient retrouvés sur les plages
- ce qui resterait de la plage de la Normandelière subirait diverses nuisances liées à l'exutoire que constituerait la sortie du port
- le rejet des boues de dragage en mer entraînerait une pollution automatique de l'estran de la Normandelière, du marais Girard et des plages des Dunes
- le port avec 1 000 anneaux polluera les eaux de baignade et le plaisir de se baigner sera gâché.
- le port en agglomération apportera beaucoup de mauvaises odeurs au point d'être obligé de fermer les fenêtres
- il n'y a pas d'aire terrestre en vue pour la collecte de boues de dragage
- la pollution du port ne permettra plus de se baigner
- le port va créer des rejets polluants dus au dragage et aux bateaux
- le dragage consistant au nettoyage du fond du bassin qui entraîne des rejets généralement chargés de métaux lourds, résidus de peinture et autres, ce qui polluent beaucoup les eaux et les crustacés.
- les dégazages sauvages ainsi que tout ce que certains plaisanciers peuvent jeter par-dessus bord considérant l'océan comme une poubelle
- les peintures antifouling (antisalissure) qui génèrent des biocides modifiant totalement sur les côtes environnantes le comportement des mollusques, crustacés et poissons et provoquant lentement mais sûrement leur disparition
- aucune allusion dans le rapport à l'impact de ces peintures sur l'environnement et aucun contrôle ne sont envisagés pour vérifier les normes applicables actuellement sur leur usage
- nuisances sonores
- comment seront évacuées les boues de dragage, plus polluées puisque le port sera un bassin fermé

- le port transformerait le site en un endroit polluant et bruyant par le va-et-vient des bateaux, scooters des mers, avec, autour, une circulation accrue des voitures et la sur-densification de la population l'été
- risque de développement d'algues toxiques dû à la pollution de l'eau
- pollution lumineuse impactant les oiseaux sur leur trajet de migration
- les nuisances sonores dues au vent dans les drisses des bateaux
- le port, n'étant drainé par aucune rivière, les bateaux rejetant divers détritiques, aurait de fortes chances de ressembler à un égout à ciel ouvert

Avis de la Commission d'enquête

Les éventuelles répercussions sur la santé, sur le long terme, peuvent pousser à s'interroger sur l'innocuité de ces nuisances. Les activités de loisirs, baignade, activités nautiques, promenades le long du littoral, seront également impactées. Les risques de pollution du bassin portuaire semblent bien réels, avec leur impact indirect sur les eaux de baignade et les plages à proximité. Le risque zéro n'existe pas même si un maximum de précautions semble vouloir être prises par le Maître d'ouvrage.

Des mesures conservatoires semblent avoir été prévues dans le projet pour circonscrire les pollutions de tous ordres pendant l'exploitation du port, s'il se réalisait. Mais, il apparaît que ces pollutions seront plus difficiles à maîtriser s'agissant d'eau qui ne serait renouvelée que par le marnage et, par ailleurs, s'agissant d'un accès au port beaucoup plus restreint.

Comment, alors, les habitants de la commune et les touristes réagiront-ils quand ils découvriront, trop tard, que la pollution de leur port n'est plus maîtrisable ?

La Roche sur Yon le 8 décembre 2011
Le Président de la Commission d'enquête

Bernard PIPET

Les Membres titulaires de la Commission :

Jean LE DIGABEL Commissaire enquêteur

Françoise BELIN Commissaire enquêteur

Paul MAURAND Commissaire enquêteur

Jean-Claude VERDON Commissaire enquêteur